



Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 19 décembre
2017 Arrêtant le SCoT du Pays de
Fayence

SCoT

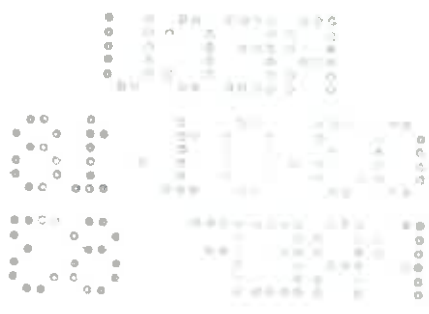
du Pays de Fayence

Schéma de Cohérence Territoriale

Rapport de Présentation – Etat Initial de l'Environnement



Fayence-en-Forêt | Callian | Fayence | Mors | Montauroux | Saint-Paul-en-Forêt | Sallans | Tignes | Tignes



Responsable d'études : Gilles GRANDVAL
Rédacteurs : Ludvine CHENAUX, Gaël LAMBERTHOD, Gilles GRANDVAL
Responsable inventaires de terrain : Alexandre BALLAYDIER
Responsable cartographie : Ludvine CHENAUX



Agence Mosaïque Environnement
111 rue du 1er Mars 1943 - 68100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51
agence@mosaïque-environnement.com - www.mosaïque-environnement.com
SCOP à capital variable – RCS 418 353 438 LYON

Sommaire

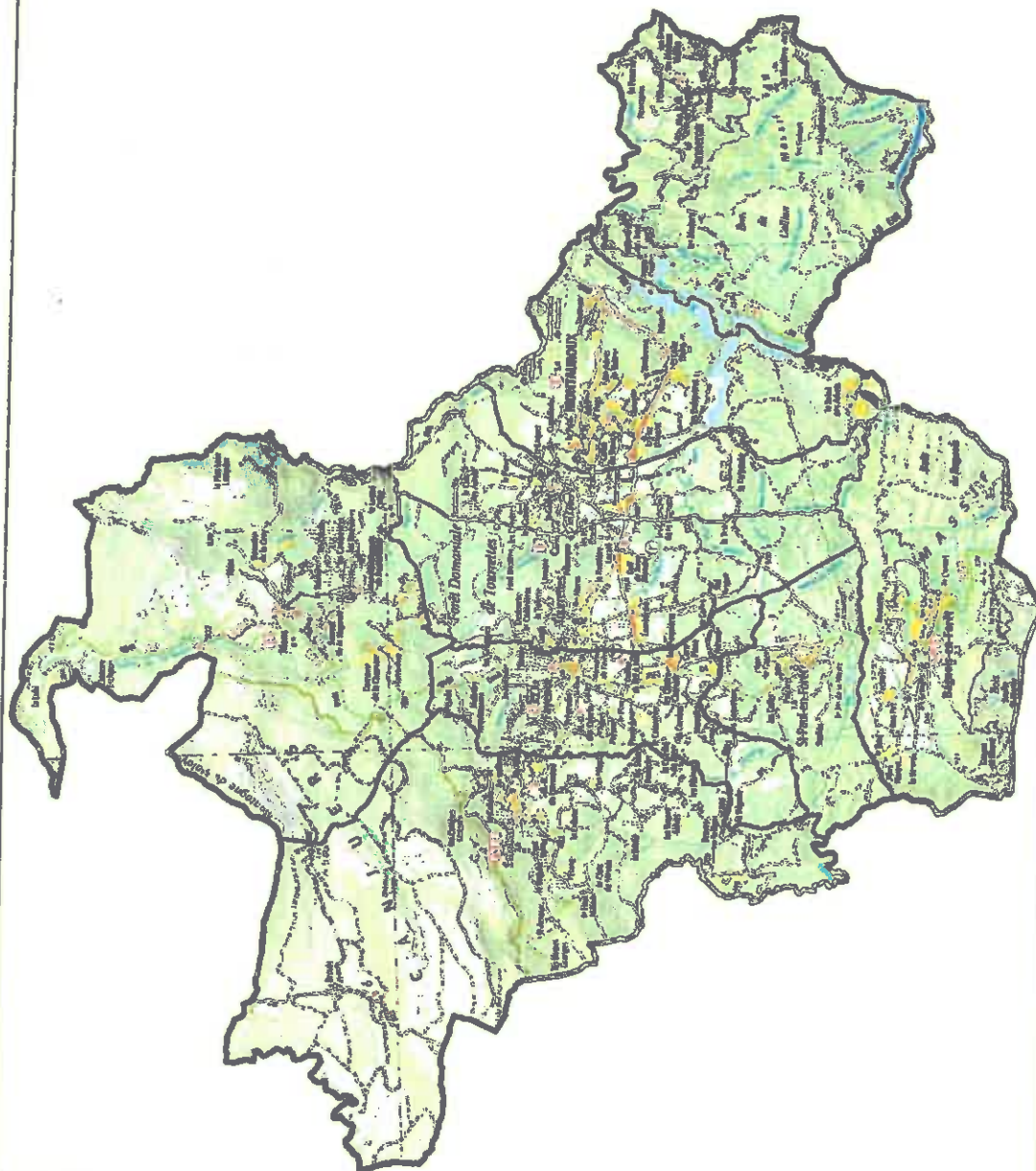
I.A. Contexte	3
I.B. Le contexte physique	5
I.C. L'eau sur le territoire du SCOT	8
I.D. Les usages de la ressource en eau	20
I.E. L'occupation du sol	26
I.F. La forêt	32
I.G. L'activité agricole	38
I.H. Les milieux naturels	41
I.I. La trame verte et bleue	47
I.J. Le paysage	71
I.K. Les risques	79
I.L. Les nuisances et pollutions : air, sols, bruit	86
I.M. L'énergie	98
I.N. Les déchets	107
I.O. Les conséquences du changement climatique	112
II.A. Hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire	116
IV.A. Annexe 1	125
IV.B. Annexe 2 : Eléments de méthodologie de la trame verte et bleue	127
IV.C. Espèces TVB du territoire	127
IV.D. Annexe 3 : Cohérence Inter-SCOT	132

Chapitre I.

État initial de l'environnement



Localisation du SCOT



Échelle 1/120 000
0 3 6 km

Etat Initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Légende :
Fonds de plan
Limite communale
Périmètre du SCOT

Sources : CRIGE PACA, GEOATLAS
Fonds : IGN - SCAN1000
Data de réalisation : 10/01/2015

généralistes et détaillés que sont les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, ainsi que les documents thématiques et intercommunaux que les Plans de déplacements urbains (PDU), les Programmes locaux de l'habitat (PLH) et les Schémas de Développement Commercial.

Rappelons enfin que le SCoT ne doit pas être un « super PLU » intercommunal, et dans ce sens, il ne « s'intéressera » qu'aux grandes prévisions, orientations, prescriptions... de niveau le plus souvent supra-communal.

I.A.2. Un état initial de l'environnement

Le diagnostic est un préalable indispensable à toute réflexion sur les enjeux et prescriptions à mettre en œuvre sur le territoire du Pays de Fayence.

Pour bâtir une stratégie cohérente, il est impératif d'avoir une vision juste et problématique du territoire.

Le présent document dresse un diagnostic complet de toutes les composantes environnementales du territoire afin de pouvoir prendre en compte de manière globale et intégrée les enjeux environnementaux dans son projet de territoire.

L'élaboration de ce diagnostic a été menée en 2009-2010 et remis à jour en 2014-2015. Il a donné lieu à :

- des analyses documentaires, statistiques et cartographiques ;
- des visites de terrain ;
- des groupes de travail citoyens ;
- des rencontres individuelles et collectives (en 2010) avec :
 - des représentants des services de l'État (ONF) ;
 - des représentants de chambres consulaires (Chambre d'Agriculture du Var)
 - des services de la communauté de communes (Jachet)
 - des acteurs socioprofessionnels locaux (EDF, E2S, ACPE, CEEP)

Les analyses ont également été enrichies par les schémas territoriaux (départementaux et régionaux).

Le présent document développe une double approche « territoriale et thématique ». Au sein des grands thèmes abordés, des logiques apparaissent, permettant de cartographier l'information, et dès lors de la rendre stratégique (cartographie descriptive et analytique).

Le territoire du Pays de Fayence regroupe huit communes à l'est du département du Var, à la limite ouest du département des Alpes-Maritimes. Ce territoire, avec son relief, ses forêts, sa plaine et ses villages perchés constitue une entité géographiquement bien définie, située entre le massif de l'Estérel et les Préalpes du sud.

Le territoire sur lequel porte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est représenté par la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Le 21 août 2006, le périmètre du SCoT a fait l'objet d'un arrêté préfectoral, la Communauté de Communes ayant été créée le 1^{er} février 2006.

I.A.1. Un Schéma de Cohérence Territoriale

L'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est régie par les dispositions de la loi n°2000-2018 du 13 décembre 2000, modifiée et complétée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, lesquelles sont codifiées aux articles L. 122-1 à L. 122-19 du code de l'urbanisme, ainsi que par celles du décret n°2001-260 du 27 mars 2001 codifiées aux articles R. 122-1 à R. 122-8 du même code.

La Directive européenne du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (EIPPE), a été transposée en droit français (ordonnance du 2 juin 2004 et décrets du 27 mai 2005), rendant notamment obligatoire l'évaluation environnementale des SCoT.

Il s'applique sur un périmètre représentant une réalité vécue. Fruit d'une initiative locale, il traduit les caractéristiques géographiques, historiques et politiques d'un territoire.

Démarche volontaire de la part des huit communes du périmètre, il convient de rappeler que ce territoire n'est pas soumis à l'obligation d'élaborer un SCoT¹, ce qui renforce et donne encore plus d'obligations à ceux et celles qui ont pris l'initiative d'une telle démarche.

Un Schéma de Cohérence Territoriale est :

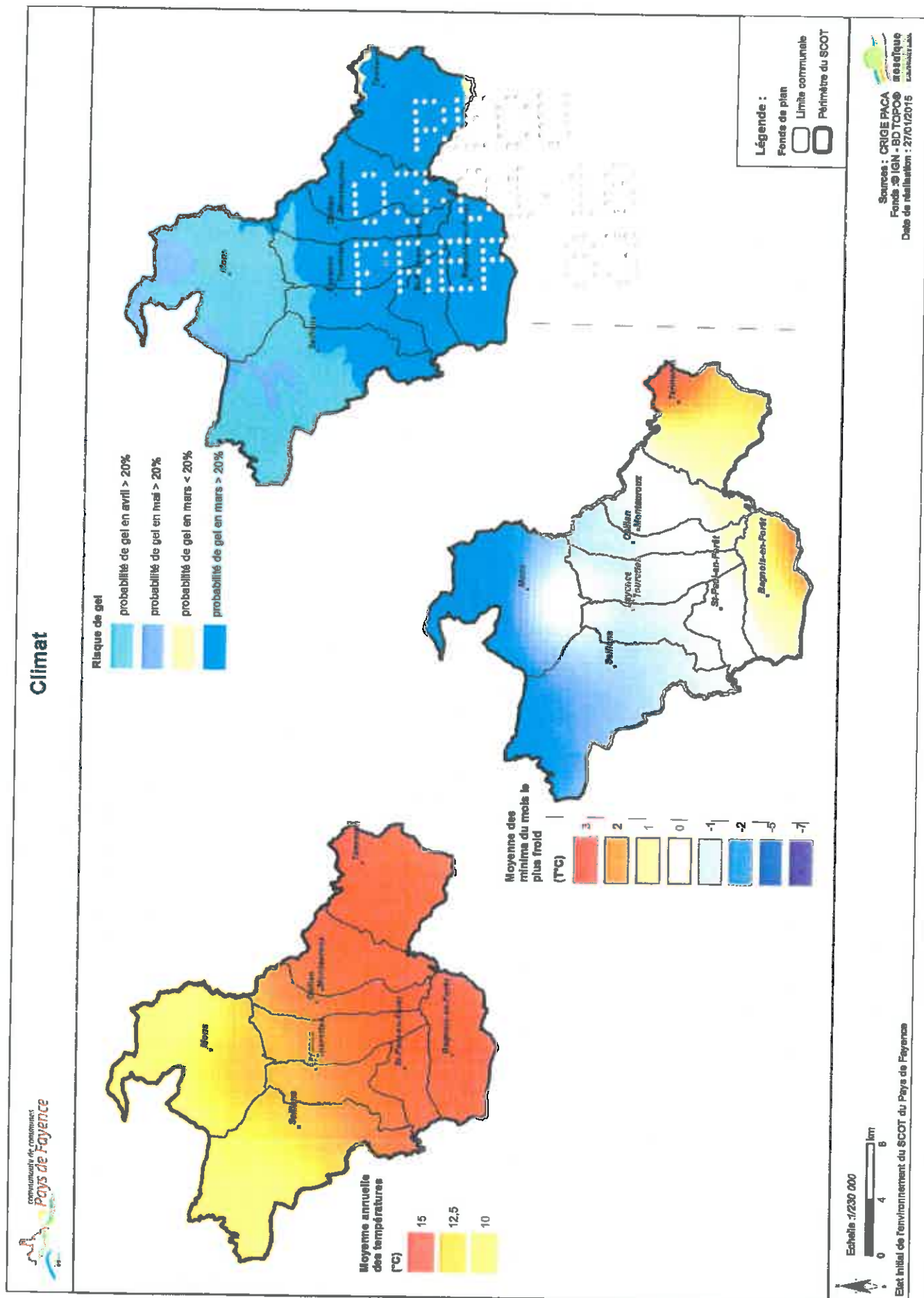
- un territoire de Projet puisqu'il vise à donner au territoire une vision structurée et partagée de son devenir.
- un document Politique au sens premier du terme de part le fait qu'il résulte d'une démarche locale à laquelle les élus doivent donner tout son sens.
- un outil évolutif dans le temps dans la mesure où son contenu n'est pas figé mais doit être en harmonie avec l'évolution du territoire. Il doit néanmoins se fixer des principes, des objectifs et des prescriptions qui permettent de déterminer l'esprit dans lequel il a été bâti. Les dispositions de la loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain (SRU) obligent à évaluer périodiquement la pertinence du SCOT et à délibérer au minimum tous les 10 ans sur son maintien ou sa mise en révision.
- une organisation permanente avec la création d'une Communauté de Communes qui doit se donner les moyens de suivre l'évolution de son territoire et de s'assurer de la mise en œuvre effective du contenu du SCoT (en participant non seulement aux principales démarches de planification intercommunales, mais aussi aux élaborations des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales, et ce afin de faciliter leur mise en compatibilité avec le SCoT).

Ce document est enfin un outil qui doit donner les moyens aux acteurs locaux de formuler des choix sur toute une série de problématiques qui façonnent au quotidien l'aménagement et le développement d'un territoire :

- une articulation urbaine et rurale ;
- une planification partagée ;
- le respect de l'environnement ;
- la mixité sociale ;
- la concertation et le partage de la décision.

La portée juridique d'un SCoT repose notamment sur la notion de compatibilité. Parmi les documents de compétence communale ou intercommunale, le SCoT a pour objectif de rendre cohérent entre eux les documents

¹ Le Porteur à Connaissance de l'Etat rappelle que la loi vise d'abord les agglomérations de plus de 50 000 habitants.

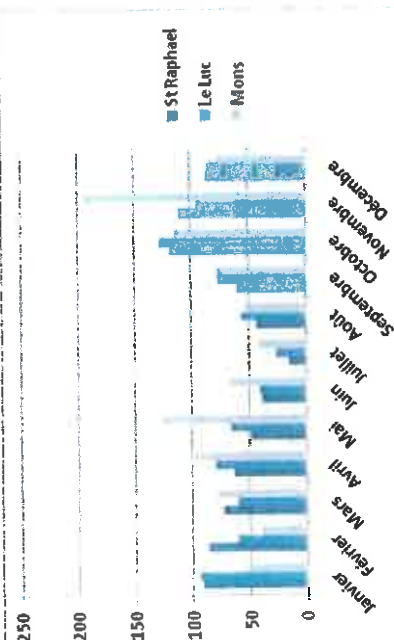


I.B.1. Le contexte climatique

Le climat du Pays de Fayence, comme celui de la région, est de type méditerranéen. Il se caractérise par des étés chauds et secs, et des hivers doux et pluvieux, bien que la limite nord du territoire bénéficie d'un climat à tendance subalpine, notamment en raison du relief. L'ensoleillement est important avec 2 700 heures par an environ. La température moyenne annuelle est élevée, avec plus de 14 °C (moyennes relevées à Saint-Raphaël et Le Luc) avec, localement, de fortes amplitudes thermiques.

Des stations météorologiques sont situées à Mons, Sellans et Tourrettes. Les données développées ci-après proviennent de la station de Tourrettes (moyenne de 1961 à 1990) :

Des précipitations inégalement réparties...



Moyenne des précipitations en mm entre 1961 et 1990 à St Raphaël et Le Luc et entre 1997 et 2002 à Mons

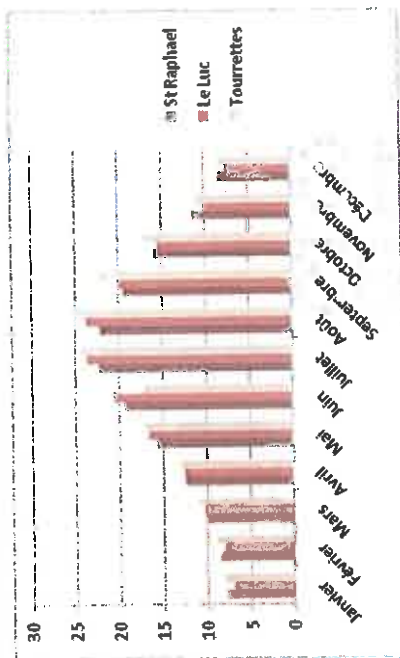
Les pluies sont très inégalement réparties au cours de l'année : juillet est le mois le plus sec, les précipitations reprenant progressivement à partir d'août, et augmentant en automne et hiver (septembre à février). Sur cette partie du département, le pic des précipitations est généralement observé en octobre-novembre.

Les précipitations sont influencées par les reliefs : avec 850 à 950 mm de précipitations annuelles, le Pays de Fayence bénéficie ainsi d'une pluviosité plus forte que la bordure côtière, en particulier au printemps. Les orages d'été, caractéristiques des influences méditerranéennes, donnent lieu à des précipitations intenses près des reliefs intérieurs. Leur caractère brutal, générant un ruissellement rapide vers la mer, ne permet pas (ou peu) de recharger les nappes.

Malgré une forte pluviosité annuelle, la sécheresse estivale est récurrente, marquée par des déficits hydriques importants qui semblent s'accroître ces dernières années (un retard pluviométrique d'un an et demi a été constaté sur les 5 dernières années).

Les chutes de neige sont rares et n'excèdent pas 2 à 4 jours par an en moyenne sur les massifs intérieurs.

b ... et des températures marquées par le relief



Moyenne des températures en °C entre 1961 et 1990 à St Raphaël et Le Luc et entre 1961 et 1982 à Tourrettes

Les variations annuelles de températures se font graduellement entre juillet, mois le plus chaud, et janvier-février, période la plus froide. Le relief varié et accidenté, lié à la situation du territoire, entre les massifs des Préalpes au nord et de l'Estérel au sud, influence les conditions météorologiques et le climat. Les hivers sont ainsi plus froids dans les fonds de vallées, plus exposés au gel. De la même manière, les températures moyennes sont nettement plus basses au nord qu'au sud du territoire, en lien avec les reliefs marqués.

La température ressentie est également grandement influencée par les vents qui peuvent être forts sur le secteur. Le plus fréquent est le Mistral, qui peut être très violent, et dont les furies sont favorisées par le relief. Les vents d'est, moins fréquents, sont tout aussi forts sur le territoire. Associés aux températures élevées, ils participent, de manière importante, au risque d'incendies de forêts sur le territoire.

I.B.2. Un relief contrasté

Le Pays de Fayence se situe à l'interface de deux grandes entités marquant son relief : le massif de l'Estérel, au sud, et les premiers contreforts des Préalpes du sud, au nord, toutes deux globalement orientées ouest-est. Les contreforts de l'un ou l'autre de ces massifs génèrent de fortes variations de relief autour desquelles s'organise le territoire. Seule une partie de plaine se distingue entre Montauroux et Fayence où les faibles pentes permettent le développement de milieux ouverts (prairies, quelques cultures).

Le relief augmente alors progressivement vers le sud, avec des points hauts culminants entre 300 et 340 mètres, et des vallées encaissées abritant des ruisseaux. Les pentes les plus importantes de ce secteur se situent au sud des communes de Callian et Montauroux, à proximité du Bois de l'Hermite.

Depuis la plaine de Fayence, la partie nord s'étage en différentes successions de plateaux avec des pentes pouvant être très fortes. Celui de Canjers constitue une zone assez homogène où quelques Monts dépassent les 900 – 1 000 mètres d'altitude. C'est sur la commune de Mons que l'on trouve les altitudes les plus élevées, avec plusieurs sommets culminant à plus de 1 100 m (point haut à 1 715 m sur la Montagne de Lachens).



Le Pays de Fayence depuis Mons

Ces reliefs très accidentés ne laissent que peu de place aux espaces agricoles ouverts et sont donc très largement occupés par la forêt méditerranéenne. Les cours d'eau sont présents dans les fonds de vallons, parfois de manière très encaissée, comme c'est le cas pour la Siagne et la Siagnole.

À l'est du lac de Saint Cassien, la commune de Tanneron constitue une entité différenciée, rattachée au massif du même nom. On y observe un relief très accidenté, alternant entre pentes fortes et vallons encaissés, et des altitudes s'étagent entre 150 et 500 mètres. Le point bas du pays de Fayence (56 mètres) se trouve à Bagnols-en-Forest, le long du Reyran, torrent éphémère qui prend sa source à Bagnols. Cette commune connaît également un relief tourmenté puisque les altitudes vont de 56 mètres à 561 mètres.

Le territoire se caractérise ainsi globalement par un relief très accidenté qui conditionne fortement l'occupation du sol, les milieux ouverts étant limités aux rares espaces de plaine et vallées facilement accessibles, par ailleurs investis par l'homme. Les zones d'urbanisation dense restent ainsi limitées. Les fortes pentes et les reliefs sont massivement occupés par la forêt. La topographie conditionne également les axes de mobilité sur le territoire : la plaine de Fayence-Montauroux constitue un axe de desserte privilégiée, de même que le lac de Saint-Cassien. La desserte des autres parties du territoire se fait essentiellement par des routes de vallées et de montagne, plus contraignantes.

I.B.3. Deux entités géologiques

Deux entités géologiques se distinguent au niveau régional :

- l'une, calcaire, à l'ouest d'un axe Toulon-Draguignan ;
- l'autre, cristalline, à l'est de cet axe.

Au niveau du territoire, cette distinction est nord/sud :

Le Pays de Fayence se situe dans un contexte géologique largement dominé par les formations sédimentaires à tendance calcaire, notamment sur la partie nord, auxquelles s'ajoutent des formations sédimentaires alluvionnaires, sur la partie centrale, et quelques formations volcaniques (Primaire) sur la partie sud.

Au nord de la plaine s'étalant de Fayence à Montauroux, les formations sédimentaires calcaires, globalement orientées est-ouest, présentent une gradation depuis des marno-calcaires à des dolomies puis des calcaires du Bathonien. Cet étagement se retrouve depuis la plaine vers les montagnes de Mons, mais également dans les vallées des cours d'eau. Les calcaires du Jurassique constituent une zone de transition entre les faciès calcaires subalpins (de type provençal) et les faciès dolomitiques de la Basse Provence orientale. La zone de transition se caractérise par l'apparition de calcaires plus ou moins dolomitiques à la stratification très confuse que l'on retrouve au sud de Mons, où elle longe à distance le massif de Tanneron. Le plateau de Canjers se caractérise quant à lui par sa relative homogénéité avec des formations calcaires de l'ère Secondaire remaniées lors du plissement pyrénéo-provençal orientés sud-ouest/nord-est.

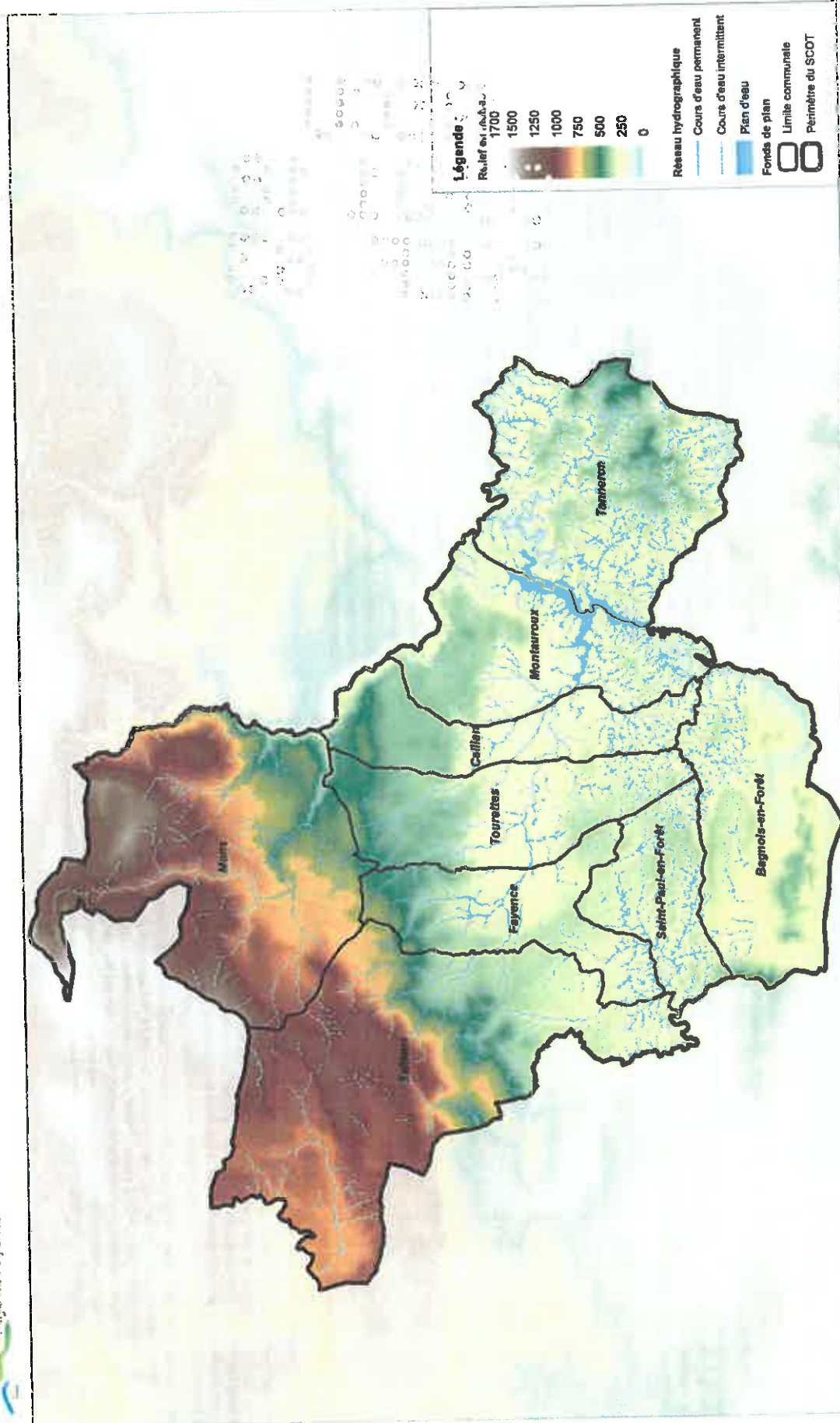
La plaine, au pied du glacier tertiaire, est constituée d'alluvions. Il s'agit de cailloutis récents, d'époque anté-wurmienne, bien développés.

Au sud, on retrouve des formations calcaires plus ou moins dolomitiques alternant parfois avec quelques marno-calcaires. Au niveau de Saint-Paul-en-Forest, une formation gréseuse marque la transition avec le domaine cristallin, représentée par des gneiss migmatiques. On notera également des formations plus ponctuelles et locales, comme des formations granitiques à l'ouest et au sud-est de Saint-Paul-en-Forest.

À l'est du lac de Saint Cassien, le massif du Tanneron est constitué de gneiss gris ou noirs typiques.

Associé à un relief accidenté, le contexte géologique calcaire va largement conditionner la végétation en place et notamment le couvert forestier et arbustif. Le sous-sol calcaire permet quant à lui la présence d'un grand nombre de sources et la formation d'entités karstiques.

Relief



Echelle 1/120 000

0 3 6 km

Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : © IGN - BD ALTI 75m®, © IGN - BD TOPO®
Date de réalisation : 18/01/2015

I.C.2.

Rappel du contexte réglementaire

Jusqu'au milieu des années soixante, la gestion de l'eau a été conçue de façon sectorielle.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 traduit l'évolution vers une approche intégrée plus transversale en reconnaissant le bassin-versant comme nouvelle circonscription de gestion.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a renouvelé les précédentes lois sur l'eau en modifiant l'organisation institutionnelle et en prenant des dispositions favorisant la lutte contre les pollutions, la gestion locale de l'eau, la gestion de l'assainissement ou encore la prise en compte des effets du changement climatique dans la gestion de l'eau.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée qui relève de cette loi, est un document cadre qui fixe les orientations fondamentales pour une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau. Opposable aux tiers, il est destiné à harmoniser le développement des zones urbaines et des activités économiques dans un souci de préservation de la ressource en eau. Le SDAGE actuel, approuvé en 2009, est valable pour la période 2010-2015. Le prochain SDAGE 2016-2021 est en cours d'élaboration et affichera des orientations à échéance 2021 qui concerneront donc le SCOT du Pays de Fayence. Aujourd'hui, le projet de SDAGE 2016-2021 adopté par le Comité de Bassin en septembre 2014 affiche 8 orientations fondamentales applicables sur le territoire :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin-versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le SAGE de la Siagne concerne le bassin de la Siagne soit toutes les communes du SCOT à l'exception de St Paul en Forêt et de Bagnols en Forêt. Le SAGE est un outil local de gestion de l'eau dont l'objectif est d'atteindre le bon état qualitatif et quantitatif. En cours d'élaboration, le SAGE Siagne a confié sa Commission Locale de l'Eau (CLE) en 2013 et a lancé de nombreuses études de connaissance des milieux, socio-économiques... Les enjeux du SAGE sont :

- Améliorer la qualité de l'eau
- Gérer la ressource en eau
- Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel
- Gérer le risque inondation

I.C.1. Préambule

L'eau, patrimoine commun : en édictant que « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général », l'article 1er de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 place la dimension patrimoniale de l'eau comme centrale. Il s'agit d'un bien inaliénable, commun et patrimonial.

Une double contrainte : la sécurité quantitative et qualitative : L'eau est une ressource vitale qui peut être considérée comme globalement renouvelable mais non inépuisable.

En effet, malgré l'existence d'énormes stocks d'eau à la surface de la terre, seules de faibles quantités sont disponibles.

Or, la gestion quantitative de la ressource est d'autant plus fondamentale qu'elle fait l'objet de multiples usages et que, depuis le début du XXe siècle, la consommation ne cesse de croître. De plus, l'eau est une ressource fragile qu'il convient de protéger de l'impact des activités humaines.

L'eau, une question de santé publique et de qualité de l'environnement : La qualité de l'eau est, de prime abord, une question de protection de la santé publique, qui s'applique tant à l'eau servant à la consommation humaine qu'aux activités en contact avec l'eau (baignade, sports nautiques).

L'objectif de l'amélioration de la santé ne peut être atteint sans mettre en œuvre concomitamment assainissement, alimentation en eau potable et éducation sanitaire.

Par ailleurs, la préservation d'une eau de qualité et en quantité suffisante est indispensable au maintien d'un environnement équilibré, riche d'une faune et d'une flore diversifiées, et jouant un rôle fondamental (épuration, régulation des régimes hydriques...).

I.C.3. Caractéristiques de la ressource

a. Des eaux de surface bien présentes mais des problèmes quantitatifs
Les conditions géologiques et topographiques du Pays de Fayence sont favorables à la présence d'un grand nombre de cours d'eau et plans d'eau d'importance variable.

Un réseau hydrographique dense irrigue le territoire mais celui-ci est très dépendant des changements saisonniers. Si la Siagne est un cours d'eau permanent, en période d'étiage en revanche (de juillet à septembre), de nombreux cours d'eau ne sont permanents que sur leurs premiers kilomètres. Ils appartiennent à deux grands bassins-versants : celui de la Siagne et celui de l'Argens. Enfin, le territoire abrite un grand nombre de ruisseaux ne coulant qu'une partie de l'année (hors des précipitations hivernales).

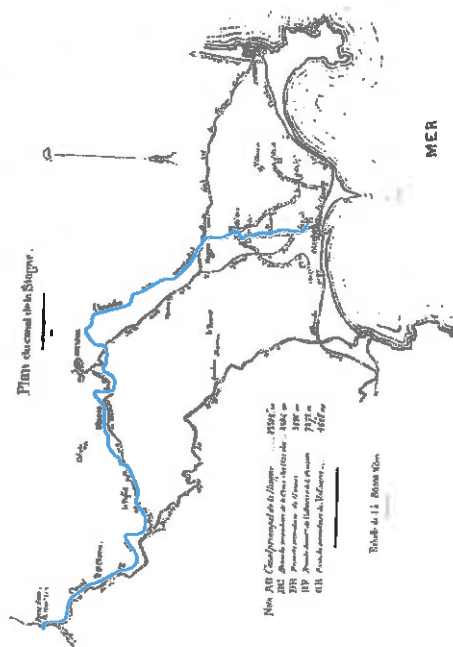
La forte dépendance au contexte climatique se traduit par des conséquences importantes des épisodes de sécheresses, plus nombreux ces dernières années, qui remettent en cause la permanence de certains cours d'eau en période d'étiage, tel que le Biançon en amont du lac de St Cassien.



La Siagne

Prenant sa source à Saint-Vallier, la Siagne est un fleuve de 44 km qui se jette dans la mer Méditerranée à Mandelieu. Elle matérialise la limite orientale du territoire et s'écoule, du nord au sud, dans une vallée parfois encaissée, bordée par une ripisylve encore bien présente. L'hydrologie de ce fleuve est largement influencée par les captages existants.

L'un de la rivière à Saint Cézaire, à proximité immédiate du territoire, pour alimenter en eau potable de 10 communes des Alpes Maritimes dont Cannes et Grasse.



Tracé historique du canal de la Siagne (source canal.la-siagne.org)

L'un de ses principaux affluents sur le territoire, la Siagnoie (parfois appelée Siagne de Mons), s'écoule pour partie dans des gorges présentant une végétation riche et des formations de tufs et travertins. Le cours de la rivière est occupé par d'anciens moulins et biefs. Les réurgences situées sur Mons, appelées sources de la Siagnoie, sont

largement exploitées pour l'alimentation en eau potable du territoire et du littoral, notamment par le bief d'un aqueduc datant de l'époque romaine.

En amont de cet ouvrage, le Fil court dans un vallon très boisé depuis les hauteurs de Mons (La Lubie). Il fait l'objet d'un captage par la commune de Mons à la source du Moulinet.

Le Biançon (qui se nomme Riou blanc avant sa confluence avec la Camiole) est un affluent important de la Siagne sur le territoire. Long de 14 km, ce cours d'eau, qui prend sa source à Mons, présente un bassin-versant important (plus de 11 000 ha) et se jette dans le lac de Saint Cassien dont il participe à l'alimentation. Il se caractérise par un régime hydrologique contrasté, entre basses eaux sévères (difficultés à rester en eau toute l'année) et crues pouvant être soudaines et importantes. Il reçoit de nombreux affluents (le Chautard, la Camiole, la Camandre...) et bords d'anciens moulins témoignent de l'activité ancienne liée aux rivières sur le territoire.

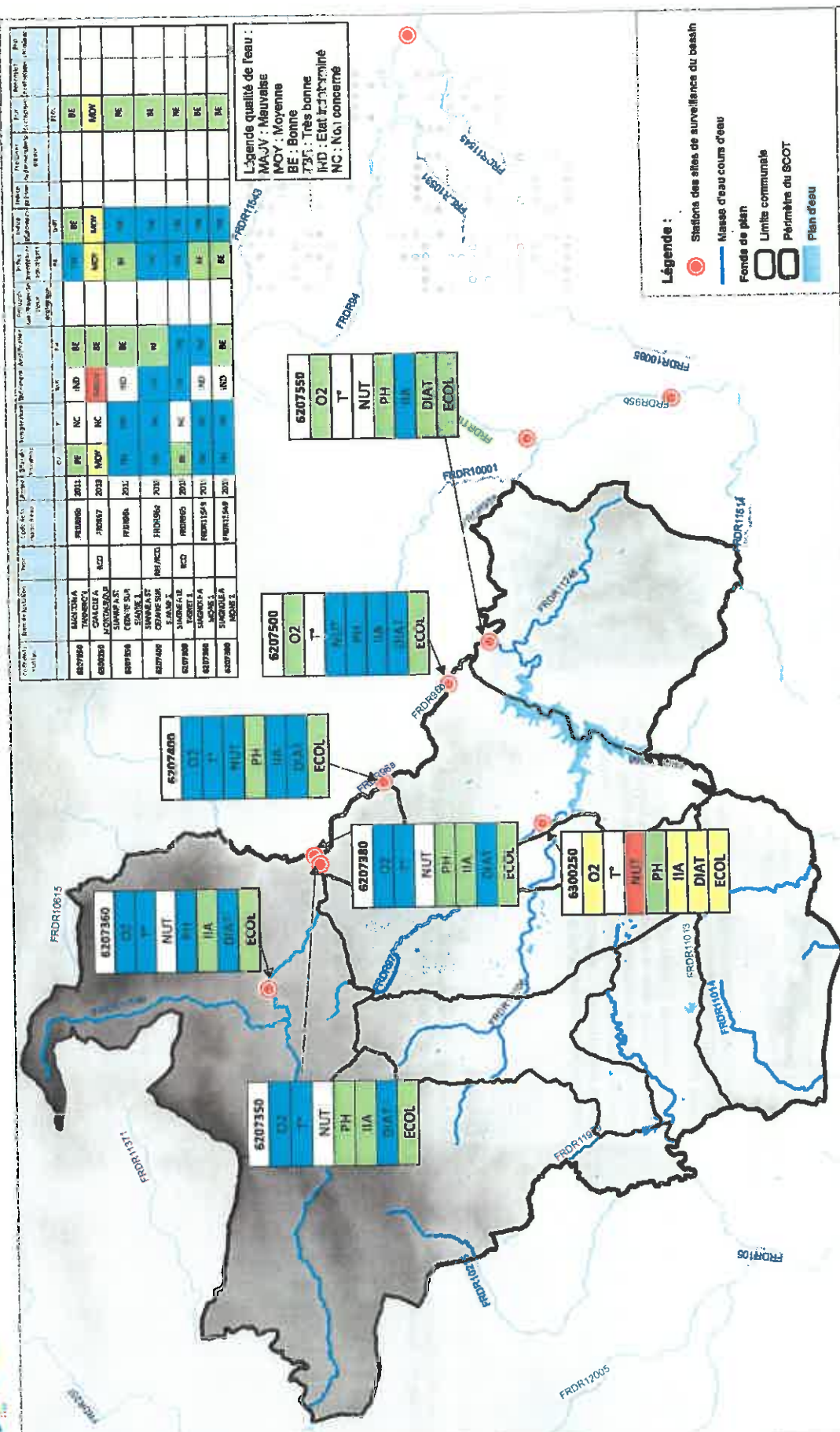


Le Biançon

Prenant sa source à Saint-Paul-en-Forêt, l'Endre appartient au bassin-versant de l'Argens dans lequel elle se jette. Sur le territoire, elle a comme principal affluent le Riou de Claviers qui constitue la limite occidentale du Pays de Fayence.

Enfin, la limite sud du territoire est constituée par le cours du Reyran, torrent temporaire qui ne coule que quelques mois dans l'année. Il prend sa source à Bagnols-en-Forêt et s'écoule jusqu'à Fréjus.

Qualité de l'eau



Echelle 1/120 000

0 3 km

Carte officielle de l'Association des SCOT du Pays de Fayence

Sources : SAGE Slagme
Fonds : @ IGN - BD ALTI 75m@, @ IGN - BD TOPO@
Date de réalisation : 27/01/2015

I.C.4. Des cours d'eau globalement de bonne qualité

Peu de masses d'eau superficielles sont individualisées par le SDAGE et présentent des objectifs d'atteinte d'un bon état écologique. Ainsi, sur le territoire les masses d'eau superficielles sont :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau
FRDR96a	La Siagne de sa source au barrage de Montauroux
FRDR86b	La Siagne du barrage de Montauroux au barrage de Tanneron y compris le Biançon à l'aval de St Cassien
FRDR97	Le Biançon à l'amont de St Cassien
FRDR10106	Le riu blanc
FRDR11248	Vallon gros de la verrette
FRDR11549	La Siagnole
FRDR105	L'Endre
FRDR11014	Le blavet
FRDR11563	La grande Garonne
FRDR11013	Le reylan
FRDR10215	Riu de Claviers
FRDR11371	La bruyère
FRDR10615	Siagne de par
FRDL107	Lac de St Cassien

Le SDAGE distingue plusieurs types de pressions sur les cours d'eau du territoire : prélèvements dispersés pour l'agriculture, assainissement (rejets de collectifs et urbanisation diffuse), arrosage du golf et transferts d'eau depuis le bassin de la Siagne.

Globalement les cours d'eau du territoire présentent une qualité bonne à très bonne pour les paramètres physico-chimiques et biologiques suivis. Cette qualité est confirmée par la présence de l'Écriste à pieds blancs, espèces très sensibles aux pollutions, dans la Siagnole et la Siagne. La Siagnole est ainsi d'excellente qualité, ce qui lui a valu une identification comme réservoir biologique au SDAGE et un classement en liste 1²

De la même manière, le projet de SDAGE identifie également l'Endre et ses affluents comme réservoir biologique. On observe cependant certaines perturbations :

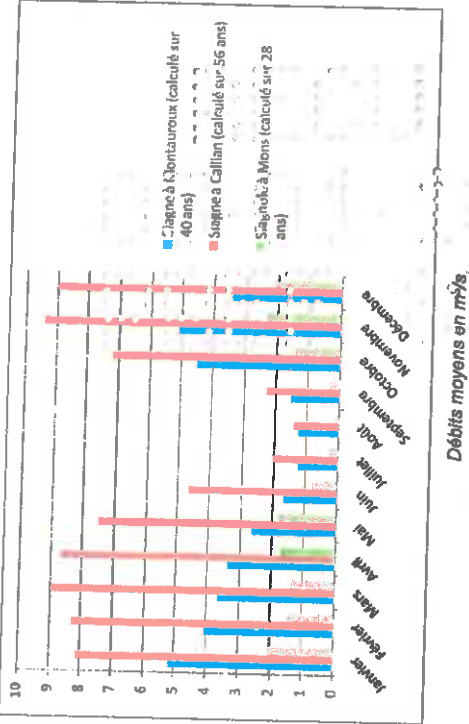
- la Siagne présente une qualité altérée pour les paramètres « matières organiques et oxydables » (qualité moyenne) et micro-organismes, selon les années, au niveau de Saint-Cézaire, ainsi que plus en aval. Les indices biologiques (IBGN, GFI et IBD) traduisent, en revanche, une qualité bonne à très bonne ;
- la situation est différente pour le Riu Blanc, qui devient le Biançon en partie aval. Sur sa partie amont (Fayence), des altérations importantes se répètent d'année en année : qualité mauvaise pour les matières phosphorées, qualité médiocre pour les nitrates et la température. La situation semble s'être améliorée pour les matières azotées. Le Chautard et le Biançon semblent bénéficier d'une meilleure qualité (même si des perturbations apparaissent en période de basses eaux, en raison de dysfonctionnements de la STEP de Callian-Montauroux en cours de régularisation), ce qui permet, par dilution, d'améliorer la qualité mesurée du Riu Blanc à Montauroux. Il n'en reste pas moins qu'à l'entrée de la Réserve Biologique, ce cours d'eau, qui alimente le lac de Saint Cassien, présente encore des pollutions dont l'origine est certainement à rechercher du côté des rejets de stations d'épuration et des dysfonctionnements d'assainissement individuel.

2 Article L.214-17 du Code de l'environnement : Interdiction construction nouveaux ouvrages obstrués à la continuité (art. R214-100) et renouvellement de concessions / autorisations soumis à des prescriptions de maintien de la continuité (art. L214-17)

I.C.5. Une hydrologie contrastée

Les cours d'eau du territoire présentent un régime hydrologique marqué par le climat méditerranéen avec de nombreux cours d'eau temporaires qui présentent des déficits hydriques marqués en période d'été.

Quels qu'ils soient, les cours d'eau subissent un étiage estival très sévère. Compte tenu du contexte géologique et climatique, les recharges liées aux précipitations sont en revanche très rapides et, sur les parties les plus aval, on voit ainsi des variations de débit marquées.



La retenue de Saint-Cassien



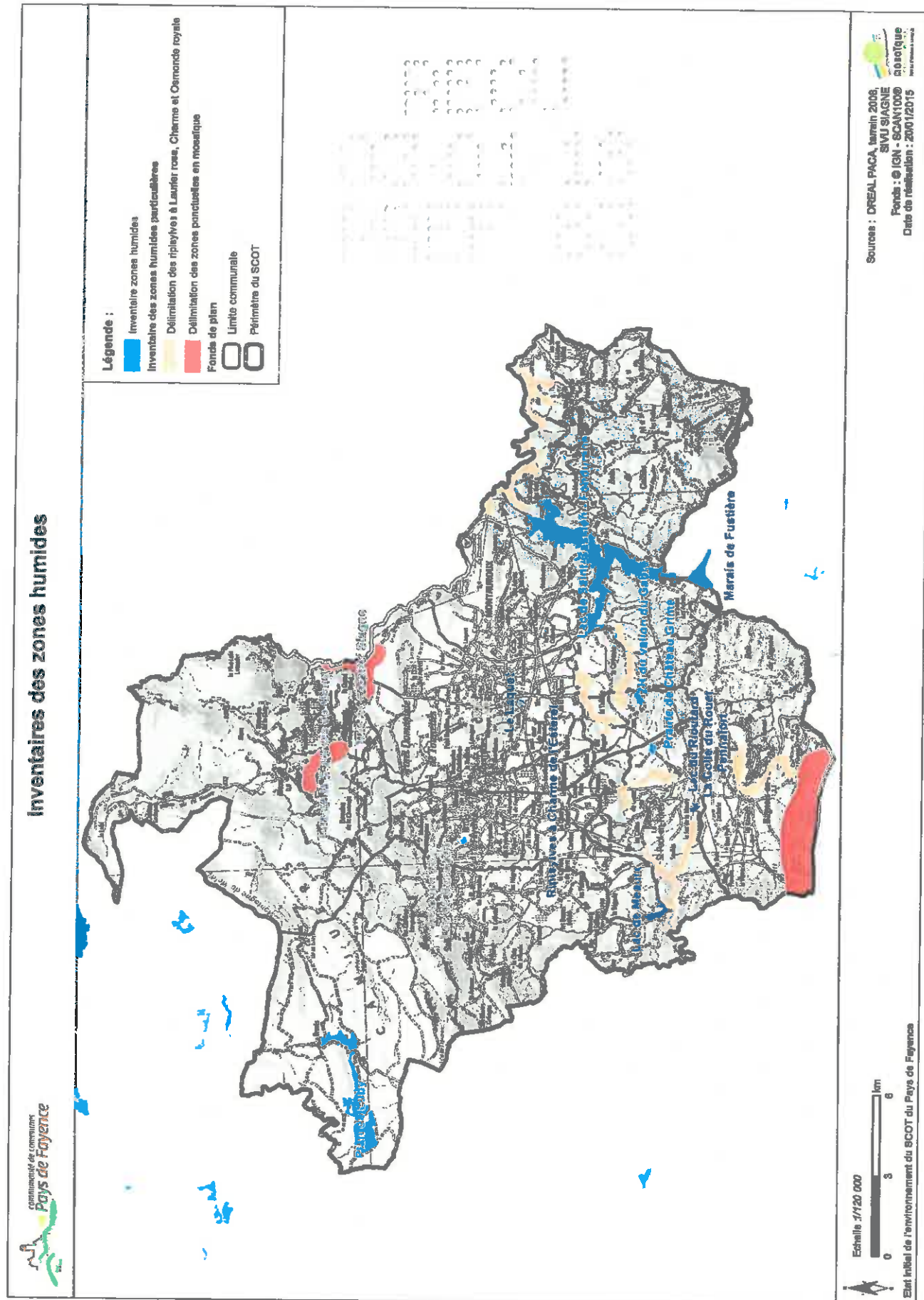
La retenue de Saint-Cassien constitue, du point de vue du SDAGE la masse d'eau « plan d'eau » n°FRDL107. Ce plan d'eau artificiel, mis en service en 1966, est un barrage hydroélectrique. Sa gestion est saisonnière, le remplissage de la retenue se faisant en automne et au printemps à partir de 2 cours d'eau au régime méditerranéen : il est alimenté par un canal de dérivation de la Siagne au niveau de la prise d'eau de Montauroux ainsi que par le Biançon (2/3 et 1/3 respectivement).

D'une superficie d'environ 430 hectares, il s'étend sur les communes de Tanneron, Montauroux, Caillan et les Adrets-de-l'Estérel. Sa profondeur maximale (45 mètres environ) se trouve sur la partie nord.

Les trois principaux usages recensés dans le cahier des charges de gestion de la retenue sont l'alimentation en eau, la production hydro-électrique, l'écroulement des crues du Biançon. A ces trois fonctions historiques définies par la concession à EDF viennent s'ajouter :

- la gestion de la réserve biologique de Fondurane et du marais de la bustière confié par EDF au CEN PACA.
- Fondurane est classé en arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) et il y a un projet d'APPB sur le marais de la bustière.
- l'encadrement du développement touristique du site, géré par la communauté de communes du Pays de Fayence qui a la compétence « aménagement, entretien et exploitation touristique des rives du lac ». Une convention a été signée entre EDF et la com com pour fixer les conditions dans lesquelles l'occupation est autorisée et précise les modalités d'établissement des autorisations d'occupation temporaires du domaine public hydroélectrique au bénéfice de tiers.

Ainsi les usages de fait du site (baignade, sports nautiques, implantations d'activités) viennent concurrencer les usages réglementaires, ce qui constitue un défi majeur pour sa gestion.



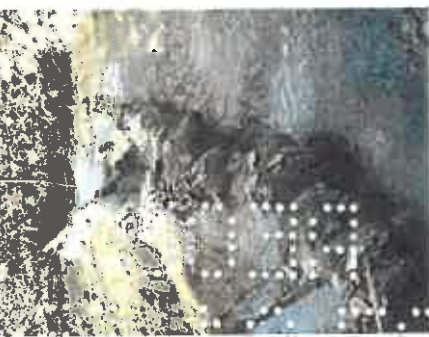
- Orientation fondamentale n°6 « PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES » se déclinant en orientation 6A « PRÉSERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES » et 6B « PRÉSERVER, RESTAURER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES »

Et dans les autres orientations :

- disposition « Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale »
- disposition « Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence Éviter-Réduire-Compenser » qui concerne notamment les zones humides
- disposition « Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique » ; les zones humides faisant partie des milieux à protéger

b Les zones humides sur le territoire

Le Conseil Général du Var a réalisé un inventaire des zones humides de plus de 1 ha du département : 5 appartenant au territoire du SCOT :



Les tufs de la Siagnole, sur la partie amont du cours d'eau : cette zone humide et son espace de fonctionnalité concernent la rive, ses berges trifurcées et la ripisylve associée. Ce site abrite une espèce végétale protégée, la Sculpendre (*Asplenium scolopendrium*), ainsi que la grenouille agile et un habitat d'intérêt communautaire (7220 sources pétrifiantes avec formation de travertins). Les milieux sont signalés comme étant menacés par la fréquentation du site.

la ripisylve de Charnes de l'Estérel : située le long de l'Endre à Saint-Paul-en-Forest, cette forêt galerie présente un intérêt patrimonial lié à la présence d'habitats naturels et d'aire de répartition. L'habitat 92A05 « Aulnaies-Tiliaies de Provence siliceuse » est reconnu d'intérêt communautaire. Le site abrite également un grand nombre d'espèces protégées : Sculpendre (*Asplenium scolopendrium*), Fougère en épi (*Blechnum spicant*), Laiche de Griblet (*Carex gribletii*), Circe de Lubeca (*Circea lutetiana*), Osmonde royale (*Osmunda regalis*), Polyette à frondes soyeuses (*Polystichum seiferum*) ... ;

Formations tuffées

les tufs de Saint-Cézanne/Siagnole à hauteur de la confluence avec la Siagnole : la zone humide et son espace de fonctionnalité concernent le cours d'eau et sa ripisylve. L'inventaire départemental estime que la conservation de cette zone humide qui abrite une espèce végétale protégée, la Sculpendre (*Asplenium scolopendrium*), ainsi que la grenouille agile et un habitat d'intérêt communautaire (7220 sources pétrifiantes avec formation de travertins) ;

le lac de Mieux à Saint-Paul-en-Forest est une zone humide artificielle abritant des habitants de berges caractéristiques (phragmites, scirpes, typhaies, magnocarpées). Il présente un fort intérêt paysager et joue un rôle important pour le stockage des eaux de pluie. Le plan d'eau abrite plusieurs oiseaux inféodés aux milieux humides : Grèbe castagneux, Rousserolle effarvée, Gallinule poule d'eau. Ce lac est cependant aujourd'hui vidé en raison de la faiblesse du barrage et son devenir reste incertain ;

le lac de Saint Cassien (plan d'eau et ses annexes humides) joue de multiples rôles (hydrauliques, touristiques, écologiques...). Il abrite le chêne faux-liège (*Quercus ilex*) ainsi qu'un habitat d'intérêt communautaire, les prairies méditerranéennes à grandes herbes du Molinib-Holochroon (6420) : que la présence de cet habitat semble remise en cause en raison des assèchements constatés.

À ces zones humides, inventoriées au niveau départemental, s'ajoutent plusieurs entités de plus petites tailles dispersées sur le territoire : mares, mares temporaires ou plans d'eau artificiels, comme le lac du Rioutard à Saint-Paul-en-Forest. Ces hydrosystèmes jouent de multiples rôles sur le territoire : stockage des eaux, réservoirs de

I.C.5. Les zones humides

a Définition et fonctions des zones humides : cadre général

Selon l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les zones humides sont définies comme suit : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones humides présentent de nombreux intérêts écologiques, économiques et sociologiques désormais reconnus. Elles remplissent de nombreuses fonctions résumées dans le tableau ci-après (source DDASS 74) :

LES VALEURS DES ZONES HUMIDES	
Régulation hydrique	Rôle « d'éponge » (absorption/restitution) Champs naturels d'expansion des crues Recharge en eau des nappes phréatiques superficielles
Protection et amélioration de la qualité des eaux, autodépuration	Rôle de Filtre
Protection du milieu physique	Protection des sols contre l'érosion
Réservoirs de biodiversité	Habitats
Valeur culturelle et paysagère	Rôle fonctionnel Valeur culturelle Paysages
LES PRODUITS ET SERVICES LIES AUX ZONES HUMIDES	
Alimentation en eau	Présence de captages
Epurat	Epurat des eaux
Production de ressources	Agriculture, sylviculture, aquaculture
Loisirs	Chasse, pêche, promenade
Paysage identitaire	

Cadre juridique et réglementaire : Les multiples valeurs des zones humides sont souvent méconnues. Ces dernières ont ainsi fait l'objet d'aménagement divers au travers des siècles, et plus particulièrement au cours du XX^e siècle. Elles ont été profondément modifiées, voire détruites (drainage, intensification agricole, plantation, urbanisation...) : on estime ainsi que la moitié des zones humides françaises ont disparu au cours des trente dernières années. Une telle évolution est particulièrement sensible dans le territoire du SCOT où les pressions urbaines et touristiques sont importantes.

Face à cette régression, différentes actions ont été engagées, au début des années 90, pour inverser cette tendance :

- la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne une définition juridique des zones humides. Elle appelle aussi à des principes de gestion équilibrée, de reconquête des milieux aquatiques et des zones humides ;
- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2005 a précisé la définition des zones humides, a conforté les programmes des agences de l'eau pour la préservation des zones humides et a créé des outils réglementaires adéquats. La LEMA a intégré les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) dans les zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE)
- le plan d'action gouvernemental sur les zones humides, adopté en 1995, donne quatre axes prioritaires qui sont : inventorier les zones humides et renforcer les outils de suivi et d'évaluation, assurer la cohérence des aides publiques, engager la restauration des zones humides, lancer un programme d'information et de sensibilisation ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : le projet de SDAGE 2016-2021 a de nombreuses orientations et dispositions qui sont en lien avec la préservation des zones humides :

biodiversité... une étude de 15 mois débutant mi-février 2015 recense les zones humides de moins de une heure et celles ne figurant pas sur l'inventaire préliminaire.



Lac du Riboutard



I.C.7. Les eaux souterraines

a Répartition

Cinq masses d'eau souterraines répertoriées par la DCE concernent le territoire :

- la masse d'eau n°FRDG165 « Massif calcaire Mons-Audoubert » : elle concerne la partie nord-est du territoire dont elle constitue l'une des principales masses d'eau en termes de surface. Située en domaine karstique, elle est principalement drainée par les vallées encaissées (Siagnole, Siagne notamment). Un réseau de fissures et de gouffres accompagne ce karst dans lequel l'eau est retenue par les couches marnées imperméables. Les émergences se retrouvent ainsi en périphérie. Cette ressource est alimentée par une infiltration importante et rapide des eaux de surface et constitue un réservoir important avec des débits d'émergence élevés. Cette masse d'eau est utilisée, sur le territoire et en dehors, pour l'AEP (environ 50 millions de m³/an) ainsi que pour l'irrigation de golf (environ 2 millions de m³/an, cette masse d'eau allant jusque vers Cannes dans les Alpes-Maritimes, un grand nombre de golfs sont concernés.) La masse d'eau est classée milieu aquatique remarquable à forte valeur patrimoniale ;
- la masse d'eau n°FRDG169 « Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-pays provençal » : cette masse d'eau, très vaste, est subdivisée en plusieurs entités. Sur le territoire du SCOT, elle n'est présente que sur une bande peu large, au sud de Fayence. Il s'agit, là encore, d'un réservoir karstique rechargé par les pluies et les pertes de cours d'eau. En dehors du territoire, cette masse d'eau est exploitée pour l'AEP au maximum de son potentiel ;
- la masse d'eau n°FRDG139 « Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Taverne-Vinon et Bois de Pelenq » : à l'extrémité nord-ouest du territoire, cette vaste masse d'eau constitue également un ensemble karstique sur le territoire au Plan de Canjuers. Cette partie de la masse d'eau alimente les sources de la Siagnole à Mons, et est utilisée pour l'AEP du territoire. Ces sources drainent ainsi l'est de la masse d'eau, alimentée par une infiltration rapide des précipitations. D'autres prélèvements pour l'AEP d'importance sont pratiqués, en dehors du territoire, attestant de son intérêt économique ;
- la masse d'eau n°FRDG520 « Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays Provençal » : le territoire est concerné par l'extrémité orientale de cette masse d'eau, sous les bourgs de Seillans, Fayence, Callian et Montauroux. Ce sont ici des calcaires qui abritent cette masse d'eau avec quelques cavités karstiques comme à Callian. Les sources alimentées sont peu nombreuses (Baou Roux à Seillans). Dans sa globalité, cet aquifère est considéré comme imperméable, l'alimentation se faisant essentiellement par infiltration dans les secteurs karstifiés.
- la masse d'eau n°FRDG609 « Socle du massif de l'Estérel, des Maures et des d'Hyères » : elle concerne le territoire de Fayence pour la partie liée au massif de l'Estérel, Tanneron en particulier. Elle se distingue des autres aquifères du territoire car elle est implantée dans des massifs cristallins qui ne comportent pas de nappes à proprement parler. Les terrains volcaniques peuvent cependant être localement perméables et constituer des ressources en eau superficielles. Proche de la surface, peu perméable, peu abondante, cette ressource subit peu de pressions et présente un intérêt économique limité.

b Une dépendance au climat

Situées en milieu karstique, les principales masses d'eau du territoire sont largement dépendantes des pluies pour leur recharge. Les quantités, en particulier pour celles qui sont les plus exploitées, sont fortement liées aux périodes de sécheresse et de pluies. Compte tenu de l'infiltration rapide, les pluies sont très efficaces pour effectuer une recharge rapide.

Cette forte dépendance au climat est également à mettre en rapport avec les importants prélèvements liés aux usages AEP et irrigations, ces derniers étant, eux-mêmes, indirectement liés aux conditions climatiques (plus importants en périodes chaudes et en saison touristique).

c Une bonne qualité

Globalement les eaux souterraines présentent de bonnes qualités et sont peu minéralisées. Quelques dégradations sont cependant constatées, selon les masses d'eau, de diverses natures (hydrocarbures de ruissellement, solvants, pesticides) liées aux activités du bassin-versant et à l'urbanisation. Ceci est notamment le cas pour la masse d'eau 6136.

L'eau des masses d'eau n°6138 et 6139 sont de bonne qualité, les pressions étant faibles sur ces entités. Concernant la nappe n°6139, les suppositions de pressions portent sur le camp militaire de Canjuers qui peut être source d'une pollution localisée sans que le caractère confidentiel de cette zone ne permette d'avoir une idée précise du risque : la qualité générale de l'eau reste cependant bonne.

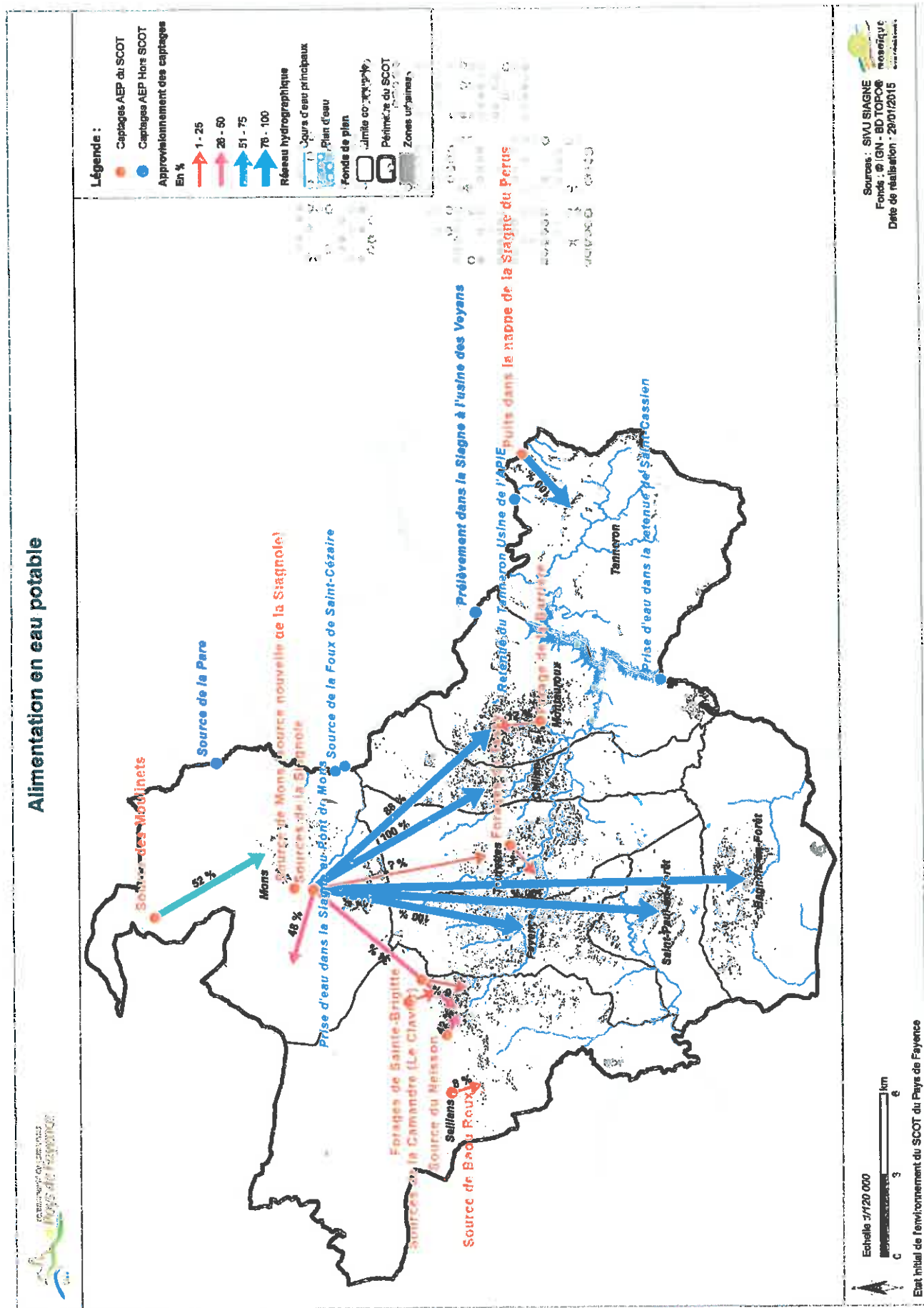
d Maie une forte vulnérabilité

Si le contexte karstique favorise la recharge des nappes par les précipitations, l'infiltration rapide peut également concerner des polluants de surface, rendant la ressource potentiellement vulnérable. On recense ainsi, sur certaines masses d'eau du territoire, des pollutions portées liées à des difficultés d'assainissement (STEP rejetant dans des vallons secs, assainissement autonome défectueux) ou à des pollutions industrielles à l'extérieur du territoire du SCOT (parfumeries à Saint Cézaire). Le mitage urbain constitue une autre source de pollution non négligeable des ressources souterraines (multiplication des points de contacts entre les pollutions et la ressource).

e Objectifs du SDAGE

L'état des lieux réalisé dans le cadre du projet de SDAGE caractérise, pour chacune des masses d'eau, des objectifs d'atteinte de bon état écologique. Pour toutes les masses d'eau souterraines du territoire, ces objectifs de bon état sont fixés à 2015, que ce soit pour les aspects qualitatifs que quantitatifs.

Les masses d'eau n°FRDG165, FRDG139 et FRDG 169 sont identifiées, par le projet de SDAGE comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle et future, dont la zone de sauvegarde reste à identifier.



d'approvisionnement qui faisait défaut jusque-là, E2S a mis en place en 2006, le Forage de la Barrière à Montauroux. Il permet de pomper l'eau de la nappe de la plaine de Fayence en cas de déficits de la source de la Siagnole et constitue une ressource de sécurité qui manquait jusque-là.

c ... et des ressources secondaires...

D'autres ressources, de moindre importance, viennent satisfaire la demande :

- la source des Moulinets (plus de la moitié de l'approvisionnement en eau potable de la commune) à Mons, en complément de la source de la Siagnole ;
- les captages de Neisson, de Camandre, de Bacu roux et le forage de Sainte Brigitte, à Seillans, qui représentent les deux-tiers de l'alimentation de la commune ;
- les puits du Pérus dans la nappe alluviale de la Siagne alimentée par pompage 100 % du réseau communal de Tanneron. Une prise d'eau existe par ailleurs dans la réserve du lac de Saint Cassien mais n'est pas utilisée car nécessite une potabilisation. L'acheminement est réalisé par la SCP. Cette eau est de bonne qualité, mais une filtration est nécessaire pour la rendre potable.
- un forage communal, à Montauroux, dans la zone de protection du forage de la Barrière 2, permettant de sécuriser l'alimentation en eau des Adrets.
- deux forages à Tourrettes au lieu-dit Tassy : une branche agricole (171/6) et une branche pour l'alimentation en eau potable de Fayence, St Paul en Forêt et Bagnols en Forêt (521/6) ;
- différents forages de particuliers, dont le débit n'excède pas 10 m³/s, prélevés dans la nappe de la Plaine de Fayence.

Ces particuliers de la réserve de Saint-Cassien : quoique située sur le territoire, cette réserve d'eau alimente très peu celui-ci. Les droits d'eau sont :

- octroyés au département du Var, à travers la SCP, qui approvisionne l'est varois, et, sur le territoire, les agriculteurs de Tanneron et le golf du Domaine Terre Blanche de Tourrettes (3,5 % des volumes prélevés) pour l'alimentation en eau potable ;
- attribués au département des Alpes-Maritimes par le Ministère de l'Agriculture à 23 communes du département, à travers le SICASIL, qui distribue l'eau dans l'ouest des Alpes-Maritimes.

Notons que Tanneron dispose d'un droit d'eau de 30 l/s rattaché au réseau communal d'assainissement (en raison de la nécessité de traitement).

Cette réserve, aujourd'hui exploitée dans sa totalité doit faire face aux épisodes récurrents de sécheresses et à une demande toujours plus forte. Le plan départemental annonce que cette réserve sera inscrite d'ici 2014.

Les textes relatifs à la concession du lac (cahier des charges et convention de 1963 entre EDF et le Ministère de l'Agriculture) fixent les limites réglementaires de l'utilisation de la réserve de Saint-Cassien pour chacun des bénéficiaires en termes de débit et de volume maximum prélevables, ainsi que de volume maximum annuel destockable (la réserve).

Chaque département dispose ainsi, dans la retenue, d'une réserve de 10 hm³ qui doit être constituée par EDF au 1^{er} juillet de chaque année, avec une possibilité de mise à disposition exceptionnelle de volumes en cas de pénurie d'eau (convention de 2001).

Un groupe de travail inter-administratif et interdépartemental contrôle l'utilisation des réserves, grâce aux informations fournies par EDF.

d Une eau de bonne qualité...

L'eau potable est issue de nappes karstiques présentant de bonnes caractéristiques chimiques et bactériologiques, tout en étant chargées en carbonates (source de la Siagnole) ou en sulfates (nappe de la plaine de Fayence). Les signes de pollutions aux nitrates sont cependant faibles, voire inexistantes, en raison de l'absence d'agriculture intensive en amont.

Une pollution importante a cependant été identifiée par E2S lors d'essais de forage au nord-est de l'aérodrome de Fayence.

I.D.1. L'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Le deuxième rapport des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau rapporte qu'en 2006, un habitant sur cinq dans le Monde n'a pas accès à l'eau potable, conséquence d'une inégale répartition de la ressource et d'une mauvaise gestion. À l'opposé, la consommation des pays industrialisés ne cesse d'augmenter. La hausse de la consommation et la dégradation de l'eau constituent une menace pour cette ressource vitale et les écosystèmes qui en dépendent.

Dans le département du Var, le Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau (mise à jour en 2012) sert de cadre de référence aux territoires, exploitants, distributeurs, utilisateurs d'eau potable. À la date de juin 2012, le Schéma Départemental de l'Alimentation en Eau potable du Var indiquait que toutes les communes du territoire disposent d'un schéma directeur d'AEP à l'exception de Tourrettes, St Paul en Forêt et Tanneron.

a Une origine souterraine

L'eau potable distribuée est d'origine exclusivement souterraine. Elle provient :

- des sources d'origine karstique, le plus souvent captées gravitairement. Ce mode d'exploitation limite l'utilisation de la ressource (les débits sont généralement très variables suivant les saisons) ;
- de la nappe alluviale de la Plaine de Fayence captée par forage (débit maximal de 10 m³/h) par des particuliers ou des agriculteurs ;
- de la nappe alluviale de la Siagne, puisée dans la réserve du lac de Saint Cassien, qui alimente certaines communes de l'ouest des Alpes-Maritimes grâce à l'usine de l'Apié (SICASIL), ainsi que les agriculteurs de Tanneron grâce au puits du Pérus. L'acheminement est réalisé par la SCP (Société du Canal de Provence).

b Une ressource principale...

La source de la Siagnole, à Mons, est la principale source d'eau potable du canton de Fayence. Il s'agit d'une résurgence karstique de bonne qualité, très réactive aux épisodes de pluie et de sécheresse ; elle nécessite ainsi un approvisionnement régulier en eau de pluie de trois mois environ, en particulier au printemps, pour garantir la recharge des réserves.

Cette ressource est prélevée dans le cadre d'un service public, par une société d'économie mixte créée en 1995 par le Département du Var qui en est l'actionnaire majoritaire avec 52 % du capital (8 % pour la communauté de communes et 40 % privées), la Société d'Exploitation des Sources de la Siagnole (E2S) placée sous régime de concession avec le Département, propriétaire des infrastructures.

E2S approvisionne en eau brute :

- toutes les communes du pays de Fayence, à l'exception de Tanneron ;
- le réseau agricole (en eau continue ou en eau périodique) ;
- 300 particuliers et agriculteurs non raccordés à l'eau communale (dont des agriculteurs) ;
- le SEVE (Syndicat des Eaux de l'est Varois) regroupant Bagnols-en-Forêt, Les Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens, Roquebrune, St Raphaël, Ste Maxime et l'usine de Gargalon.
- le SCP (Syndicat du Canal de Provence) approvisionne des communes varoises (CITER), des industries et des besoins agricoles à partir du lac de St Cassien. Il approvisionne également le golf de Tourrettes.

L'eau de la source de la Siagnole est captée puis distribuée aux abonnés, de manière gravitaire (pour les communes en aval) ou par pompage (pour Mons, situé en amont). Le périmètre de protection, défini depuis 1961, n'est juridiquement pas applicable (car pas validé par arrêtés préfectoral).

Le débit minimum de la Siagnole présente de fortes disparités saisonnières : il est maximal en hiver (7 200 m³/s) et au plus faible (360 m³/s) en été, lorsque la demande est la plus importante. Dans ce contexte, pour faire face aux tensions créées à la fois par la hausse de la consommation et le déficit pluvial, et assurer la sécurité

communes alimentées par E2S qu'« en années sèche et dans les années à venir, la production pourrait atteindre ses limites, d'autant plus avec la révision à la hausse des débits réservés pour la Siagnole ; d'où l'intérêt de poursuivre encore les efforts sur les rendements et les consommations et de mettre en service le forage de Tassy ».

f Une diversification insuffisante de la ressource

La diversification des ressources est un élément important de la sécurité d'approvisionnement. Elle se justifie en cas de sécheresse ou d'insuffisance qualitative sur l'une des ressources. Cette qualification est cependant trompeuse sur le territoire où les ressources en eau sont naturellement concentrées sur la Siagnole.



Les captages du territoire sont bien protégés, malgré le fait que les procédures soient toujours en cours sur les captages de la Siagnole (depuis 1981) et le forage de la Barrière. Ce dernier est toutefois menacé par un forage réalisé par la commune de Montauroux dans le périmètre de protection en cours de validation.

Les contrôles sanitaires ont mis en évidence des ressources présentant des caractéristiques récurrentes de turbidité en cas d'orages sur la source de la Siagnole et le puits du Pérus (Tanneron), ce qui peut être problématique en cas de coupure d'eau, lorsque la ressource n'est pas diversifiée.

La gestion de l'eau est en régie communale. L'eau distribuée est stockée dans des réservoirs puis rendue potable par chloration.

e ... mais en quantité insuffisante pour l'alimentation en eau potable

Le territoire, qui correspond à la partie calcaire du Var, est situé sur une zone à potentialité aquifère locale où l'eau est abondante. Le territoire ne dispose toutefois pas de nappes phréatiques importantes, mise à part celle de la plaine de Fayence.

Bien que les prélèvements d'eau ne représentent que 2,5 % des précipitations du département, la ressource est inégalement répartie, dans le temps comme dans l'espace : c'est quand la demande est la plus forte que la ressource est au plus bas, avec des conséquences sur les milieux aquatiques. Aussi, la pertinence d'investir dans de nouveaux captages doit-elle être évaluée au regard de cette problématique.

Sur le territoire, la marge de production estivale, c'est-à-dire la capacité de production tenant compte de la demande en eau, était faible, voire négative : la mise en service du forage de la Barrière, avec un débit de 100 l/s en été, a permis d'accroître cette marge.

La loi sur l'eau de 1992 a institué le dispositif permettant au Préfet de prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, en complément des règles générales, qui comprennent notamment l'organisation des différents usages. Le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, complété par la circulaire du 15 octobre 1992, précise la procédure « sécheresse ». Cette dernière peut s'appliquer aussi bien en cas de sécheresse avérée qu'à titre « préparatoire », sur une zone définie.

La Préfecture du Var élabore, chaque année, un Plan d'actions sécheresse, par bassin-versant, pour prendre en compte les spécificités de chacun. Son objectif est de gérer les situations de sécheresse par des solutions de restriction ou de suspension des usages de l'eau afin de donner priorité à l'alimentation en eau potable et au maintien des débits et de la biodiversité. Les modalités de restriction sont transmises aux communes concernées qui sont encouragées à reprendre les prescriptions - ou prendre des mesures plus restrictives - de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal, permettant l'action d'agents municipaux assermentés. Les communes de Seillans et Saint-Paul-en-Forêt appartiennent au bassin-versant de l'Argens (zone A), les autres communes dépendent de celui de la Siagne (zone E).

Actuellement, les solutions envisagées vont davantage dans le sens de prospections de nouvelles ressources que dans celui d'une évolution des pratiques de consommation et de gestion :

- les essais de forages dans la plaine de Fayence n'ont pas été fructueux et cette piste semble abandonnée ;
- un projet de mise en place d'un troisième forage au niveau de La Barrière est envisagé en cas de changement de statut de E2S en 2018 (passage du statut de Société d'Economie Mixte SEM à Société Publique Locale SPL). Ce projet doit permettre de sécuriser l'AEP de Cailliant et Montauroux au vu de leur croissance démographique.
- une étude de remise en eau du lac de Meaux associée à une évaluation qualitative pour une alimentation de l'ouest du canton en eau potable.

Une liaison « Verdon-Saint Cassien » a été mise en service en 2013 pour sécuriser l'alimentation en eau des communes de l'est varois. Elle doit permettre de subvenir aux besoins de la population à l'horizon 2020 et 2030. Cette liaison utilise le canal de Provence pour acheminer l'eau du Verdon au réseau de la SCP et sur les communes adhérentes au SEVE.

Pour gérer la demande croissante, des réserves supplémentaires d'eau pourraient être envisagées dans le lac de Saint-Cassien.

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable a dressé, pour les territoires du département les marges de production, correspondant aux besoins retranchés des ressources disponibles. Le Pays de Fayence est identifié comme « risquant de se retrouver en déficit de production à l'horizon 2016 ». Le schéma indique, pour les

Par ailleurs le Schéma Directeur évoque une moyenne de rendement des réseaux d'alimentation de 88 % sur le canton.

Une hausse de la population permanente de 32 % à 60 % est prévue par le schéma départemental d'ici 2015 (base 2003), notamment dans le canton de Fayence qui est celui du Var celui qui devra faire face à la plus forte croissance de population. Les communes du territoire doivent s'interroger sur le fait qu'elles disposent, ou non, de la ressource et des infrastructures de distribution suffisantes pour faire face à cette forte croissance.

Sur les rendements...

La distribution de l'eau par les communes connaît des rendements inférieurs à la moyenne départementale. Le Schéma départemental a évalué ce rendement à 68 % pour le canton de Fayence avec un niveau jugé insuffisant pour Seillans, Mons, Tanneron et Montauroux. Le nouveau SDAEP indique que « La mise en service du forage de la Barrière en 2006 a permis de sécuriser le secteur les années normales de pluviométrie et de consommation. En année sèche et dans les années à venir, la production pourrait atteindre ses limites, d'autant plus avec la révision à la hausse des débits réservés pour la Siagnole ; d'où l'intérêt de poursuivre encore les efforts sur les rendements et les consommations et de mettre en service le forage de Tassy ».

...ne justifiant pas de nouveaux approvisionnements

Le potentiel d'économies d'eau de 450 000 m³ pouvant être réalisé, en juillet et août, représente l'équivalent d'un nouveau captage d'un débit de 70 l/s. De telles économies d'eau permettent de préserver la ressource et évitent des investissements lourds dans la recherche de nouveaux captages et la mise en place d'infrastructures.

I Synthèse : une forte tension sur la ressource

Le territoire est confronté à un triple défi :

- un rendement insuffisant pour plusieurs communes
- une consommation moyenne supérieure à la moyenne départementale
- une marge de production insuffisante à l'horizon 2016 (SDAEP) et une alimentation en eau potable qui est un facteur limitant du développement

Commune	Source	Part
Cailian	Siagnole E2S	100 %
Fayence	Siagnole E2S	100 %
Mons	Siagnole E2S	48 %
	Le Moulinet	52 %
Montauroux	SCP St Cassien (quartier des estrets du Lac)	12 %
	Siagnole E2S	88 %
Saint-Paul en Forêt	Siagnole E2S	100 %
Bagnols en Forêt	Siagnole E2S	100 %
	Camandre	6 %
	Bacou Roux	8 %
Seillans	Sainte Brigitte	10 %
	Siagnole E2S	34 %
	Nelson	42 %
Tanneron	Le Pénus	100 %
Tourrettes	Siagnole E2S	Majoritaire
	Tassy 1 et Tassy2	Compléments

g Les autres usages de l'eau

Au-delà de l'alimentation en eau potable, les prélèvements sur la ressource concernent d'autres usages :

L'irrigation agricole : l'irrigation concerne essentiellement le maraîchage et l'arboriculture. L'étude diagnostic réalisée dans le cadre du SAGE Siagne fait mention de prélèvements de l'ordre de 2,5 millions de m³/an (80 % au niveau de la prise de St Cassien et 40 % au niveau des sources de la Siagnole). Ces prélèvements semblent constants au niveau de St Cassien et en légère baisse au niveau de la Siagnole.

Le golf de Tourrettes : alimentée par un prélèvement de 500 000 m³/an dans le lac de St Cassien par la prise d'eau du Gabinet.

Prélèvements industriels : on retiendra en particulier la centrale à béton Lafarge à Tourrettes qui prélève 5 200 m³/an (chiffre 2011).

Prélèvements domestiques essentiellement utilisés pour l'arrosage ou pour le remplissage des piscines. L'étude diagnostic du SAGE Siagne estime ces volumes entre 180 et 300 m³/an/habitation soit en 425 000 et 715 000 m³/an sur l'ensemble du bassin-versant de la Siagne (y compris hors territoire SCOT).

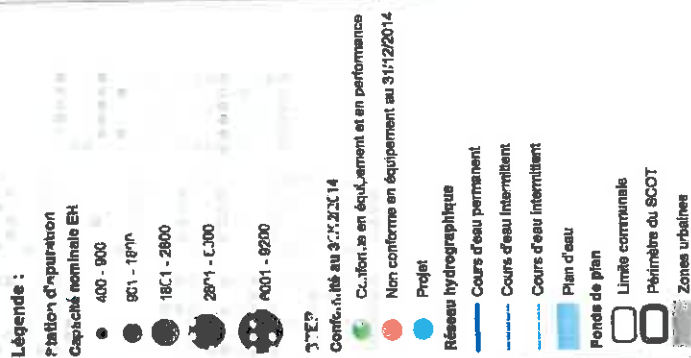
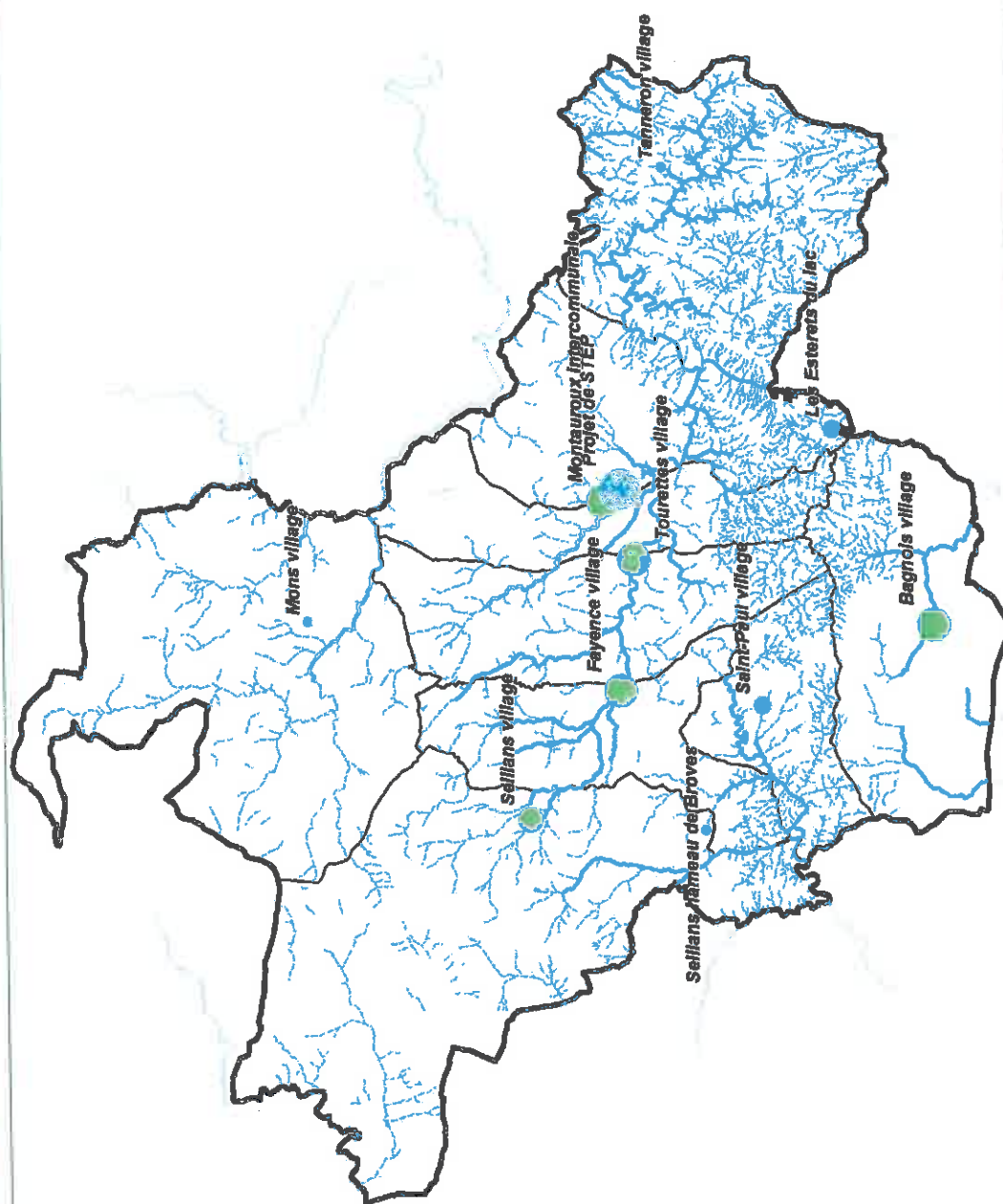
h Un fort potentiel d'économies de la ressource...

Sur la consommation...

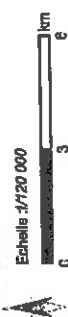
La consommation moyenne estivale d'un habitant du Pays de Fayence est de 375 l/j soit environ 2,6 millions m³/an contre 270 l/j dans la majorité des communes du Var³ et 150 l/j en France. Ces chiffres, relativement élevés, s'expliquent par le climat méditerranéen, mais surtout par les exigences de la population saisonnière, l'irrigation des jardins privés et le remplissage des piscines⁴ et sont fortement liés à l'afflux touristique estival. Le potentiel d'économies d'eau estimé dans le Schéma départemental est conséquent puisqu'il est de 300 000 m³ rien qu'en juillet-août.

3 Source : Schéma directeur de l'Alimentation en Eau potable du Var ; consommations estivales, hors pertes et fuite de réseau et hors industries.
4 Source : Schéma directeur de l'Alimentation en Eau potable du Var

Assainissement



Sources : <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/> SYU SIAGNE
Fonds : © IGN - BD TOPO®
Date de réalisation : 28/01/2015



Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

I.D.2. L'assainissement

a Des dispositifs d'assainissement globalement efficaces...

L'assainissement relève des compétences communales, soit par le biais de dispositif d'assainissement collectif, soit par le biais des SPANC pour les assainissements individuels.

Toutes les communes du territoire bénéficient à la fois d'un assainissement collectif, généralement réservé au bourg ou aux gros hameaux, et d'un assainissement non collectif pour les habitations isolées ou les petits hameaux excentrés. Hormis les communes de Callian et Montauroux, qui ont une STEP intercommunale, toutes les stations d'épuration sont tous des ouvrages communaux.

Mons	STEP communale de 1 000 eq h
Montauroux et Callian	STEP Intercommunale de 5 700 eq h STEP Intercommunale de 8 200 eq h (pour 2016)
Montauroux (Les esterets)	STEP communale de 1 800 eq hab
Tourrettes	STEP communale de 5 000 eq h
Selliana	STEP communale de 2 800 eq h au village STEP communale de 400 eq h à Broves en Sellians
Saint-Paul-en-Forêt	STEP communale de 450 eq h
Tanneron	STEP communale de 400 eq h
Fayence	STEP communale de 6 000 eq h
Bagnols en Forêt	STEP communale de 4 500 eq ha

Dans tous les cas, la part de l'assainissement non collectif est bien d'être négligeable, et peut même, pour certaines communes, être dominante. Selon les rapports d'auto-surveillance, les stations d'épuration du territoire ont un rendement efficace, même si plusieurs dysfonctionnements sont constatés sur certains systèmes d'assainissement :

- présence d'eaux parasites issues des eaux pluviales et de ruissellement dans le réseau de collecte pour les STEP de Sellians, de Tourrettes ainsi que, probablement, de Fayence
- vétusté de certaines parties du réseau de collecte à Montauroux, Fayence, Saint-Paul-en-Forêt (ou est prévue la construction d'une nouvelle STEP communale)
- STEP sous-dimensionnée par rapport aux besoins à Callian et Montauroux qui prévoit la construction d'une nouvelle station bi-communale avec Montauroux ; La STEP est non conforme en équipement au 31 décembre 2013. Mise en conformité pour le 31 décembre 2014
- installations d'ANC⁵ anciennes, qui ne sont plus aux normes actuelles, sur Mons, Montauroux, Callian...
- la STEP de Selliana Broves est non conforme en équipement au 31 décembre 2013 (sous dimensionnée). Mise en conformité pour le 31 décembre 2016
- la STEP de Tanneron est non conforme en équipement et en performance au 31 décembre 2013. Mise en conformité pour le 31 décembre 2016
- la STEP de Montauroux les esterets : les travaux sont en cours
- les réseaux de Fayence et St Paul en Forêt ont fait l'objet de travaux d'amélioration.

À l'exception de Tanneron, toutes les communes disposent d'un schéma directeur d'assainissement ou en ont un en cours d'élaboration (cas de Montauroux, Sellians et Mons).

Les communes ont délégué au Pays de Fayence le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) permettant le contrôle des assainissements autonomes.

Le maintien d'un assainissement autonome de qualité et la gestion qualitative des assainissements sont particulièrement importants dans le contexte calcaire du territoire qui permet aux pollutions de surface de pénétrer très rapidement dans les eaux souterraines.

⁵ Assainissement Non Collectif

I.D.3. Le SCOT et la ressource en eau...

Un SCOT présente de multiples interactions avec le domaine de l'eau et est susceptible d'intervenir à plusieurs niveaux :

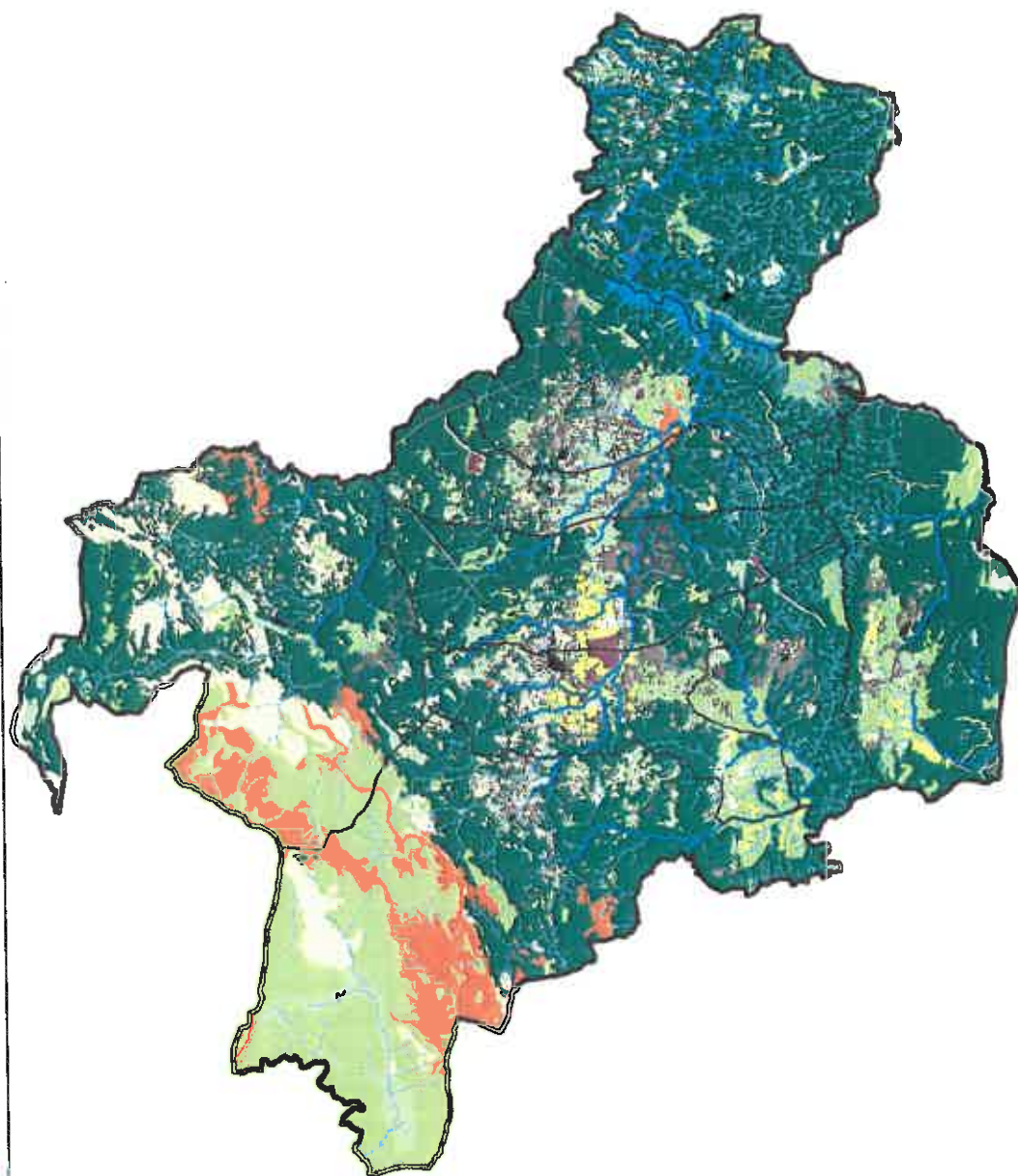
- pour les eaux usées** : si l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement et de cartes d'aptitudes des sols doit favoriser une planification du développement en fonction de l'aptitude des sols, les choix retenus dans le SCOT en matière de développement urbain et d'aménagement auront des conséquences importantes sur la gestion de l'assainissement. Par ailleurs, le SCOT doit intégrer dans ses dispositions la sensibilité des milieux récepteurs de l'assainissement.

pour l'eau potable : l'augmentation de population et la multiplication des usages posent un vrai défi sur le territoire en matière d'approvisionnement en eau potable. Le SCOT devra nécessairement intégrer les limites de la ressource mais il convient de rappeler que le SCOT peut, grâce à des dispositions en matière de densification urbaine, de destination des sols... contribuer à économiser la ressource. Par ailleurs, le développement du territoire, s'il est mal maîtrisé, peut facilement contribuer à altérer la qualité de la ressource en eau, d'autant plus que le contexte karstique du Pays de Fayence la rend très sensible aux pollutions de surface.

pour la gestion de l'eau : le SCOT doit être compatible avec les objectifs et obligations de la loi sur l'eau, du SDAGE et du SAGE, en matière notamment : d'assainissement, de protection de la ressource, d'alimentation en eau Potable, de préservation des zones humides.



Occupation du sol en 2011



Légende :

Occupation des sols
Espaces agricoles
Terres cultivées
Prairies
Sarraz
Forêts
Oliveraies
Vignobles
Espaces naturels
Forêt dense à moyenement dense
Forêt peu dense à végétation artificielle en mutation
Hydro
Laque
Roches
Végétation (cultivée)
Zones urbaines
Tissu urbain continu
Tissu urbain discontinu
Equipements sportifs et espaces verts urbains/Services
Mines/Décharges/Chantiers
Zone industrielle et commerciale
Réseau routier
Plan d'eau
Fonds de plan
Limite communale
Périmètre du SCOT

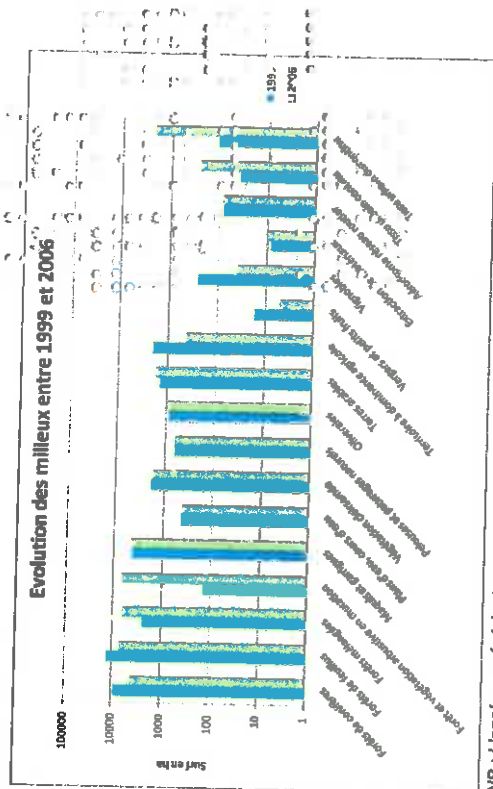
Echelle 1/20 000
0 3 6 km
Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : CITADIA
Fonds : © IGN - BD TOPO
Date de réalisation : 30/01/2015

Evolution

Les évolutions de l'occupation du sol entre 1999 et 2006 sont fortement marquées : on constate tout d'abord une importante artificialisation des espaces liée à une augmentation importante du tissu urbain. Ainsi, la surface couverte par un tissu urbain de qualité de discontinu ou de bâti diffus a été multipliée par 1,1 (soit 270 ha supplémentaires). On constate que cette consommation d'espace pour le tissu urbain se fait dans la plaine entre Montauroux et Seillans mais également sur Bagnols-en-Forêt et qu'elle se fait principalement au détriment des territoires agricoles (148 ha) et des espaces naturels (186 ha). Les espaces qui étaient en 1999 des espaces à dominante agricole avec quelques bûls isolés sont devenus en 2006 des zones d'urbanisation discontinues où l'occupation agricole est limitée à quelques poches résiduelles. Les zones artificialisées sont donc passées de 2 766 à 3 099 ha sur le territoire soit 334 ha supplémentaires. Cette évolution réalisée en moins de 7 ans fait consommation d'espaces engendrée sur le territoire.

On note par ailleurs que la diminution des espaces naturels concerne plus les milieux forestiers (-145 ha) que les milieux ouverts à semi-ouverts (-38 ha).



NB : L'analyse précédente est issue des chiffres obtenus par l'utilisation de la couche d'occupation des sols de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, réalisée par traitement d'images satellitaires, d'après la nomenclature européenne CORINE Land Cover, adaptée aux spécificités régionales du sol PACA (Evol_99_06_V1). Les chiffres ne sont donc pas exhaustifs. L'échelle d'utilisation ne doit pas être supérieure au 1/50 000, l'unité minimale de collecte du produit Corine Land Cover étant de 5 à 2,5 ha (urbain). Cette donnée permet néanmoins une analyse des tendances et la création du poste spécifique "Bâti diffus" permet de mettre en avant le phénomène de mitage de l'urbanisation du territoire.

Le territoire du SCOT se caractérise par une occupation des sols dominée par la forêt qui couvre près de 75 % de sa surface.

L'occupation de l'espace peut globalement se distinguer entre :

La partie sud occupée par de la forêt et du maquis méditerranéen composé de chênes lièges, bruyères arborescentes, pins maritimes, arbousiers et châtaigniers. Les champs de mimosas cultivés et d'eucalyptus y sont nombreux et occupent un espace important en particulier sur Tanneron :

La zone centrale où le couvert forestier est composé de chênes blancs, pin d'Alep, en mosaïque avec des espaces plus ouverts :

La zone nord où, au-dessus de 600 m, les chênes blancs et chênes verts, pins sylvestres et buis dominent puis laissent la place aux sapins et érables champêtres au-dessus de 800 m. Les espaces couverts de garigue sont importants sur cette zone avec la végétation caractéristique de thym, sarriette, lavande fine, genévriers...

La forte présence forestière est également conditionnée par la topographie chaotée du territoire qui n'a pas permis d'exploitation agricole ou urbaine importante de ces secteurs, à l'exception de Tannaron où l'agriculture occupe un vaste territoire.

Les autres secteurs naturels sont constitués de maquis, garrigues, landes plus ou moins hautes... en périphérie ou en mosaïque de milieux boisés. Caractéristique du contexte méditerranéen, cette végétation couvre un peu plus de 14 % du territoire. Elle peut être le résultat d'un rajeunissement des formations végétales boisées lié à des incendies. Les formations de garrigue se retrouvent également sur des secteurs présentant peu de soi.

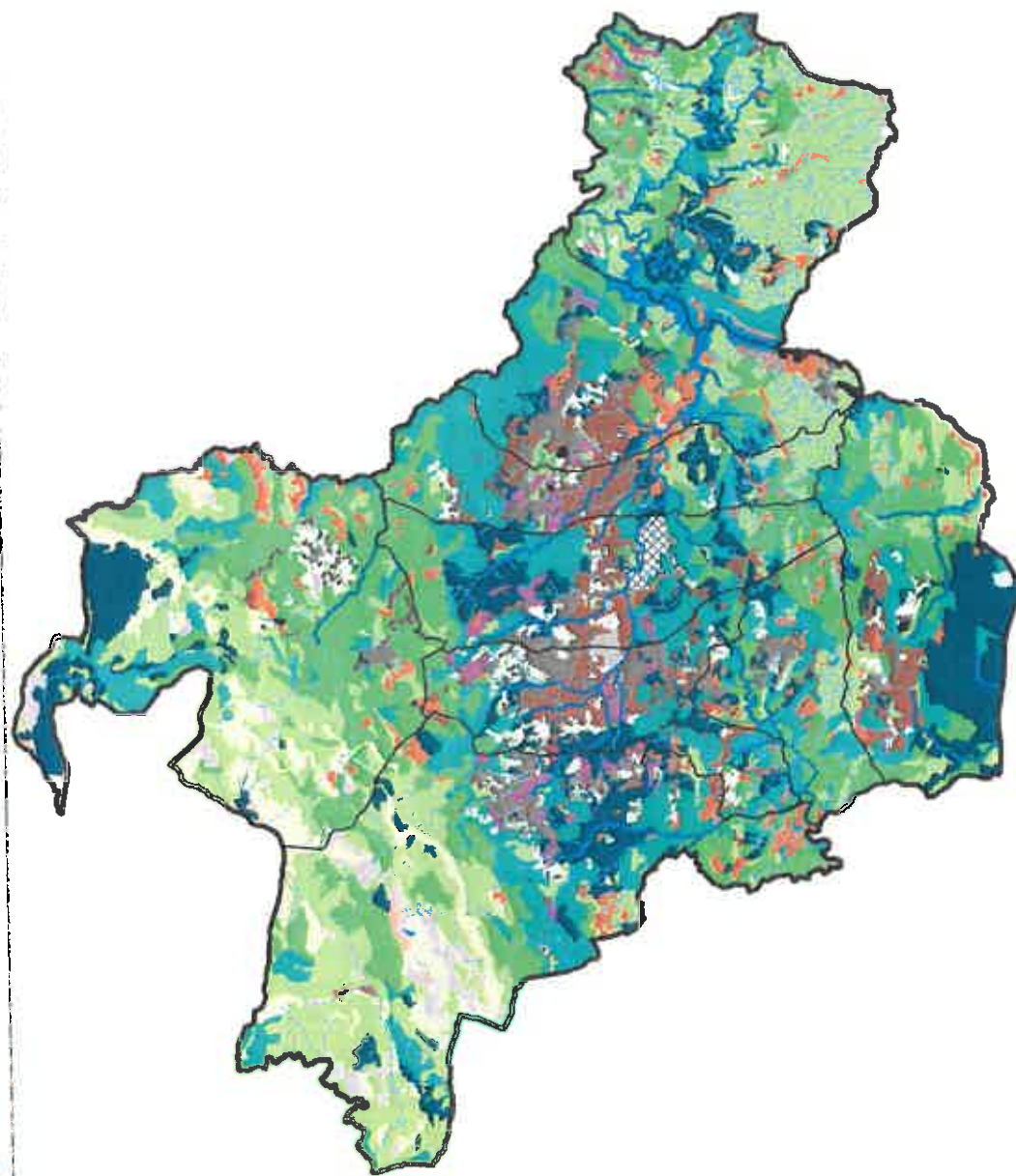
L'agriculture occupe près de 8 % du territoire et se trouve principalement sur les espaces aux reliefs les moins marqués. L'essentiel des secteurs agricoles est situé sur la commune de Tarneton, dans la plaine de Bagnols-en-Fort et dans la plaine de Fayence où elle est alors en mosaïque avec des zones urbaines et des friches.

Les plateaux et sommets situés au nord du territoire (Canjuers et Mons) abritent des pelouses et une végétation basse caractéristiques du domaine montagnard.

Les secteurs urbains ou artificialisés se concentrent dans la plaine, à proximité des axes routiers structurants. Les zones urbaines se répartissent en taches de moyenne importance, souvent encadrées par des terres agricoles. On remarquera cependant la présence de plusieurs « poches » d'urbanisation au sein d'espaces naturels, traduisant le mitage urbain largement observé sur le territoire (cf. chapitre relatif au paysage).

2

Occupation du sol en 1999



Légende :

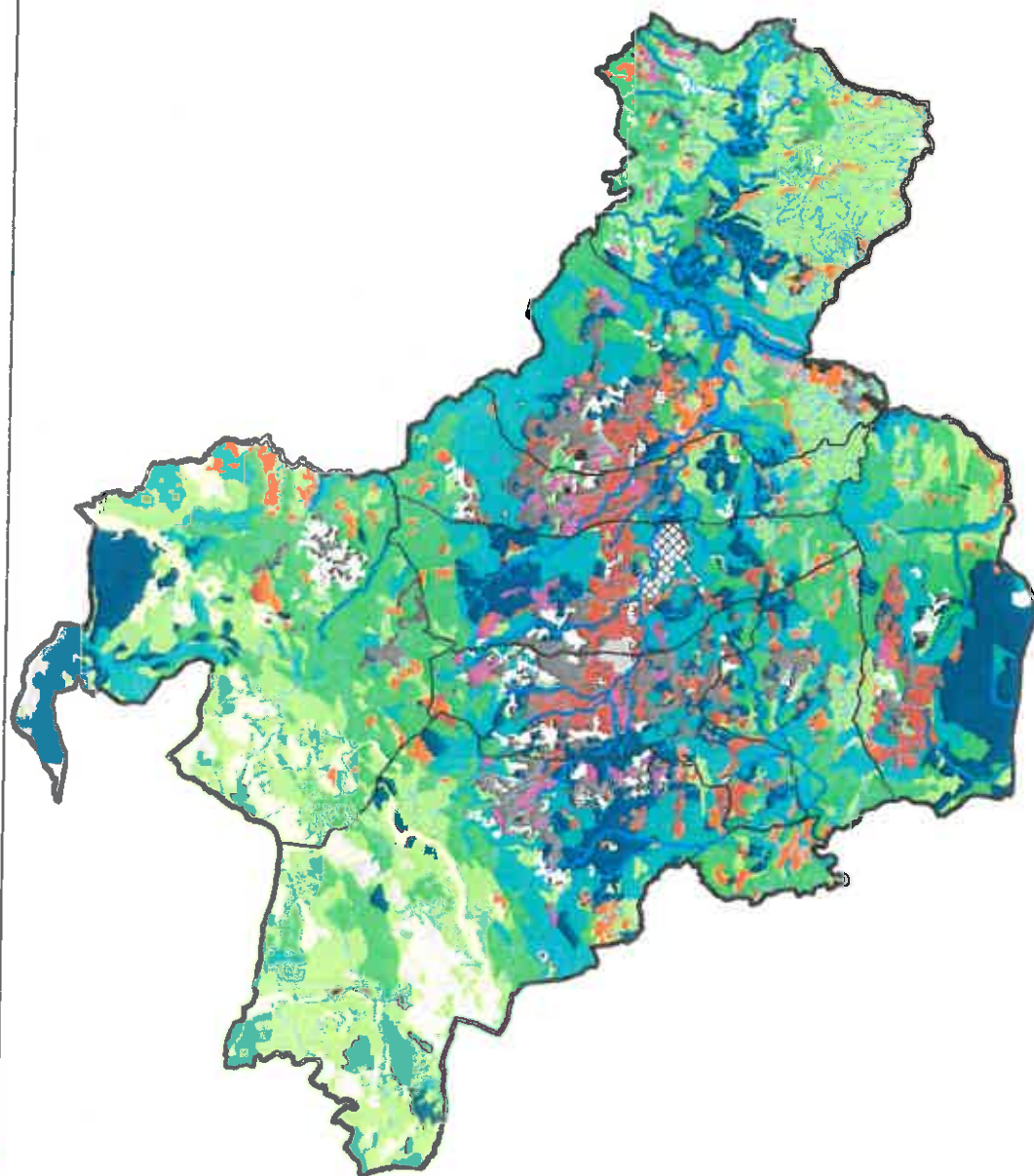
Occupation des sols
Espaces agricoles
Terres arables autres que serres, zones à forte densité de serres et rizières
Vignobles
Verger et peupliers
Olivetiers
Pâturages et prairies naturelles
Territ. non principalement occupés par l'agriculture av. : présence de végétation naturelle
Espaces naturels
Forêt de conifères
Forêt de feuillus
Forêt mélangée
Forêt et végétation arborescente en mutation
Landes subalpines
Maquis et garrigues
Végétation clairsemée
Plant d'esp. cours d'eau
Zones urbaines
Tissu urbain continu
Tissu urbain discontinu, Bâti diffus
Zones industrielles ou commerciales
Equipements sportifs et de loisirs
Aérodrome, réseau routier
Extraction de matériaux
Plan d'eau
Fonds de plan
Limite communale
Périmètre du SCOT

Echelle : 1/120 000
0 3 6 km

Ecart initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : CRIGE PACA
Fonds : © IGN - BD TOPO
Date de réalisation : 2001/2015

Occupation du sol en 2006



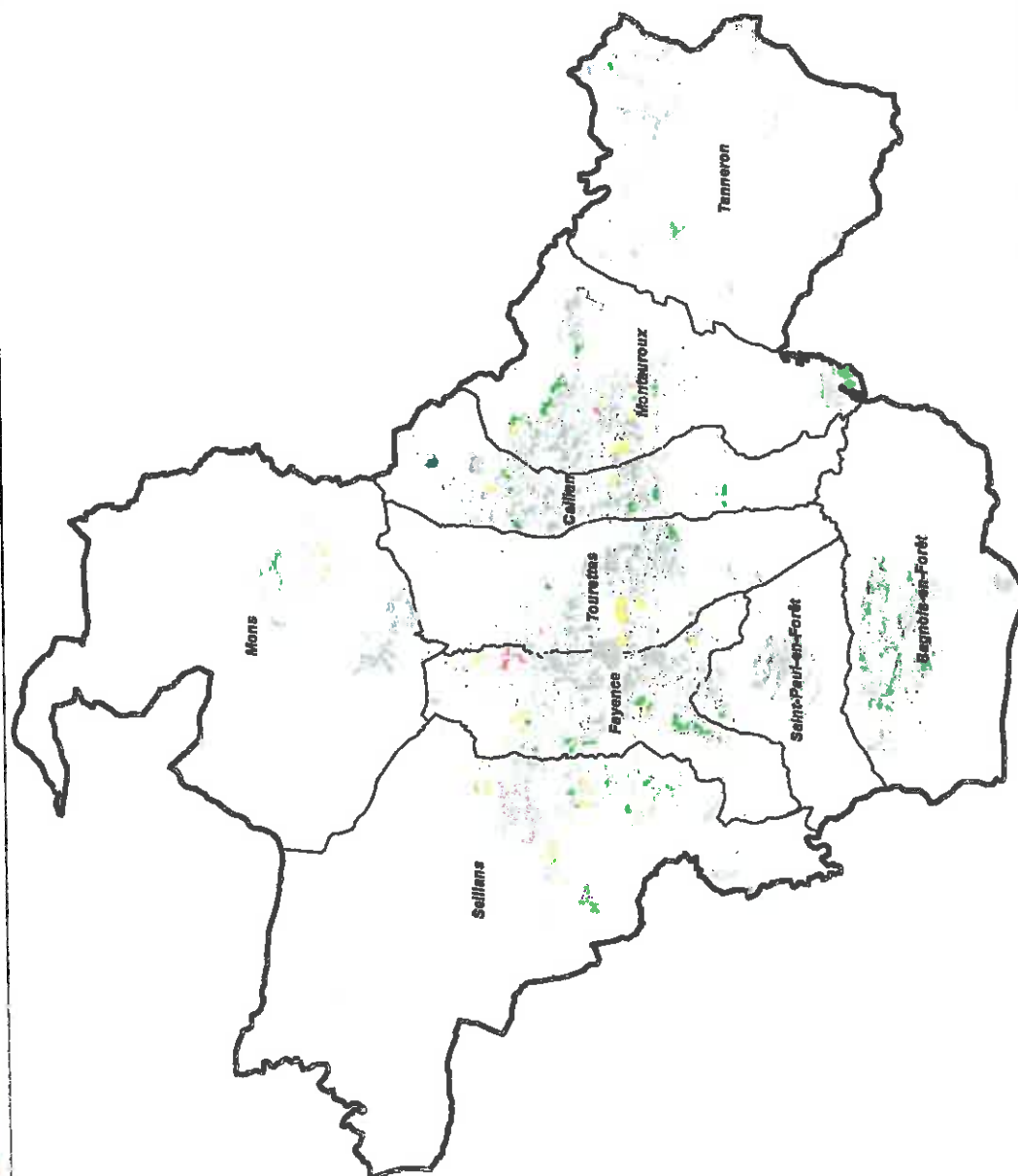
Légende :

Occupation du sol
Espaces agricoles
Terres arables autres que serres, Zones à forte densité de serres et Rizières
Prairies
Pelouses et pastures naturels
Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation naturelle
Vignobles
Oliviers
Ecrues naturelles
Forêts de conifères
Forêts de feuillus
Forêts mixtes
Forêt et végétation arbustive en mutation
Maquis et garrigues
Végétation arbustive
Plans d'eau, cours d'eau
Zones urbaines
Tissu urbain continu
Tissu urbain discontinu, Bâti diffus
Zones industrielles ou commerciales
Equipements sportifs et de loisirs
Aéroports, aires routières
Extraction de matériaux
Plans d'eau
Fonds de plan
Limite communale
Périmètre du SCOT

Echelle 1/120 000
0 3 6 km
Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : CRIGE PACA
Fonds : © IGN - BD TOPO
Date de réalisation : 29/01/2015

Evolution de l'occupation du sol entre 1999 et 2006



Légende :

Evolution des espaces entre 1999 et 2006

- Mutation des espaces agricoles vers des espaces naturels
- Mutation des espaces naturels vers des espaces agricoles
- Mutation des espaces agricoles vers des espaces artificialisés
- Mutation des espaces naturels vers des espaces artificialisés

Fonds de plan

- Limite communale
- Périmètre du SCOT
- Plan d'eau

Echelle : 1/20 000

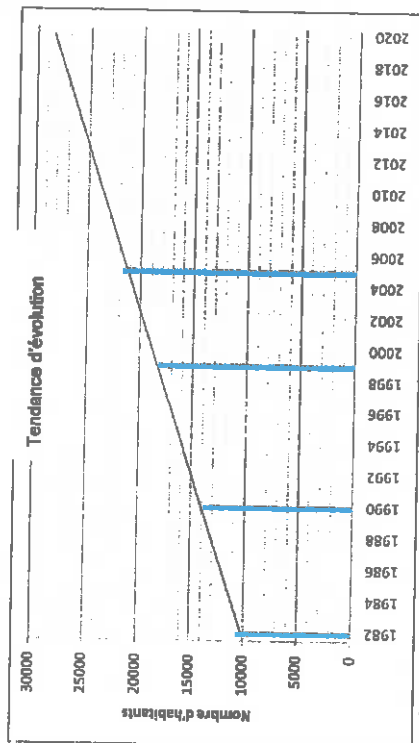


Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : ORIGE PACA (Corine Land Cover adaptées aux spécificités régionales)
Fonds : © IGN - BD TOPO®
Date de réalisation : 30/01/2015

c Perspective

Il est bien entendu très difficile d'anticiper ce que pourrait être l'évolution de l'occupation du territoire dans l'avenir, cette évolution étant dépendante de nombreux facteurs naturels et humains, internes et externes au Pays de Fayence. Sans effectuer de « prédiction », nous pouvons cependant projeter la mutation subie par le territoire entre 1989 et 2006 au regard de l'évolution de la population.



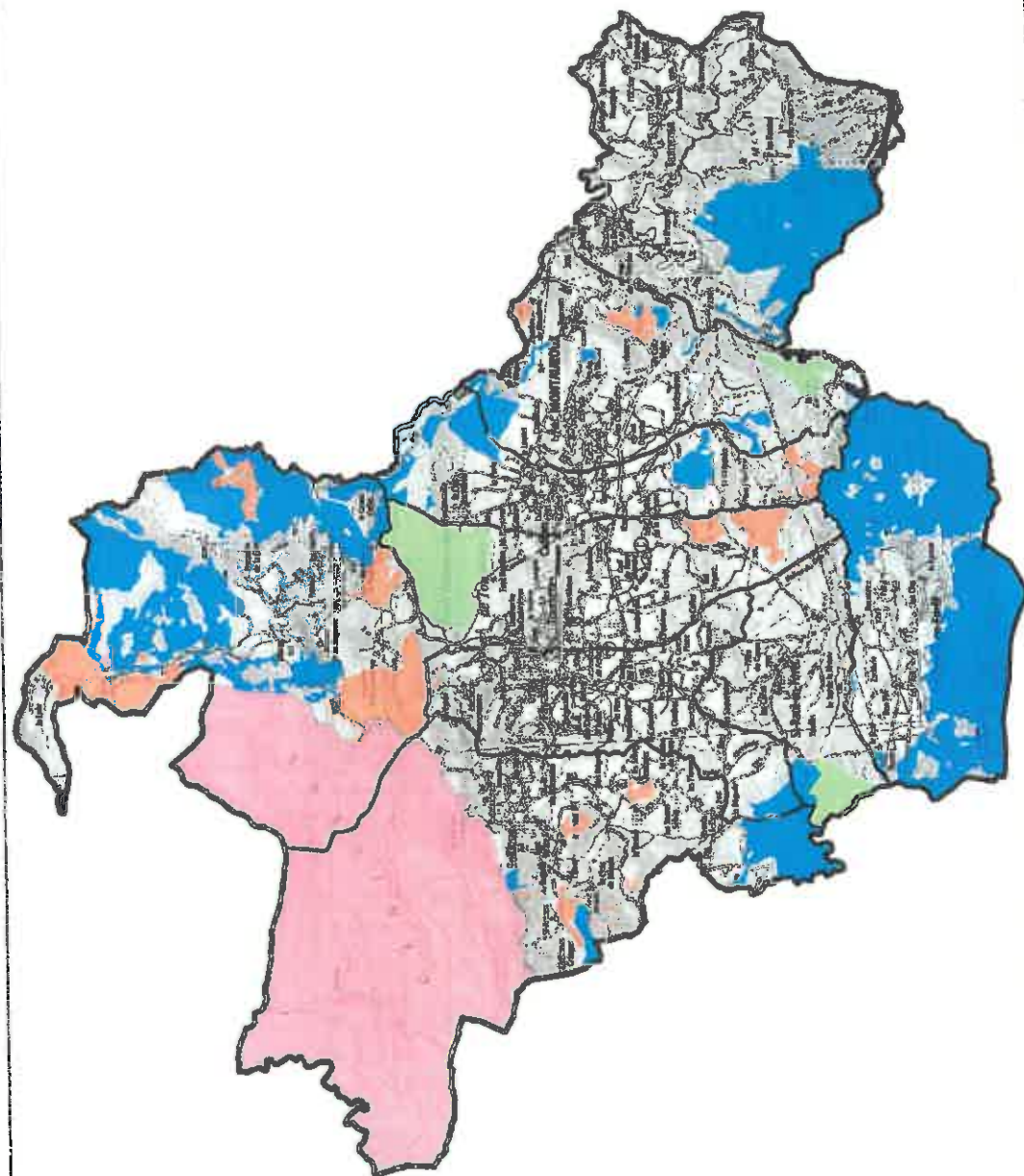
Données issues des recensements INSEE de 1982, 1999 ainsi que 2004 pour Montauroux, 2005 pour St Paul en Forêt, 2006 pour Callian et 2007 pour Tanneron, Fayence, Sellères et Mors. Le recensement 2008 de Tourrettes n'étant pas disponible il s'agit d'une estimation sur cette commune conforme à l'évolution passée.

Au vu de l'évolution de la population entre 1982 et aujourd'hui, et si l'on estime que cette tendance bien établie se poursuit, on peut raisonnablement penser que la population du territoire de Fayence pourrait avoisiner les 30 000 habitants à l'horizon 2020. Il est certain que cette perspective fait peser de lourdes menaces sur le devenir des espaces naturels et agricoles du territoire. La consommation d'espace étant non seulement liée directement aux habitations des nouveaux arrivants mais également aux aménagements publics (routes, services publics...) et commerciaux induits, cette artificialisation semble exponentielle par rapport à l'augmentation de la population. Ainsi, si la tendance démographique se poursuit il est probable que l'ensemble des secteurs de plaine (la Plaine agricole de Fayence) sera urbanisé d'ici une quinzaine d'années.



RECU
03/01/18
PRÉF 03

Gestion forestière



- Légende :**
- Forêts publiques
 - Forêts communales et départementales
 - Militaire
 - Forêts privées
 - Plans simples de gestion
 - Fonds de plan
 - Limite communale
 - Périmètre du SCOT

Echelle 1/120 000
0 3 6 km
Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : ONF CRIGE PACA
Fonds : © IGN - SCAN1009
Date de réalisation : 20/01/2015

I.F.1. Une composante importante du territoire...

Très étendue...

Les espaces boisés constituent la première formation naturelle du département : la forêt occupe ainsi plus de la moitié du territoire du Var soit 341 000 des 597 000 ha. Elle est encore plus présente sur le périmètre du SCOT puisqu'elle couvre environ 30 500 ha, soit près de 75 % du territoire. Répartie sur toutes les communes, elle est, de fait, une composante forte du paysage.



... majoritairement privée

La forêt du territoire est majoritairement privée : elle appartient à de petite propriétaires, qui, pour la plupart, possèdent des petites parcelles inférieures à 25 ha. Ce fort morcellement parcellaire rend plus délicate la gestion de cette ressource.

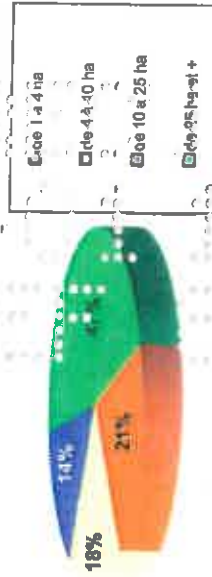
À l'exception de Tourrettes et de Fayence (qui l'a cédée au Conseil Général), chaque commune dispose toutefois d'une forêt communale gérée par l'ONF, représentant, au total plus de 6 660 ha (soit 22 % environ des surfaces forestières totales). L'espace forestier communal de Tanneron fait figure d'exception : confiné à des agriculteurs qui y exploitent le mimosa et l'eucalyptus, aucun boisement ne dépend du régime forestier. Plus de 1 200 ha de forêt situés sur la commune de Tanneron appartiennent par ailleurs à la commune de Callian (Bois de Callian notamment).

L'ONF gère également trois forêts domaniales : Tourrettes (640 ha), Saint-Paul-en-Forêt ou la forêt de la Colle-Du-Rouet (182 ha), Saint Cassien (144 ha), ainsi que l'espace forestier du camp militaire de Canjuers, en contrat avec l'armée.



Répartition des surfaces forestières en nombre de propriétés

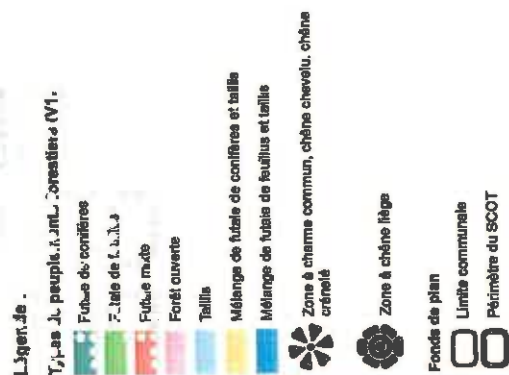
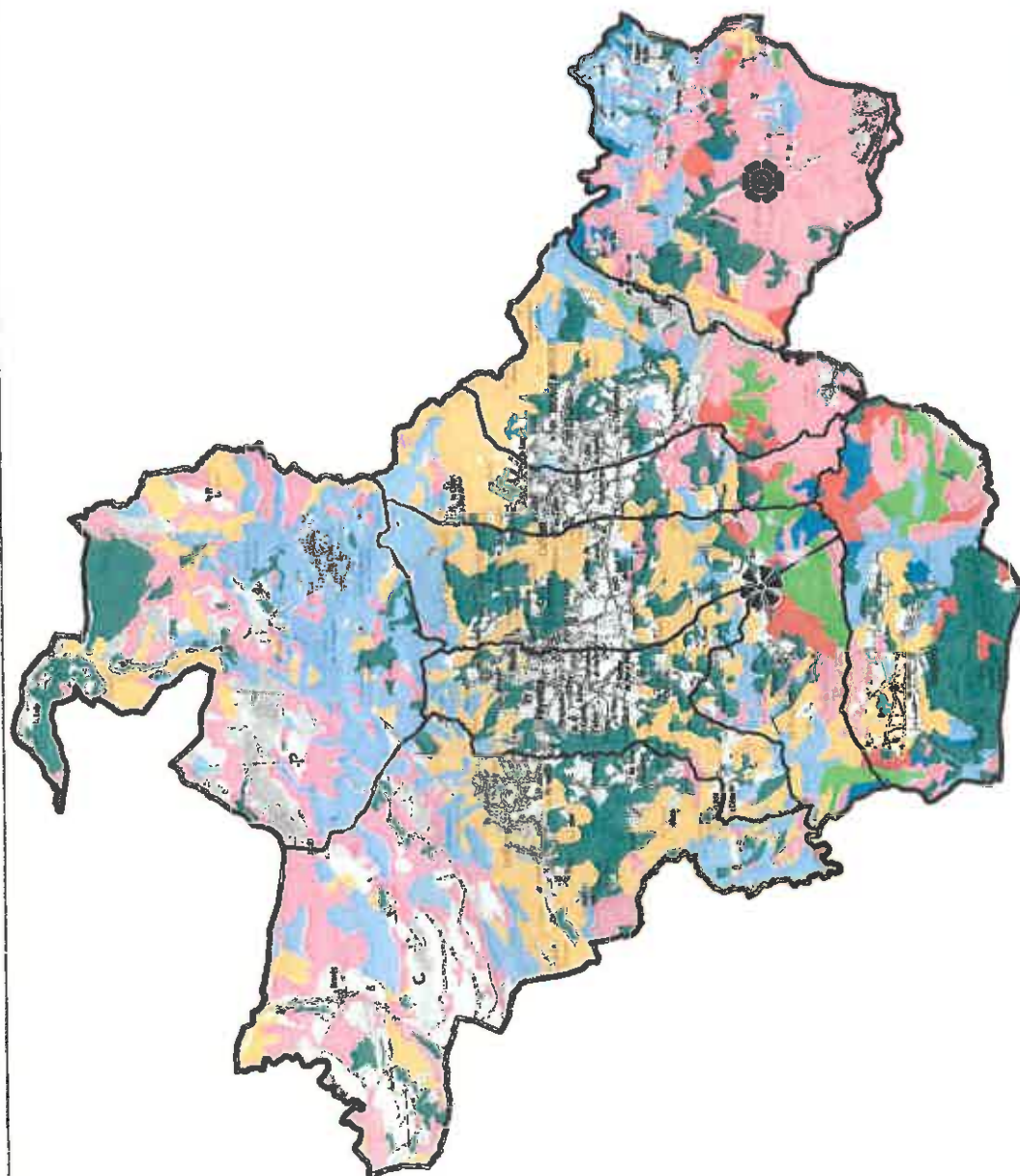
Source : CNFPT



Répartition des surfaces forestières privées en ha

Source : CNFPT

Les peuplements forestiers



Echelle 1/120 000
0 3 6 km
Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : IFN, ORIGE PACA
Fonds : © IGN - SCAN1000
Date de réalisation : 20/01/2015

Toutes les forêts publiques disposent d'un plan de gestion, simple ou complet (inventaire, concertation) affichant leur vocation.

Par ailleurs, eu égard aux risques d'incendies, les forêts gérées par l'ONF font l'objet d'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF), révisé tous les 10 à 15 ans : celui du territoire du SCOT a été révisé en 2009.

La forêt est actuellement menacée par le mitage urbain, qui gagne du terrain, et la nécessité du maintien d'interfaces de sécurité vis-à-vis des feux de forêts, encore plus consommateurs : il en résulte une grande difficulté à constituer des massifs forestiers cohérents.

I.F.2. Des peuplements diversifiés

À l'image de la situation départementale, les peuplements forestiers sont composés d'un mélange, à parts égales, de futaies de résineux et de taillis de feuillus. Les essences caractéristiques sont :

- des pins : Pin sylvestre, Pin d'Alep, Pin maritime,
- des chênes : chêne pubescent essentiellement mais aussi du chêne chevelu, chêne vert, chêne-lège. Il est à noter que le territoire recèle la population la plus importante de France (3 stations) de Chêne crené ou faux chêne-lège (*Quercus crenata*).

En lien avec le relief, les peuplements forestiers ont une répartition spécifique avec des taillis de feuillus présents principalement sur les premiers reliefs autour de la plaine de Fayence. Sur les reliefs plus escarpés, à Morné et Bagnols-en-Forêt, sont implantés des boisements de Pins, en futaie principalement.

La partie sud du territoire, et en particulier les massifs de Tanneron, est occupée par des maquis boisés où les espèces résineuses sont en dominance. Autour de la plaine de Fayence prédominent des boisements en mélange taillis/futaie.



Bois du Roudard

I.F.3. Un patrimoine peu valorisé

La vocation sylvicole des forêts est très faible sur le territoire, en lien avec un bois de médiocre qualité pour du bois d'œuvre (le secteur du pays de Fayence produit du bois d'industrie plutôt que du bois d'œuvre), le morcellement des propriétés et le relief marqué qui rendent délicate l'exploitation des coupes, l'absence de tradition sylvicole sur le secteur...

Pourtant bien réel, notamment dans le cadre d'une valorisation bois-énergie, qui ne nécessite pas d'un bois de qualité bois d'œuvre, le potentiel forestier du territoire semble ainsi sous-exploité.

I.F.4. Une composante multifonctionnelle

La forêt est une composante importante du territoire, de par sa contribution à la qualité du cadre de vie et les diverses fonctions qu'elle remplit :

- ses fonctions patrimoniales (environnementales et paysagères) : la forêt est un véritable réservoir de biodiversité et recèle une grande diversité d'espèces animales et végétales. Elle contribue également à la diversité des paysages ;
- sa fonction de protection : la forêt est l'un des outils permettant de maîtriser certains risques naturels (glissements de terrain, chutes de pierres, crues torrentielles...) grâce notamment à sa capacité de rétention des sols et des pierres. Cela suppose cependant qu'elle soit correctement entretenue, faute de quoi elle risque, au contraire, d'en aggraver les effets (risques d'incendie) ;
- sa fonction sociale : les espaces boisés ont une fonction de détente importante. La forêt accueille de nombreux usagers (chasseurs, promeneurs, cueilleurs, randonneurs...), et constitue un élément incontournable de l'offre touristique. Les dimensions d'accueil et récréative sont donc importantes.

I.F.5. Le régime des forêts

On identifie plusieurs massifs bénéficiant d'un régime spécial :

- 6604 ha de forêt communale relevant du régime forestier (art. L211-1 du Code Forestier)
- 6777 ha de forêt domaniale relevant du régime forestier

COMMUNE	NOM DE LA FORÊT	PROPRIÉTAIRE	SURFACE ha	AMÉNAGEMENT	PPR IF
BAGNOLS EN FORÊT	MALPASSET	Département	146,80	en cours d'élaboration	non
	FC BAGNOLS EN FORÊT	Commune	2418,52	2007-2021	non
	FC CALLIAN	Commune	313,19	2011-2030	non
	FC FAYENCE	Commune	8,92	2008-2022	non
MONS	CANILERS	Etat	1695,00	2008-2023	non
	FC MONS	Commune	1875,91	2009-2028	non
	MALPASSET	Département	11,15	en cours d'élaboration	non
	FC MONTAUXOUX	Commune	267,99	2006-2027	non
SAINT PAUL EN FORÊT	FC SAINT CASSIEN	Etat	146,13	2014-2033	non
	FD COLLE DU ROUFF	Etat	174,73	2012-2031	non
	FC SAINT PAUL EN FORÊT	Commune	57,72	2014-2033	non
	CANILERS	Etat	4126,00	2008-2023	non
SEILLANS	FC SEILLANS	Commune	371,97	2013-2032	non
	TANNERON	Commune	1118,00	2011-2030	non
	TOURRETTES	Commune	635,64	2015-2034	oui
	FD DE TOURRETTES	Etat	13387,67		non
TOTAL NF					

FC : forêt communale

FD : forêt domaniale

Canilars : domaniale affectée (Ministère de la Défense)

I.F.6. Le SCoT et la forêt

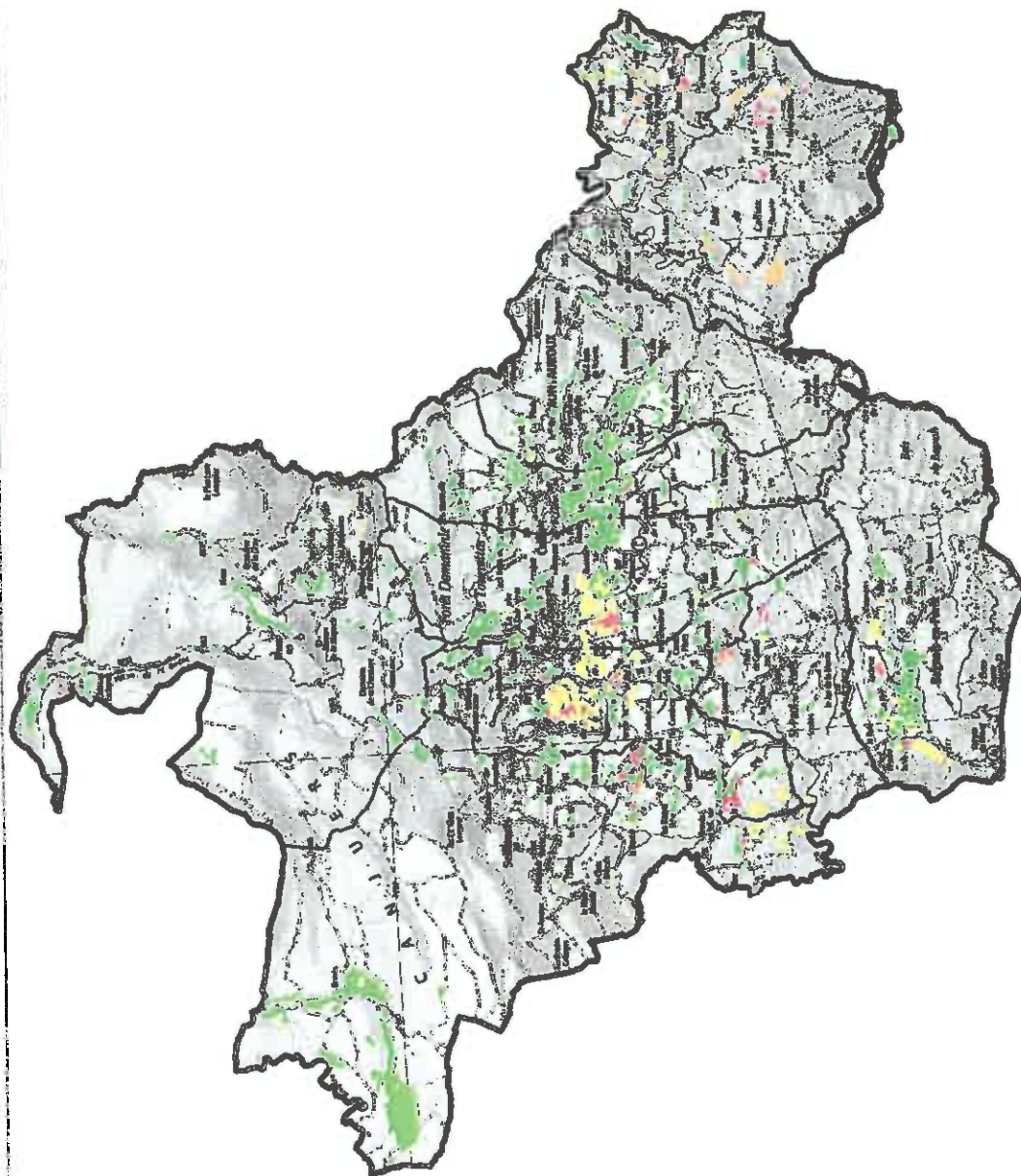
La forêt est une composante essentielle du territoire et sa multifonctionnalité impose qu'elle soit pleinement prise en compte dans le SCoT. Ce dernier, planifiant le développement, doit notamment veiller à ne pas négliger les risques liés à la présence des boisements à proximité des zones urbaines (voir des zones urbaines mitant le milieu forestier) dans ce contexte méditerranéen.

Le SCoT doit également permettre de préserver un équilibre entre milieux boisés et milieux ouverts (dont les milieux agricoles), facteur de diversité écologique et paysagère participant à la qualité du cadre de vie. Un développement prépondérant de la forêt peut en effet devenir pénalisant d'un point de vue économique (en pénalisant l'agriculture notamment), paysager (la fermeture de l'espace, souvent mal perçue par les habitants), écologique (surtout lorsqu'il s'agit d'une évolution vers des boisements mono-spécifiques), des risques (augmentation du risque de feux de forêt lié à une difficulté accrue d'entretien de grands espaces boisés, chablis accentués selon les essences introduites, désertification des berges...).

Il doit enfin préserver les usages actuels de ces espaces et en ménager d'éventuels autres (bois-énergie, exploitation sylvicole, usage touristique...).

RECUEIL
DES
DECISIONS

Agriculture



- Légende :**
- Espaces agricoles
 - Terres cultivées
 - Prairies
 - Serres
 - Oliveraies
 - Vignobles
 - Fond de plan
 - Limites communales
 - Périmètre du SCOT



Echelle 1/20 000

Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : CITADIA (A partir de la BD ORTHO 2011)
Fonds : © IGN - SCAN1000
Date de réalisation : 2001/2015

I.G.1. Une activité qui recule...

I.G.1. Une activité qui recule...

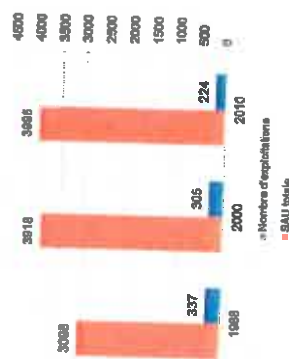
Avec une superficie de 3 995 ha⁶, la surface agricole utile (SAU) a connu une progression importante sur le Pays de Fayence ces vingt dernières années (+30 %) et une augmentation de l'ordre de 2 % entre 2000 et 2010, il n'en reste pas moins, que les surfaces agricoles ne représentent que 9,7 % de la surface du territoire, loin derrière la forêt (57 %).

Evolution du nombre d'exploitations par commune



- une forte diminution des parcours correspondant aux superficies toujours en herbe (STH), qui avaient augmenté de 36 % entre 1988 et 2000 et ont subi une régression de près de 80 % entre 2000 et 2010. Ces surfaces ne représentent plus que 500 ha environ en 2010 ;
- une très forte variabilité des évolutions des surfaces cultivées par les exploitations ayant leur siège sur la commune, selon les communes

Evolution du contexte agricole (source RGA)



Les chiffres du RGA 2010 confirment le recul d'une activité fondamentale pour le territoire dont elle a façonné le paysage et l'identité :

- le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer : 113 exploitations ont disparu entre 1988 et 2010 (on en compte 224 en 2010) avec une forte accélération du processus ces dix dernières années ;
- ce recul s'accompagne d'autre part d'une baisse de la professionnalisation de l'activité.

6

⁶ Superficie agricole utilisée pour les exploitations ayant leur siège sur le territoire. Source : Recensement Général Agricole 2010.

L'activité agricole se maintient cependant, grâce à l'attractivité du terroir et à la vente directe (à la ferme, au domaine viticole ou au marché paysan) qui permet une meilleure valorisation des productions. En 2010, 87 exploitations étaient identifiées comme valorisant leur production via des circuits courts soit 30 % d'entre elles. L'état des lieux doit être nuancé pour les communes de Mions et St Paul en Forêt qui font figure d'exception en matière agricole puisque sur ces communes le nombre d'exploitation n'a pas connu un tel déclin et qu'à St Paul en Forêt on a même assisté à une création de 2 exploitations nouvelles. Concernant Montauroux, les données du RGA n'expliquent pas la forte augmentation de SAU qui n'est attribuée ni à des cultures, ni à des surfaces en herbe.

L'activité agricole, économiquement faible, est très menacée notamment par les usages urbains et touristiques des sols. La consommation foncière par l'urbanisation a concerné plus de 600 hectares entre 1998 et 2012, essentiellement constitués de terres agricoles.

I.G.2. Des productions diversifiées

L'agriculture en Pays de Fayence est caractérisée sa diversité et se partage entre :

- élevage : ovins, volailles, bovins...

Alors que les surfaces en herbe occupent plus de 80 % de la surface agricole, cette activité est confrontée à la menace de la disparition du sylvo-pastoralisme ; le cheptel est en effet en diminution depuis les années 2000 (-15 % en 10 ans).

viticulture : bien que les surfaces aient été considérablement réduites par les arrachages, l'activité reste dynamique et concerne plus d 6140 ha de terrains.

horticulture et plantes ornementales : il s'agit essentiellement de la culture du mimosa et de l'eucalyptus sur la commune de Tanneron, suite à l'installation de jeunes agriculteurs sur les terres communales mises à leur disposition. Les conditions climatiques et agronomiques sont particulièrement favorables pour cette culture qui permet par ailleurs un entretien de l'espace au sein d'une forte représentation forestière. L'entretien de ces milieux cultivés (taille, fauche, arrosage) peut par ailleurs constituer un facteur d'atténuation du risque incendie ; Avec 196 ha en 2010, cette activité est la principale ressource agricole de Tanneron.

oliviers : cette culture, progressivement délaissée, présente un potentiel de développement important (par la restauration des oliveraies délaissées) grâce à une richesse de variétés et la présence de nombreux moulins à huile sur le territoire. On trouve encore des oliveraies exploitées sur Cailian et Montauroux. les cultures sont principalement présentes dans la plaine de Fayence à Cailian. Il s'agit pour l'essentiel de blé tendre et d'orge.

Cas particulier de l'apiculture : il s'agit d'une activité importante sur le territoire, que ce soit de manière professionnelle ou non. On trouve des ruches sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'une activité qui est indirectement dépendante de la présence de zones de pâturages et de transhumance pour les abeilles. Elle participe au maintien de la biodiversité par la pollinisation.

I.G.3. Une activité soumise à une forte pression foncière

L'agriculture est confrontée à une forte pression foncière qui favorise :

Par ailleurs, le maintien des espaces ouverts par l'agriculture permet de garantir les points de vue et en particulier les visions sur les villages perchés. La progression forestière aux dépens de l'agriculture menace cette caractéristique.

Elle constitue ainsi une activité majeure d'entretien et de valorisation de l'espace qu'il convient de préserver pour éviter toute banalisation du paysage.



Restanques à Fayence

Au-delà de l'aspect paysager, le diagnostic de la trame verte et bleue a fait apparaître le rôle majeur des espaces agricoles dans la fonctionnalité écologique du territoire. En combinaison avec les vastes réservoirs de biodiversité que constituent les espaces boisés, les espaces agricoles constituent des zones de migration, de déplacements, de nourrissage ou encore de reproduction. En particulier, ils sont, dans de nombreux secteurs, les uniques corridors permettant les connexions écologiques au sein d'un habitat diffus.



la concurrence de l'urbanisation. Aucune politique foncière, communale ou communautaire, pour le maintien de l'activité agricole, consistant en la constitution de réserves foncières, n'existe sur le territoire. Les exploitations non reprises suite au départ à la retraite des agriculteurs sont ainsi facilement converties en surfaces constructibles pour répondre à la pression foncière. Des exploitations agricoles se retrouvent ainsi parfois au sein des zones urbanisées, et leur pérennité est menacée par certains conflits de voisinage (nuisances sonores) et l'impossibilité de se développer. Le prix élevé du foncier résultant de cette pression rend par ailleurs difficile toute nouvelle installation. La commune de Tanneron, qui dispose de réserves agricoles qu'elle met à disposition d'exploitants, fait exception ; Le PRIF, bloquant les nouvelles constructions, est également un document permettant indirectement la préservation des terres agricoles.

la déprise agricole, c'est-à-dire l'enfrichement des terres agricoles suite à leur abandon, résultant, pour partie, de la pression foncière, du départ des agriculteurs, de la petite taille ou l'inaccessibilité des parcelles... Ces friches se transforment par la suite en milieux boisés, puis forestiers, souvent pauvres en biodiversité, des espèces envahissantes comme le mimosa pouvant les coloniser. Il s'agit aussi d'un facteur aggravant du risque incendie.

Cette activité remplit également un rôle fondamental pour les paysages et les milieux naturels qu'il convient de préserver :

- le maintien des milieux ouverts est favorisé par l'activité agro-pastorale encore présente sur le territoire. La préservation d'une mosaïque de milieux, favorable à l'expression de la biodiversité, contribue également à lutter contre les incendies ;
- la gestion de l'espace : l'agriculture est le garant du maintien de secteur non boisé et non urbain participant de la diversité environnementale du territoire. Les prairies et jachères constituent également des zones de nourrissage importantes pour certaines espèces et sont un complément majeur aux espaces boisés.

I.G.4. Une concurrence pour la ressource en eau

Adaptées au climat méditerranéen, les cultures présentes sur le territoire (oliverales, vignes) consomment relativement peu d'eau.

La ressource, abondante avant le développement de l'urbanisation (grâce à la proximité du Canal de Provence historiquement dédié à l'irrigation), se raréfie cependant au profit de l'urbanisation. L'irrigation est ainsi devenue problématique avec un accès à la ressource de plus en plus restreint et un prix de l'eau de la Siagne trop élevé pour des cultures à faible valeur ajoutée. Les forages (sans déclaration) dans la nappe de la plaine de Fayence constituent souvent une solution pour les agriculteurs de la plaine, ce qui n'est pas sans conséquences sur les ressources.

Les cultures peu intensives (demandant peu d'intrants chimiques) ont peu d'incidences sur la qualité de l'eau. Un point de mesure (sur le Riou Blanc à Fayence) fait exception : la qualité y est médiocre du point de vue des nitrates, mais sans que cette pollution par les nitrates puisse être intégralement attribuée aux intrants agricoles

I.G.5. Qui participe de la lutte contre les risques...

L'agriculture joue un rôle fondamental sur ce territoire exposé aux risques :

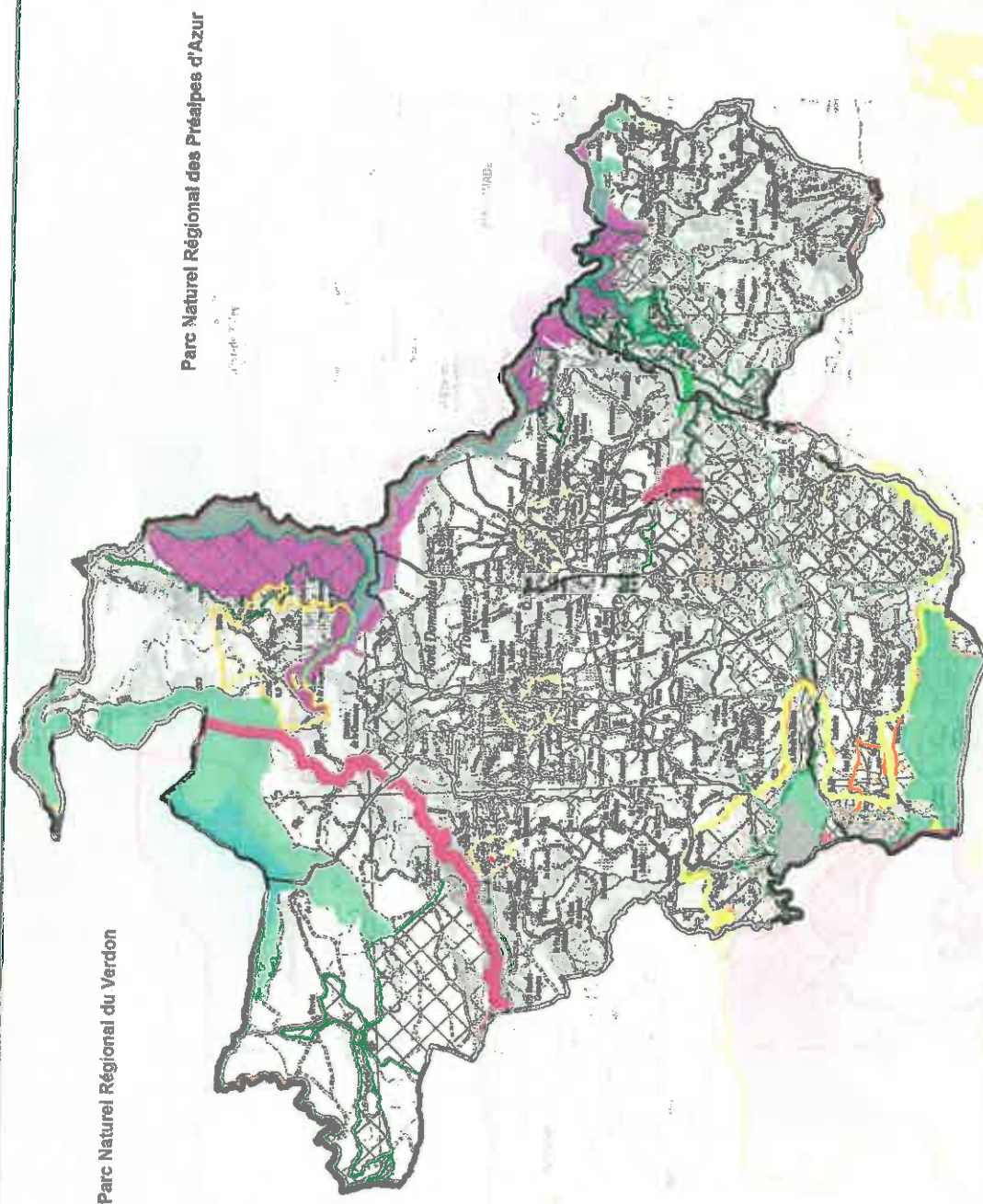
- risque incendie : les terres agricoles (les oliveraies en particulier mais également les cultures irriguées de mimosas) constituent des pare-feu entre la forêt et les zones urbanisées. L'activité silvo-pastorale est également essentielle à l'entretien et au débroussaillage des forêts, et à la création de milieux ouverts, réduisant la propagation des incendies. Les friches agricoles issues de la déprise sont en revanche des facteurs aggravant du risque ;
- érosion des sols : le maintien de zones enherbées sur les pentes et l'entretien des terrasses traditionnelles d'oliveraies contribuent à retenir les sols dans le contexte climatique méditerranéen où les pluies violentes ruissellent fortement sur des sols secs et les érodent. Les conséquences de l'érosion sont notamment l'augmentation de la turbidité des cours d'eau ou le colmatage des frayères.

I.G.6. ... et à la valorisation de l'espace et du paysage

L'agriculture a modelé des paysages d'une grande qualité à forte valeur patrimoniale et identitaire. C'est particulièrement le cas des vignes et restanques. Les productions locales renforcent encore son attractivité.



Inventaires et protections réglementaires



Echelle 1/120 000

0 3 6 km

Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : DREAL PACA, CRIGE PACA
Fonds : © IGN - SCAN1000
Date de réalisation : 2007/2015

LES MILIEUX NATURAUX

Une qualité reconnue par des protections...

I.H.4.

3. Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)

Un APPB vise la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées. Les objectifs sont la préservation d'un biotope (entendu au sens écologique d'habitat) nécessaire à la survie d'espèces protégées : l'arrêté fixe les mesures qui doivent en permettre la conservation. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...). Par ailleurs, la destruction, le dérangement ou le déplacement des espèces protégées par la loi sont interdits.

3 APPB sont répertoriés sur le territoire :

- **Fondurane** (arr. préf. du 19 septembre 1988), 43 ha situés à l'extrémité nord-ouest de la retenue de Saint-Cassien, incluant l'étendue d'eau libre, ses rives, les bras du Biançon et de la Carpinée, dans la limite la zone concédée à EDF. Ce site fait l'objet d'un plan de gestion qui ne suffit pas à enrayer la perte d'intérêt écologique du site suite aux marnages liés aux sécheresses successives. La disparition de la roselière (typhale) en est la manifestation la plus visible, accompagnée de la disparition des oiseaux hivernants et du milieu aquatique. L'arrêté est en cours de révision suite à cette érosion et à la volonté d'étendre le périmètre de l'APPB (environ 170 ha) à des zones à forts enjeux écologiques ;
- **Grotte aux peintures** (arr. préf. du 9 juin 2011), 4 ha situés sur la commune de Mons. Ce site est particulièrement important pour la protection de certaines colonies de Chauves-souris ;
- **Aven de Montauroux** (arr. préf. du 9 juin 2011), 0,72 ha situé sur la commune de Montauroux. Ce site est particulièrement important pour la protection de certaines colonies de Chauves-souris ;

I.H.2. ... et des inventaires

À l'échelle européenne : le réseau Natura 2000

L'action de l'Union européenne en faveur de la préservation de la diversité biologique repose en particulier sur la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces, nommé NATURA 2000, composé, à terme :

- des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui seront désignées au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage, dite directive « Habitats-Faune-Flore » ;
- des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** qui seront désignées au titre de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite directive « Oiseaux », qui vise à assurer la préservation de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.

Ce réseau écologique européen d'espaces gérés sera créé avec le souci de préserver les richesses naturelles tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités locales de chaque État membre. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

5 sites désignés Natura 2000 sont présents sur le territoire :

- le site FR9301574 « Gorges de la Siagne », désigné le 18 mars 2010 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC), dont le Document d'Objectifs a été approuvé en 2006 et est en animation ; Parmi les objectifs fixés pour ce site par le Docob, la préservation de l'écosystème Siagne (habitats aquatiques, tufs, faune et flore) constitue un enjeu majeur.
- le site FR9301617 « Montagne de Malay », désigné le 6 février 2010 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC), dont le Document d'Objectifs est achevé ;

le site FR9301628 « Estérel », désigné le 28 juin 2014 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dont le Document d'Objectifs a été approuvé en 2013 et est en animation ; Parmi les objectifs fixés pour ce site par le Docob, la préservation des mosaïques d'habitats : forestiers, rochers, littoraux, ouverts et humides, notamment dans les secteurs les plus riches, et assurer ainsi la pérennité des espèces qui y vivent constitue un enjeu majeur ;

le site FR9301628 « Forêt de Palayson – Bois du Rouet », désigné le 23 juin 2014 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dont le Document d'Objectifs a été approuvé en 2012 et est en animation ; Parmi les objectifs fixés pour ce site par le Docob, la préservation des milieux favorables à la conservation et aux déplacements de la Tortue d'Hermann constitue un enjeu majeur.

le site FR9312014 « Colle de Rouet », classé Zone de Protection Spéciale (ZPS) depuis mars 2006, dont le Document d'Objectifs est commun au site « Forêt de Palayson – Bois du Rouet ».

... À l'échelle nationale

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

L'inventaire ZICO répertorie, à l'échelle nationale, les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Il servira de base à la définition des Zones de Protection Spéciales qui seront désignées au titre de la directive Oiseaux pour constituer le réseau Natura 2000.

Une partie de la ZICO PAC28 « Bois de Palayson, du Rouet et de Matvoisin », se trouve sur les communes de Saint-Paul-en-Forêt et de Bagnols-en-Forêt, au sud-ouest du territoire.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des outils de connaissances permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains ensembles fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I : d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

La DREAL PACA a procédé à l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF de la région. Les fiches descriptives et contours cartographiques présentés se substituent aux ZNIEFF de première génération. Ces données ont été validées au niveau régional (CSRPN) et sont en cours d'intégration dans la base nationale.

Lors de la réactualisation de l'inventaire, ont été répertoriés sur le territoire :

- 8 ZNIEFF de type I :

Code ZNIEFF	Nom	Superficie (ha)	Communes du SCOT concernées
83-100-108	Marais de la Fustière	8,37	Montauroux
83-100-127	Montagnes de Lachens et de Malay - bois de Séranon - bois de Cornay	5 149,77	Mons, Sellans
83-100-131	Massif de la Colle-du-Rouet et de Malvoisin	2 794,33	Bagnols-en-Forêt
83-100-132	Marais de Fondurane	44,91	Montauroux, Caillan
83-100-161	Gorges de la Siagne et de la Siagnole	856,13	Montauroux, Caillan, Tourreilles, Mons
83-100-162	Charmales et cours moyen de la Siagne	396,78	Tanneron, Montauroux
83-100-165	Forêt Royale de Saint-Paul-en-Forêt	449,47	Saint-Paul-en-Forêt, Bagnols-en-Forêt, Sellans
83-100-166	Vallée de l'Endre et ses affluents	277,82	Fayence, Saint-Paul-en-Forêt, Sellans

- 11 ZNIEFF de type II :

Code ZNIEFF	Nom	Superficie (ha)	Communes du SCOT concernées
83-127-100	Plan de Luby - près de Bovès - barre des Noyers	367,64	Sellans
83-128-100	Karst du Clos Magnan et barres de Gaudissart	1 806,49	Sellans
83-131-100	Montagne des Louquiers	1 042,7	Mons
83-136-100	Colline de Peygros	233,41	Mons, Sellans, Fayence
83-144-100	Massifs boisés entre Caillas et Saint-Paul-en-Forêt	2 839,48	Fayence, Saint-Paul-en-Forêt, Sellans, Bagnols-en-Forêt
83-145-100	Domaines de Grime et de Rémillier	424,81	Tourreilles, Saint-Paul-en-Forêt
83-146-100	Moyenne et haute vallée du Reyran et bois de Bagnols	1 928,34	Caillan, Montauroux, Tourreilles, Saint-Paul-en-Forêt, Bagnols-en-Forêt
83-147-100	Bois de l'Ermitte	1 807,32	Caillan, Montauroux, Tourreilles, Saint-Paul-en-Forêt
83-148-100	Bois de Caillan et de Saint-Cassien-des-Bois	1 266,91	Tanneron
83-149-100	Le Mont	216,12	Montauroux
83-158-100	Bois de Pelayson et Terres Gastes	3 811,6	Bagnols-en-Forêt

Les ZNIEFF géologiques :

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) géologiques correspondent à des secteurs d'intérêt exclusivement géologique présentant une richesse exceptionnelle en fossiles et strates géologiques, et de superficie en général limitée.

Elles sont une spécificité de la région PACA. Elles concernent principalement des stratotypes et des gisements paléontologiques.

Ont été répertoriés sur le territoire :

- Code ZNIEFF	Nom	Superficie (ha)	Communes du SCOT concernées
83-109-00	Coupe de Pré-Cleau	27,14	Tanneron, Montauroux

À l'échelle départementale...

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

La politique des Espaces Naturels Sensibles, confiée aux départements, s'inscrit dans le contexte de l'évolution des politiques nationales de gestion de l'environnement. Elle vise la protection, la gestion et l'ouverture au public d'espaces naturels menacés. Le département du Var a identifié 239 Espaces Naturels Sensibles, répartis sur 13 154 hectares.

11 de ces sites sont situés sur le territoire : il ne s'agit pas toujours de sites naturels, certains édifices appartenant au patrimoine architectural ou paysager local étant identifiés dans le réseau ENS du Var.

Nom de l'ENS	Niveau d'intérêt	Superficie (ha)	Commune
Forêt de Malbasset	Départemental	336,84	Bagnols-en-Forêt
La Chapelle Notre-Dame	Local	0,08	Caillan
Lachens	Local	41,82	Mons
Le Bacu Gros	Local	7,91	Mons
Le Plan des Granges	Local	0,58	Bagnols-en-Forêt
Le Village	Local	0,08	Sellans
Les Prés Longs	Local	0,33	Saint-Paul-en-Forêt
Malbeque et Saint Eloi	Local	2,1	Fayence
Maire de Garçon	Local	13,13	Sellans
Mueron - Colle Rousse	Local	12,17	Bagnols-en-Forêt
Noire Dame	Local	0,29	Sellans

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux (SDENE)

Le SDENE est établi par le Département du Var depuis 2008. Les espaces naturels du département ont été hiérarchisés sur la base d'un diagnostic prenant en compte l'intérêt écologique, l'intérêt paysager, l'intérêt patrimonial, l'intérêt de la flore et de la faune et de la faune et d'inventaires existants), paysager (qualité paysagère, valeur identitaire, incidence visuelle), prenant en compte tous ces paramètres et de prioriser les actions à mener. Cette hiérarchisation est en cours de validation.

Le canton de Fayence est l'une des entités géographiques retenues dans le SDENE et qui a bénéficié à ce titre d'une analyse approfondie. Le SDENE identifie les zones d'intérêt écologique majeur, les zones concernées par des pratiques de loisirs et leur valeur, ainsi que les pressions liées à l'urbanisation qui s'exercent sur la plaine de Fayence.

Le territoire du SCOT est concerné par 680 sites ayant fait l'objet de cette expertise :

- 228 sites sont considérés comme ayant un intérêt écologique majeur,
- 172 sites sont considérés comme ayant un intérêt écologique fort,
- 93 sites sont considérés comme ayant un intérêt écologique moyen,
- 169 sites sont considérés comme ayant un intérêt écologique non significatif.

On retrouve dans les sites d'intérêt écologique majeur les sites emblématiques tel que La Colle du Rouet, le bassin-

venant du Reyran, l'ancienne mine de FontSante, le Bois de l'Hermitte, le Bois de Caillas, le Bois de Malvoisin, le Bois de Pelayson, la Bois et montagne du Malay, les Collines de Mons, la Siagne, la Haute vallée de l'Endre, le Lac de Meaux et les réseaux temporaires, le Lac et vallon du Rioutard, la Montagne de la Berque, le Plan luby, les Zones humides de Château Grime, les Prairies de Broves... (liste non exhaustive).

Pour mémoire, le territoire est limitrophe à d'autres types de périmètres de protections réglementaires et institutionnels, à savoir :

- la réserve naturelle géologique de Haute-Provence (nord de Seillans) ;
- les PNR du Vardon (nord de Seillans) et des Préalpes d'Azur (nord-est du territoire) ;
- le site classé du Massif de l'Estérel (sud de Tanneron).

I.H.3. Une végétation étagée

L'analyse de la carte écologique de Cannes montre que le territoire d'étude comporte trois étages de végétation. Chaque étage se caractérise par une végétation spécifique, qui se définit par un climat (végétation naturelle forestière en équilibre avec les conditions édaphiques et climatiques) et des groupements qui y conduisent, par évolution progressive, et en dérivent, par évolution régressive.

a L'étage méditerranéen

Occupant la majeure partie du territoire, il est dominé par deux séries : la série du chêne-lège et la série méditerranéenne du chêne pubescent.

La série du chêne-lège se développe sur roche mère siliceuse. Le climat est une subseriale à *Quercus suber* (forêt de Chêne-lège) mais, le plus souvent, ce degré de stabilité n'est pas atteint. On a alors un groupement pro climacique arboré à Chêne-lège et Pin maritime (*Pinus maritima*) dans lequel l'une ou l'autre des espèces domine suivant différents facteurs (le plus important étant le passage du feu). La couverture est bien souvent irrégulière, et la forêt est donc, le plus souvent, une forêt claire, voire même un maquis arboré. Les quelques rares anciens massifs exploités présentent un intérêt du fait de leur maturité.

La strate arbustive et la strate herbacée sont riches et pénétrent de nombreuses espèces thermophiles qui transgressent des maquis de dégradation.

Le groupement arbustif issu de la dégradation de la subseriale ou de la pinède à Pin maritime est un maquis à Bruyère arborescente, Myrte et Cistès, souvent haut, impénétrable et dense. Dans ses stades de dégradation les plus importants, le maquis s'ouvre progressivement, la hauteur de la strate arborescente diminue rapidement et la formation devient une Cistale de plus en plus ouverte. Le stade le plus dégradé est la pelouse silicole. Certains secteurs sont envahis par le Mimosa, qui constitue une espèce invasive.

La série méditerranéenne du Chêne pubescent se développe sur roche mère calcaire. Le climat est une forêt de Chêne pubescent et de Chêne vert sous couvert de laquelle se développent de nombreux arbustes transgressifs des chênâles vertes, tels que le Lentisque (*Pistacia lentiscus*), le Rouvet (*Ostrya alba*), la Coriaria à feuilles de Myrte (*Coriaria myrtifolia*), l'Alatern (*Rhamnus alaternus*), le Genévrier oxyèdre (*Juniperus oxycedrus*), la Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*) etc. Cette chênale est souvent entraînée par le Pin d'Alep sur marnes et calcaires ou par le Pin maritime sur dolomites et silice.

La strate herbacée est assez riche et dense. On y retrouve souvent des espèces plus mésophiles telles que *Brachypodium pinnatum*, *Rubia perigrina*, *Carex halleriana*, *Helianthus foetidus*, *Hepatica triloba*, *Cephalanthus rubra*, *Lathyrus sylvestris*, *Euphorbia dulcis*, *Viola sylvestris* etc., mélangées à des espèces transgressives des landes de dégradation de la série ou de la garrigue quand la couverture arborescente est peu importante.

Le stade postérieur de dégradation de la chênale pubescente est constitué par la lande à Genêt d'Espagne (*Spartium junceum*), Lentisque (*Pistacia lentiscus*), Rouvet (*Ostrya alba*), Coriaria à feuilles de Myrte (*Coriaria myrtifolia*), Genévrier oxyèdre (*Juniperus oxycedrus*), Prunellier (*Prunus spinosa*).

La strate herbacée se compose fréquemment *Euphorbia spinosa*, *Thymus vulgaris*, *Linum catharticum*, *Linum catharticum*, *Galium mollugo*, *Taenidia verna*, *Aphyllanthus monspeliensis*, *Coronilla minima*, *Dorychnum suffruticosum*, etc. Ces groupements ont un aspect broussaillieux laissant souvent, et parfois même généralement, apparaître les calcaires. Les sols sont donc souvent superficiels.

Dans les faciès les plus dégradés, certaines espèces disparaissent, d'autres, nettement inféodées aux milieux plus rocailleux font leur apparition telles que les différents Opins, *Sedum altissimum*, *S. dasyphyllum* et *S. anopetalum* ou encore *Avena bromoides* et *Stachys dubia*.

La série du Chêne vert se développe à la fois sur substrat calcaire et siliceux, mais elle est dominée par les deux séries précédentes. Le groupement arborescent, climacique ou pro climacique, est un taillis de Chêne

vert (*Quercus ilex*) accompagné de *Phillyrea media*, *Pistacia terebinthus* et de diverses autres espèces arborescentes thermophiles. Comme pour la chênale pubescente, la chênale verte est très souvent largement ouverte, mélangée de Pin d'Alep (*Pinus halepensis*) en fréquence relative variable, et ses strates arbustive ou herbacée montrent une tonalité très thermophile par le développement de nombreuses espèces transgressives des garrigues franches.

Les groupements arbustifs résultant de la dégradation de la chênale forment une garrigue pouvant être assez haute et difficilement pénétrable à Romain, Pistachier lentisque et térébinthe, Genêt scorpion, Ostrya blanc etc., et dans laquelle de jeunes Pins d'Alep (*Pinus halepensis*) sont fréquemment observés. Si la dégradation se poursuit, la garrigue s'ouvre à son tour, de plus en plus, et laisse place à une pelouse à Brachypode rameux (*Brachypodium ramosum*).

b L'étage collinéen

Les plateaux au nord de Fayence (premiers reliefs des Préalpes) sont essentiellement couverts par l'étage de végétation de type supra méditerranéen. Une seule série caractérise ce sous-étage : la série occidentale à Chêne pubescent. Le climat est constitué d'une chênale pubescente à Buis, Alisier terminal, Alisier blanc, Erable de Montpellier, Fusain à large feuille. Les groupements arbustifs sont des garrigues à Lavande vraie, Buis, Genêt cendré, Aphyllanthus de Montpellier.

Les vallées encaissées (Siagne par exemple) abritent des bois de charme rattachés à l'étage collinéen de type méditerranéen en raison des conditions d'humidité et de température particulières.

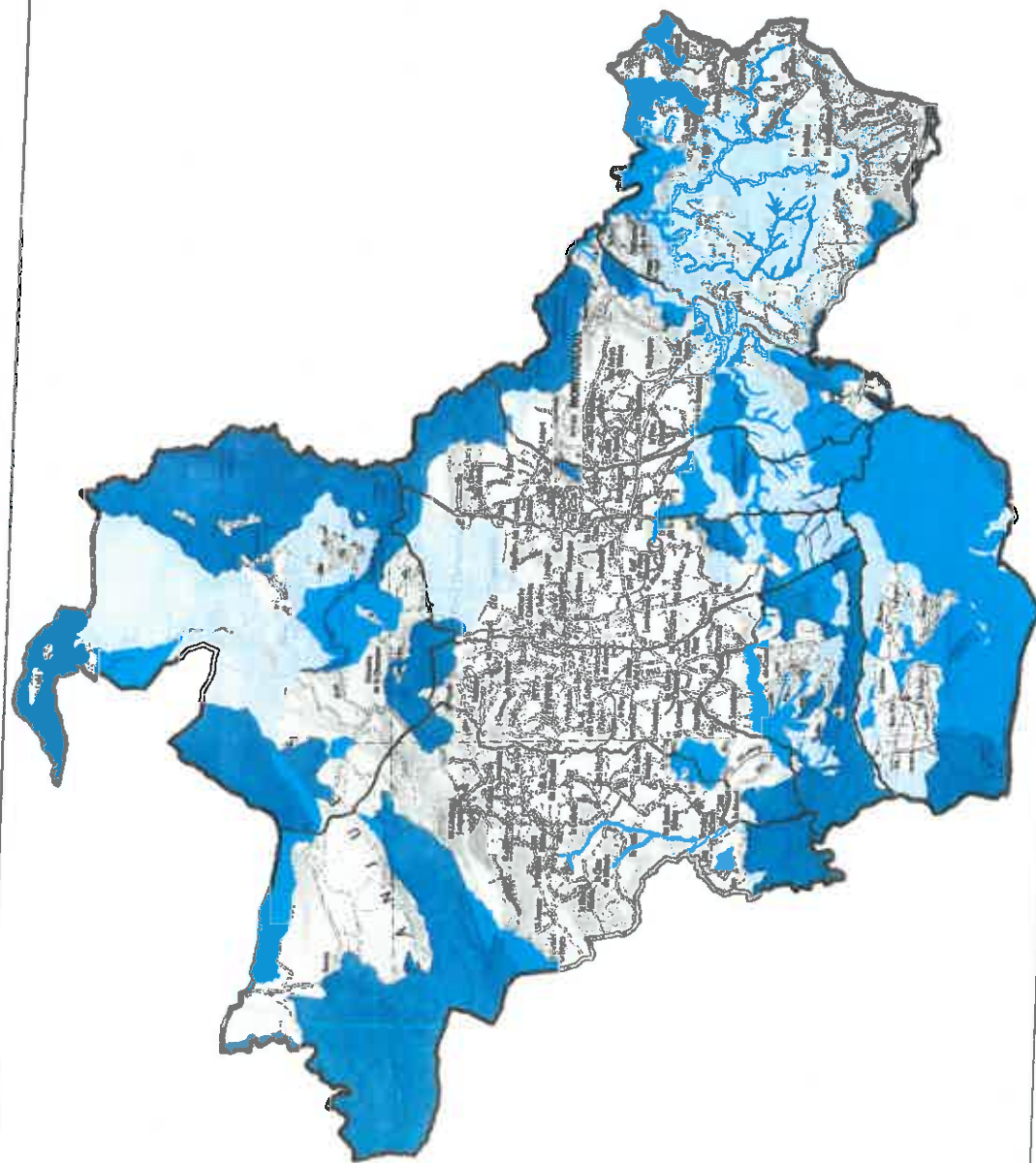
c L'étage montagnard

La répartition, sur le territoire d'étude, est assez réduite car l'étage montagnard n'apparaît qu'au-dessus de 1 200 m, au nord de Mons, sur des montagnes calcaires à caractère méridional marqué. C'est la série mésophile du Pin sylvestre y est présente. Deux types de boisements climaciques riches en orchidées la caractérisent :

- la pinède à Pin sylvestre à pyroles et Buis ;
- la sapinière à Buis et Androsace de Chaux, où domine une race spéciale de Sapin, caractérisée avec une taille plus faible.

Les groupements arbustifs sont des buxales et levandales.

Zones d'intérêt écologique identifiées au SDENE



Légende :
Intérêt écologique
Majeur
Fort
Moyen
Fonds de plan
Limite communale
Périmètre du SCOT

Échelle 1/120 000
0 3 6 km
Etat Initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : C883
Fonds : © IGN - SCAN1000
Mosaïque
Date de réalisation : 2001/2015

I.H.4. Des Espaces Naturels Remarquables

Quatre grands ensembles peuvent être distingués sur le territoire du SCOT : le plateau de Canjuers et les montagnes de Mons au nord-est, les gorges de la Siagne et ses abords, qui marquent la limite est, les environs du lac de Saint-Cassien au sud-est, et le massif de la Colle du Rouet au sud-ouest.

a Le plateau de Canjuers et les montagnes de Mons

Cet ensemble correspond aux montagnes de Melay et de Lachens, au camp militaire de Canjuers, au Plan de Luby, au karst du Clos Magnan et aux barres de Gaudissan.

Il s'agit de hauts plateaux stériles rattachés aux Préalpes de Grasse - Castellane où cohabitent les faunes et les flores méditerranéennes et alpines. Interdit au grand public, il abrite de nombreuses espèces remarquables de divers groupes :

- l'Aigle royal, le Tétraz lynx, le Busard cendré, la Chouette de Tengmalm, le Monticole de Roche, l'Oedicnème criard, l'Alouette calandrelle, le Traquet oreillard et l'Outarde canepetière pour les Oiseaux ;
- le Loup, le Lynx, le Chamol, le Cerf, le Chat sauvage et 13 espèces de Chauves-souris pour les Mammifères ;
- toutes les espèces de reptiles (10 espèces), dont l'une des 12 populations françaises de Vipère d'Orsini ;
- la Rosalie des Alpes, le Criquet hérisson et le Sphinx nica au niveau des Insectes ;
- l'Ancoille de Bertoloni, la Doradille du Verdon (fougère endémique), le Lis de Pompone, la Pivoine voyageuse pour les plantes.

b Les Gorges de la Siagne et de la Siagnole, et leurs abords

Les Gorges de la Siagne abritent divers milieux naturels remarquables : la rivière aux eaux calcaires induit la formation de tufs, les forêts et tourrés alluviales hébergent des espèces rares en Provence (Charme, certaines fougères, le Perce-neige, la Scille d'Italie). Une espèce végétale endémique et très localisée s'y trouve : le Bec-de-grue de Rodi (*Erodium rodiei*). Les falaises accueillent des chénales matures et sont percées d'importantes grottes à chauves-souris. Dans le fond des gorges et sur les versants ombragés se développent des forêts galénies de charmes.

D'un point de vue faunistique, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : le Minioptère de Scheibers (1 000 à 3 000 individus), le Vespertilion de Capaccini (500 à 1 000 individus) ; le Grand Murin, le Grand Rhinolophe, le Petit Murin (seule grotte connue de mise bas pour les Alpes Maritimes). La rivière héberge de belles populations d'Ecrevisse à pattes blanches, ainsi que de Barbeau méridional.

En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : la Tortue d'Hermann (deux stations), le Spéléopède de Strinati (un batracien rare en France localisé sur une station) et la Vipère d'Orsini (une station).

D'autres espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes sur le site sont à rechercher lors de futurs inventaires :

- la Mammie à trois andrécies (*Mammia triandra*), une hépatique ;
- la Loutre d'Europe pour les Mammifères.

Après avoir reçu les eaux de la Siagnole, la Siagne se fraie un chemin au travers de magnifiques gorges, creusées très profondément dans la zone des plateaux et des collines boisées.

Plusieurs grands rapaces nichent dans les gorges de la Siagne : Aigle royal, Faucon pèlerin, Circaète Jean-le-Blanc et Grand-duc d'Europe. Le Cincle plonge fréquente le cours d'eau.

Trois collines calcaires situées à proximité des gorges de la Siagne ont été également inventoriées en ZNIEFF : la Montagne du Louquiers (nord-est de Mons), la Colline de Peygros (au nord de Fayence sur la commune de Mons) et la Mont (au nord du lac de Saint-Cassien sur la commune de Montauroux).

La Montagne des Louquiers domine le cours supérieur de la Siagne. Son sommet est recouvert d'une végétation rase de type méditerranéenne. La partie est du site forme de nombreux piliers et des aplombs rochers dominant la Siagnole d'Esclagnole. Cette montagne présente un intérêt assez marqué pour la faune puisqu'on a pu y recenser 12 espèces animales patrimoniales (dont une déterminante ZNIEFF). La faune patrimoniale est représentée par deux chauves-souris, les Petit et Grand Rhinolophes, par plusieurs espèces de rapaces comme le Faucon hobereau (un couple nicheur), le Faucon pèlerin (zone de chasse), l'Autor des palombes, l'Aigle royal (zone de chasse), le Grand-duc d'Europe et de passereaux comme le Monticole de Roche et le Monticole bleu. Elle possède également un intérêt entomologique. Le secteur de la montagne des Louquiers abrite également des milieux ouverts ou semi-ouverts (pelouses, formations à Buia...) dont le maintien est lié au pastoralisme traditionnel.

La colline de Peygros a un intérêt essentiellement entomologique.

c Les environs du lac de Saint-Cassien

Il s'agit des bois de Callian et de Saint-Cassien-des Bois, du marais de Fondurane et du marais de la Fustièrre.

Les bois de Callian et de Saint-Cassien-des Bois, correspondant à un bel ensemble forestier, ils présentent un intérêt marqué pour la faune : présence d'une chauve-souris menacée (le Petit Rhinolophe), des Insectes remarquables (Coléoptères tels que le Carabe de Solier, Libellules, Papillons comme l'Alexanor, la Diane).

Le marais de Fondurane est l'une des rares zones humides non littorales de la partie est du département du Var. Liée au lac de barrage de Saint-Cassien elle est d'origine artificielle. Bien qu'étant d'assez petites dimensions, elle abrite une mosaïque de roselières, ripisylves, petites vasiers, prairies humides et zones en eau. Elle est favorable à une grande diversité d'oiseaux nicheurs, migrateurs et hivernants. Si la jassée du niveau du plan d'eau en été a fortement diminué son intérêt, les milieux terrestres restent intéressants, notamment les vallons frais voisins caractérisés par une grande diversité de formations forestières et de deux espèces remarquables de chênes : le Chêne-faux-liège et le Chêne chevelu.

Le marais de la Fustièrre couvre une surface d'une dizaine d'hectares. Il est alimenté par un ruisseau temporaire. Formée dans les années 1980, lors de la réalisation de la digue des Sèrrets du Lac, cette zone est couverte de roselières et de quelques îlots d'arbres avec des zones d'eau libre. Cette petite zone humide présente un certain intérêt pour la faune : elle compte 6 espèces animales patrimoniales (dont 3 déterminantes). Cinq oiseaux intéressants semblent se reproduire ici : le Butoir étoilé, le Héron pourpré, le Grand-duc d'Europe, la Cigogne, l'Hirondelle rousseline. La Cistude d'Europe (tortue aquatique) y est également signalée.

d Le massif de la Colle du Rouet

Ce massif se rattache géologiquement au massif cristallin des Maures. Il présente une association de boisements, zones ouvertes ou semi-ouvertes, naturelles ou agricoles, qui hébergent des affleurements rochers qui concourent à l'intérêt et à l'originalité du site.

L'un des arguments initiaux majeurs pour l'intégration du site au réseau Natura 2000 fut la présence de l'Aigle de Bonelli, nicheur jusque dans les années 1990. Toutefois, seule une petite partie de la ZPS est incluse dans le périmètre du SCOT : il s'agit de la forêt royale de Saint-Paul-en-Fort, des massifs boisés entre Callas et Saint-Paul-en-Fort et d'une partie de la vallée de l'Endre et de ses affluents. Depuis 1990, l'Aigle de Bonelli ne niche plus sur le site mais des oiseaux le fréquentent encore régulièrement, dont certains nicheurs intéressants. La Forêt royale abrite notamment l'Autor des Palombes, la Bécasse des bois et le Martin-pêcheur. Dans les massifs boisés, entre Callas et Saint-Paul-en-Fort, nichent le rare Roïlier d'Europe, divers rapaces diurnes, le Petit-duc scopas. Sont également présents deux espèces de chauves-souris menacées (le Petit et le Grand Rhinolophe), la Cistude d'Europe (tortue d'eau), la Tortue d'Hermann et quelques Insectes protégés et menacés (dont un carabique et un papillon dans la Forêt royale).

Dans les fonds de vallon se développent des bois de charme, assez rares en région méditerranéenne.

Dans la Vallée de l'Endre et de ses affluents ont été recensées des plantes rares, notamment autour du lac de Meaux, où s'observent des espèces des pelouses humides temporairement inondées : la Gratiola, la Spiranthè d'été et le Mounon grêle. La Fraxinelle ou Dictame blanc pousse sur les stations chaudes et sèches en bordure de l'Endre. Elle accueille également des oiseaux rares : le Bihoreau gris, le Faucon hobereau, l'Hirondelle rousseline, la Pie-grèche méridionale, le Petit Gravelot, l'Autor des palombes, la Circaète Jean-le-Blanc, le Martin-pêcheur d'Europe. Le Vespère de Savi (chauve-souris méridionale) et la Cistude d'Europe (tortue aquatique) fréquentent les lieux.

Entre le site Natura 2000 et le lac de Saint-Cassien ont été inventoriés d'autres espaces naturels intéressants :

- ✶ le bois de L'Ermite, se distingue par la présence de deux chênes remarquables (le Chêne chevalu et le Chêne faux-lège), des habitats naturels et plantes rares liés aux mares temporaires et pelouses humides temporairement inondées (petites fougères amphibies – isoètes-, orchidées -Spiranthe d'été-, Mouron délicat) et d'espèces animales remarquables (deux oiseaux et un insecte) ;
- ✶ la moyenne et haute vallée du Reyran et le bois de Bagnols, en marge du territoire du SCOT (intérêt floristique, ornithologique et entomologique) ;
- ✶ les domaines de Grime et de Rémillier, dont le substrat granitique favorise l'apparition, en fin d'hiver, de mares temporaires et pelouses humides temporairement inondées avec une flore originale et patrimoniale : petites fougères (isoètes, Ophioglosses des Açores), orchidées (sérapias), Gratiola officinale, Renoncule à feuille d'Ophioglosses, Renoncule de Revellère.



10. LA TRAME VERTE ET BLEUE

10.1.1. Définition et contexte de la TVB

a Introduction à la trame verte et bleue

La notion de « Trame verte et bleue » a émergé récemment dans le contexte du Grenelle de l'environnement et constitue une des mesures phare de ce dernier qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à reconstituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée de réservoirs de biodiversité, de continuums et des corridors qui les relient.

Les réservoirs de biodiversité : espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, repos, reproduction et hivernage...). Ce sont soit des réservoirs biologiques à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt. Ces réservoirs de biodiversité peuvent également accueillir des individus d'espèces venant d'autres réservoirs de biodiversité. Ce terme sera utilisé de manière pratique pour désigner « les espaces naturels, les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité ».

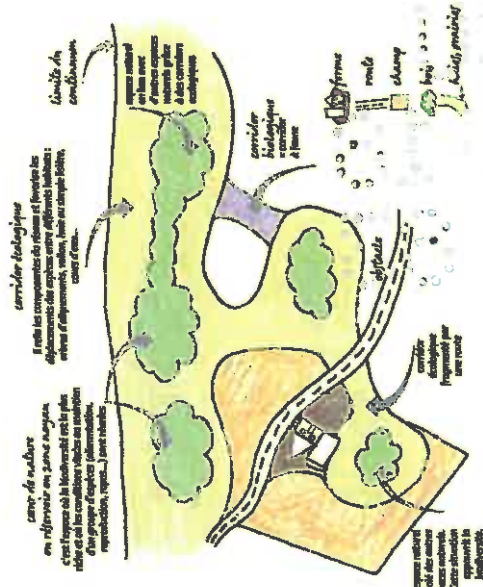
Les continuums écologiques ou sous-trames : ces espaces concernent l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces, et reliés fonctionnellement entre eux, forment un continuum écologique. Ce continuum est donc constitué de zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient.

Les corridors écologiques : les corridors écologiques sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité.

La gestion des réservoirs de biodiversité vise d'une part à conserver ou à améliorer les types de gestion qui ont permis à cette zone d'être un réservoir biologique capable « d'exporter » des individus des espèces qui se nourrissent et se reproduisent dans ce réservoir de biodiversité ; d'autre part à éviter de fragmenter cette zone par de nouvelles infrastructures linéaires ou par l'urbanisation, et à améliorer la perméabilité des infrastructures existantes.

La TVB comprend une composante verte qui fait référence aux milieux terrestres (boisements, prairies, parcelles agricoles, haies...) et une composante bleue qui correspond aux continuités aquatiques et humides (rivières, étangs, zones humides, mares...). En effet, le besoin de libre circulation des espèces concerne aussi les écosystèmes aquatiques, aussi bien pour les espèces migratrices qui vivent une partie de leur cycle en eau douce et l'autre dans le milieu marin (ex : saumon, anguille) que pour celles qui vivent toute leur existence dans un seul milieu aquatique. La trame bleue est ainsi constituée de cours d'eau et de zones humides. Ces deux composantes forment un ensemble indissociable, certaines espèces ne se limitant pas à une composante exclusivement, en particulier sur les zones d'interface (végétation en bordure de cours d'eau, zones humides...).

Un des intérêts majeurs de l'identification de la TVB réside dans la compréhension du fonctionnement écologique d'un territoire et repose non seulement sur l'analyse de ses différentes composantes mais aussi sur les relations qu'il existe entre celles-ci. En effet, de par leurs qualités et leurs relations croisées, les différents habitats forment un réseau écologique. Cette approche permet une appréhension globale de la qualité d'un territoire, en mettant en évidence ses qualités mais aussi ses dysfonctionnements.



Fonctionnement du réseau écologique

b Les différentes échelles de la TVB

La question des échelles est une question fondamentale. En effet, la TVB ne peut se concevoir seulement à l'échelle d'une commune ou d'une communauté de communes. C'est une réflexion qui doit prendre en compte l'échelle régionale, au travers de démarches et réflexions qui dépassent le territoire du SCOT. Les espèces animales et végétales ne connaissent pas les limites administratives. Ainsi, la TVB est créée et mise en œuvre à trois niveaux :

À l'échelle nationale avec les orientations nationales de l'État propose un cadre pour déterminer les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifier les enjeux nationaux et transfrontaliers au travers d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et définit des critères de cohérence nationale pour la Trame Verte et Bleue,

À l'échelle du bassin hydrographique, la politique de l'eau vise des objectifs de bon état écologique des cours d'eau, qui intègrent les continuités écologiques. Elle s'incarne à travers le SDAGE et son programme de mesures, et est déclinée à une échelle plus locale, dans les SAGE et les décisions administratives relevant du domaine de l'eau. Le Schéma Régional de Cohérence Écologique a la possibilité de compléter les SDAGE en identifiant des cours d'eau ou des zones humides importants au titre de la biodiversité, qui devront être pris en compte dans les SDAGE au moment de leur révision,

À l'échelle régionale : les Schémas Régionaux de Cohérence Écologiques (SRCE) définissent la TVB pour chaque région, ses enjeux, sa représentation cartographique et les mesures mobilisables pour la mise en œuvre,

À l'échelle locale, communale ou intercommunale avec les documents de planification (en particulier SCOT, PLU, PLUI) qui prennent en compte les SRCE et qui identifient tous les espaces et éléments qui contribuent à la TVB et à sa fonctionnalité et qui peuvent fixer, le cas échéant, les prescriptions/recommandations dans leurs domaines de compétences pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.

c Le contexte national

Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ou trame verte et bleue (Document cadre, annexe du décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques) nous indiquent les grandes continuités de cohérence nationale et permettent au SRCE d'identifier à leur échelle les espaces correspondant à ces continuités d'importance nationale qui seront intégrés à la trame verte et bleue régionale (cf. Annexe 1).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse (SDAGE RMCC)

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau et le Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Un nouvel état des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée a été réalisé en 2013 afin de préparer le nouveau SDAGE 2016-2021. Le SDAGE 2016-2021 devrait être adopté fin 2015.

L'état des lieux des eaux du bassin Rhône-Méditerranée réalisé en 2013 a montré que la dégradation morphologique des cours d'eau et la pollution par les pesticides ressortent comme les principaux enjeux pour l'état des eaux. Ces problèmes, qualifiés il y a quelques années encore d'émergents, apparaissent aujourd'hui comme les principales causes de dégradation des cours d'eau et des nappes des bassins Rhône Méditerranée et Corse.

Dans ce contexte, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides restent une des orientations fondamentales du nouveau SDAGE.

Le Schéma de Cohérence Écologique (SRCE) Provence – Alpes – Côte d'Azur

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de SRCE qui constitue de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est l'outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue régionale issu du Grenelle de l'Environnement. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction. C'est un document à portée réglementaire qui sera opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, SDAGE, SAGE...).

Le SRCE Provence – Alpes – Côte d'Azur a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.

Il est constitué de 8 pièces : le rapport du SRCE, le résumé, l'évaluation environnementale, la déclaration environnementale et les pièces cartographiques et leur légende commentée, 3 jeux de cartes sont proposés au 1/100 000e :

Le premier présente les éléments de la Trame Verte et Bleue,

Le deuxième reprend les éléments de la Trame Verte et Bleue, mais en y distinguant les différents types de milieux terrestres auxquels ils se réfèrent (sous trame forestière, sous trame semi-ouverte, sous trame ouverte).

Enfin, un troisième jeu de cartes relève les objectifs donnés aux éléments de la Trame Verte et Bleue qui ont été modélisés dans le cadre de l'identification des réservoirs de biodiversité. Ces objectifs sont présentés par sous trame terrestre, ce qui permet de faire le lien avec les propositions d'actions du Plan d'action stratégique.

Le SRCE s'est basé sur une analyse de la qualification des milieux les plus favorables aux espèces animales pour réaliser leurs besoins vitaux. Pour ce faire, sur la base d'une couche d'information de l'occupation des sols enrichies aux données disponibles (CRIGE PACA, IFN, ARPE, atlas des zones inondables, zones humides...) et de la caractérisation par modélisation spatiale de cette couche « composite » au regard de 94 espèces terrestres animales et 19 espèces de poissons, considérées comme représentatives des besoins des espèces en PACA. La qualité de l'occupation des sols pour chaque espèce est donc évaluée dans une approche biogéographique. Enfin, des analyses spatiales ont permis de faire émerger les espaces les plus favorables à la biodiversité et par conséquent considérés comme les réservoirs de biodiversité et une modélisation des corridors en utilisant des algorithmes relevant les capacités de déplacement de groupes d'espèces en fonction de la "résistance" des milieux.

I.1.2. Les enjeux du SRCE sur le territoire du Pays de Fayence :

a La trame verte :

Le territoire est couvert en grande partie par des réservoirs de biodiversité relatif à la sous-trame des milieux forestiers et aux milieux semi-ouverts ainsi qu'aux zonages (protections réglementaires et zonage sélectionnés dans le cadre du SRCE). On note plusieurs secteurs identifiés comme corridors (en vert) sur le territoire et à proximité immédiate. Plus au nord, il s'agit des corridors liés aux milieux semi-ouverts, au sud, les milieux forestiers. On ne note aucun réservoir ou corridor lié aux milieux ouverts sur le territoire.

Trois secteurs sont à dominante plus urbaine : Bagnols-en-Forêt, Saint-Paul-en-Forêt, Fayence/Tourrettes/Callian/Sellans/Mortauroux.

En dehors de ces enveloppes, la cartographie du SRCE laisse présager d'une bonne perméabilité au nord du territoire en lien avec les massifs du Verdon. Au sud et à l'est, la proximité des secteurs urbains entre eux fait apparaître des secteurs identifiés comme corridors.

Le seul élément de fragmentation lié aux infrastructures routières de la trame verte identifié concerne la départementale 562 qui traverse le territoire d'est en ouest.

On note l'existence de réservoirs de biodiversité en zones urbaines qui correspondent en fait à des zones bâties diffuses, des hameaux ou villages au sein de grands massifs.

La prise en compte de ces réservoirs en zones urbaines n'a pas la même portée que pour les réservoirs de biodiversité situés dans des milieux ruraux, naturels ou forestiers. Cette prise en compte peut s'exprimer au travers de projets de ville qui intègrent des éléments de nature très divers au niveau des zones urbaines (parcs, alignements...).

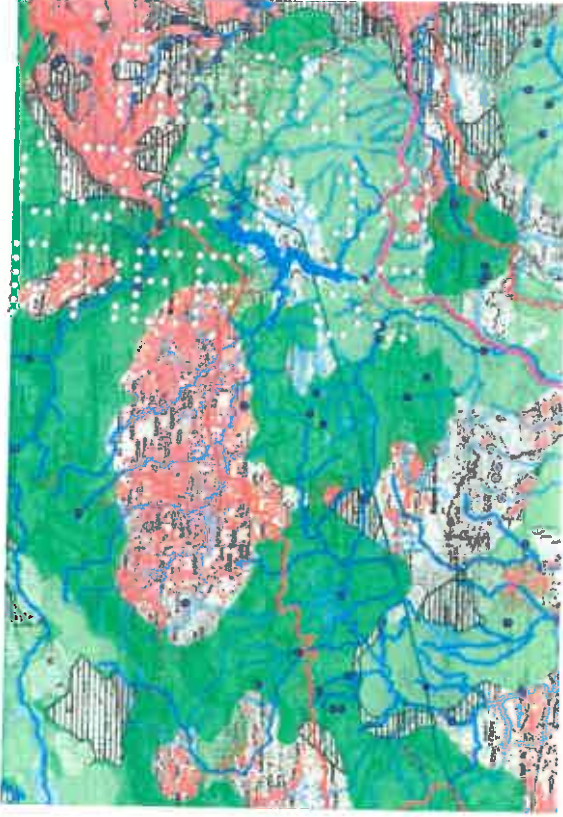
b Trame bleue :

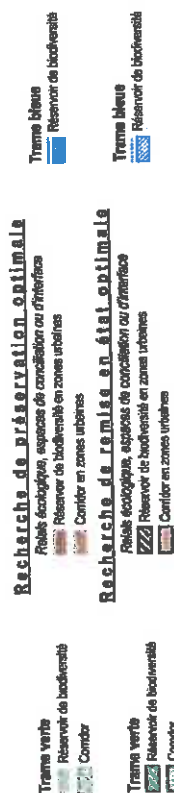
Les réservoirs de biodiversité liés aux zones humides sont le Lac de Saint-Cassien, Lac de Méaux, Lac du Rioufard et plusieurs secteurs liés aux zones humides (Plan de Luby).

Les réservoirs de biodiversité de la sous-trame des eaux courantes sont essentiellement représentés par les principales rivières du territoire (le Biançon, le Reyran, l'Endre, La Siagne, la Siagnole, La Bruyère, le Blavet) et de quelques ruisseaux (Riou blanc, la Camandrie, le Chautard, la Camiole, Vallon des Verines...).

Le SRCE recense également les espaces de mobilité des cours d'eau, parce qu'il s'agit d'un élément de fonctionnalité important pour les eaux courantes.

Une vingtaine d'obstacles à l'écoulement des eaux sont répertoriés sur le territoire.





Extrait du SRCE et des objectifs assignés aux éléments de la TVB sur le territoire du SCOT et les territoires environnants

1.1.3. La trame verte et bleue du Pays de Fayence

L'élaboration de la TVB à l'échelle intercommunale, dans le cadre d'un SCOT a pour but d'affiner le travail réalisé à l'échelle régionale. En effet, à une telle échelle, les propositions de corridors ne peuvent intégrer toutes les réalités de terrain. Il est indispensable de les prendre en compte à l'échelle de la commune pour les confirmer et les préserver (par le biais d'un document d'urbanisme qui limitera l'urbanisation sur ces secteurs notamment).

Ce travail réalisé à l'échelle intercommunale devra ensuite être affiné lors de la réalisation des PLU à l'échelle communale. Néanmoins, un effort de précision a été réalisé sur le secteur particulier du Parc de Fayence.

La méthode détaillée de déclinaison des réservoirs de biodiversité du SRCE et d'identification des corridors à l'échelle du SCOT est présentée en annexe 2.

a Les réservoirs de biodiversité

Pour mémoire (cf. annexe 2), les réservoirs de biodiversité du territoire correspondent aux réservoirs de biodiversité du SRCE PACA, déclinés à l'échelle du territoire en y intégrant des réservoirs de biodiversité locaux, les espaces à forts enjeux ou enjeux écologiques majeurs du SDENE et au projet d'abandon de l'APAD de Fondurance. Pour la sous-trame des eaux courantes, ils correspondent aux cours d'eau classés (réservoirs biologiques dans le cadre du SDAGE, listes 1 et 2).

Ces réservoirs de biodiversité correspondent à des secteurs ayant les principales caractéristiques suivantes :

- la présence d'habitats naturels remarquables, à l'échelle régionale ou intercommunale,
- la présence de milieux peu fragmentés (degré de naturalité important) ;
- ce sont des zones importantes pour la préservation des espèces TVB caractéristiques des différentes sous-trames.

b Les corridors écologiques

Les corridors ont été déterminés par interprétation visuelle à partir des corridors délimités dans le SRCE, des corridors indiqués lors des recherches d'informations et d'une analyse via la photographie aérienne et l'occupation des sols et de la fragmentation du territoire avec des vérifications de terrains en fonction des besoins des espèces TVB du SRCE et potentielles sur le territoire.

Ils ont été caractérisés selon la typologie suivante :

- corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau...);
- corridors en "pas japonais" (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares Permanentes ou temporaires, bosquets...);
- corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).

Les cartes par sous-trames distinguent le type de corridor et la sous-trame à laquelle ils appartiennent (en fonction des milieux majoritairement présents).



Extrait du SRCE sur le territoire du SCOT et les territoires environnants

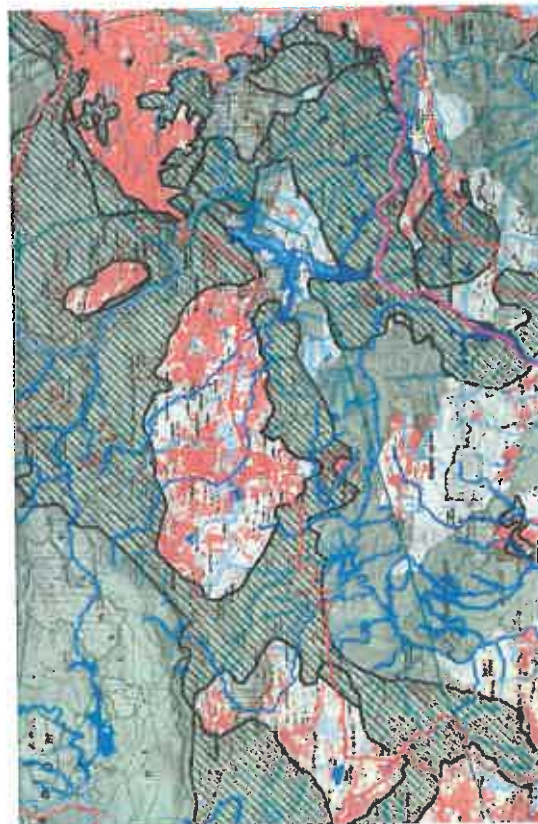
c Les objectifs assignés à la TVB régionale

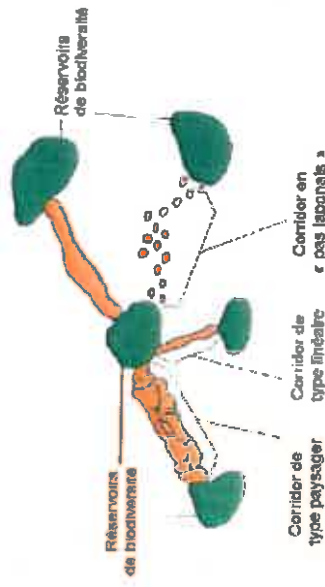
Les objectifs assignés aux éléments de la Trame Verte et Bleue se décomposent selon trois axes :

- les éléments de la TVB subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, c'est-à-dire que sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux,
- les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

Le territoire a une responsabilité particulière sur :

- la préservation optimale des réservoirs de biodiversité : au nord (Canjuers) et au sud (Saint-Paul-en-Fort et Bagnols-en-Fort) pour les milieux forestiers et au nord (Canjuers) pour les milieux semi-ouverts ;
- la recherche de remise en état optimale : un secteur au nord (Canjuers) et un secteur au sud est (Tanneron) pour les milieux semi-ouverts et la quasi-totalité des milieux forestiers du territoire (en dehors des réservoirs en préservation optimale) pour les milieux forestiers et le réservoir de biodiversité du Lac de Saint-Cassien.





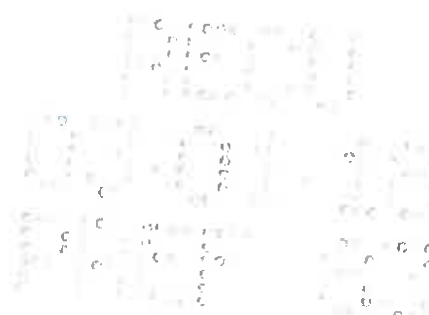
Source : © Cemagref-M. Deshayes

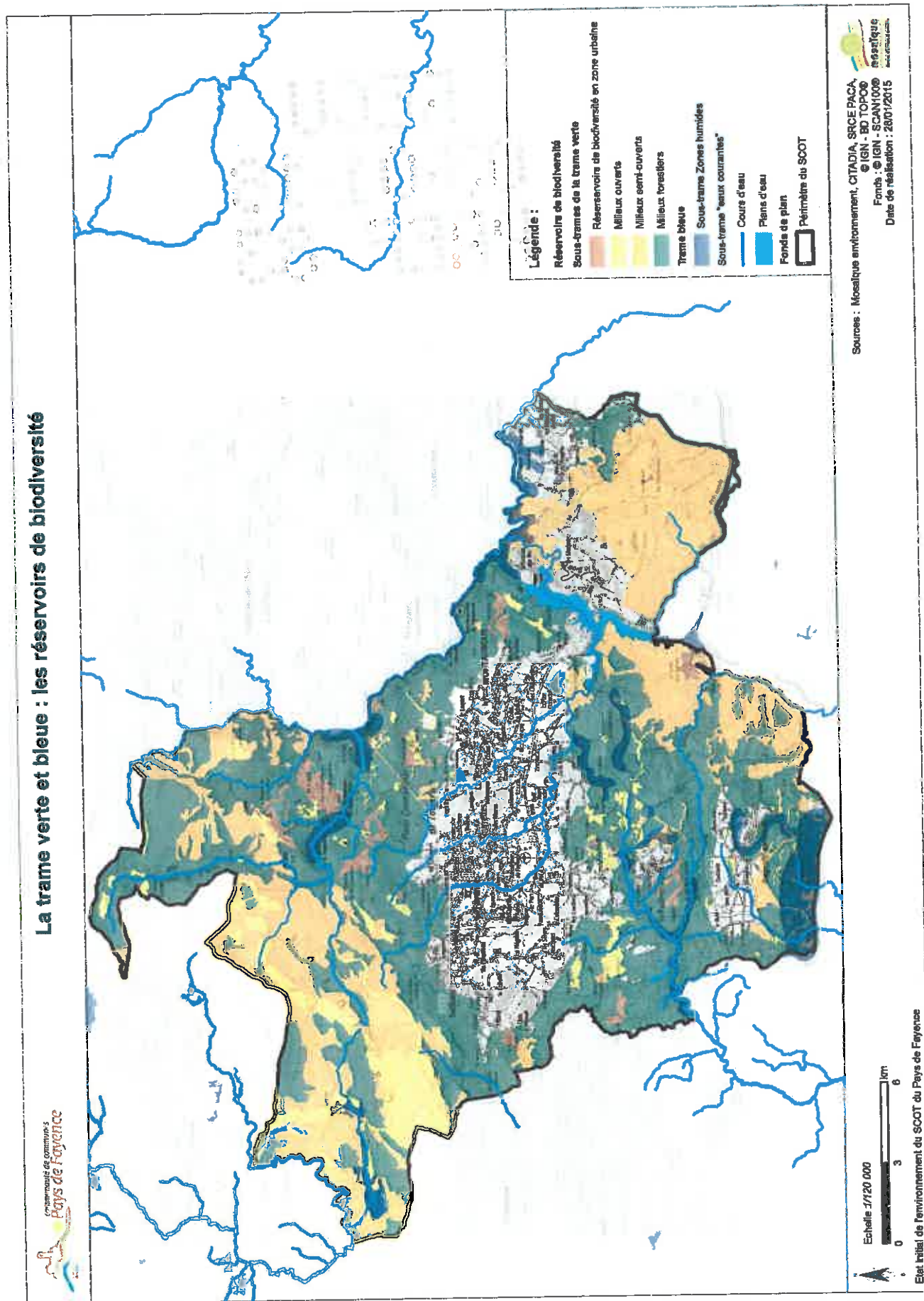
c La fragmentation du territoire :

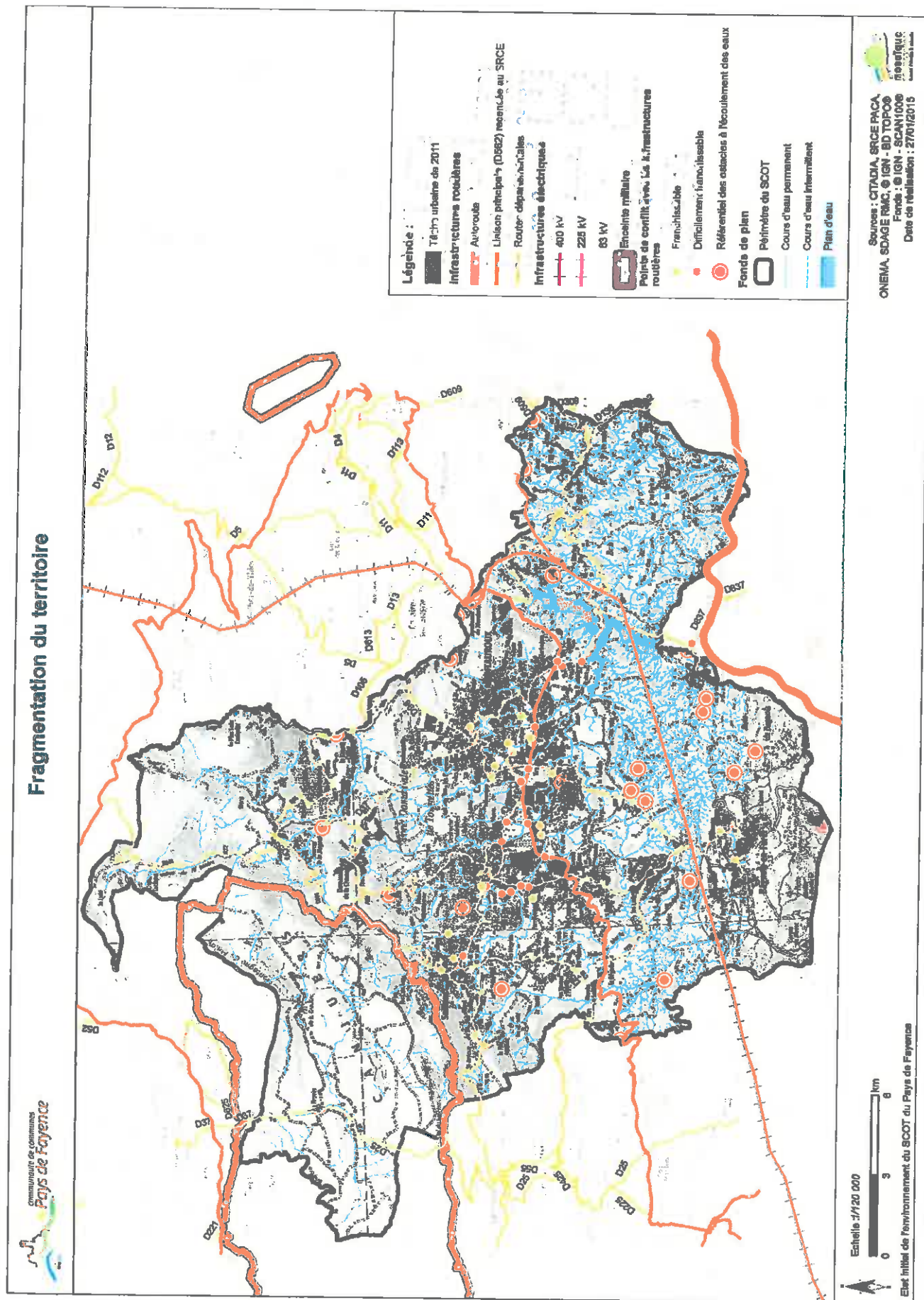
Un recensement de l'ensemble des éléments nuis à la circulation des espèces sauvages a permis de mettre en avant les éléments du territoire les plus préjudiciables aux continuités écologiques.

On constate qu'il s'agit principalement des infrastructures routières et l'habitat diffus qui représente les éléments de barrières ou de consommation des espaces naturels et de fragmentation des milieux les plus significatifs sur le territoire.

Les sessions de terrain ont permis de compléter les données d'obstacles pour le franchissement des infrastructures par la faune notamment.







1.1.4. Description des sous-trames écologiques de la TVB

À l'échelle d'un vaste territoire, on considère que les grandes continuités, c'est-à-dire les réservoirs et des corridors biologiques, s'inscrivent dans des continuums écologiques ou sous trames, correspondant aux ensembles de milieux favorables aux déplacements de la faune. Les continuums sont des « zones de diffusion » permettant la dispersion entre différentes populations et assurant ainsi leur survie.

À l'échelle régionale, 3 types de sous-trames ont été définis pour la composante verte et 2 pour la composante bleue :

- les milieux ouverts,
- les milieux semi-ouverts,
- les milieux forestiers,
- les eaux courantes,
- les zones humides.

À l'échelle du territoire de Fayence, on retrouve ces sous-trames. Seule celle des milieux ouverts n'avait pas été identifiée sur le territoire à l'échelle régionale. L'analyse sur le territoire de Fayence s'étant basée sur une occupation du sol plus fine, il a pu être distingué une importante sous-trame liée à ces milieux ouverts.

Par ailleurs, une description des sous-trames liées aux milieux agricoles et urbains complète cette analyse. Bien que le SRCE ne les identifie pas comme des sous-trames, ces milieux contribuent chacun à la trame verte et bleue, à savoir :

- la sous-trame des milieux agricoles vient renforcer l'efficacité des autres sous-trames comme zone tampon dans certains secteurs entre les milieux artificialisés et les zones naturelles. Par ailleurs les secteurs agricoles de la plaine jouent un rôle important notamment pour certains oiseaux (hirondelles, vanneaux huppés, cigognes...);
- la sous-trame des milieux urbains apparaît au travers des secteurs identifiés comme réservoirs en zones urbaines. Le SRCE indique également ces secteurs de réservoirs comme relais écologique, espace de conciliation et d'interface. La prise en compte de ces réservoirs en zones urbaines n'a pas la même portée que pour les réservoirs de biodiversité situés dans des milieux ruraux, naturels ou forestiers. Cette prise en compte peut s'exprimer au travers de projets de ville qui intègrent des éléments de nature très divers au niveau des zones urbaines (parcs, alignements...). Si ces milieux restent néanmoins relativement imperméables à la grande majorité des espèces sauvages (pollution chimique, sonore, lumineuse, collision, fragmentation des milieux...), certaines peuvent néanmoins y trouver un refuge et accomplir une partie de leur cycle (oiseaux, chauves-souris).

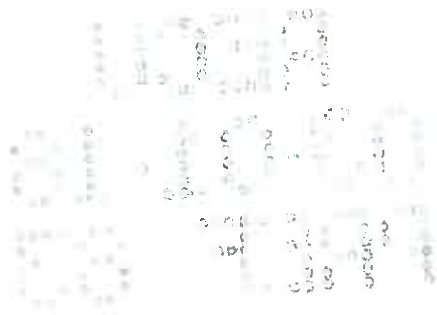
Les fiches descriptives ci-après indiquent, sous-trame par sous-trame leur description, leur répartition spatiale, les espèces concernées, les enjeux et les usages ainsi que les principaux points liés à la fonctionnalité de celle-ci. Les éléments d'informations indiqués sont issus de l'analyse de terrain et des recherches bibliographiques (notamment pour les espèces).

Les fiches sont accompagnées des cartographies de ces différentes sous-trames.

a Sous-trame des milieux ouverts

La sous-trame des milieux ouverts est représentée par divers milieux. Elle regroupe :

- Les pelouses thermophiles (plus ou moins embroussaillées) ;
- Une partie des garigues (définie d'après photo-interprétation) ;
- Les prairies permanentes fauchées ou pâturées.



Les pelouses thermophiles et les garrigues

Descriptif	
Pelouses et ourlets secs : Il s'agit de milieux présentant une riche biodiversité notamment illustrée par la présence de nombreuses orchidées typiques des milieux méditerranéens du genre <i>Ophrys</i>. Ces milieux se développent préférentiellement sur des coteaux, mais également dans la plaine sur des sols superficiels. Il s'agit de pelouses « anthropiques » car maintenues ouvertes jusqu'à présent par des activités humaines (pâturage, fauche etc.). Les mutations agricoles du siècle dernier ont largement mené au délaissement de ces milieux ou à leur conversion en habitats moins intéressants (plantations, cultures etc.) voir à leur disparition (urbanisation etc.). Ces habitats offrent une perméabilité forte au déplacement des espèces. L'urbanisation diffuse actuellement visible sur certains coteaux, bien qu'elle réduise la surface des milieux naturels et qu'elle puisse conduire à terme à l'isolement des populations d'espèces, peut encore présenter dans certains secteurs une certaine perméabilité si certains éléments liés aux zones urbaines (ex : les clôtures) restent franchissables et que les pratiques des propriétaires privés n'impactent pas ces milieux (ex : utilisation de désherbants...). Toute densification de ce mitage serait néanmoins préjudiciable pour la fonctionnalité de ces milieux. Les garrigues : Considérées comme faisant partie de la sous-trame "milieux semi-ouverts" par le SRCE, ces formations basses (de petits arbustes de moins de 50 cm) peuvent largement laisser de la place à de la végétation herbacée. Après l'analyse de photographies aériennes, notre passage sur le terrain et la consultation de diverses sources internet (site Google map...), nous avons choisi d'inclure une partie des milieux de type garrigue au sein d'une sous-trame ouverte non différenciée par le SRCE.	
	
De gauche à droite : camp militaire de Canjuers (site : https://geolocation.ws) ; une pelouse sèche en déprise au lieu-dit du Chautard, plan de Fayence (Mosaïque Environnement, 2014)	
Représentation : - Inclues aux prairies et aux végétations clairsemées de l'occupation du sol, certainement assez peu représentées et en régression du fait des changements de pratiques agricoles ; - Sous-estimées par le SRCE (échelle de travail moins précise que pour le SCOT) ; - Au sein de quelques secteurs bocagers encore très intéressants ; - En mosaïque avec des secteurs urbanisés (mitage) ; - Exemple : Camp militaire de Canjuers (d'après recherches bibliographiques), sporadique en plaine, un tissu plus ou moins discontinu notamment en coteaux de bords de routes.	

Espèces		
Exemple d'espèces TVB du SRCE Azuré du serpent ; Azuré de la Tortue d'Hermann ; <i>Ophrys</i> ; <i>Crocielle</i> ; <i>Lézard ocellé</i> ; <i>Pie grièche-écorcheur</i> ; <i>Alouette lulu</i> ; <i>Alouette calandrelle</i> ; Bruant ortolan ; Pipit rousseline etc.	Exemple d'autres espèces patrimoniales Tortue d'Hermann ; <i>Ophrys aurelia</i> ; <i>Trifolium vesiculosum</i> ; <i>Gagea bohemica</i> etc.	Autres espèces caractéristiques Reptiles, orchidées etc.
Enjeux		
Intérêt - Intérêt écologique (espace naturel riche et en régression) ; - Intérêt pédagogique (mise en valeur du patrimoine naturel pour les secteurs les plus riches) ; - Intérêt paysager (panorama, apport de hétérogénéité) ; - Patrimoine humain.		Menaces - Déprise agricole : abandon du pastoralisme. - Enfrichement, « fermeture » naturelle par boisement ; - Plantation d'arbres ; - Fragmentation par l'urbanisation diffuse.
Usages		
Activités socio-économiques - Pastoralisme ; - Viticulture extensive ; - Tourisme.		Activités de loisirs - Découverte de la nature ; - Sentiers de randonnée ; - Chasse ;
Fonctionnalité		
Réservoirs de biodiversité Camp militaire de Canjuers ; sporadique.	Motifs surimposés Murets, fûches, vergers, bandes herbacées ou haies arborescentes en bord de parcelles de vigne	Fragmentation Sous-trame des fragments (éloignement des différents secteurs entre eux) Corridors En rase campagne : aire, vent, passage (mais alors en mosaïque avec des haies pour former des secteurs bocagers)
 Lambeau de pelouse sèche en bord de route, un entretien extensif de ses milieux (une fauche ardue et l'absence de phytosanitaires) a un impact positif sur leur fonctionnalité et la biodiversité qu'ils abritent (photo prise au lieu-dit Bastide de la Plaine, 2014).		

Les prairies permanentes

Descriptif Les prairies de fauches et les pâtures sont des formations herbacées plus mésophiles que les pelouses et ourlets thermophiles. Leur richesse écologique est directement liée aux pratiques agricoles menées. Des pratiques extensives permettront à une flore plus riche et à plus d'espèces animales d'effectuer leur cycle au sein de ces habitats que des pratiques intensives. Ces milieux offrent une perméabilité élevée au déplacement des espèces. Des éléments de fragmentation comme, des grillages bétonnés réduisent ponctuellement cette fonctionnalité. La présence de haies au sein de secteurs bocagers (exemple à Bagnols-en-Forêt) renforce les attraits écologiques et paysagers de ce type de milieux.	
	
De gauche à droite : prairie de fauche du vallon de Vincent ; parc à chevaux	
Représentation : - Incluses aux prairies et aux végétations clairsemées de l'occupation du sol ; - Sous-estimée par le SRCE (échelle de travail moins précise que pour le SCOT) ; - En mosaïque avec d'autres types de milieux agricoles (cultures, serres etc.) ; - Des secteurs bocagers encore très intéressants (Bagnols-en-Forêt etc.) ; - Exemple : Bocage de Bagnols-en-Forêt, sporadique en plaine, un tissu plus ou moins discontinu au sein des cultures et vignes.	
Espaces	
Exemple d'espèces TVB du SRCE Pie grièche-à-corbeur ; Alouette lulu ; Pie-grièche méridionale ; Traquet oreillard ; Bruant orléan	Exemple d'autres espèces patrimoniales
Autres espèces caractéristiques Diverses graminées (Dactyle, Avoine élevée...) ; Trèfles ; Renouales...	
Enjeux	
Intérêt : • Intérêt écologique (espace naturel pouvant être riche) ; • Intérêt économique (agriculture, tourisme) ; • Intérêt pédagogique (mise en valeur du patrimoine naturel pour les secteurs les plus riches) ; • Intérêt paysager (panorama, apport de théâtralité) ; • Composante fonctionnelle importante des secteurs bocagers ; • Patrimoine humain.	Menaces • Déprise agricole ; • Intensification des pratiques agricoles ; • Conversion (cultures, pépinières, serres...) ; • Fragmentation par l'urbanisation diffuse.

Usages	
Activités socio-économiques • Agriculture (pâturage et fauche) ; • Tourisme.	Activités de loisirs • Découverte de la nature ; • Sentiers de randonnée ; • Activités équestres ; • Chasse ;
Fonctionnalité	
Réservoirs de biodiversité Prairies humides (voir zones humides) ; sporadique.	Motifs surimposés Murets, friches, vergers, bandes herbacées ou haies arborescentes.
Corridors En pas japonais ; Paysagers dans le cas de secteurs bocagers.	
	
De gauche à droite : secteur bocager à Bagnols-en-Forêt ; Vallée de Xallat entre Ceilan et Montbauroux, vu d'en-dessous	



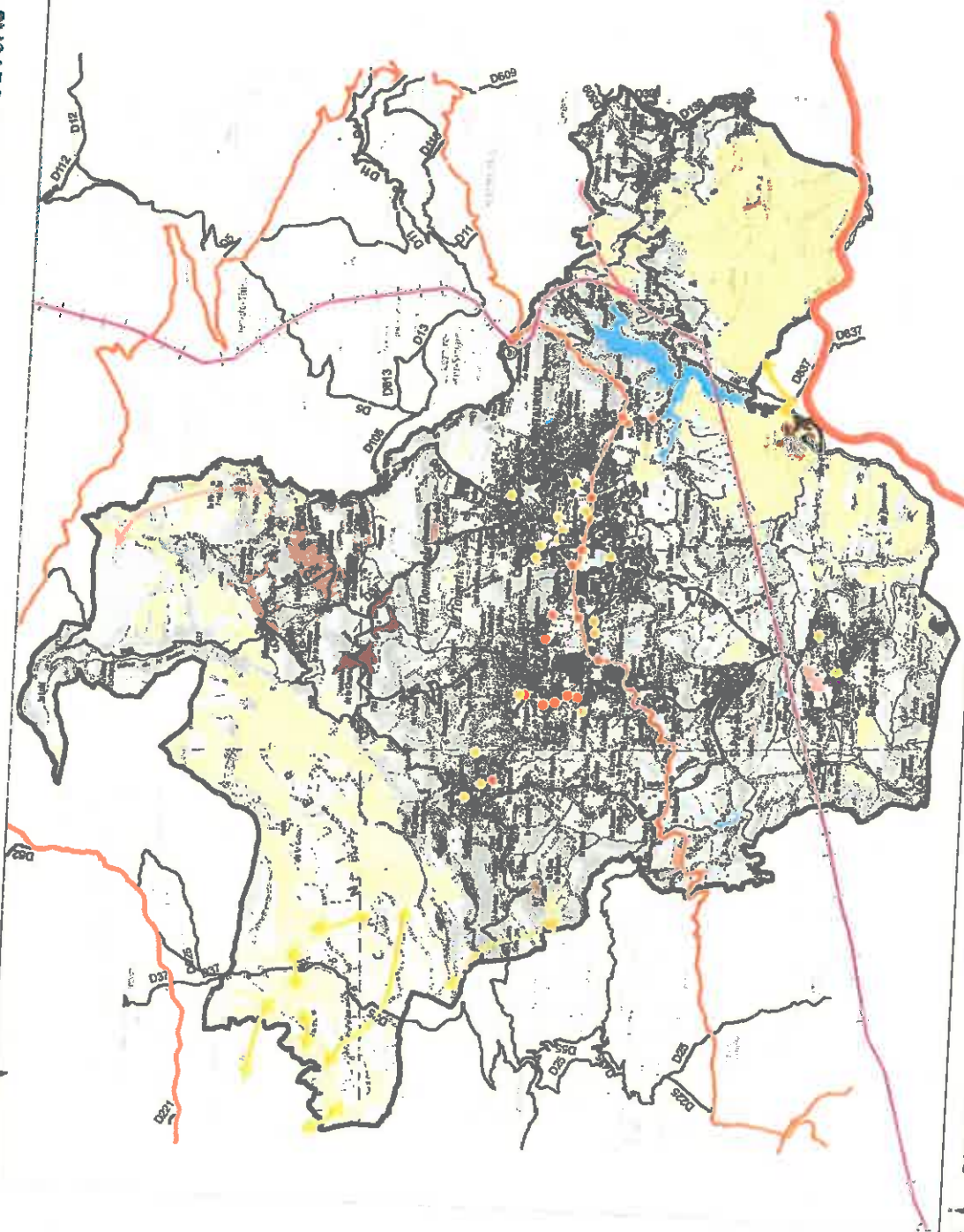
Sources : Ministère de l'environnement, CITADIA, SRCE PACA,
© IGN - BD TOPO
Fonds : © IGN - SCAN1000
Date de réalisation : 28/01/2015

b Sous-trame des milieux semi-ouverts

Descriptif	
Cette sous-trame regroupe les types de végétations arbustives suivantes : - Les landes et les fourrés ; - Les marais (formations arbustives plutôt hautes sur substrats calcaires) ; - Les garrigues « fermées » (formations arbustives plus basses sur substrats calcaires).	
	
De gauche à droite, lande dans un réservoir de biodiversité à Seillans ; mosaïque entre une formation arbustive et des milieux herbacés à Seillans	
Représentation : - Sous-trame assez répandue sur le territoire du SCOT ; - Trois grands secteurs en réservoir de biodiversité : le camp militaire de Carpien et sur Mons ; le Massif de Tanneton ; un secteur à l'est de Montauroux et de Bagnols-en-Fort ; - Milieux plus ponctuels au sein des corridors (fonctionnalité des secteurs bocagers pour les espèces affectant les milieux semi-ouverts).	
Espèces :	
Exemple d'espèces TVB du SRCE Alouette lulu ; Lézard ocellé ; Chevêche d'Athéna ; Pie-grièche méridionale ; Fauvette pitchou ; etc.	Autres espèces patrimoniales Espèce des milieux ouverts en mosaïque ; Tortue d'Hermann ; Lézard vert occidental ; etc.
Autres espèces caractéristiques Renard roux, chevreuil etc.	
Enjeux	
Intérêt • Agricole (moindre mesure) ; • Paysager ; • Ecologique ; • Tourisme.	Menaces • Régression des haies (perte de fonctionnalité) ; • Régression du pastoralisme (évolution vers un boisement) ; • Urbanisation.
Usages	
Activités socio-économiques • Agriculture (moindre mesure) ; • Tourisme.	Activités de loisir • Sentiers de randonnée ; • Chasse.



La trame verte et bleue : la sous-trame des milieux semi-ouverts



Echelle 1/120 000



Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

- Réservoirs de biodiversité
- Sous-trames de la trame verte
- Milieux semi-ouverts
- Réservoirs de biodiversité en zone urbaine
- Corridors écologiques de la sous-trame
- Milieux agricoles
- Milieu, semi-ouvert, Corridor en pas japonais
- Milieu, semi-ouvert, Corridor paysager
- Milieu
- Milieu forestier/Milieu semi-ouvert, Corridor paysager
- Eléments de fragmentation
- Tranche urbaine de 2011
- Infrastructures existantes
- Autoroute
- Liaison principale (D592) rattachée au SRCE
- Politique de zonage avec les infrastructures routières
- Franchissements
- Différenciation franchissable
- Infrastructures de circulation
- 400 KV
- 225 KV
- 83 KV
- Fonds de plan
- Périmètre du SCOT
- Plan d'eau

Sources : Mosaïque environnement, CITADIA, SRCE PACA
© IGN - BD TOPO
Fonds : © IGN - SCAN1000
Date de réalisation : 28/01/2015

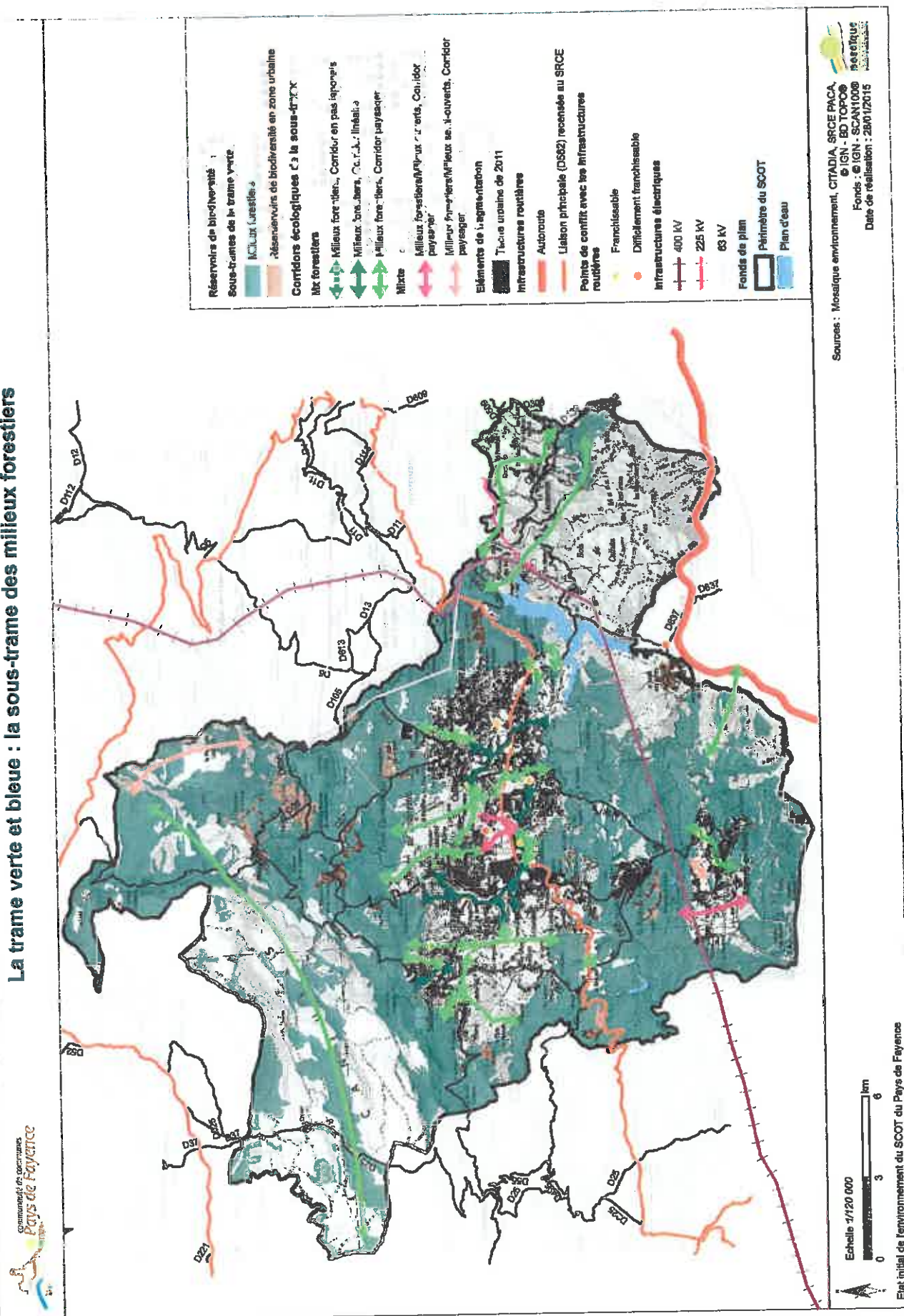
c Sous-trame des milieux forestiers

Descriptif	La sous-trame forestière est constituée par la végétation forestière dominée par des arbres feuillus ou des résineux. Elle regroupe des forêts denses et peu denses et peut inclure des plantations d'arbres artificielles. Différents types de forêts ont été vus sur le territoire du SCOT. Citons pour l'exemple, les forêts de chênes verts ou de chênes pubescents, les ripisylves humides des bords de cours d'eau ou encore diverses pinèdes. Les ripisylves possèdent un rôle fondamental particulier puisqu'elles se développent à l'interface entre les cours d'eau et les milieux voisins. Elles jouent un rôle épurateur car elles permettent de capter une partie des polluants avant qu'ils n'atteignent les cours d'eau ce qui préserve leur qualité. Dans la plaine de Fayence, ces ripisylves constituent à certains endroits le dernier élément de la sous-trame boisée et permettent ainsi à différentes espèces de cheminer selon un axe nord-sud, le long des cours d'eau. Les haies constituent un autre élément essentiel de la sous-trame boisée au sein des matrices agricoles. Elles permettent aux espèces qui y sont inféodées de passer d'un massif forestier à un autre. En mosaïque avec des prairies ou des milieux agricoles, elles offrent une fonctionnalité similaire à celle des milieux semi-ouverts. Globalement, les éléments de la sous-trame forestière possèdent une bonne perméabilité. Seul bémol de taille, l'urbanisation dans la plaine de Fayence se fait souvent à proximité immédiate des cours d'eau et l'installation de clôtures ou de murs imperméables à certaines espèces réduit leur possibilité de circulation.		En haut, de gauche à droite : ripisylve sur le Camiole ; pinède En bas, bois de feuillus.		Représentation : - Les massifs forestiers occupent la plus grande partie du territoire du SCOT ; - Une matrice forestière dans laquelle s'insèrent les autres éléments du territoire ; - Seulement représentées par les haies et les ripisylves dans la plaine de Fayence ; - Un mitage de ces milieux par l'urbanisation pouvant être problématique en plaine, encore limité sur les reliefs.
--------------------------	---	---	---	--	---

Espèces		Autres espèces caractéristiques
Exemple d'espèces TVB du SRCE	Espaces patrimoniaux	Chevreuil ; Blaireau d'Europe ; Sanglier ; etc.
Carf éléphant ; Petit rhinocéros ; Nacré de la filipendule ; Semi-épollon ; Venturon montagnard ; etc.	Barbastelle d'Europe ; Nodula de leslser ; Lucane Carf-volant ; Chat sauvage ; Rosalie des Alpes ; etc.	
Enjeux		
Intérêt	Menaces	
- Écologique ; - Pédagogique (découverte de la flore et de la faune forestière) ; - Paysager ; - Économique (exploitation forestière) ; - Prévention des risques (érosion, crues, etc.)	- Incendies ; - Arrachage de haies ; - Urbanisation ; - Conversion en plantations.	
Usages		
Activités socio-économiques	Activités de loisir	
Exploitation forestière.	- Schtrics du randonnée ; - Chasse ; - Ramassage des champignons.	
Fonctionnalité		
Réservoirs de biodiversité	Fragmentation	Corridors
Les réservoirs de biodiversité sont soit forestiers, soit au sein d'une matrice forestière. La fonctionnalité des réservoirs forestiers est donc très importante et les espèces inféodées à ces milieux n'ont globalement pas de problème pour se déplacer au sein des réservoirs.	On observe au sein de grands massifs (ou réservoirs de biodiversité ou non) la présence de réservoirs isolés. Le mitage actuel, bien qu'il réduise la surface des milieux naturels et qu'il puisse conduire à terme à l'isolement des populations, n'a pas d'éléments de fragmentation tels que des clôtures infranchissables ou des murs imperméables. L'urbanisation est plus problématique en plaine, notamment lorsque le bâti est en contact direct avec les cours d'eau. D'une part, cela réduit la ripisylve qui constitue bien souvent le dernier élément paysager de la sous-trame forestière dans la plaine, et d'autre part, les nombreux murs mis en place contraignent et limitent les déplacements de la grande faune.	Réservoirs de haies arborées, maris arbres isolés ou d'alignement ripisylves, axes de déplacement ou la grande faune



La trame verte et bleue : la sous-trame des milieux forestiers



d Sous-frame zones humides

Description								
La sous-frame humide est constituée par des zones humides ouvertes (prairies humides, mares temporaires etc.). Rares sur le territoire et en régression à l'échelle nationale, ces zones humides sont importantes à plusieurs titres. Elles peuvent abriter une biodiversité rare et menacée et rendent de nombreux services écologiques notamment en régulant le débit des cours d'eau ou en jouant un rôle épurateur des eaux qu'elles reçoivent. Note : Les ripisylves citées plus haut ne constituent pas forcément une zone humide au sens de la Loi sur l'eau, les critères de végétation et de nature des sols n'ayant pas été vérifiés pour ces milieux lors de cette étude. Sont simplement différenciés en ripisylves les boisements qui se développent autour des cours d'eau. Cela explique pourquoi ces bois ne sont pas inclus à la sous-frame humide.								
								
A gauche, prairie humide à juncs autour de Château Grinne ; A droite, prairie drainée à proximité de Château Grinne								
Représentation								
- Les zones humides sont assez rares à l'échelle du territoire du SCoT ; - Des prairies humides aux alentours de Château Grinne, Plan de Luby ; - Certaines ripisylves constituent certainement des zones humides au sens de la Loi sur l'eau ; - Les lits des cours d'eau temporaires peuvent présenter des végétations caractéristiques des zones humides au sens de la Loi sur l'eau ; - Les habitats ponctuels types communautés tufuses liées aux cours d'eau ou mares temporaires méditerranéennes.								
Espèces								
<table><tr><th>Exemple d'espèces TVB du SRCE</th><th>Autres espèces patrimoniales</th><th>Autres espèces caractéristiques</th></tr><tr><td>Crapaud calamite ; Pelodyte ponctué ; Cistude d'Europe ; Agrotis blanchâtre ; etc.</td><td>Anacamptis laxiflora ; Serapias neglecta ; Damier de la Succée ; etc.</td><td>Amphibiens, odonates etc.</td></tr></table>			Exemple d'espèces TVB du SRCE	Autres espèces patrimoniales	Autres espèces caractéristiques	Crapaud calamite ; Pelodyte ponctué ; Cistude d'Europe ; Agrotis blanchâtre ; etc.	Anacamptis laxiflora ; Serapias neglecta ; Damier de la Succée ; etc.	Amphibiens, odonates etc.
Exemple d'espèces TVB du SRCE	Autres espèces patrimoniales	Autres espèces caractéristiques						
Crapaud calamite ; Pelodyte ponctué ; Cistude d'Europe ; Agrotis blanchâtre ; etc.	Anacamptis laxiflora ; Serapias neglecta ; Damier de la Succée ; etc.	Amphibiens, odonates etc.						

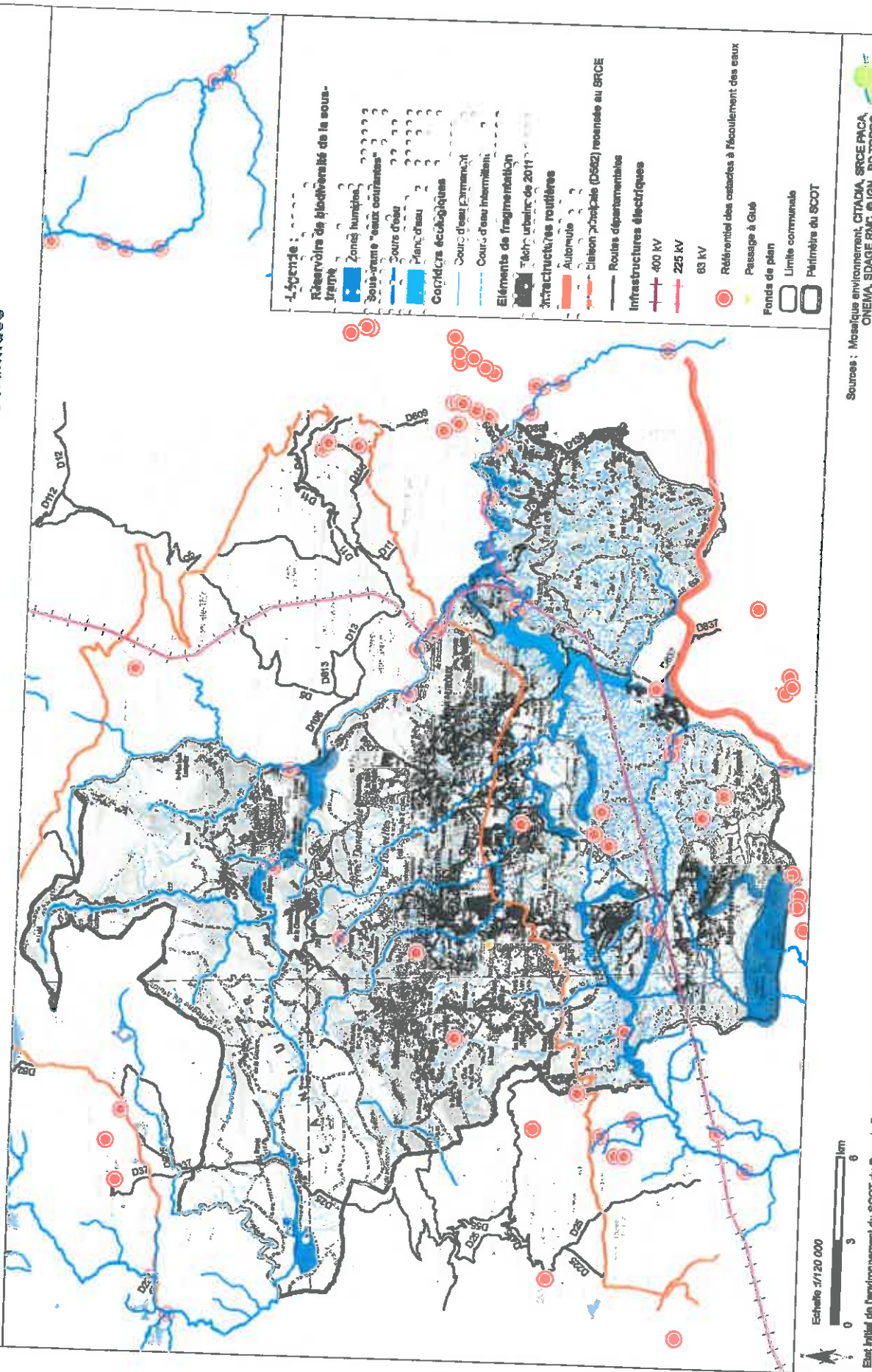
Sous-thème eaux courantes

Descriptif La sous-trame aquatique est constituée par les plans d'eau (hors mares temporaires asséables à des zones humides) et par les cours d'eau (temporaires ou permanents).	
	
En haut, lac de Saint-Cassien (Image street view) En bas, à gauche, le Rioux blanc ; à droite, seuil sur le Rautier, à sec lors de notre passage	
Représentation - Un important réseau de cours d'eau permanents/temporaires au sein du territoire ; - Le lac de barrage de Saint-Cassien, le plus grand plan d'eau du territoire ; - Un réseau de plans d'eau secondaires (Lac de Méaux, Lac du Rioulard, ...).	
Espèces Exemple d'espèces TVB du SRCE Calopteryx hémonioïdal ; Cistiude d'Europe ; Couleuvre vipérine ; etc.	Autres espèces patrimoniales Ranuncula veloutée ; Isotès duriei. Autres espèces caractéristiques Amphibiens, odonates, oiseaux migrateurs etc.

Enjeux	
Intérêt • Écologique important ; • Économique (ressource en eau pour les industries, AEP etc.) ; • Pédagogique (découverte de la flore et de la faune) ; • Paysager ; • Tourisme.	Ménaces • Rectification des cours d'eau ; • Obstacles à la continuité des cours d'eau ; • Pollutions ; • Urbanisation.
Usages • Activités socio-économiques (AEP etc.) ; • Tourisme.	Activités de loisir • Chasse ; • Pêche ; • Sports nautiques et plaisance ; • Saignée ; • Sentier de randonnée.
Fonctionnalité Réservoirs de biodiversité Plans d'eau éloignés les uns des autres mais reliés par un important réseau hydrographique.	Motifs Bois, zones humides.
Fragmentation La présence de seuils de guéts et de buses faisant obstacle à la continuité des cours d'eau a été notée (photographie plus haut et ci-après). Ponctuellement, des routes carrossables traversent certains cours d'eau au niveau d'gués (voir ci-dessous). Le passage de véhicules directement dans le cours d'eau porte atteinte à la qualité des eaux de ce dernier.	Corridors Le réseau hydrographique constitue à la fois un réservoir de biodiversité (exemple du Lac de Saint-Cassien) et un corridor. Il convient d'optimiser la fonctionnalité. Il faut également rappeler que les cours d'eau ont à leur tour, en partie de la même façon, la même fonction. Ils peuvent en effet emprunter les berges, les terres, les ponts, les routes pour passer sous les ponts, notamment lorsque les milieux riverains sont inexistants ou dégradés.
	
En haut : à gauche, Guet sur le Camille ; à droite, seuil et buses sur le Rioux blanc. En bas : banquette sous le pont de la D19 au-dessus du Chautard	



La trame bleue : les sous-frames des eaux courantes et des zones humides



1 La sous-trame agricole

Descriptif
 Cette sous-trame est constituée des parcelles de grandes cultures (céréales à pailles, maïs etc.) et plantes fourragères (luzerne, trèfle, graminées), des oliveraies, des vignes et des serres.
 Il s'agit de milieux présentant une perméabilité moyenne à faible qui varie notamment en fonction des pratiques et de l'utilisation ou non de produits phytosanitaires. Bien que peu attractifs pour certaines espèces, ces milieux offrent néanmoins un rôle de soutien à la trame verte et bleue lorsque des milieux plus favorables sont absents. Des parcelles cultivées ont ainsi été sélectionnées au sein de zones tampon de corridors endommagés. Il conviendrait alors de conserver une vocation agricole à ces secteurs à enjeu particuliers.



De gauche à droite, culture dans le valon du Chautard ; vignes et serres à proximité de la Souate

Représentation :

Surface en hectare sur le territoire du SCOT (2011)	
Oliveraies	226,82
Serres	14,06
Terres cultivées	449,18
Vignobles	177,61

- Peu répandu en termes de surface sur le territoire du SCOT (environ 2 % de l'occupation du sol) ;
- De grands ensembles cultivés au niveau du plan de Fayence (Fayence et Tourrette) ; plus ponctuel ailleurs ;
- Des plantations d'eucalyptus et de mimosa sur le massif du Tanneron confondues avec d'autres types de culture.

Espèces		
Exemple d'espèces TVS du SRCE	Autres espèces patrimoniales	Autres espèces caractéristiques
Alouette lulu ; Alouette celendrella ; Bruant oriolan ; Pipit rousseline (ces espèces utilisent de nombreux milieux dont des espaces agricoles).	Eventuellement des plantes massicoles si les pratiques le permettent.	Lièvre d'Europe, renard roux etc.

Enjeux	
Intérêt	Menaces
• Agricole ; • Paysager ; • Culturel ; • Ecologique (faible à moyen) ; • Rôle de soutien aux corridors de la TVB.	• Régression des haies dans les secteurs bocagers (perte de fonctionnalité) ; • Pratiques intensives (utilisation de phytosanitaires, vitesse de récolte etc.) ; • Urbanisation.
Usages	Activités de loisir
Activités socio-économiques • Agriculture ; • Viticulture ; • Maraîchage ; • Arboriculture.	• Sentiers de randonnée ; • Chasse.
Fonctionnalités	
Réservoirs de biodiversité Nul facteur de dégradation sur le réservoir biologique du massif de Tanneron, envahit par des mimosas et des eucalyptus échappés.	Motifs surimposés Haies, friches, bandes enherbées etc.
Fragmentation Des secteurs éloignés les uns des autres au sein des réservoirs ; une cohérence importante, sans pertes nettes (plan de Fayence) ; mitage urbain ponctuel.	Corridors. Important rôle de soutien de ces milieux pour différents corridors notamment au niveau du plan de Fayence, nécessité de préserver des zones tampon incluant ces milieux pour maintenir la fonctionnalité de certains corridors.

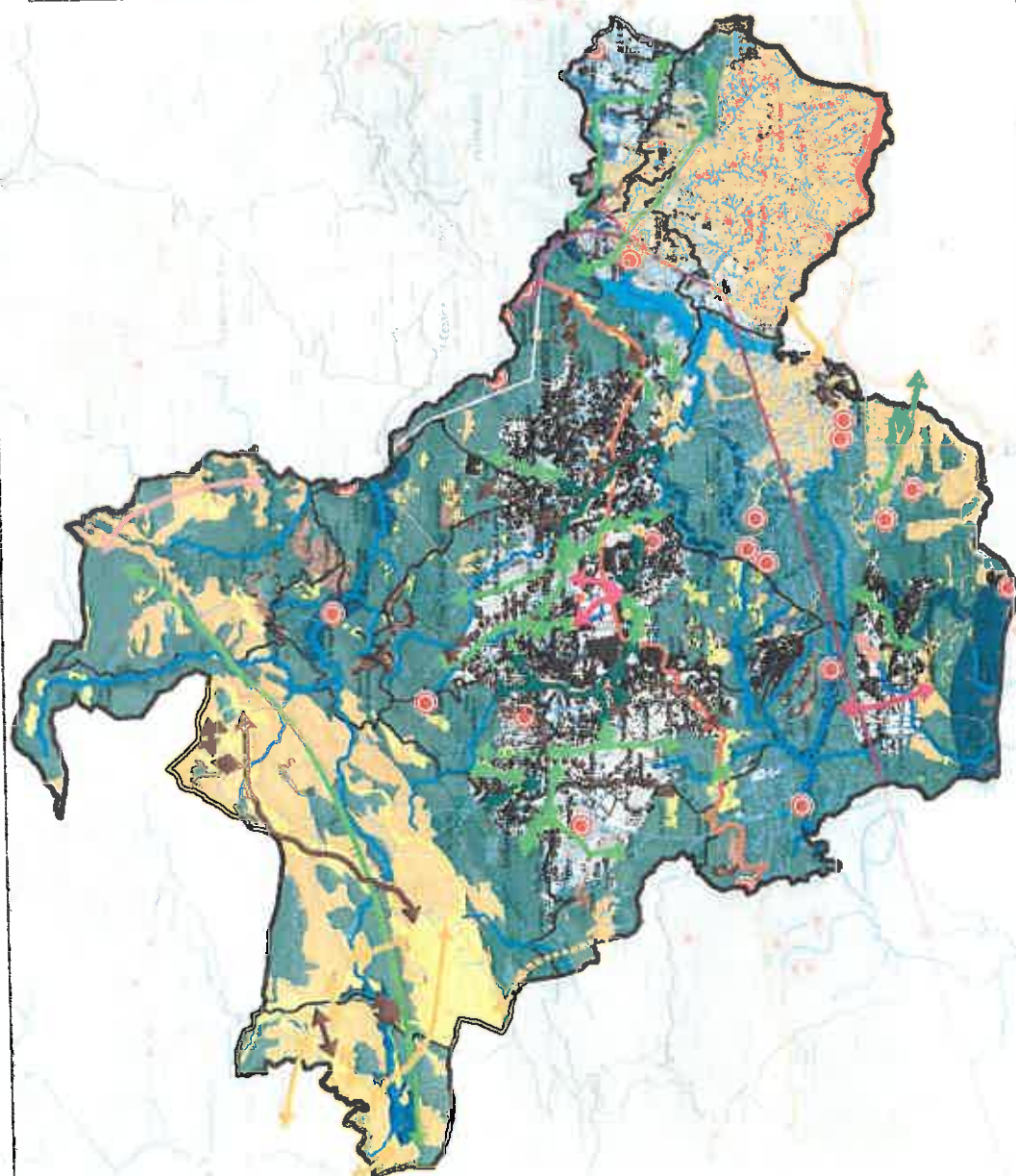


De gauche à droite : mimosa ; eucalyptus ; plantations d'eucalyptus du massif de Tanneron depuis le lieu-dit Valcros

9 Sous-trame urbaine

Description	
Sous-trame urbaine : elle regroupe les espaces urbanisés. Sa perméabilité est très variable sur le territoire du SCOT. Elle dépend de la densité du tissu urbain (une urbanisation peu dense étant plus perméable aux déplacements des espèces) et des aménagements mis en place, notamment ceux liés à la protection des propriétés privées (clôture, murs etc.). Le mitage urbain est un phénomène qui marque fortement les paysages de la région. C'est pourquoi le SRCE a choisi d'intégrer des zones urbanisées enclavées au sein de réservoirs de biodiversité en les classant en « réservoirs de biodiversité en zone bâtie ». En ce qui concerne les corridors, nous avons vu au grès des différentes fiches, que certains secteurs urbanisés s'avèrent plus perméables que d'autres.	
	
A gauche, lotissement imperméable à Cailian (les Couettes d'Abregue), à droite, clôture perméable au bord du Gabre à Seillans	
Représentation : - Le tissu urbain dense (imperméable et donc peu intéressant pour la trame verte et bleue) est très représenté au sein du plan de Fayence ainsi qu'au niveau des différents bourgs historiques ; - Un mitage urbain sous forme de hameaux parfois très diffus dans les cotéaux, ou de grandes propriétés, leur fonctionnalité est alors liée fortement aux éléments de fragmentations qu'ils présentent (exemple, barrière imperméable du Golf à Tourette et hameaux diffus sans clôture à Seillans).	
Espèces	
Exemple d'espèces TVB du SRCE	Exemple d'autres espèces patrimoniales
Autres espèces caractéristiques Divers passereaux, tourterelle turque, lézard des murailles etc.	
Enjeux	
Intérêt	
• Écologique faible ; • Économique ; • Touristique ; • Paysager (villages perchés) ; • Historique ; • Social.	Ménaces • Disparition de secteurs fonctionnels (dénaturation ; mise en place d'éléments de fragmentation supplémentaires) ; • Homogénéisation du paysage ; • Intensification des pratiques (phytosanitaires etc.).

La trame verte et bleue



Légende :

- Réserve de biodiversité**
- Sous-trame de la trame verte**
- Réservoir de biodiversité en zone urbaine
- Milieu ouvert
- Milieu semi-ouvert
- Milieu forestier
- Trame bleue**
- Sous-trame Zones humides
- Sous-trame "eaux courantes"
- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Corridors écologiques de la sous-trame**
- Milieu ouvert
- Milieu ouvert, Corridor en p's japonais
- Milieu ouvert, Corridor paysager
- Milieu semi-ouvert
- Milieu semi-ouvert, Corridor en p's japonais
- Milieu semi-ouvert, Corridor paysager
- Milieu forestier
- Milieu forestier, Corridor en p's japonais
- Milieu forestier, Corridor interne
- Milieu forestier, Corridor paysager
- Milieu**
- Milieu forestier/Milieu ouvert, Corridor paysager
- Milieu forestier/Milieu semi-ouvert, Corridor paysager
- Corridors aquatiques**
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Sources : Mosaïque environnement, CITADIA, SRCE PACA, ONEMA, SDAGE RMC, IGN, BD TOPO, Fonds : IGN - SCAN1000
Date de réalisation : 28/01/2015

Echelle 1/120 000
0 3 6 km
Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

1.1.5. La plaine de Fayence comme espace de fragilité et d'enjeux forts de la TVB du SCOT

La plaine constitue le secteur où se centralisent les principaux enjeux liés à la trame verte et bleue du SCOT. En effet, il s'agit du cœur du territoire où subsistent encore plusieurs connexions écologiques qui s'appuient fortement sur les cours d'eau irriguant le territoire du nord au sud.

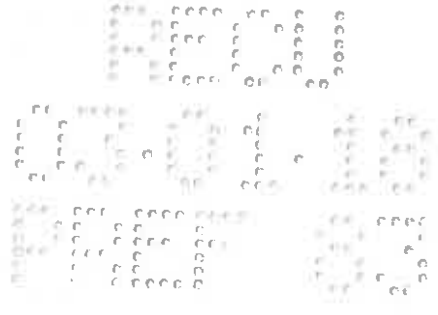
En effet, les milieux naturels rivulaires et les zones agricoles riveraines qui jouxtent les corridors aquatiques sont des corridors terrestres qui profitent à la circulation de la faune (la Camille ou le Chaulard par exemple).

Les zones agricoles (cultures, vignes, oliveraies) ont d'ailleurs un rôle de zone tampon important qui limite l'avancée du bâti aux abords immédiats des milieux naturels ou semi-naturels et des cours d'eau et qui peut, participer à la bonne fonctionnalité de ces corridors.

Néanmoins, certains secteurs présentent déjà des éléments de fragmentation forts et des barrières peu franchissables pour bon nombre d'espèces. L'urbanisation à proximité immédiate du lit des cours d'eau interrompt à terme la circulation des espèces (réduction des forêts rivulaires, clôtures, murs, pollution, etc.).

Par ailleurs, le développement diffus des zones urbaines sur des milieux riches et en régression est fortement préjudiciable. C'est le cas des milieux ouverts notamment en plaine et sur les coteaux.

Enfin, le développement urbain linéaire le long des infrastructures vient ajouter des barrières supplémentaires à la circulation de la faune et de la flore.



La trame verte et bleue sur la plaine de Fayence



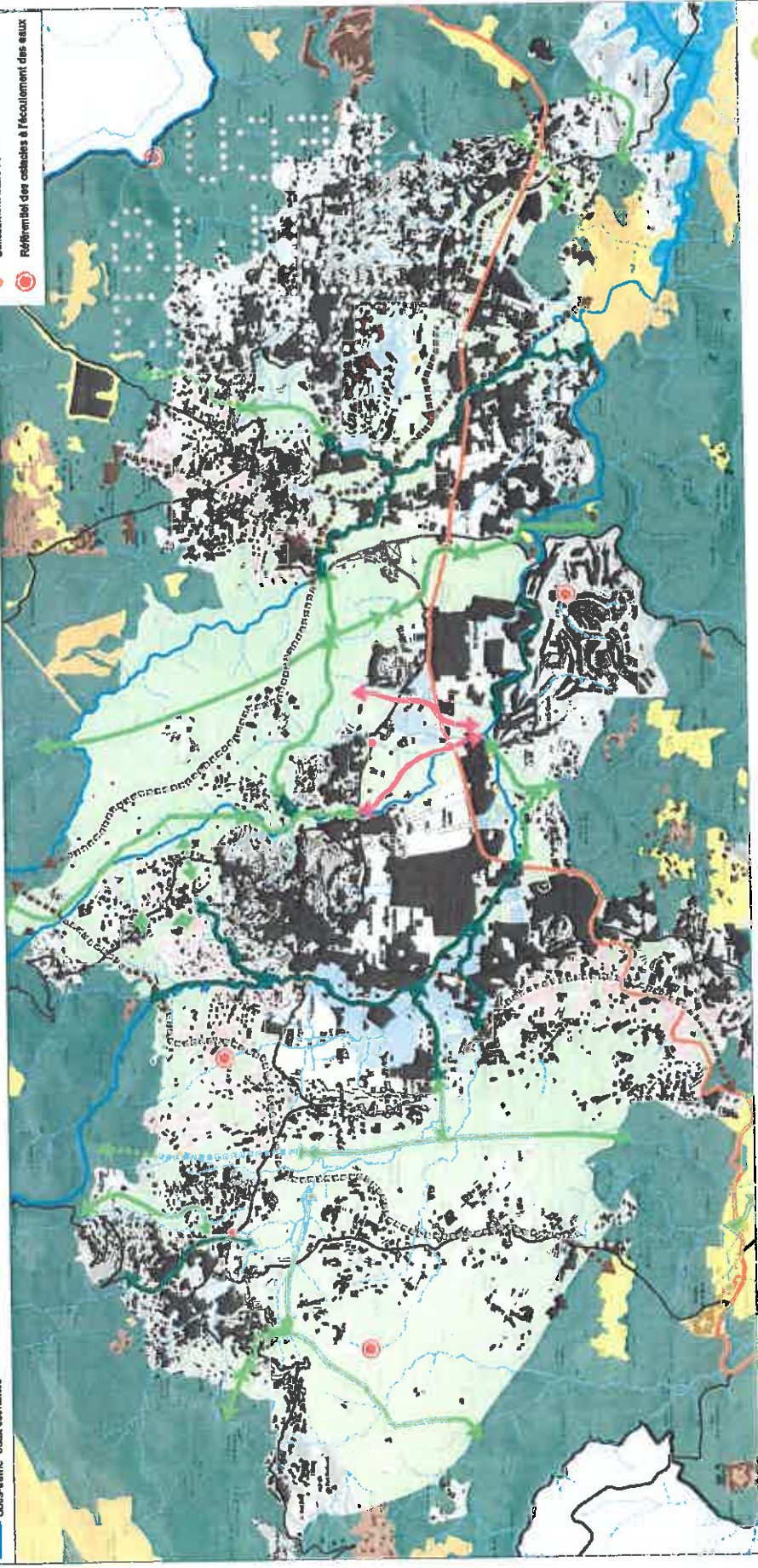
- Réserve de biodiversité**

 - Milieu ouvert
 - Milieu semi-ouvert
 - Milieu forestier
 - Plais d'eau; Zones humides
 - Réserve de biodiversité en zone urbaine
 - Sous-trame "eaux courantes"
- Corridors écologiques de la sous-trame**

 - Milieu forestier
 - Milieu ouvert
 - Corridor en pas japonais
 - Corridor linéaire
 - Corridor paysager
 - Milieu semi-ouvert
 - Corridor en pas japonais
 - Corridor paysager
- Occupation du sol support des corridors**

 - Corridor
 - Zone tampon
 - Continuum de milieux ouverts et forestiers en milieu semi-urbain
 - Corridors aquatiques
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
- Éléments de fragmentation**

 - Tache urbaine de 2011
 - Infrastructures routières
 - Leçon principale (DS2) recensée au SRCE
 - Roads départementales
 - Points de conflit avec les infrastructures routières
 - Franchissable
 - Difficilement franchissable
 - Référentiel des obstacles à l'écoulement des eaux



Echelle 1/40 000
 0 1 2 km
 Sources : Mosaïque environnement, CITADIA, SRCE PACA, © IGN - BD TOPO
 Fonds : © IGN - SCAN 250
 Date de réalisation : 27/01/2015
 État initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

I.1.6. Synthèse de la TVB du SCOT du Pays de Fayence

a Une organisation spatiale déterminante...

Les mouvements sont un processus essentiel au fonctionnement des écosystèmes : ils peuvent avoir lieu entre milieux du même type ou de natures différentes. Des contacts nombreux et variés sont favorables aux échanges. La structure de la lisière entre deux éléments, l'hétérogénéité de l'espace entre ces derniers, la composition du voisinage... influencent également l'intensité des mouvements d'espèces et déterminent donc, pour partie, les échanges et le fonctionnement des écosystèmes.

L'intérêt environnemental d'un territoire dépend de sa diversité, soit du nombre élevé d'unités écologiques différentes et de leur taille. L'occupation des sols montre la diversité de milieux du territoire malgré la forte prédominance du couvert forestier aux dépens des espaces plus ouverts largement en régression.

La structure fondamentalement boisée du territoire présente une certaine diversité intrinsèque, liée en particulier au contexte topographique et à la présence de nombreux cours d'eau. Ces éléments contribuent à diversifier les boisements en y intégrant des espaces différents : rivières, barres rocheuses, mares temporaires, pelouses sommitales... Par ailleurs, à l'échelle du territoire du SCOT, cette diversité est renforcée par la présence dans la plaine de Fayence (vallon du Chautard, Bagnols-en-Forêt) d'espaces agricoles ayant un caractère bocager qui renforce les effets de lisière avec les boisements environnants.

L'hétérogénéité spatiale, qui découle de la répartition des unités écologiques, est directement corrélée à la diversité des milieux en présence. Elle est relativement importante sur le territoire en raison de la mosaïque de milieux (ouverts, semi-ouverts, agricoles) malgré leur petite taille et la grande prédominance des milieux boisés. Les zones agricoles et milieux naturels ouverts permettent de créer, localement, les conditions d'une hétérogénéité intéressante. Les éléments boisés ou semi-ouverts tel que les ripisylvies ou les haies sont également utilisés par de nombreuses espèces (dont la grande faune) pour leur déplacement, et les espaces prairiaux font office de relais entre massifs.

b ...qui conditionne l'intensité des échanges

La dominance des milieux naturels ou semi-naturels est favorable à la fonctionnalité du territoire, ces derniers étant généralement « perméables » pour la plupart des espèces. À l'opposé, les zones urbanisées sont infranchissables pour de nombreux animaux (amphibiens, grande faune notamment). Ceci concerne particulièrement l'urbanisation de la plaine de Fayence, notamment les développements linéaires qui s'étirent le long des axes : ces derniers augmentant l'effet de barrière de l'infrastructure sont particulièrement dommageables à la fonctionnalité écologique du territoire.

Le territoire est par ailleurs parcouru par un réseau hydrographique développé, mettant en relation les différents milieux notamment les milieux humides. La Saigne, le Riou Blanc, la Camiole, le Rioutard, l'Endre et leurs affluents... constituent ainsi des éléments majeurs dans la structuration et le fonctionnement du territoire. Ils l'irriguent (au sens propre et figuré) et constituent un lien indéniable entre ses diverses composantes internes, mais aussi avec les espaces extérieurs. Ces corridors biologiques assurent en effet une connexion amont-aval, mais également transversale (entre milieux aquatiques et espaces terrestres riverains). S'inscrivant dans un ensemble plus important, correspondant à leur bassin-versant, où ils sont associés aux zones humides et en particulier au lac de Saint Cassien, certains cours d'eau comme la Saigne ou l'Endre ont une dimension fonctionnelle s'étendant bien au-delà du territoire du SCOT. Ces structures constituent un lieu privilégié d'échanges, favorisant les circulations d'espèces et d'énergie, d'autant que nombre d'entre elles sont bordées de boisements linéaires à forte diversité biologique. Elles ont également une fonction de filtre (pesticides, dissémination des espèces...) très importante.

c ...et des menaces liées à la fragmentation

La principale menace pour la trame verte et bleue peut provenir du développement urbain, notamment dans sa forme diffuse (qui peut être une source de fragmentation préjudiciable à la fonctionnalité des écosystèmes par mitage du territoire et renforcement de l'effet de la consommation d'espaces) ou linéaire, le long des axes (création de barrières, particulièrement dans la plaine de Fayence). La constitution et la multiplication de petites entités artificialisées interrompent ou réduisent les échanges pour de nombreuses espèces.

L'urbanisation diffuse actuellement visible sur certains coteaux, bien qu'elle réduise la surface des milieux naturels et qu'elle puisse conduire à terme à l'isolement des populations d'espèces (pollution lumineuse, déchets, produits phytosanitaires, etc.) rend encore possible les déplacements de certaines espèces à condition

qu'il ne s'accompagne pas d'éléments de fragmentation tels que des clôtures infranchissables ou des murs imperméables. Toute densification de certains de ces secteurs (sans prise en compte du maintien de zones perméables au sein de ces secteurs fragmentés) sera définitivement préjudiciable pour la fonctionnalité des milieux.

Par ailleurs, l'urbanisation en bordure de cours d'eau, notamment lorsque le bâti est en contact direct avec les cours d'eau est également une source de fragmentation et de pollution. D'une part, cela réduit la ripisylve qui constitue bien souvent le dernier élément paysager de la sous-trame forestière dans la plaine, et d'autre part, les nombreux murs mis en place contraignent et limitent les déplacements de la grande faune.

Ces processus semblent déjà bien engagés sur le territoire du Pays de Fayence et des barrières importantes sont identifiées.

Les infrastructures de transports associées aux structures urbaines viennent renforcer l'effet de barrière. Ainsi, la D562 constitue une barrière particulièrement importante sur le territoire ainsi que, dans une moindre mesure, les autres départementales traversant la plaine de Fayence (D37, D19, D563, D562, D837).

d Les enjeux de la trame verte et bleue du SCOT

Le territoire du SCOT présente un réseau écologique encore fonctionnel sur l'ensemble du pourtour de son territoire. A contrario, au sein de la plaine, une érosion de la fonctionnalité des milieux en lien avec le développement urbain diffus constitue le facteur majeur de l'évolution du réseau écologique et sa menace principale. Les principaux enjeux sont :

- La préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en particulier les milieux ouverts
- notamment dans la plaine de Fayence
- La limitation de la fragmentation de la plaine de Fayence et les coteaux notamment le mitage des habitations
- La limitation de la fragmentation de la plaine de Fayence vis-à-vis de nouvelles infrastructures routières et limiter l'effet de barrière des zones urbaines qui s'y développent
- La préservation des abords des cours d'eau de l'urbanisation
- La préservation des zones agricoles de l'urbanisation
- La lutte contre les espèces invasives notamment sur le Tanneçon (acacypus et mimosa hors cultures)

Les espaces d'oliviers, bien exposés sur les versants, ont souvent été « colonisés » par l'urbanisation

La vigne occupe des espaces assez réduits. On constate que cette culture a déjà dépassé le stade de la disparition progressive : lorsque l'on observe le cadastre napoléonien, celle-ci faisait partie des principales occupations du sol au niveau agraire au XIX^e siècle.



Extrait du cadastre napoléonien sur la commune de Fayence, XIX^e siècle (section D)



Jeune plantation d'oliviers à Seillans

Des éléments récents viennent ponctuer le paysage agricole : les terrasses et les restanques. Ce mode de valorisation du sol, typiquement provençal, surtout depuis le XVIII^e siècle avec la nécessité d'accroître la production pour faire face à l'augmentation de population, constitue également un très bon moyen de lutte contre l'érosion des sols, en l'absence de boisements.

1.2 LE PAYSANAGE

Le territoire du pays de Fayence possède une caractéristique paysagère importante : son unité, son aspect homogène. Le relief contribue à cet aspect « fini » d'une entité paysagère à elle seule.

La plaine de Fayence constitue le centre de gravité autour de laquelle s'organise le territoire.

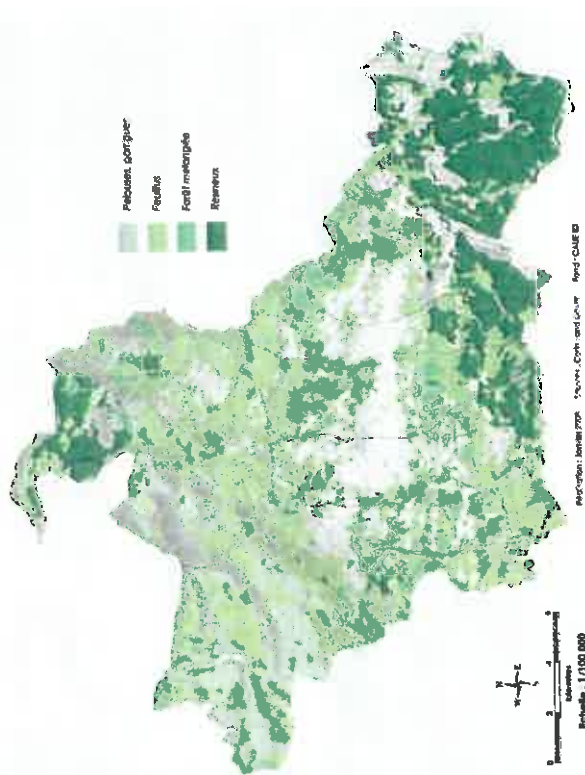
Le relief permet des vues variées sur cet ensemble. Des points de vue, tant depuis la plaine sur les points hauts, que des sommets et coteaux vers la dépression offrent des possibilités d'appréhension et une lecture multiple du paysage.

1.2.1. Éléments identitaires

a La forêt composante majeure de l'occupation du sol

Le territoire du SCOT est principalement occupé par la forêt. Les boisements résineux et feuillus, ainsi que les espaces de maquis, représentent plus des trois quarts du territoire.

Pour autant, la perception de ces masses boisées n'est pas si prégnante que la surface ne le laisse penser. Le relief permet en effet des vues assez diversifiées, et la végétation, composée majoritairement d'espèces méditerranéennes, ne donne pas une impression d'enfermement. Enfin, les espaces de forêts sont fréquemment ponctués de hameaux voire d'habitat diffus, isolé, ce qui atténue l'impression boisée.



Carte de répartition des boisements - Interland 2008

b Une dimension agricole

L'impression de paysage ouvert et « travaillé » du pays de Fayence provient finalement de l'activité agricole ancienne qui laisse encore des marques dans le paysage actuel.

Le système de parcellaire complexe rassemble des terrasses cultivées en oliviers, des espaces de mi-pente en vignes et, sur les espaces plus plats, des cultures annuelles.

Bien qu'extrêmement présents dans la structure perceptible du paysage, les espaces agricoles encore travaillés ne représentent qu'une surface assez faible du territoire.



Plantation d'oliviers à Callian

Plantation d'oliviers à Mons



Le long de la D53 à Fayence

Lieu dit le Rounet



Lieu dit le Rounet à Seillans

Sur la forme, une nuance existe toutefois dans la dénomination : la restanque étant applicable aux banquettes dressées dans les talwegs afin de permettre les cultures tout en retenant l'eau et la terre. La terrasse consiste plutôt en un « mur de soutènement » autorisant les cultures sur des espaces en pentes.



Terrasse vers Mons

Terrasses d'oliviers depuis Callian



Des mureils vers Mons



Le mur réinterprété vers Seillans

Sur le fond, ces formes culturelles passées peuvent être maintenant considérées comme des éléments de patrimoine. La structure parcellaire complexe liée à ce mode de culture tend à disparaître. L'entretien des murs de pierre ainsi que la difficulté d'exploitation forment en partie les raisons de cet abandon progressif.

c Des villages à forte valeur patrimoniale

L'ensemble des villages du territoire du SCOT présente une grande qualité patrimoniale. Les villages perchés sont perceptibles depuis des points éloignés ou d'un village à l'autre. L'aspect patrimonial est renforcé par l'organisation en « réseau » de ces villages préservés, qui donnent écho à cette dimension qualitative.



Vue sur Tanneron

Les centre-villages sont souvent préservés et mis en valeur. Les qualitatives.



Les espaces publics sont traités de façon bien



Depuis les villages des points de vue sont offerts sur l'ensemble du territoire.

Perception des villages depuis la plaine :



Un point de vue général depuis la plaine sur les coteaux et Fayence, préservé par la présence de l'aérodrome

I.J.2. Dynamique urbaine et risques

- a Un paysage hérité : un entretien du paysage qui n'est plus garanti

L'entretien du paysage tel qu'il existe aujourd'hui n'est plus garanti. On constate en effet, sur les espaces de coteaux, sur les terrasses, un double phénomène parfois lié à la déprise agricole qui mène à un enrichissement et/ou un mitage progressif de ces ensembles.

Les espaces les plus éloignés, les moins accessibles, ou les moins bien exposés sont souvent plus concernés par l'arrivée de friches. Les espaces de terrasses directement proches de centre urbains ou bien desservis, sont plutôt sujets à l'urbanisation.



Un développement des friches en terrasses à Mons

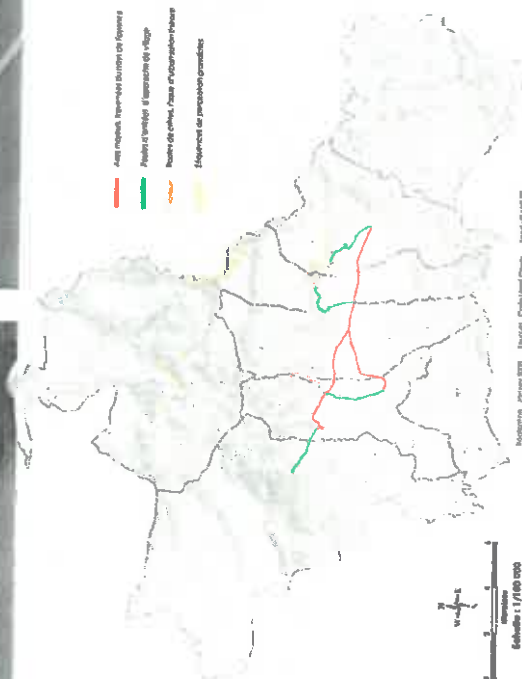


Un loisement en cours, dans une ancienne oliveraie à Callian

b Des axes de liaisons ou de découverte

Le mode majeur de perception du paysage à l'échelle du territoire du SCOT réside avant tout dans les infrastructures routières. Or, au niveau du pays de Fayence, on peut relever une typologie d'axes routiers qui comportent des enjeux et sur lesquels il faudra développer des orientations adaptées.

La RD19 et la RD562 sont des axes qui traversent l'ensemble du pays. Pratiqués quotidiennement et régulièrement, ils supportent un trafic conséquent. Ils permettent également d'avoir un aperçu du territoire dans son ensemble. Pourtant par leur fonction de lien entre les pôles urbains, ils sont d'autant plus soumis à la pression urbaine. L'implantation d'activités économiques constitue la principale menace pour ces axes. Maintenir une qualité de perception tant pour les premiers plans que pour ménager des vues lointaines sur les coteaux constitue un enjeu majeur.



Carte des séquences majeures – Interland 2008

Par ailleurs, on distingue quelques séquences « d'approche » de bourgs comme la RD19, RD563, RD58, RD37, qui, par leur montée progressive et leur position dans l'axe et la perspective du village, permettent une large perception sur le village et son implantation. Le long de ces séquences, les implantations bâties menacent les vues et l'impression d'ensemble. Ces sections sont à préserver car elles garantissent l'identité paysagère et patrimoniale.



Les axes d'entrée/sortie comme la RD37, la RD563 ou des routes communales sont progressivement urbanisés de part et d'autre. Le risque est de les voir se transformer en « conduits urbains », qui ne donnent le sentiment de n'être ni en ville ni à la campagne mais dans un espace périurbain « québécois ». Ces axes doivent être traités en lien avec leur fonction de desserte urbaine ou de quartier, de façon structurée.



Enfin, dans une logique différente, quelques portions de routes en balcon permettant des vues grandioses et constituant presque à part entière une attraction touristique : la RD563, RD86 et RD658. Celles-ci ne sont pas directement menacées mais portent sûrement un enjeu de valorisation au niveau touristique.



c Une urbanisation sous forme de mitage :

Un vrai contraste émane des formes urbaines présentes sur le territoire. La forme ancienne dense et concentrée, organisée autour d'un vrai centre village, a laissé place à un étalement urbain et un mitage sans précédent.

Le développement risque d'être de plus en plus difficile car il ne reste que peu d'espaces non bâtis ou non mités sur le territoire du SCOT.

Pour l'instant le développement urbain semble se faire au détriment des surfaces agricoles. Les espaces plats, assez rares, risquent d'être la cible privilégiée du développement. L'urbanisation se développe en « doigts de gant » autour des infrastructures, depuis les villages.

Un risque de continuum urbain risque d'apparaître dans la plaine, où déjà certaines extensions se rejoignent. Ces liaisons font également peser un risque sur l'identité même des villages perchés, par définition isolés de la plaine.

Le modèle urbain le plus répandu sur le Pays de Fayence, la maison individuelle, est très consommateur d'espace. Pendant que les surfaces urbanisées croissent, le territoire du Pays de Fayence ne s'élargit pas. Pourtant, les constructions individuelles représentent toujours le modèle dominant. Ce fait est d'autant plus préoccupant que les constructions sont parfois localisées dans des secteurs peu accessibles, relativement peu visibles à faible distance, mais bien perceptibles depuis un panorama sur le territoire.

Les espaces potentiellement urbanisables se réduisent considérablement. Il est évident que les terrains agricoles sont les premiers menacés. Mais le mode d'urbanisation et sa localisation devront être mis au regard des potentiels et enjeux du territoire.

Le phénomène d'urbanisation sous forme individuelle, risque d'être, au-delà même des conséquences paysagères, qu'il engendre, l'enjeu majeur du SCOT du Pays de Fayence.



→ Des espaces résiduels, de transition, non gérés

Le modèle dominant : les constructions individuelles (souvent) isolées :

Les espaces encore non urbanisés sont souvent peu valorisés. Il est possible que l'urbanisation imminente favorise les situations de friche ou de délaissé. Effectivement l'insécurité foncière liée à l'urbanisation proche dans le temps et/ou dans l'espace permet et accentue des phénomènes de déprise.

Pourtant les secteurs en question sont souvent assez vitales : proximité avec un nouveau carrefour, avec un nouveau secteur d'habitat... et de fait sont assez perceptibles.



Une friche agricole et commerciale ? (D582)

d « Vers une privatisation de l'espace » ?

Indépendamment de la notion de propriété publique ou propriété privée, la notion de privatisation de l'espace traduit la perception que l'on peut avoir à la vue de la multiplication et de la succession sur un territoire restreint d'espaces clos et inaccessibles physiquement ou inaccessibles au regard.

Des domaines résidentiels ou de tourisme occupent une part de plus en plus importante de l'espace. L'appréhension globale du paysage est diminuée et les pratiques de l'espace réduites progressivement. Le golf de Terres Blanches occupe une large surface, mais les nombreuses opérations résidentielles de lotissements « fermés » participent également du phénomène. Par ailleurs, le camp militaire de Canjuers, sur les communes de Mons, Seillans, représente aussi une part importante d'espace « non-accessible ».

Le développement urbain sous une forme "privatisée", outre les questions socio-urbaines qu'il soulève, interroge les usages et pratiques sur le territoire, les espaces publics, de rencontres, lieux privilégiés de découverte et d'appréhension du paysage.



Des entrées de lotissements à Fayence

I.J.3. Synthèse

Le territoire du SCOT présente un paysage hérité de structures anciennes : système agricole en terrasse, villages perchés, etc. La pression urbaine et le développement urbain constituent le facteur majeur de l'évolution du paysage et sa menace principale. Les traits essentiels sont :

- l'affaiblissement « Identitaire » : une banalisation du paysage
- les risques à terme pour la « ressource » touristique,
- la dégradation du cadre de vie,
- l'amincissement des potentiels fonciers futurs

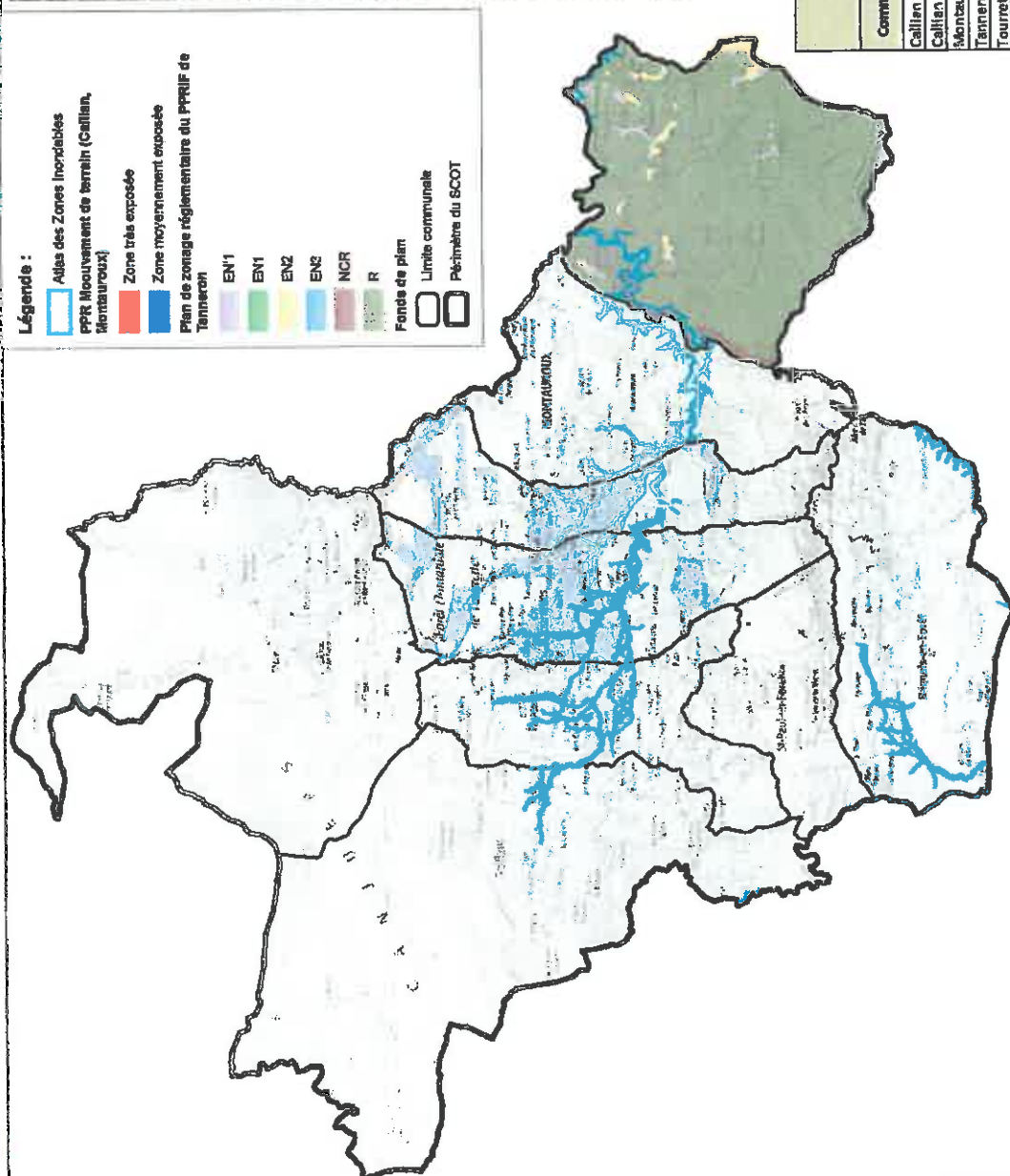
Prendre en compte la dimension durable du paysage comme une ressource à long terme pour le cadre de vie futur, l'économie touristique, l'évolution de l'activité agricole... reste un enjeu majeur qui doit intervenir dans les arbitrages de l'organisation territoriale.



Un « délaissé » (à droite), le long de la D562



Les risques naturels



Plan de prévention des risques				
Commune	plan	Prescrit	Enquête	Approuvé
Caillan	R111.3 - Mouvement de terrain	-	01/11/1991	26/02/1992
Caillan	R111.3 - Inondation	-	01/11/1991	26/02/1992
Montauroux	PPRn - Mouvement de terrain	07/01/1997	-	-
Tanneron	PPRn - Feu de forêt	17/11/2008	-	-
Tourrettes	PER - Mouvement de terrain	03/09/1998	27/07/1990	29/11/1990



Etat Initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : CRIGE PACA, SIG VAR, Pimnet
Fonds : © IGN - SCAN1008
Date de réalisation : 27/01/2015



I.K.1. Définition et responsabilités en matière de prévention et de protection contre les risques

La notion de risque s'entend par la superposition, dans un même lieu, d'un aléa (« occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée ») et d'un enjeu, à savoir des personnes, activités, moyens, patrimoines ou autres biens et équipements divers, susceptibles d'être affectés par le phénomène. La politique de prévention s'articule autour de trois axes :

- ne pas installer de nouvel enjeu là où existe un aléa ;
- ne pas créer d'aléa là où préexistent des enjeux ;
- lorsque la superposition aléa-enjeu préexiste, mise en œuvre de protections adaptées quand cela est possible, et information préventive des populations.

Deux types de risques majeurs peuvent être distingués :

- les risques naturels (avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique) ;
- les risques technologiques (industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...).

Les collectivités ont un rôle non négligeable dans le domaine de la prévention et de la protection des risques. En effet, si l'État conserve un rôle en ce qui concerne les missions de :

- surveillance générale ;
- d'information : il collecte l'ensemble des informations existantes et transmet aux différents acteurs l'information qui leur est utile, ceci notamment à l'occasion des portées à connaissance ;
- de contrôle : à travers le contrôle de légalité.

Les collectivités locales et particulièrement les communes ont les charges primordiales :

- d'informer la population sur les risques encourus ;
- de prévenir le risque.

I.K.2. Des outils d'information et de prévention

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée a institué en France le droit à l'information préventive concernant les risques majeurs. Le décret du 11 octobre 1980 précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées, ainsi que les modalités de leur diffusion.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 sur les risques naturels prévisibles, modifiant la loi n° 87-565, institue la mise en place de Plans de Prévention des Risques (P.P.R.). Leur objectif est de prendre en compte les risques dans les projets d'aménagement. Leur champ d'application couvre les projets nouveaux et les biens existants. Ces derniers délimitent les zones du territoire exposées aux risques naturels :

- une note de présentation indique le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état des connaissances ;
- un document graphique les délimite spatialement avec un zonage indiquant le niveau de contrainte ;
- le règlement détermine différents types de règles applicables dans les zones considérées.

Ils prévoient également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

Le P.P.R. est une servitude d'utilité publique, obligatoirement annexée au document d'urbanisme et s'imposant à toute personne, publique ou privée étant propriétaire ou gestionnaire d'un bien concerné par le PPR.

Depuis le 11 octobre 1995, date de publication du décret n° 95-1086 du 3 octobre 1995, les anciens Plans d'Exposition aux Risques naturels prévisibles (P.E.R.), Plans de Surfaces Submersibles (P.S.S.),... approuvés valent P.P.R.



certain nombre de restrictions – notamment l'interdiction de la navigation. La surveillance de cette zone est assurée par les pompiers qui effectuent deux patrouilles par jour".

I.K.3. Des risques naturels importants...

Toutes les communes sont exposées aux différents risques naturels majeurs que sont : le risque feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, mouvements de terrain – tassements différentiels et séisme (niveau 3, zone de sismicité modérée).

a Le risque de feu de forêt

L'importante couverture forestière, conjuguée à certaines essences pyrophiles (pin sylvestre en particulier), au Mistral et aux périodes de sécheresse (une faible teneur en eau favorisant l'inflammation à des températures relativement basses), fait du risque de feu de forêt le risque majeur du Pays de Fayence. En zone méditerranéenne, plus de 80 % des incendies sont liés à l'activité humaine (accident, imprudence, travaux agricoles et forestiers, malveillance, déprise agricole, mitage...) contre 70 % dans les autres régions. Ils sont, par la suite, aggravés par les facteurs naturels cités plus haut.

Depuis le 15 mai 2006, un arrêté préfectoral réglemente l'accès aux massifs forestiers du Var. À partir des prévisions de risques émises par Météo France, la Préfecture établit quotidiennement, en période estivale, une carte matérialisant le niveau de risque incendie par massif (modéré, sévère, très sévère, exceptionnel) déterminant l'accès aux massifs concernés.

En termes de prévention, le PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) a été élaboré en 1984 afin de planifier et de hiérarchiser l'aménagement et l'entretien des massifs forestiers. Celui-ci a été réactualisé et approuvé en Conseil Communautaire le 9 décembre 2008.

Par ailleurs, un PPRIF (Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts) a été rendu immédiatement opposable en août 2014 par le Préfet du Var sur la commune de Tanneron.

Toutes les communes sont concernées et ont déjà connu au moins une fois un feu de forêt depuis 1958.

Les points sensibles identifiés par les Dossiers Communaux Synthétiques des risques majeurs (DCS) sont les zones urbanisées de ces communes :

- **Callian** : le principal sinistre a eu lieu en 1982 dans le centre village ;
- **Seillans** : le principal incendie a eu lieu en 1973 dans l'extrême sud-ouest de la commune ;
- **Fayence** : le principal incendie a eu lieu en 1973 dans l'extrême sud-ouest de la commune ;
- **Montauroux** : aucun incendie grave répertorié sur la commune ;
- **Tanneron** : la couverture forestière et le maquis occupant une part non négligeable de la superficie de la commune, le risque de feu de forêt et de maquis est majeur sur le territoire. Le principal incendie remonte à 1970, où 80 % de la surface de la commune a brûlé. De nombreux incendies importants, se sont superposés et génèrent du ruissellement des eaux telluriques, de l'érosion et des mouvements de terrain. Les zones urbanisées représentent les points sensibles au risque d'incendie. Le dernier incendie ayant parcouru une surface supérieure à 50 ha sur la commune date de 2007, la surface parcourue par l'incendie sur la commune de Tanneron était de 69 ha, tandis que la surface totale parcourue par l'incendie était de 643 ha.
- **Tourrettes** : le principal incendie a eu lieu en 1984 au sud de la commune.

Le développement d'une urbanisation non maîtrisée et, en particulier, le développement de constructions au sein des massifs forestiers contribue à augmenter le risque. Le mitage urbain participe à l'accroissement de la population exposée ainsi qu'à l'augmentation de l'ailée en multipliant les sources de départ de feu. En revanche, une urbanisation prenant en compte ce risque dans sa planification peut permettre de créer des pare-feu importants, qui limitent l'étendue des sinistres.

L'activité agricole joue par ailleurs un rôle majeur dans la limitation du risque incendie grâce à l'entretien des terrains ouverts jouant le rôle de pare-feu. À l'inverse, la déprise agricole peut accroître le risque par enrichissement des terres.

En termes de lutte contre les incendies, le Pays de Fayence bénéficie de la présence du lac de Saint Cassien qui constitue une réserve d'eau importante pour le ravitaillement des bombardiers d'eau. La zone d'écopage, située sur la partie nord du lac (secteur Belluny), est délimitée par l'arrêté préfectoral du 16 juin 1977 et impose un



Maquis

b Le risque d'inondation

En milieu méditerranéen, il est dû à une augmentation rapide du niveau et du débit d'un cours d'eau, suite à des pluies torrentielles. La rivière a du mal à évacuer un volume d'eau aussi important venant de ruisseaux asséchés le reste de l'année : il en résulte l'élévation rapide du niveau d'eau et l'extension de son lit, provoquant la submersion de ses rives.

L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface et de la pente du bassin-versant, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption des sols, et de la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

7 Source : Etude d'aménagement et de mise en valeur du lac de St-Cassien, juillet 1991



Toutes les communes sont exposées au risque d'inondation. Seule Caillan dispose d'un PER (Plan d'Exposition aux Risques) valant PPR (Plan d'Exposition au Risque Inondation).

Les points sensibles identifiés par les Dossiers Communaux Synthétiques des risques majeurs (DCS) sont :

- **Caillan** : Vallées encaissées des ruisseaux et plaine de la Camille par hydromorphisme des sols ;
- **Montfauoux** : les vallées de la Camille et du Riou Blanc, les quartiers de la Verrière, Saint Vincent et Chambarot, les vallons de la Route, des Adrets, de Font d'Olivier et des Laouves. Au nord de la commune les quartiers de l'Aubéquier, du Laquet, de la Metade et l'Engueirou.

Même s'il n'est pas formellement identifié sur les autres communes, l'aléa inondation existe à partir du moment où un cours d'eau est susceptible de recevoir les eaux de ruissellements lors des fortes pluies. Certains facteurs aggravent le risque :

- l'artificialisation des sols sur le bassin-versant du cours d'eau, qui va augmenter les ruissellements ;
- l'absence de gestion des eaux pluviales lors des aménagements urbains ;
- l'absence de ripisylve le long des cours d'eau, ce qui accélère les écoulements.

En revanche, la protection des zones humides, qui vont stocker l'eau lors des fortes précipitations, ainsi que le maintien et l'entretien des bosquets de berges vont participer à réduire les conséquences de ce risque.

c Le risque mouvement de terrain

C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il peut se traduire par des glissements et coulées boueuses ou des chutes de blocs rocheux. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Ce risque concerne toutes les communes du territoire. Tourrettes et Caillan ont un PPR mouvement de terrain, et celui de Montfauoux est à prescrire.



Les points sensibles identifiés par les Dossiers Communaux Synthétiques des risques majeurs (DCS) sont :

- À Caillan :

- o Chutes de blocs : extrême nord de la commune (limite communale), quartiers Les Villards et Saquou (au sud)
- o Effondrements : Plateau calcaire le long de la route de St Césaire, quartiers du Haut-Défends, des Abbesses Caramagnas, le Village ;
- o Glissements de terrain : au nord de la commune : rive droite de la Siagne, quartiers le Brusquet, le Fourme, les Cottas, du Petton, les Clavéous ; à l'ouest : le Vallon de la Cachiole ; au sud : les Villards de Latil, Haute et Basse Carpenée.
- o Fluages : quartiers de la Lône à l'ouest jusqu'aux quartiers le Vignieu, Les Cours d'Olive ;

- À Seillans (éboulements, effondrements) :

Les Hauts Granges, le Baguet, Eouvière de la Caille, les Fabres, le Haut Meaulx, le Fouton, Saint Sauveur ;

À Fayence, les mouvements de terrain (glissements, effondrements, tassements) affectent surtout la partie nord de la commune : Fayence agglomération, Tuyère, la Bernarde, Cauzet, Bénéon, Prébarraud, la Haute vallée de la Camandre, le Vallon du Clau, le Haut vallon du Picard, le Vallon du Gairol. Des tassements de terrains, résultant d'inondations par hydromorphisme des sols, suite à de fortes pluies, sont localisés le long de la rivière Camandre, de la basse vallée du ruisseau de Gade (Quartier Preyn) et de la rivière la Souate (du quartier de la Peyrière jusqu'au quartier le Plan est) ;

À Montfauoux (affaissements, effondrements, tassements, fluages, glissements) : le village, les Adrets du Putis, les Adrets de Valcros, Narbonne, la Font Pascal, la Laquet, le Touar et l'Engueirou ;

8 L'information n'est pas disponible pour les communes de Mons et St Paul qui n'ont pas de DCS.

À Tarneron (glissements de terrain dus aux fortes pentes, accentués par les incendies qui ont sévi sur la commune : accélération de l'érosion des sols et des roches, ravinement) :

- le bassin d'effondrement du bois de Caillan, mal drainé ;
- les anciennes mines de Fonsante (gérées par la DRIRE) ;

- À Tourrettes :

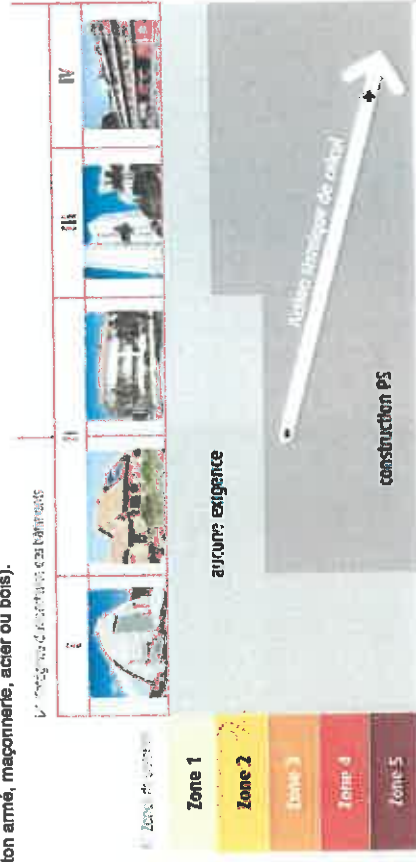
- Chutes de blocs : Falaises de la Siagnole, Vallons de la Camiole et du Chautard
- Glissements : Quartier du Puy, Quartier du Raton
- Effondrements : Le Chautard, Etangs du Chautard.

Le risque mouvement de terrain est, bien entendu, lié à la pente et à la nature des sols mais est également grandement dépendant des conditions hydromorphiques des sols. Ainsi, les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales peuvent-ils contribuer à augmenter le risque.

d Le risque de séisme

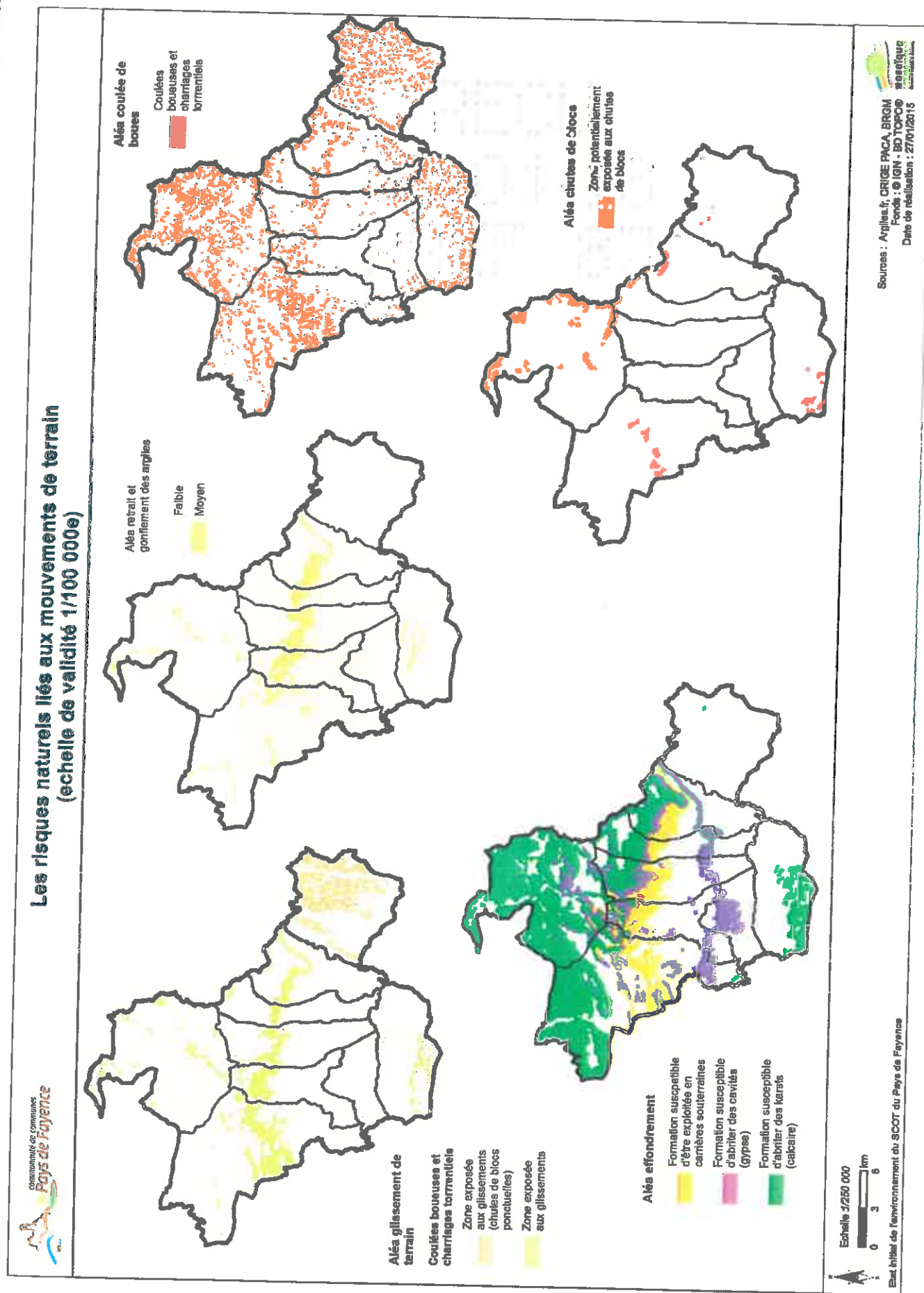
Conséquence d'une fracturation brutale des roches en profondeur, qui crée des failles dans le sol, et parfois en surface, le séisme se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque de séisme concerne toutes les communes du territoire. Il est classé du niveau 3, dit de « sismicité modérée ». Le territoire est ainsi soumis aux règles de constructions correspondantes qui doivent respecter les ouvrages nouveaux ou le bâti existant qui fait l'objet de modifications importantes. Les règles sismiques sont variables suivant la classe des bâtiments définie par l'arrêté du 22 octobre 2010 selon leur nature ou le type d'occupation. Ces règles fixent notamment des exigences en matière de conception mais également sur les dispositions constructives à mettre en œuvre en fonction des solutions techniques retenues (construction en béton armé, maçonnerie, acier ou bois).



Principe de modulation de l'action sismique de calcul selon la zone de sismicité et la catégorie d'importance du bâtiment/source : Les séismes, MEDDE.





... et relativement peu de risques technologiques

Contrairement aux événements naturels, les risques technologiques présentent un caractère plus ponctuel et accidentel : ils sont localisés au niveau d'un lieu d'accident lors du transport de matières dangereuses (par route ou par gazoduc) ou du barrage hydro-électrique de Saint-Cassien. De plus, quelques Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation (non Seveso) sont à signaler sur le territoire.

• Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Le transport de matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

Sur le territoire du SCOT, le principal risque industriel est lié à un gazoduc qui traverse les communes de Caillan (sud de la commune), Montauroux (du sud-ouest au nord-est), Tourrettes (sud de la commune), et Saint-Paul-en-Forêt. Les principaux axes structurants sont également soumis au risque TMD par route. Les points sensibles identifiés par les DCS sont :

- Montauroux : les routes Départementales 562 et 37 qui assurent un flux de transit génèrent des risques de TMD.
- Tanneron : flux de transit sur les RD 37, 38, 138, 94, et l'A8.

f Installations classées Pour l'Environnement (ICPE)

est considérée comme une installation classée tout dépôt, chantier, usine, atelier et d'une manière générale, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour : la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle de l'énergie... Sont soumises à déclaration les installations qui ne présentent pas de graves dangers ou inconvénients mais qui doivent néanmoins respecter des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées.

Cinq Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation (non Seveso) sont présentes sur le territoire. Il s'agit de la carrière de la Péjade (Fayence), Fayence Assainissement, la société Firmenich (Tourrette, fabrication/extraction d'ingrédients pour la parfumerie), l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bagnols-en-forêt et la déchèterie de Tourrettes.

g Risque de rupture de barrage

Le barrage hydro-électrique de Saint-Cassien, mis en service en 1966, dispose d'un noyau étanche de 66 m de haut et peut retenir 60 millions de m³ d'eau. Une rupture partielle ou totale du barrage provoquerait une onde de submersion dont les propriétés ont été étudiées sur tous les points de la vallée (dans le cadre du PPI - Plan Particulier d'intervention). Dans la zone de submersion, et particulièrement la zone du "premier quart d'heure" (la zone atteinte par l'onde en moins d'un quart d'heure), les plans de secours ont été établis à la conception du barrage.

Les points sensibles identifiés par les DCS sont situés sur la commune de Tanneron : fusine hydro-électrique, les secteurs de Saint-Cassien des Bois dont le cimetière et la chapelle, Gabre-Jean, les Palanques, le camping La Rivière, la station de pompage.

En dehors de ce risque accidentel, les lâchers de barrage qui ont lieu dans le cadre de la gestion classique de l'ouvrage entraînent un risque à l'aval de montée soudaine des eaux. Ce risque est annoncé le long des berges par une signalétique particulière à l'attention des pêcheurs, promeneurs et baigneurs. Il s'agit d'un risque important pour la sécurité des personnes.

1.K.4. Le SCOT et les risques...

Une politique de maîtrise des risques, sur le long terme, implique une bonne gestion de l'usage des sols. La maîtrise de l'urbanisation permet en effet d'assurer la sécurité des personnes riveraines en évitant que de nouvelles personnes soient exposées. La loi du 22 juillet 1967 a introduit dans la loi du 19 juillet 1976 des servitudes d'utilité publique avec indemnisation des propriétaires concernés.

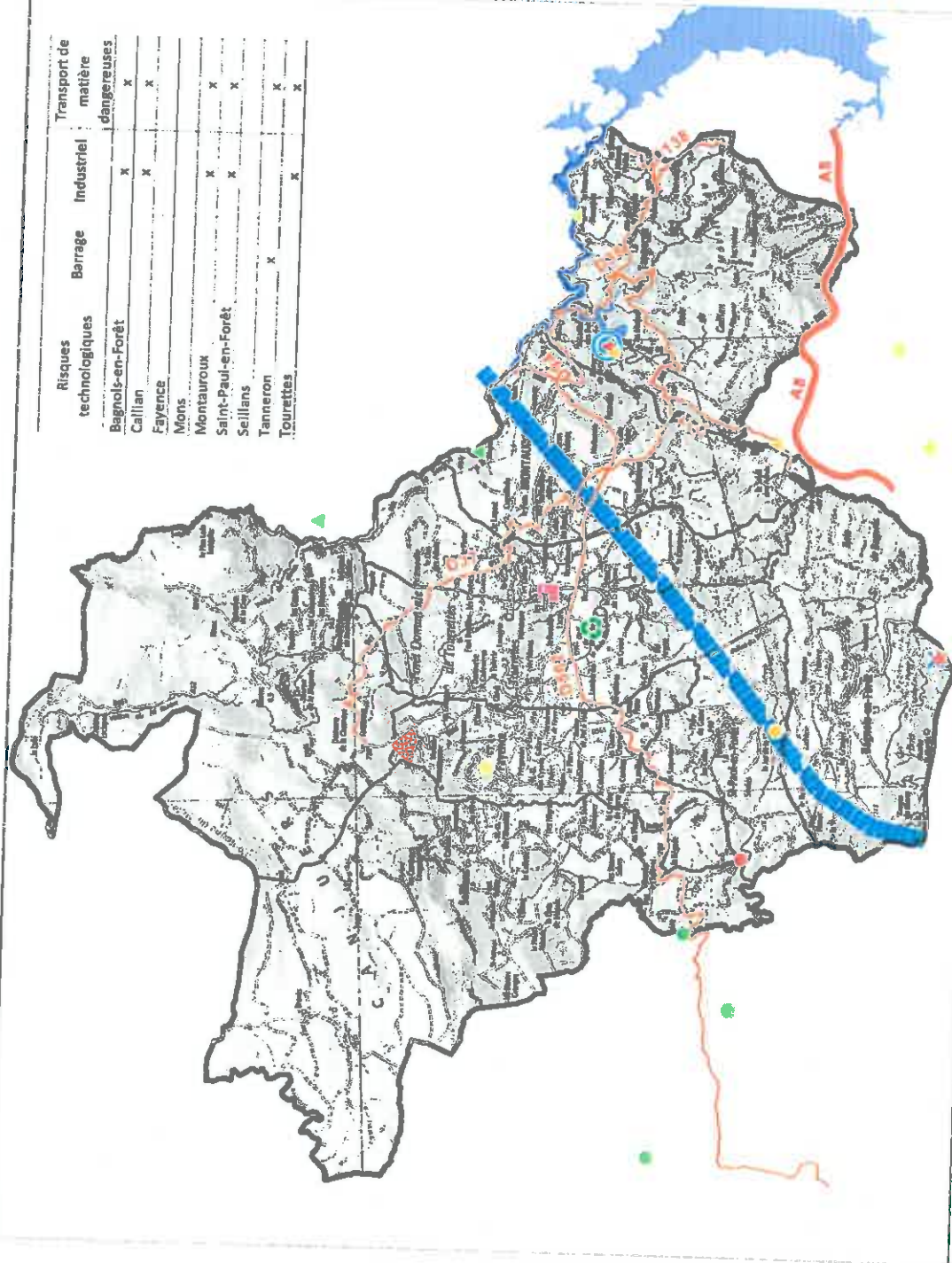
Aussi, la phase d'élaboration du SCOT constitue-t-elle un moment privilégié de réflexion permettant de construire un projet de développement contribuant, dans le même temps, à limiter les risques existants et à ne pas en générer d'autres. Cela passe notamment par :

- une intégration des risques naturels dans la planification de l'aménagement du territoire ;
- l'objectif et l'échelle de réalisation du SCOT ne permettant pas une prise en compte fine des zonages réalisés à l'échelle des communes, les documents de prévention demeurent la référence dans le cadre de tout aménagement ;
- le maintien des activités et des milieux naturels contribuant à limiter les risques ;
- l'obligation de mise en œuvre de mesures compensatoires (ex : gestion des eaux pluviales).



Les risques technologiques

Risques technologiques	Barrage	Industriel	Transport de matière dangereuses
Bagnols-en-Forêt		X	X
Caillan		X	X
Fayence			
Monts			
Montauroux		X	X
Saint-Paul-en-Forêt		X	X
Seillans			
Tanneron	X		
Tourrettes		X	X



Echelle 1/120 000
0 3 km
Etat Initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

- Légende :**
- ICPE soumise à autorisation (non SEVESO)
 - CARRIERE DELA PEJADE - Fayence
 - FAYENCE
 - FIRMENCH TOURRETTES
 - Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (SDND) - BAGNOLS EN FORET
 - TRANSIT+DECHETTERIE-TOURRETTES
 - Risque TMD
 - Autoroute
 - Décharge
 - Concession de la (ou des) à Jura in (matif)
 - Barrages concédés à PPI
 - Barrages soumis à PPI
 - Barrages autorisés (environnement)
 - A
 - B
 - C
 - D
 - HC
 - Onde de submersion du Lac de St-Cassien
 - Fonds de plan
 - Limite communale
 - Périmètre du SCOT
 - Barrages concédés (Logis)
 - A
 - B
 - C
 - D
 - HC

Sources : CRIGE PACA, Pim.net, DREAL PACA
Fonds : © IGN - SCAN1000
Date de réalisation : 23/02/2015

le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) PACA : approuvé en 2013, il constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence sur les thématiques climat, air et énergie. Le SRCAE PACA se compose d'un état des lieux et une analyse des potentialités sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique. De plus, il établit un scénario engageant sur les différents éléments air, énergie et climat, afin de déterminer une trajectoire souhaitable pour la Région. Enfin il définit des objectifs et des orientations cohérentes avec le scénario défini, ainsi que du schéma régional éolien qui lui est annexé. Les objectifs globaux du SRCAE en matière de qualité de l'air sont les suivants : -40 % d'émissions d'oxyde d'azote (NOx) en 2020 et -30 % d'émissions de particules fines (PM_{2.5}) en 2015. Pour atteindre ces objectifs, le SRCAE fixe sept orientations sur la qualité de l'air.

Qualité de l'air
AIR1 – Réduire les émissions de composés organiques volatils précurseurs de l'ozone
AIR2 – Améliorer les connaissances sur l'origine des phénomènes de pollution atmosphérique et l'efficacité des actions
AIR3 – Se donner les moyens de faire respecter la réglementation vis-à-vis du brûlage à l'air libre

Qualité de l'air
AIR4 – Informer sur les moyens et les actions dont chacun dispose à l'échelle pour réduire les émissions de polluants atmosphériques ou éviter une surexposition à des niveaux de concentrations trop importants
AIR5 – Mettre en œuvre, aux échelles adaptées, des programmes d'actions dans les zones soumises à de forts risques de dépassements ou à des dépassements avérés des niveaux réglementaires de concentrations de polluants
AIR6 – Conduire, dans les agglomérations touchées par une qualité de l'air dégradée, une réflexion globale et systématique sur les possibilités d'amélioration, en s'inspirant du dispositif ZAPA
AIR7 – Dans le cadre de l'implantation de nouveaux projets, mettre l'accent sur l'efficacité des meilleures techniques disponibles et le suivi de bonnes pratiques environnementales, en particulier dans les zones sensibles / qualité de l'air

le plan de déplacements urbains (PDU) : ses orientations doivent viser le développement des modes de transports les moins polluants (transports en commun, vélo, marche...) et la rationalisation des flux de circulation, notamment la réduction de l'usage de l'automobile. Les PDU constituent une obligation légale pour les communes ou intercommunalités de plus de 100 000 habitants. La communauté de communes du Pays de Fayence n'est pas concernée par cette obligation.

le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : est un plan d'actions mis en place par le Préfet qui vise à définir localement les mesures à prendre pour se conformer aux normes de la qualité de l'air. Il doit être compatible avec le SRCAE. Dans le Var, il n'existe qu'un seul PPA, celui de l'agglomération de Toulon, approuvé le 14 octobre 2013, car concernée par des dépassements réguliers de la qualité de l'air et notamment des PM₁₀. La santé des populations de l'agglomération de Toulon est largement concernée puisque 17 500 personnes sont concernées par des dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote en 2009 et 10 900 personnes par des dépassements de la valeur limite pour les particules PM₁₀.

1.1.3. La qualité de l'air sur le territoire

a La qualité de l'air dans le Var : un bilan mitigé en 2013

La qualité de l'air dans le Var est qualifiée de bonne un jour sur deux dans le Var en 2013 (source Air PACA), le reste du temps elle se partage entre moyen et médiocre. La tendance est à une légère amélioration par rapport à 2012, cependant subsistent des zones toujours exposées à des niveaux de polluants pouvant impacter les populations. Ainsi, la qualité de l'air a été mauvaise 5 jours de l'année dans le centre Var et 13 jours dans l'agglomération Toulonnaise. Ces jours de pollution sont majoritairement dus à l'ozone en périphérie des agglomérations et en milieu rural, et aux particules fines en zones urbaines.

Le Var est un département hétérogène en termes de qualité de l'air. La bande côtière très urbanisée (Toulon, Fréjus Saint-Raphaël) engendre une pollution liée aux transports et aux activités domestiques. Dans cette zone, les principaux polluants émis sont le dioxyde d'azote (NO₂) et des particules fines (PM₁₀). Les émissions de polluants du littoral varois connaissent par ailleurs une forte saisonnalité, avec l'afflux de touristes durant l'été.

1.1.1. L'air

La pollution de l'air résulte de la présence, dans l'atmosphère, de substances en quantités supérieures à leur concentration habituelle. Des conditions météorologiques particulières favorisent soit l'accumulation de la pollution (fort ensoleillement), soit au contraire sa dispersion (fort vent par exemple).

1.1.2. Cadre réglementaire et outils disponibles

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, intégrée dans le Code de l'environnement, a rénové le cadre réglementaire national et instauré une nouvelle dynamique dans la gestion de la qualité de l'air. Elle a en particulier placé la préservation de la santé au cœur de ses dispositions, mettant en avant « le droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé ». Elle se décline selon 3 axes principaux :

Une surveillance élargie de la qualité de l'air. L'État, avec le concours des collectivités territoriales, assure la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement. La mise en œuvre de cette surveillance est confiée à des organismes agréés multipartites. Sur le territoire, la surveillance de l'air est réalisée par Air PACA. Cette association loi 1901 assure la surveillance de la qualité de l'air de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Elle est issue de la fusion en janvier 2012, des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, AIRFOBEP et Air PACA. Air PACA est agréé par le ministère en charge de l'environnement. L'association est membre de la fédération ATMO, qui regroupe les 35 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) en France. Air PACA regroupe les collectivités territoriales, services de l'État et établissements publics, les industriels, associations de protection de l'environnement et de consommateurs, des personnalités qualifiées et/ou professionnelles de la santé. Pour réaliser cette surveillance, Air PACA fait appel à des moyens différents et complémentaires : des stations de mesures fixes qui couvrent la région, des moyens de mesure mobiles effectuant des mesures ponctuelles et les modèles numériques permettent de réaliser des prévisions et des cartographies. Il n'existe, pas de station de mesures fixes sur le canton de Fayence.

Une information améliorée de la population : diffusion d'informations, de prévisions relatives à la qualité de l'air, aux émissions, aux consommations d'énergie... de résultats des études épidémiologiques liées à la pollution de l'air. L'information immédiate de la population en cas de pointe de pollution : valeurs mesurées, recommandations sanitaires et conseils aux populations concernées, dispositions réglementaires arrêtées.

Les dispositions et les outils de planification permettant de maîtriser ou d'améliorer la qualité de l'air : 3 plans dont les objectifs et les moyens d'action sont complémentaires. Selon leurs spécificités, les plans coordonnent les différents niveaux d'action ou définissent des mesures incitatives et/ou contraignantes permettant d'agir sur la pollution de proximité et sur la pollution de fond :

Dans l'arrière-pays, en revanche, les sources d'émissions de polluants sont beaucoup moins nombreuses, en dehors de quelques zones urbanisées et des grands axes routiers et autoroutiers. Le Parc Naturel Régional du Verdon occupe toute la frange nord du département. Dans ces zones rurales et périurbaines, l'ozone (O_3) est le polluant problématique. Le département comporte peu d'activités industrielles fortement émettrices de polluants atmosphériques.

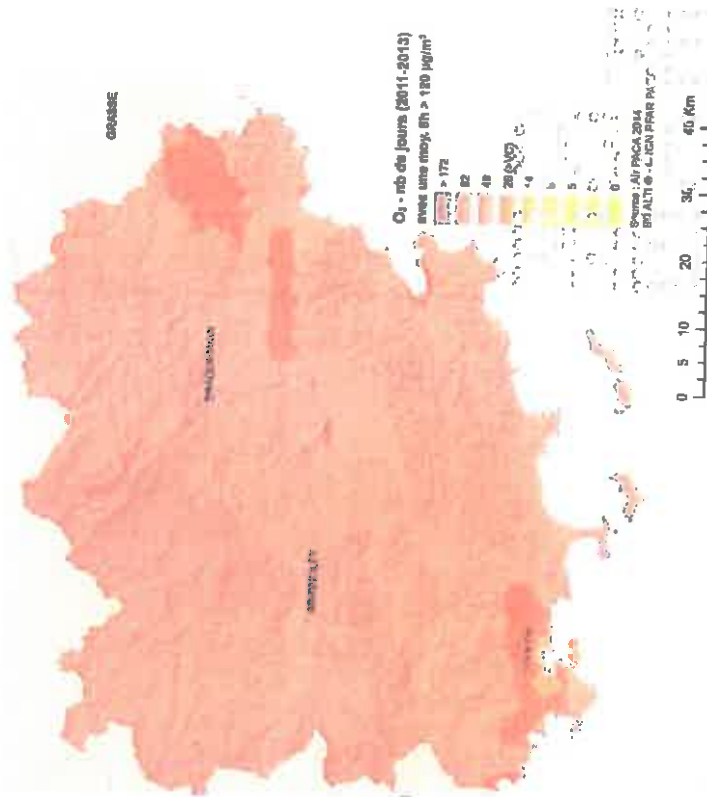
Une tendance à la baisse des niveaux de polluants primaires est mesurée ces dix dernières années, allant de -15 % à -40 % en pollution chronique selon les zones et les polluants (NOx, benzène, particules fines). Le nombre de dépassement de la valeur limite en PM10 enregistré en 2013 est le plus bas de ces 10 dernières années, pour la première fois cette norme est respectée en situation trafic à Toulon. Les conditions météorologiques dispersives de l'hiver 2013 ont permis de limiter le nombre de jour de dépassement.

Cependant, les niveaux en particules fines sont à l'origine de 15 jours d'épisodes de pollution sur le Var en 2013, dont 8 au moment de l'épisode de pollution d'ampleur nationale la première quinzaine de décembre.

La circulation routière reste dans le Var une source prépondérante de polluant primaire (oxydes d'azote et particules fines et ultrafines). En 2013, ces émissions entraînent le long des principaux axes de circulation et des rues canyons des centres urbains denses, des dépassements de normes pour le dioxyde d'azote.

L'ozone (O_3) est un polluant dit « secondaire », issu de réactions chimiques complexes générées par le rayonnement solaire, la pollution industrielle (pétrochimie en particulier) et automobile : il est particulièrement concentré en période de forte chaleur, sans vent.

La valeur cible n'est pas respectée sur la majeure partie du territoire en 2013. Seul le centre de l'agglomération Toulonnaise la respecte, en raison des oxydes d'azote (NOx) présents qui détruisent l'ozone localement. Le territoire est naturellement sensible à cette pollution à l'ozone : en effet, l'activité industrielle est concentrée d'une part sur le secteur Fos-Berre, dans les Bouches-du-Rhône, deuxième concentration française d'usines classées SEVESO, et d'autre part sur l'unité urbaine de Toulon. La forte urbanisation et l'attrait touristique de la côte sont, pour leur part, accompagnés d'un réseau routier dense, générateur d'un intense trafic automobile qui culmine en période estivale. Compte tenu de la prédominance des vents d'ouest, l'ozone produit sur l'ouest du département et les bouches du Rhône a tendance à migrer vers l'est du Var. Ainsi, le Pays de Fayence qui produit peu d'ozone, en subit néanmoins les pics. Cette pollution crée, chez les personnes sensibles, des insuffisances respiratoires, et contribue aussi au réchauffement climatique.



Pollution chronique à l'ozone en 2013 dans le Var

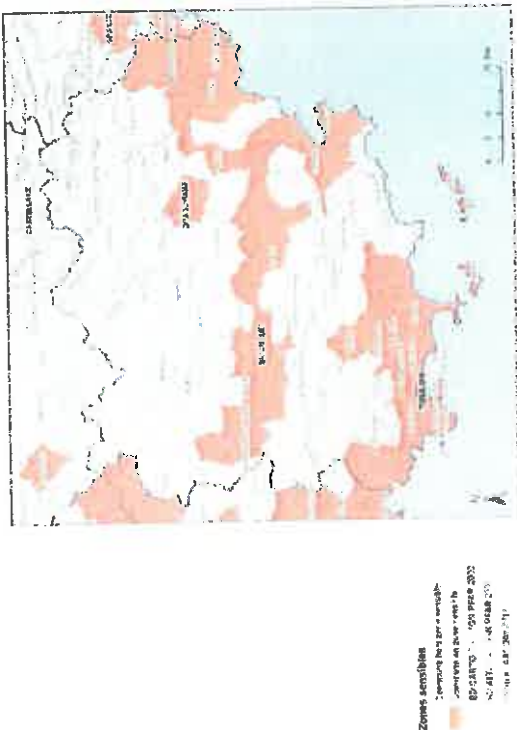
La côte varoise est soumise à un trafic intense, surtout concentré sur le littoral (trafic estival lié au tourisme. La population touristique est une composante importante à prendre en considération puisque 75 % des touristes utilisent la voiture comme moyen de déplacement, et près de 10 % l'avion⁹. Cet accroissement-estival des émissions augmente le risque de pollution photochimique sur le département. L'autoroute A63 (trafic de transit) qui passe sur la commune de Tanneron, et plus localement, la route départementale 562 (axe d'échanges et de transit Grasse-Draguignan), qui traverse la plaine de Fayence et constitue la principale desserte du territoire, sont *a priori* les principaux axes émetteurs de pollution.

Particulièrement importante en été, cette circulation va engendrer des concentrations plus importantes en dioxyde d'azote (NO_2) et poussières en suspension (PM_{10}). Par ailleurs, il s'agit essentiellement des polluants émis par les véhicules lors des périodes de pointe de fréquentation. La formation de polluants atmosphériques est fonction des concentrations en précurseurs dans l'atmosphère (oxydes d'azote, hydrocarbures) et de l'ensoleillement. Les communes de Bagnols-en-forêt, Montauroux et Tanneron sont particulièrement sujettes à des risques de dépassements d'une ou plusieurs valeurs limites concernant ces polluants (cf. carte suivante).

b La qualité de l'air sur le Pays de Fayence :

La pollution de proximité : elle touche les lieux proches des sources d'émissions de gaz polluants (industries, axes routiers, etc.) et affecte principalement la santé des populations vivant et travaillant à proximité, par des effets à plus ou moins long terme. Cette pollution peut aussi générer des nuisances olfactives.

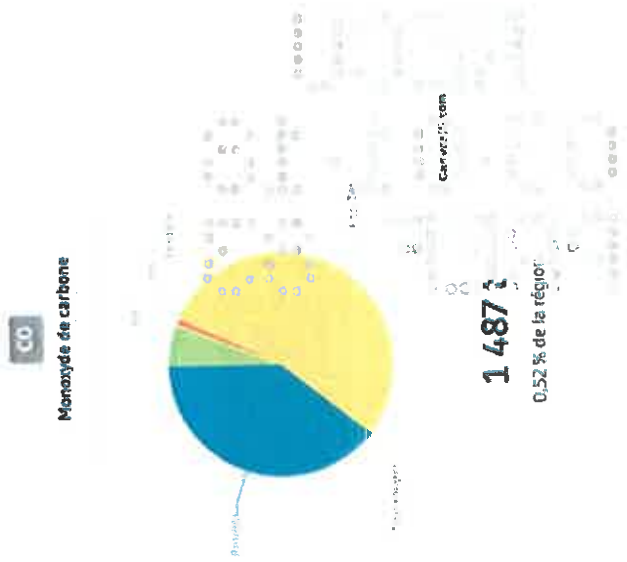
Aucune installation classée soumise à la TGAAP (Taxe Générale pour les Activités Polluantes) n'est présente sur le territoire. La pollution de l'air est principalement produite par la circulation automobile et le résidentiel/tertiaire.



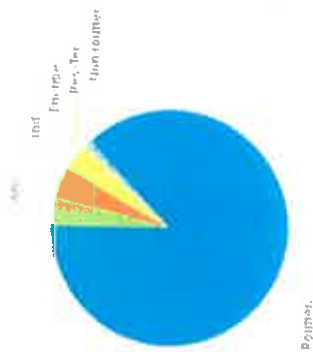
Risque de dépassement d'une ou plusieurs valeurs limites (PM10/NOx) par commune : zoom sur le Var (source : Air PACA)

Les oxydes d'azote (NO et NO₂) sont des polluants caractéristiques de la circulation routière : depuis ces dix dernières années, les teneurs mesurées dans les villes sont globalement constantes. Dans l'aire de surveillance du Var (hors agglomération toulonnaise) près des trois-quarts des émissions proviennent de la circulation routière et les polluants ont du mal à se disperser, faute de vent. Le territoire du SCOT est concerné par cette pollution, notamment à proximité de ses axes routiers principaux : autoroute A8 et D562 qui impactent les communes de Bagnols-en-forêt, Montauroux et Tanneron.

Les particules en suspension sont principalement émises par l'industrie pour les plus grosses, et les véhicules diesel pour les plus fines. Sur l'aire de surveillance du Var, plus des deux tiers sont issus du trafic automobile.



Oxydes d'azote



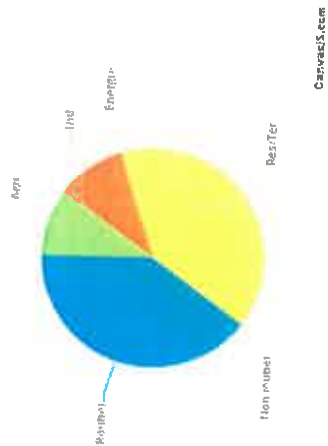
Canva35.com

492 t

0.48 % de la région

PM10

Particules inférieures à 10 µm



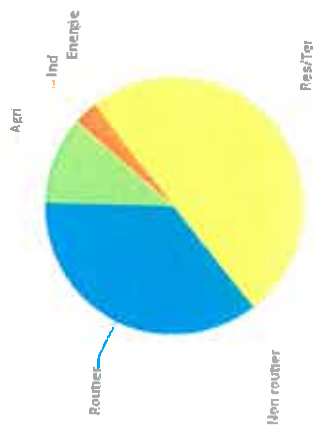
Canva35.com

142 t

0.75 % de la région

PM2.5

Particules inférieures à 2.5 µm



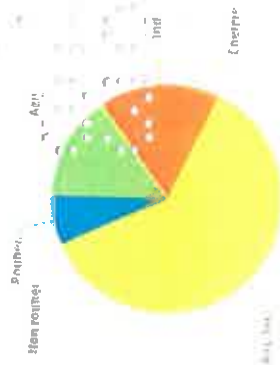
Canva35.com

111 t

0.87 % de la région

SO2

Dioxyde de soufre



Canva35.com

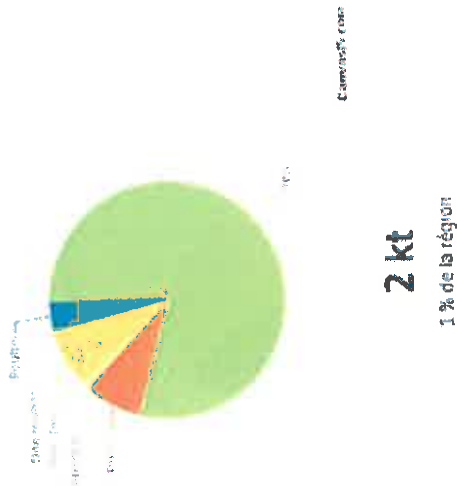
11 t

0.02 % de la région

Les oxydes d'azote (NOx) et le monoxyde de carbone (CO) sont des polluants primaires directement émis par le trafic routier ; ils constituent de ce fait de bons traceurs de cette source de polluants. Pour le monoxyde de carbone, cela provient également d'installations de chauffage en mauvais fonctionnement. Sur le territoire du SCoT de Fayence, ce sont les deux principales sources d'émissions de polluants (CO et NOx). Deux principaux secteurs sont responsables des émissions de polluants : le trafic routier et la résidence/Martinière. L'industrie et l'agriculture ne participent que très peu aux émissions de polluants.

La circulation automobile sur le territoire du SCoT de Fayence est essentiellement pendulaire, sur des flux d'actifs résident sur le territoire et travaillant hors du territoire. Le recensement de 2011 comptabilise ainsi plus de 66,8 % des actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence, et 32 % travaillent dans un département autre que celui du Var. De plus, pour se rendre au travail, ces actifs utilisent en majorité leur voiture (ou camion, fourgonnette), la part de ce moyen de transport étant de 86,7 % par rapport aux autres modes.

Composés Organiques Volatils Non Méthaniques



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail, 2011, INSEE, RP2011, exploitation principale.

Cette répartition est favorisée par :

- l'absence de lignes de transports collectifs (ferroviaires ou routiers) reliant le territoire aux pôles d'emploi (Alpes-Maritimes et villes côtières) et ne répondant pas aux spécificités de l'habitat diffus. Les transports collectifs sont limités au transport scolaire, plutôt efficace puisque 9,9 % des élèves sont transportés.
- un réseau routier incitatif : le canton de Fayence compte 190 km de routes départementales en bon état (sans compter l'accès à l'autoroute A8 desservant les Alpes-Maritimes), soit 8 % de l'ensemble du Var pour un territoire concentrant 2 % de la population varoise et 4 % du trafic routier ;
- un réseau cyclable insuffisant et limité par le relief : 8 km de bandes cyclables, peu sécurisées et peu incitatives aux déplacements quotidiens à vélo. Pourtant, plus du tiers des actifs travaillent dans leur commune de résidence.

I.L.4. La pollution des sols

Un site est considéré comme pollué lorsque des produits altérants ou compromettant la qualité et le bon usage du sol, des sous-sols ou des eaux souterraines sont identifiés. Cette pollution est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque à long terme pour les personnes et/ou leur environnement.

Les actions régionales concernant les sols et les sites industriels pollués s'appuient sur le circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 pour :

- inventorer les sites : le MEDAD et le BRGM ont réalisé un inventaire destiné à repérer tous les sites ayant hébergé, depuis 1930, une activité industrielle, sans préjuger des nuisances présentes. L'inventaire du Var est achevé. Ces sites sont inscrits dans la base nationale BASIAS en vue d'en conserver la mémoire.
- ✶ sélectionner les priorités : par l'identification de la pollution plus ou moins détaillée.
- les traiter : par l'identification de travaux de réhabilitation et de traitement à mettre en œuvre, la réalisation des opérations et le suivi à long terme. Ces sites sont répertoriés dans la base BASOL.

Un site identifié comme pollué est répertorié sur le territoire (à partir de la base Basias du BRGM) : il s'agit de l'ancienne mine de spath fluor Fontsaute qui occupe 7 ha sur la commune de Tanneron, dont l'exploitation a cessé en 1988. La pollution est due aux résidus de lavage du minéral et à l'extraction de fluorine. En 1998, des travaux qui ont permis de traiter le site ont été réalisés.

Les friches industrielles ou minières, susceptibles d'avoir entraîné une pollution des sols, sont répertoriées dans le tableau suivant des sites par commune, issue de la base BASIAS :



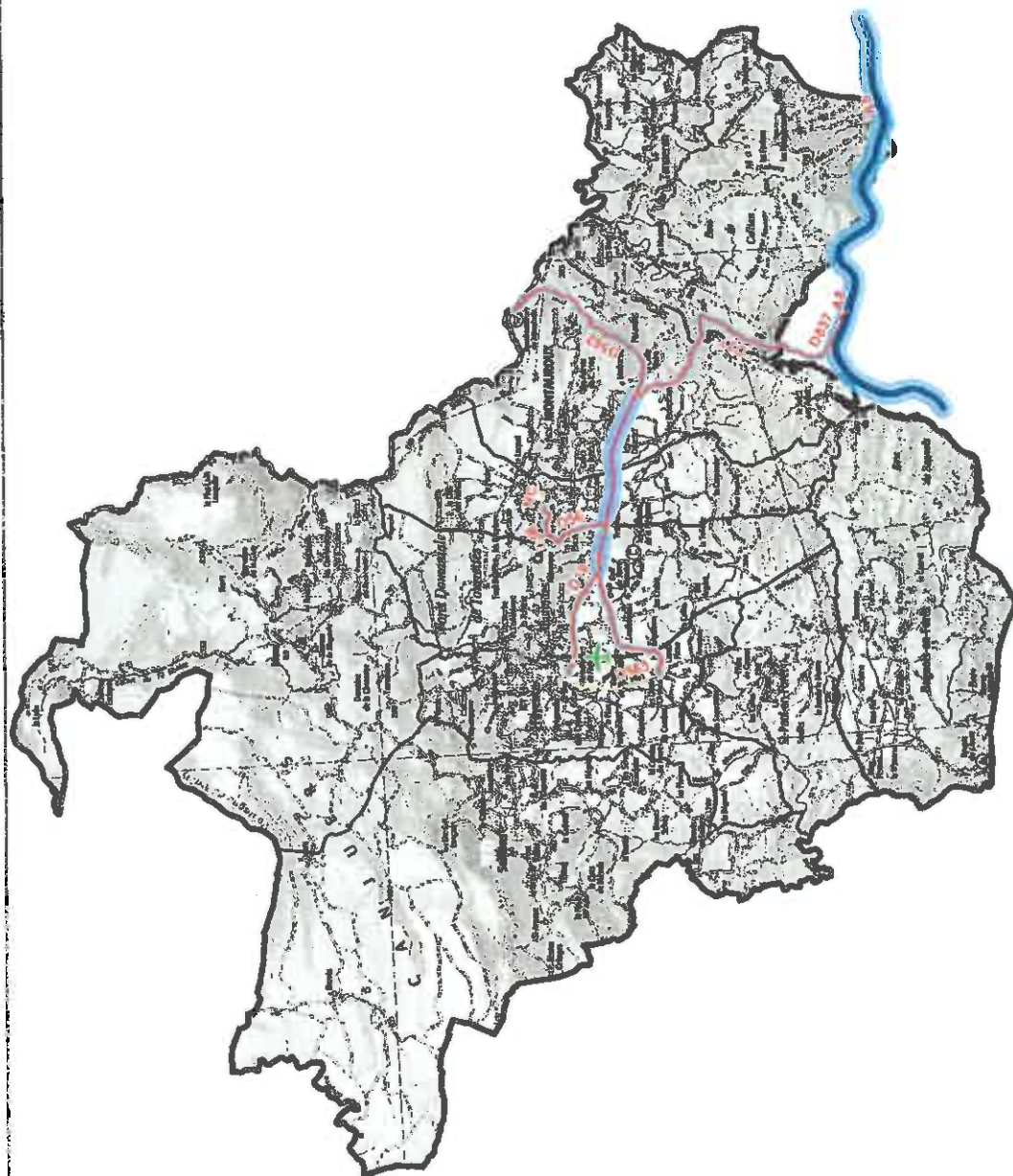
Site	Commune	Localisation	En activité ?	Année de première activité	Remarques
Moulin à huile	BAGNOLS-EN-FORET	Avenue Saint-Antoine	Ne sait pas	1911	
Usine d'acétylène	BAGNOLS-EN-FORET	Route de GC4	Activité terminée	1902	
Moulin à huile	BAGNOLS-EN-FORET	Entre le chemin communal n°4 et l'avenue de Saint-Antoine	Ne sait pas	1921	
Usine de traitement des OM à Bagnols-en-Forêt	BAGNOLS-EN-FORET	Les Lauriers	En activité	1976	
Extraction de Spah Fluor	BAGNOLS-EN-FORET	Mine de Garot	Activité terminée	1935	
Extraction de Spah Fluor	BAGNOLS-EN-FORET	Moulines, quartier - séparé de la forêt communale par le torrent Valoubes	Activité terminée	1934	
Tullerie	BAGNOLS-EN-FORET	Maupes, quartier - à 775 mètres de la forêt communale	Ne sait pas	1843	
Four à chaux	BAGNOLS-EN-FORET	A proximité du chemin de Bagnols à Hyères, sur les bords du ravin de Valoubes	Ne sait pas	1845	
Moulin à huile	BAGNOLS-EN-FORET	Sur le ravin de Valoubes, à proximité de la route de Draguignan à Bagnols	Ne sait pas	1907	
Moulin à huile et ressource	BAGNOLS-EN-FORET	Quart. St Donat,	Activité terminée	1834	Site en fiche
Verrière du Sir Queyfiard	CALLIAN	Terrains communaux, Callian	Activité terminée	1927	Site réaménagé
Extraction de Spah Fluor	CALLIAN	Fontaine du Paly, Callian	Activité terminée	1870	Site en fiche
Abattoirs à Callian	CALLIAN	Quartier des Moulines, Callian	En activité	1912	Projet de construction du bureau pour La Poste
Moulin à huile d'olive	CALLIAN	RN 562, Callian	Activité terminée	1972	Partiellement réaménagé en espace de loisirs et/ou de restauration, partiellement en fiche
Dépôt d'hydrocarbures	CALLIAN	RD 562, Callian	En activité	?	
Station-service Total	CALLIAN	Plan de Combes	Activité terminée	1979	
Atelier de serrurerie-ferronnerie à Callian	CALLIAN	Bords de Siérol, Callian	Activité terminée	1823	Site en fiche, en ZNIEFF 4 et en Zone Nature 2000
Papeterie	CALLIAN	Quartier St Eloi, RD 19, Fayence	En activité	1971	
Dépôt d'essence	FAYENCE	Route de Mons	Activité terminée	1930	
Dépôt de gaz	FAYENCE	RN	Ne sait pas	1936	
Dépôt d'essence (garage David)	FAYENCE	Saint-Paul-en-Fayence,	Activité terminée	1951	
Verrière	FAYENCE	Quai. Camandou, près de la rivière Camandre	Activité terminée	1839	
Briqueterie	FAYENCE	Les Puyrabauds	En activité	1864	
Moulin à huile	FAYENCE	Les Termes, DP 562	Ne sait pas	1907	
Dépôt de propane	FAYENCE	Notre Dame des Cypres	Ne sait pas	1968	
Atelier de concassage de pierres	FAYENCE	Quartier Tuyère	Ne sait pas	1966	
Dépôt de gaz	FAYENCE	Le puits du Pan ouest	?	1972	
Moulin à huile	FAYENCE	Poste de distribution de l'aérodrôme	Activité terminée	1917	
Atelier serrurerie et mécanique générale	FAYENCE	25 rue de la Gare	En activité	1936	
Dépôt d'essence	FAYENCE	Restaurant des 4 chemins	Ne sait pas	1972	
Station-service	FAYENCE	Quai Chambarot	Activité terminée	Ne sait pas	
Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	FAYENCE	Chemin du moulin	En activité	Ne sait pas	
Dépôt de propane	MONS	Quartier des louves	Activité terminée	1972	
Station-service	MONTAUXOUX	Quartier les Tourna	Activité terminée	1886	
Atelier de mécanique	MONTAUXOUX	Le Plan Occidental	Activité terminée	1927	
Disfiterie	MONTAUXOUX	Vinceni, RD562	Activité terminée	1971	
Extraction du Spah Fluor	MONTAUXOUX	Le Dernier Barri	En activité	?	
Atelier de ferronnerie	MONTAUXOUX	Le Plan Occidental	Activité terminée	1968	Site réaménagé en parking
Dépôt d'hydrocarbures	MONTAUXOUX		En activité	1972	
Station-service	MONTAUXOUX		En activité	1927	
Garage automobile	MONTAUXOUX		En activité		
Atelier de pâte de verre mosaïque et de verrerie d'art	MONTAUXOUX		En activité		
Moulin à huile d'olives	MONTAUXOUX	Bord du chemin commun n°22	En activité		

Site	Commune	Localisation	En activité ?	Année de première activité	Remarques
Station-service	MONTAUROUX	Le Chambaret	En activité	1974	
Dépôt de liquides inflammables	MONTAUROUX	Le Plan occidental	En activité	1971	
Atelier de ferronnerie	MONTAUROUX	Quartier Vincent	Ne sait pas	1971	
Four à chaux	MONT-PAUL-EN-FORET		Activité terminée	1836	
Tuilerie	SAINT-PAUL-EN-FORET	Bas du village	Activité terminée	1851	
Dépôt de gaz combustible liquéfié	SAINT-PAUL-EN-FORET	Camping le Parc	En activité	1972	
Fabrique de tuiles et briques	SEILLANS	estocq	Activité terminée	1881	
Tuilerie	SEILLANS		Activité terminée	1879	
Vannerie	SEILLANS	Domaine Garron	Activité terminée	1828	
Reseance à huile	SEILLANS	Proche canal des Moutins	Activité terminée	1871	Site en ruine et en friche
Four à chaux	SEILLANS		Activité terminée	1836	
Four à chaux	SEILLANS	Quartier Garron	Activité terminée	1840	
Tuilerie	SEILLANS		Activité terminée	1837	
Four à chaux	SEILLANS		Activité terminée	1937	Site en friche
Moulin et four à plâtre	SEILLANS	Bord de RD197	Activité terminée	1888	
Dépôt de gaz	SEILLANS		Activité terminée	1936	
Dépôt de gaz	SEILLANS	Les Rocailles	Activité terminée	1971	
Dépôt de gaz	SEILLANS	Les Ferrages	En activité	1967	
Dépôt d'hydrocarbures	SEILLANS	Saint-Michel	En activité	1955	
Moulin à huile	SEILLANS	Quartier de la Fabrique	En activité	1912	
Moulin à huile	SEILLANS	Quartier Riou Blasse	Activité terminée	1912	
Parfumerie	SEILLANS	Av du Château/Av de la parfumerie	En activité	1883	
Bouhonnerie	SEILLANS	Quartier Annonciade	Activité terminée	?	Site en friche Projet de réaménagement en commerces et/ou marché
Dépôt d'hydrocarbures	SEILLANS		En activité	1972	
Garage, atelier mécanique	SEILLANS	RD19	En activité	1972	
Mine de fluorine	TANNERON	Fontsaute	Activité terminée	1988	
Dépôt de liquides inflammables	TANNERON	Mine de Fontsaute	Activité terminée	1974	Pollution due au fonctionnement Site réaménagé en zone naturelle
Dépôts d'hydrocarbures	TANNERON	Mine de Fontsaute	Activité terminée	1971	
Station-service	TANNERON	Le village	En activité	1972	Site en friche
Reseance	TOURRETTES		Activité terminée	1937	Site en friche
Appareil producteur d'acétylène	TOURRETTES		Activité terminée	1907	Site en friche
Atelier d'extraction de parfums	TOURRETTES		Activité terminée	1930	Site en friche
Dépôt de gaz	TOURRETTES		Ne sait pas	1972	
Station-service	TOURRETTES	Les grandes terrasses	En activité	1972	

En noir : source BASIAS

En gris : source Communauté de Communes du Pays de Fayence

Les nuisances sonores



Légende :

Aéroport de Fayence-Tourrettes

Pai de PEB approuvé

Infrastructures routières

Catégorie de la voie : largeur du secteur affecté de part et d'autre de la voie

1 : 300 m

2 : 250 m

3 : 100 m

4 : 30 m

Secteurs affectés par le bruit

Fonds de plan

Limites communales

Périmètre du SCOT



Echelle 1/120 000

Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : CRIGE PACA, DREAL PACA
Fonds : © IGN - SCAN10000
Date de réalisation : 22/01/2015

I.L.5. Les nuisances sonores

a Cadre réglementaire et outils disponibles

Sur le trafic terrestre

La loi Bruit du 31 décembre 1992 est le premier texte français entièrement consacré à la lutte contre le bruit. Premier texte global en la matière, elle fixe de nouvelles règles pour l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports terrestres (routes et voies ferrées) « classées bruyantes ».

La réglementation nationale du bruit est fondée sur les articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement :

L'article L. 571-9 du code de l'environnement (ancien article 12 de la loi Bruit) impose la prise en compte du bruit dans tout projet neuf d'infrastructure routière ou ferroviaire, et lors de la transformation significative d'une voie existante (augmentation du niveau sonore de plus de 2 dB(A) après modification). Afin de respecter les niveaux de bruit fixés réglementairement, les maîtres d'ouvrage d'infrastructures sont tenus de mettre en place des protections (écrans antibruit, traitements de façades). Sont néanmoins exclus de cette définition, et donc exemptés des obligations de protection afférentes aux modifications significatives :

- les aménagements de voirie ponctuels (ralentisseur) ;
- les aménagements de carrefours non dénivelés ;
- les travaux de renforcement, d'entretien ou de réparation des chaussées (le changement de revêtement de chaussée n'est pas considéré comme une modification significative d'infrastructure) ;
- les travaux de modernisation, de renouvellement ou d'électrification des infrastructures ferroviaires.

L'article L. 571-10 du code de l'environnement (ancien article 13 de la loi Bruit) a introduit le classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et de leur trafic. Sur la base de ce classement, le Préfet détermine, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte et les prescriptions techniques applicables lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances. Les infrastructures sont réparties en 5 catégories en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic et des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure. Ce dispositif réglementaire permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit au sein lesquels des prescriptions d'isolement acoustique seront à respecter pour de futures constructions.

Niveau sonore de référence diurne LAeq (8h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de LAeq (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure
L > 81	L > 86	1	300 m
76 < L < 81	71 < L < 76	2	250 m
70 < L < 76	65 < L < 71	3	100 m
65 < L < 70	60 < L < 65	4	30 m
60 < L < 65	55 < L < 60	5	10 m

Classement des infrastructures en fonction du niveau sonore

Le recensement et le classement des infrastructures de transports terrestres portent sur les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel existant, ou prévu dans l'étude ou la notice d'impact, est supérieur à 5 000 véhicules par jour, les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier moyen supérieur à cinquante trains ainsi que les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines, dont le trafic journalier moyen est supérieur à cent autobus ou trains.

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002

La directive 2002/49/CE du Parlement européen et du conseil, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, définit une approche commune aux pays membres de la communauté en matière de prévention et de réduction des effets nuisibles de l'exposition au bruit, et prévoit :

- D'évaluer l'exposition des populations, par une cartographie de bruit établie selon des méthodes communes (cartes de bruit) ;
- L'établissement de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui visent à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones calmes.

La directive sur le « Bruit environnemental » ne définit aucun objectif quantitatif. Sa transposition dans le code de l'environnement français (Articles L572-1 à L572-11 du code de l'environnement (Chapitre II : Évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement)) fixe des valeurs limites (par type de source) concernant les bâtiments sensibles à usage d'habitation, d'enseignement et de santé. Ces valeurs sont liées à l'indice Lden.

Valeurs limites relatives aux constructions sensibles dB(A) en façade (et une seule de ces valeurs est dépassée, le bâtiment peut être qualifié de point noir)			
Indicateurs de bruit	Routier selon LCV (2)	Vie ferroviaire conventionnelle	Canal Raccordé LCV (2)
LAeq (8h-22h) (1)	70	73 (4)	73 (3)
LAeq (22h-6h) (1)	65	68 (4)	68 (3)
Lden (3)	68	73	74 (5)
Lnight (3)	62	65	65 (5)

(1) Il s'agit des indicateurs définis à l'article 1 de l'arrêté du 5 mai 1993 ; ils sont évalués à 2 mètres en avant des façades, fenêtres fermées ; ils sont mesurables selon les normes NF S 31-083 (bruit routier) et NF S 31-088 (bruit ferroviaire)

(2) Valeurs uniquement applicables aux sections des lignes ferroviaires à grande vitesse exclusivement dédiées à des TGV circulant à plus de 250 km/h

Valeurs limites (en dB(A) fixées par la directive 2002/49/CE
(Source : Guide CERTU réalisation des cartes de bruit stratégiques, 2006)

Jusqu'en mai 2004, cinq circulaires traitaient séparément de la question du bruit des infrastructures de transport terrestres existantes (circulaire du 25 juillet 1996, circulaire n° 97-110 du 12 décembre 1997, circulaire du 12 juin 2001, circulaire du 28 février 2002, circulaire du 23 mai 2002). La circulaire interministérielle du 25 mai 2004 sur le bruit des infrastructures de transports terrestres porte quant à elle sur l'ensemble des questions ayant trait au bruit des

Notons qu'un projet de tracé des planeurs par treuil est évoqué sur l'aérodrome de Fayence, permettant de réduire les nuisances sonores liées à l'activité de vol à voile.

b Une nuisance liée...

... essentiellement au transport routier

Les voies supportant plus de 5 000 véhicules/jour sont :

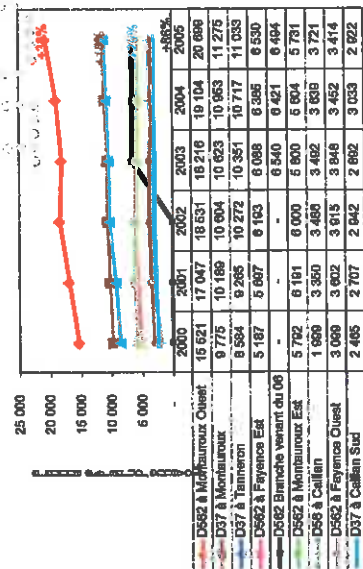
- la D562 Draguignan-Grasse desservant les Alpes-Maritimes, connaît un trafic important au niveau de la plaine de Fayence (jusqu'à 21 000 véhicules/jour) ;
- la D 37, voie d'accès à l'autoroute A8.
- l'autoroute A8 qui passe sur la commune de Tanneron est classée en catégorie 1 (bande de 300 mètres affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure)

Ce trafic important résulte du déséquilibre créé par l'afflux de nouveaux résidents qui n'ont pas trouvé de logement proche de leur lieu de travail dans les Alpes-Maritimes et qui utilisant leur automobile quotidiennement dans leurs déplacements domicile-travail faute d'alternatives, notamment de transports en commun.

Et au trafic aérien

Le territoire compte un aérodrome partagé entre les communes de Fayence et de Tourrettes. Historiquement dédié à la pratique et à la promotion du vol à voile, à travers le Syndicat mixte du vol à voile, ce terrain était propriété de l'Etat jusqu'au 1er juillet 2007 et était ouvert à la circulation aérienne publique. D'autres activités liées à des engins motorisés (écoles d'ULM et d'hélicoptères) se sont alors implantées, profitant de leur statut d'Etat. La loi de décentralisation a ensuite cédé la propriété du terrain au syndicat mixte.

Il semble que le trafic d'hélicoptères se soit intensifié ces dernières années avec deux types d'usages : la desserte du golf de Terre Blanche et des transports privés, notamment depuis l'aérodrome de Carros-Vieux-Ville. Ceci n'est pas sans créer des nuisances sonores importantes pour les riverains. Le syndicat mixte du vol à voile a voté le 8 février 2007 le déclassement de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes en usage restreint réservé au seul vol à voile, mais cette décision n'a pas encore été entérinée par le Conseil Supérieur de l'infrastructure et la navigation Aérienne et ne peut donc être opposable.



Evolution du trafic routier entre 2000 et 2005 (source comptages routiers CG83)

Infrastructures existantes : classement sonore des infrastructures terrestres, observatoires du bruit des transports terrestres, recensement et répartition des points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux.

Elle définit comme point noir bruit (PNB) un bâtiment sensible (habitation, établissement de santé, d'enseignement) dont les niveaux sonores en façade dépassent les valeurs limites fixées par la réglementation (68 dB(A) pour le bruit routier en LDEN et 73 dB(A) pour le bruit ferré).

La directive européenne 2002/49/CE prévoit la possibilité de classer comme zones de calme des secteurs reconnus pour leur intérêt environnemental et patrimonial bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver. Le Code de l'Environnement (Art. L. 572-6) les définit quant à lui comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ». Au regard des sources de bruit prises en compte par la directive européenne (bruit des transports et des installations classées pour le Protection de l'Environnement), la notion de zone calme est relative et exclut les sons d'origine naturelle ou humaine : il s'agit d'un espace pas ou peu dégradé par les sources de bruit « technologiques » ce qui exclut les bruits de voisinage ou liés à la présence humaine.

A titre de comparaison au plan européen, le tableau ci-contre illustre les valeurs limites pour l'indice Lnight pour le trafic routier en zone résidentielle fixées par quelques pays. Les valeurs sont toujours inférieures à la valeur française.

EU Member State	L _{night} (dB)
France	72
Allemagne	60
Belgique	65
Autriche	60
Italie	70
Grèce	65
Portugal	60
Espagne	60
Irlande	60
Malte	60
Pays-Bas	60
Danemark	60
Finlande	60
Suède	60
Irlande	60
Malte	60
Pays-Bas	60
Danemark	60
Finlande	60
Suède	60

Source : Commission Européenne, 2006

Sur le trafic aérien

Le Plan d'exposition au bruit : Les articles L. 147-1 à L.147-8 et R.147-1 à R. 147-11 du code de l'urbanisme imposent que soient établis des plans d'exposition au bruit (PEB) autour de la majorité des aérodromes, afin de permettre un développement maîtrisé des communes sans exposer au bruit de nouvelles populations. Le plan fixe les conditions d'utilisation des sols exposés au bruit des aéronefs. Les zones de bruit sont classées en zones de bruit fort (A et B), modéré (C), et, le cas échéant, D. Chaque zone correspond à des prescriptions, restrictions ou interdictions spécifiques. La collectivité locale doit mettre en compatibilité ses documents d'urbanisme avec le PEB. Ses dispositions sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées.

Les aérodromes concernés figurent dans l'annexe de l'article D.222-1 du code de l'aviation civile, complété par l'arrêté du 28 mars 1988 modifié. Il s'agit d'aérodromes d'aviation commerciale, d'affaires, légère ou militaire. L'aérodrome de Fayence fait partie des aérodromes cités dans l'arrêté de 1988 et pour lequel un PEB est obligatoire. Le PEB de l'aérodrome de Fayence est en cours d'élaboration sous maîtrise d'ouvrage de la DGAC de Nice.

À l'origine, l'aérodrome de Fayence est utilisé pour le vol à voile. Cependant il apparaît que de plus en plus d'usages avec des engins motorisés ont lieu : ULM et hélicoptères en particulier. Il semble que le trafic d'hélicoptères se soit intensifié ces dernières années depuis la création du golf de Tourrettes avec de nombreuses rotations quotidiennes entre la côte (dont l'aéroport de Nice) et le territoire. Ceci n'est pas sans créer des nuisances sonores importantes pour les riverains, nuisances sonores qui ne peuvent toujours pas être prises en compte dans les POS et futurs PLU de Fayence et Tourrettes en l'absence de PEB. Ce vide juridique et administratif est ainsi préjudiciable à la vie des administrés.

I.L.6. Le SCOT et les pollutions et nuisances

La prise en compte des problématiques « air et bruit » dans le futur SCOT implique une nécessaire articulation entre urbanisme et déplacements, pour un aménagement global et durable. Sur le sujet, l'article L 121-1 du code de l'urbanisme énonce que le SCOT doit permettre :

- d'assurer un développement urbain maîtrisé ;
- d'assurer la diversification des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat ;
- de tenir compte de l'équilibre entre emploi et habitat et des moyens de transport ;
- de maîtriser les besoins en déplacements et la circulation automobile ;
- de préserver la qualité de l'air ;
- de réduire les nuisances sonores.

Le projet devra notamment partir du réseau de transport du futur pour concevoir un développement urbain en harmonie. Il devra intégrer les tendances actuelles de la mobilité urbaine et ses enjeux en termes spatiaux, sociaux et environnementaux.

Il devra notamment permettre :

- de réduire les sources de nuisance par la conduite d'une réflexion sur la diminution et l'amélioration des flux de véhicules. Les modes de transport alternatifs, et notamment les déplacements doux, peuvent influencer sur le niveau de nuisances : ils méritent à ce titre d'être intégrés au développement.
- la réduction des transports internes au territoire par le développement des transports en commun apporte une réponse à ces deux nuisances, particulièrement en période de pointe de fréquentation.
- de ne pas exposer de nouvelles populations à ces nuisances, en évitant le développement le long des axes fortement fréquentés.
- la mise en œuvre de solutions curatives efficaces, permettant de retrouver un état satisfaisant.



I.M.2. Un contexte en évolution

Les années 50 ont été marquées par le souci d'une énergie nationale et abondante (charbon et hydroélectricité) et les années 80 par la recherche d'une énergie à meilleur marché (le pétrole). Les crises pétrolières des années 70 ont conduit à privilégier davantage l'indépendance stratégique. Les années 80 ont ainsi vu la montée en régime du parc électronucléaire et, de façon plus éphémère, des actions pour les économies d'énergie. Les années 90 ont été marquées par une montée des instabilités internationales qui ont affecté les cours du pétrole, la prise de conscience progressive du problème de l'effet de serre et une libéralisation des marchés de l'énergie.

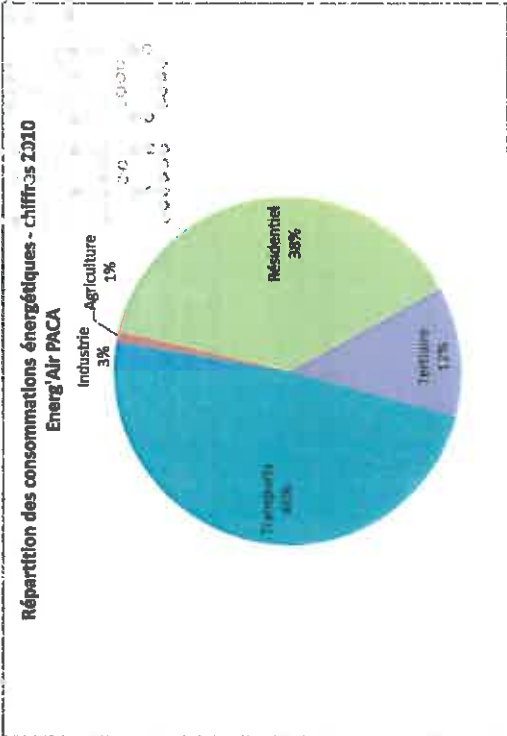
Au début du XXI^e siècle s'ajoutent, aux problématiques précitées, deux contraintes nouvelles : la nécessaire prise en compte des limites physiques de certaines ressources, dont le pétrole, et les changements climatiques.

I.M.3. La consommation énergétique

La consommation d'énergie sur le territoire du SCoT se répartit essentiellement entre produits pétroliers (53 %) et électricité (41 %)

Type énergie	Consommation finale Énergie primaire en tep/an
Électricité	34 131,6
Gaz naturel	388,4
Produits pétroliers	43 610,3
Solaire thermique	48,3
Biomasse et déchets assimilés	4 347,0
	82 523,6

L'essentiel de ces consommations d'énergie est le fait du transport et des logements. Les enjeux sur ces deux postes sont donc majeurs d'un point de vue énergétique.



La consommation énergétique moyenne sur le territoire est de 3,5 tep/an/habitant, alors qu'elle est de 2,6 tep/an/habitant au niveau départemental et de 4,2 tep/an/habitant au niveau régional.

La part de l'électricité reste majeure dans les logements, notamment pour le chauffage, ce qui est une caractéristique régionale. Le bois énergie étant lui-même plus utilisé que les produits pétroliers.

I.M.1. Cadre réglementaire

Adopté en mars 2009, le Plan Climat Énergie européen s'est engagé dans la voie des trois fois vingt à horizon 2020, engagement qui a été décliné au niveau national par l'adoption de deux ordonnances (14 septembre 2011 et 28 juin 2012), à savoir :

- 20 % d'émissions de GES par rapport à 1990 (-30 % si accord international) ;
- 20 % d'économie d'énergie primaire par rapport à un scénario tendanciel ;
- 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale (objectif pour la France de 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 dont 10 % dans le secteur des transports).

À ses engagements européens la France a, par ailleurs, rajouté de nombreux objectifs. Outre la loi POPE du 13 juillet 2005, la loi dite « Grenelle I » débattue à l'automne 2008 et au printemps 2009, est promulguée le 3 août 2009. Elle prévoit une série de dispositions et d'objectifs dans les secteurs du transport, de l'urbanisme, du logement, des déchets ou encore de l'agriculture. Cette loi a elle-même été par la suite complétée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II ».

Les SCOT doivent déterminer les conditions permettant d'assurer : « la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, [...] et des nuisances de toute nature. » (Article L.121-1 du Code de l'urbanisme)

L'enjeu de fond de la thématique « énergie » dans le SCoT est de réduire la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles, en passant par la réduction des consommations, l'amélioration de l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables. C'est le principe directeur : « sobriété, efficacité et renouvelables » qui doit motiver les futurs aménagements sur les communes.

- Il s'agit d'avoir une meilleure connaissance des consommations énergétiques de la collectivité, et de prendre en compte l'efficacité énergétique dans les nouveaux bâtiments. Tout nouveau bâtiment construit à partir du 1^{er} janvier 2013 se doit de respecter la Réglementation Thermique 2012, qui impose une consommation de 50 kWh d'énergie primaire par m² et par an (chiffre à moduler selon la région d'habitation).

- Il s'agit également de limiter les consommations d'énergie par la rénovation du bâti. L'enjeu actuel en matière de consommations énergétiques dans le secteur du bâtiment est celui du bâti ancien, puisque l'on estime que le patrimoine bâti se renouvelle à hauteur de 1 % par an seulement, l'effort sur la réduction des consommations énergétiques doit donc se porter sur le patrimoine bâti. L'éco-rénovation du patrimoine demeure donc une des principales solutions pour réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort des usagers.

- De plus, il est nécessaire d'encourager le recours aux énergies renouvelables ce qui, en même temps, réduirait la dépendance énergétique. Les réserves en énergies fossiles ne permettront plus de couvrir la demande mondiale qui est de plus en plus forte, ce qui a pour effet immédiat d'augmenter le coût de ces énergies, qui sont, de plus, responsables pour une majeure partie des élévations de température observées au cours des deux dernières décennies. Cette modification brutale des prix fait peser sur les territoires des menaces qu'ils ne pourront résoudre qu'en diminuant leur recours à ces énergies. L'alternative actuelle repose sur les énergies dites renouvelables qui se basent avant tout sur l'énergie solaire. Les potentialités locales peuvent permettre, une fois que l'on a restreint les consommations, de couvrir une bonne partie des besoins restants, ce qui aurait pour effet de rendre peu à peu le territoire plus indépendant sur le plan énergétique...

- Une densification du tissu urbain, en favorisant les opérations de renouvellement urbain.
- Une maîtrise de l'étalement urbain par une définition judicieuse de la localisation des activités, équipements et zones résidentielles, permettant de réduire les déplacements.

2012 : 34 131,59 tep soit 398 875 MWh

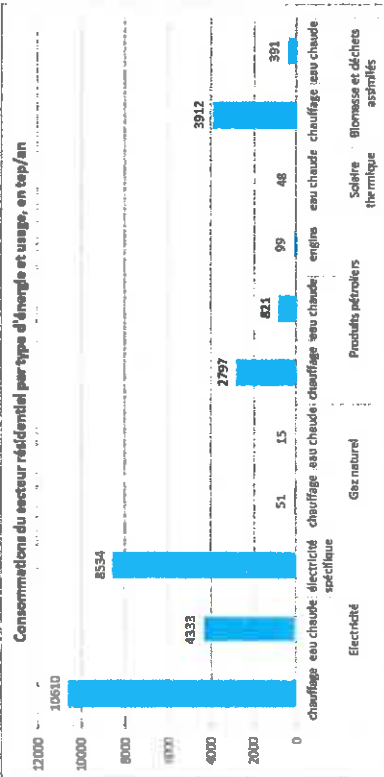
Malgré la stagnation en 2012, qui peut être liée à un contexte climatique particulier, la tendance observée, comme sur la majorité du territoire national, est bien à une augmentation des besoins électriques.

c ... sur un réseau insuffisamment sécurisé

Le réseau régional est maillé mais insuffisamment sécurisé sur l'est PACA (pays de Fayence inclus). La région est en effet une « presqu'île électrique », qui souffre d'une inadéquation entre la forte consommation électrique et les possibilités offertes par son réseau. La région n'est en effet alimentée que par Tavel, par où transitent les productions de la Vallée du Rhône et du reste de la France. L'électricité est ensuite acheminée par deux lignes de 400 00 Volts, l'une qui suit la côte, alimentant Marseille et Nice, l'autre de Tavel à Boute, pour desservir le nord, en complément de la production hydraulique de la Durance et du Verdon. Ces deux lignes parallèles ne se rencontrent jamais, empêchant l'électricité d'emprunter un chemin alternatif si un incident intervient sur l'une des deux. Le projet de ligne Boute-Broc-Carnos permettra de boucler le réseau 400 000 volts. L'est de la région PACA fait ainsi d'un contrat d'objectifs signé par l'Etat, la région, les départements du Var et des Alpes Maritimes, la Principauté de Monaco, RTE, l'EPA de la plaine du Var et l'ADEME.

Dans ce contexte, la production locale d'électricité, via l'aménagement de Saint-Cassien notamment (20 MW de puissance installée et dont la production annuelle correspond à la consommation résidentielle de 20 000 habitants), est indispensable à la région PACA. Localement, même si la production électrique du barrage n'est pas attribuée au territoire du Pays de Fayence, cet ouvrage peut également fournir une alimentation de secours au territoire. Il permet, par ailleurs, une production d'énergie renouvelable ne produisant pas de gaz à effet de serre. Il répond ainsi aux orientations nationales en matière de lutte contre les gaz à effet de serre et les changements climatiques.

Par ailleurs, toutes les productions locales d'électricité, et en particulier d'origine renouvelable sont un facteur bénéfique pour rompre l'isolement d'alimentation énergétique du territoire. Le SRCAE identifie ces productions comme un complément indispensable à la réduction des consommations et l'optimisation du territoire.



En revanche, les produits pétroliers sont consommés dans le secteur des transports (ce secteur représente 87 % de la consommation de produits pétroliers sur le territoire), avec une part largement majoritaire du véhicule individuel (88 %)

I.M.4. Zoom sur l'électricité

De par son importance d'utilisation sur le territoire et les difficultés liées à son approvisionnement, l'énergie électrique constitue un enjeu fort du territoire.

a Les réseaux

L'alimentation en énergie est assurée par l'ensemble du système électrique national, avec un ajustement de l'offre et de la demande. RTE (Réseau et Transport d'Électricité), gestionnaire du réseau public de transport répartit ainsi les flux entre les utilisateurs directement raccordés au réseau et les concessions de distribution publique.

Sur le territoire, la communauté de communes dispose de la compétence facultative de Service de la Distribution Publique de l'Énergie Électrique. Sur Bagnols en Forêt et St Paul en Forêt, cette compétence est confiée Syndicat Mixte d'Énergie du Var dont les rôles sont en également le contrôle des lignes, les travaux d'entretien, la gestion de l'éclairage public.

Le réseau est constitué de :

- Réseaux « basse tension » (BT) fonctionnant sous une tension de 230V/400V, dédiés aux usages domestiques et issus des postes de distribution publique (DP) ;
- Réseaux « moyenne tension » (MT ou HTA) fonctionnant sous une tension de 20 000 V alimentant soit des entreprises importantes, soit un poste de DP ;
- Postes de distribution publique (HTA/BT) permettant de transformer la tension du réseau MT en BT.

Sur les bords du lac, de nouveaux postes de distribution et l'extension de réseaux HTA 20 000 volts et basse tension sont en cours afin d'améliorer la desserte électrique. En revanche, ces aménagements locaux s'ils consolident le réseau ne permettent pas de sécuriser l'approvisionnement initial. De la même manière, d'importants travaux d'amélioration du réseau de distribution à partir du poste source de Tourrettes sont engagés.

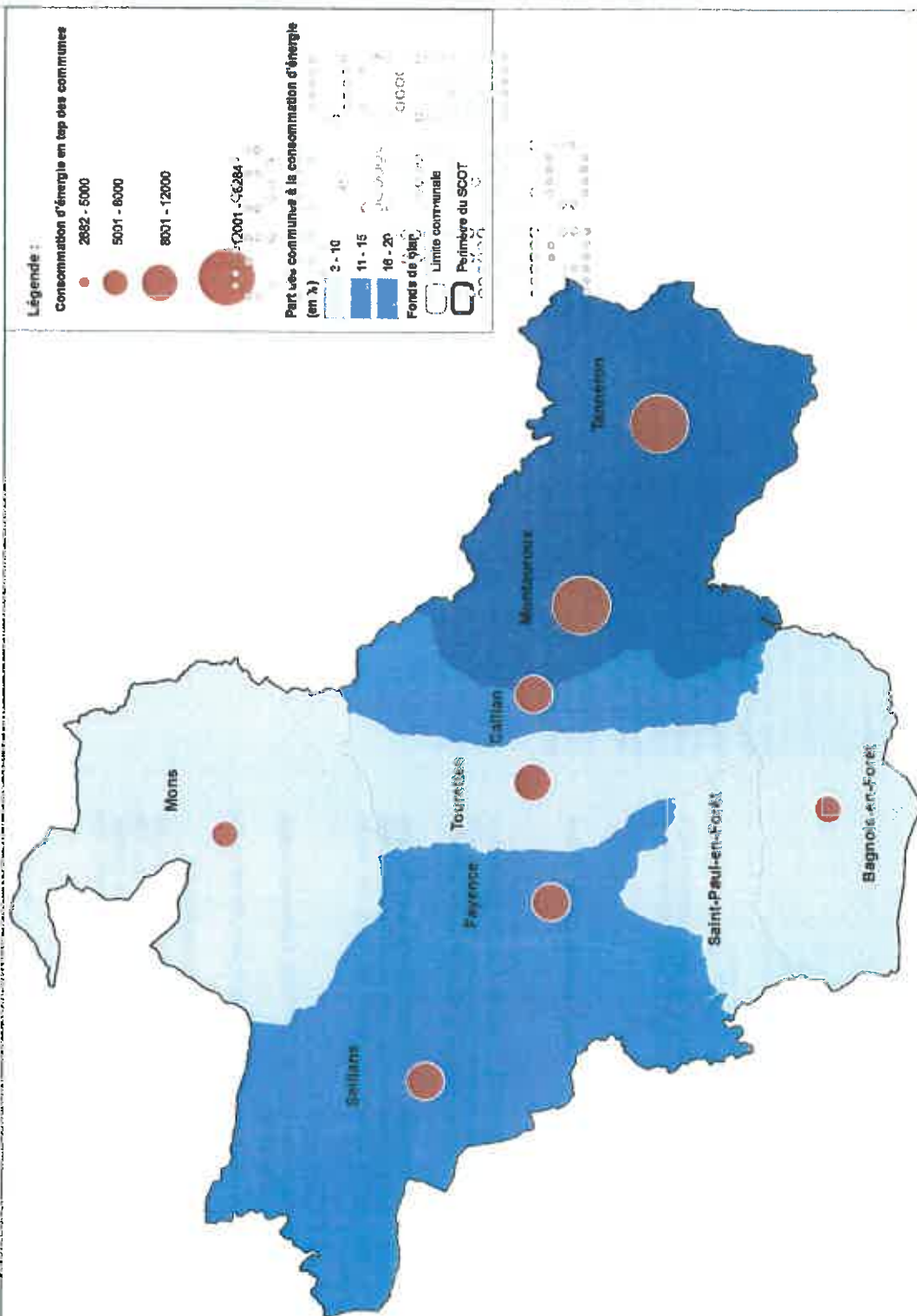
b Une consommation croissante...

La consommation régionale est de deux fois supérieure à la production régionale : des sources d'approvisionnement externes sont donc nécessaires. L'alimentation en énergie électrique est donc un enjeu fort pour le territoire, à l'image de la situation départementale.

Consommation électrique (source observatoire régional Energy'Air PACA) :

- 2004 : 33 560,93 tep soit 380 239 MWh
- 2007 : 34 147,94 tep soit 397 065 MWh

Consommation d'énergie primaire en tep (2010)



Echelle : 1/120 000
 0 5 10 km
 Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : EnerAix Provence-Alpes-Côte d'Azur
 Production année 2010, méthodologie 2013, version 2
 Fonds : © IGN - BD CARTE®
 Date de réalisation : 27/01/2015

I.M.5. La production énergétique territoriale

La production énergétique totale sur le territoire est de 3 452,7 tep/an (ou 40 155,2 MWh/an) soit l'équivalent de la consommation annuelle de près de 15 000 ménages français (hors chauffage et eau chaude, la consommation d'électricité d'un ménage français, est en moyenne de 2 700 kWh/an, source : CEREN et REMODECE, 2009).

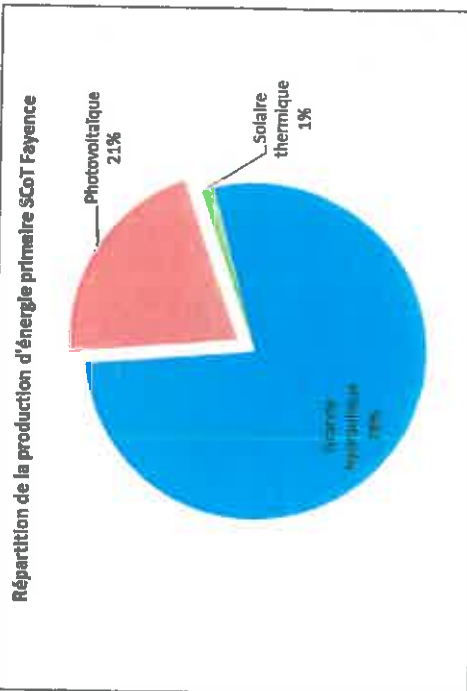
La principale source de production d'énergie sur le territoire du SCOT Fayence est liée à la filière de la Siagne qui comporte trois aménagements hydroélectriques dédiés à la production d'énergie renouvelable et au partage de la ressource en eau : la centrale de la Siagne, le barrage de Saint-Cassien et le barrage de Tanneron - le Tignet. Situé entre Fréjus et Grasse, le barrage de Saint-Cassien se compose d'une digue en alluvion constituée d'un million de m³ de matériau. Achievé en 1966, il mesure 210 m de long et 66 m de haut. La retenue stocke 60 millions de m³ d'eau pour une superficie de 430 hectares. Elle est alimentée par les eaux du Biançon, affluent de la Siagne, et par les eaux de la Siagne. Ces dernières sont captées par la prise d'eau de Montauroux, à l'aval de Saint-Cézaire et acheminées par une dérivation constituée d'un canal et d'une galerie souterraine de 3 km.

La centrale de Saint-Cassien turbine l'eau stockée dans le barrage et la restitue dans la retenue de Tanneron-le-Tignet, située immédiatement à l'aval. Elle dispose d'une puissance installée de 20 MW et sa production annuelle correspond à la consommation d'une ville de 20 000 habitants.

La commune de Montauroux dispose d'une prise d'eau, située sur le flanc côtier de la Siagne, qui fait partie de l'aménagement de Saint-Cassien. Située à l'aval de Saint-Cézaire, près de l'ancien moulin de Montauroux, elle dérive les eaux de la Siagne vers la retenue du lac de Saint-Cassien par un canal libre d'écoulement.

L'hydraulique est donc la principale source de production d'énergie (électrique) sur le territoire du SCOT Fayence. Le territoire dispose également de quelques installations photovoltaïques et solaires thermiques sur les communes de Bagnols-en-forêt, Callian, Fayence, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes. La principale est la centrale photovoltaïque de Callian dont les chiffres de production annuelle ne sont pas négligeables et qui constitue la seconde source de production électrique renouvelable locale :

- 11 285, 5 MWh en 2012
- 10 499, 6 MWh en 2013
- 10 576, 9 MWh en 2014



Commune	Type d'énergie produite	Énergie renouvelable	Nombre d'installations	Puissance installée (MW)	Énergie primaire en tep/an	Énergie primaire en MWh/an
Bagnols-en-Forêt	Électrique	Photovoltaïque	22	0,057	18	1,38
Callian	Thermique	Solaire thermique			47,4	4,08
	Thermique	Solaire thermique			85,9	7,39
Fayence	Électrique	Photovoltaïque	34	7,52	10 576,9	
	Thermique	Photovoltaïque	45	0,117	19	1,63
	Thermique	Solaire thermique			87	7,48
Mons	Électrique	Photovoltaïque	12	0,031	9	0,77
	Thermique	Solaire thermique			27,8	2,39
Montauroux	Électrique	Grande hydraulique			38521	3 388,19
	Électrique	Photovoltaïque	56	0,151	5	0,43
	Thermique	Solaire thermique			152,4	13,10
Saint-Paul-en-Forêt	Électrique	Photovoltaïque	24	0,083	3	0,26
	Thermique	Solaire thermique			39,9	3,43
Seillans	Électrique	Photovoltaïque	13	0,035	4	0,34
	Thermique	Solaire thermique			45,4	3,90
Tanneron	Thermique	Solaire thermique			29,7	2,55
	Électrique	Photovoltaïque	3	0,008		
Tourrettes	Électrique	Photovoltaïque	25	0,072	16	1,38
	Thermique	Solaire thermique			46,6	4,01

I.M.6. Potentialités en énergies renouvelables a Énergie solaire

Au cours de l'année, l'irradiation solaire évolue. Celle-ci est maximale au cours du mois de Juillet et minimale au cours du mois de Décembre. Les données climatiques montrent un total de 2 700 heures d'ensoleillement par an. Les conditions d'ensoleillement sont excellentes, la moyenne annuelle se situant plutôt aux alentours de 1 800 heures par an. Le rayonnement global sur un plan horizontal est d'environ 1 550 kWh/m². Ainsi nous allons étudier le potentiel de production en énergie solaire thermique et en énergie solaire photovoltaïque.

Solaire thermique

Les panneaux solaires thermiques consistent à capter le rayonnement du soleil afin de le stocker sous forme de chaleur et de le réutiliser pour des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire. Ils sont en général installés en toiture. La chaleur produite par un capteur solaire thermique est fonction de l'ensoleillement qu'il reçoit, de son positionnement (inclinaison et orientation), de la température ambiante et du lieu d'implantation. Les informations concernant le Var sont d'une couverture solaire des besoins en eau chaude de 70 % à 80 % sur l'année. Une installation solaire thermique ne couvre jamais à 100 % les besoins de chaleur. En effet, compte tenu de la forte variation de l'ensoleillement entre l'été et l'hiver, il y aurait une surproduction en été qui ne se justifie pas économiquement. La couverture annuelle des besoins en eau chaude sanitaire est ainsi estimée à près de 70 % à 80 % grâce au solaire thermique. De plus, grâce à un système solaire combiné, en plus de la couverture d'une partie des besoins en eau chaude sanitaire, une partie des besoins en chauffage peut être couverte.

Solaire photovoltaïque

L'énergie solaire photovoltaïque consiste à transformer le rayonnement solaire en électricité. Elle est l'un des rares moyens de production d'électricité attachés au bâtiment. Il existe plusieurs technologies de modules photovoltaïques, dont le plus répandu est le silicium cristallin. La surface d'une installation peut atteindre quelques dizaines à quelques milliers de mètres carrés, pour des puissances de quelques kilowatts crête (kWc) à plusieurs mégawatts crête (MWc). Une installation de 1 kWc équivaut environ à une surface de 10 m².

b Géothermie

La détermination des ressources géothermiques très basse énergie dans la région PACA a été effectuée en distinguant la géothermie « en nappe » (énergie thermique issue des eaux souterraines et un circuit de surface) et la géothermie « hors nappe » (énergie tirée des échanges entre une sonde géothermique verticale et les roches du sous-sol).

Le potentiel mobilisable sur le Département du Var, par type de géothermie, est important :

Département	GTH sur nappe (MWh/an)	GTH hors nappe (MWh/an)	Tous types de géothermie (MWh/an)
Var	1 583 557	4 112 208	5 695 765

Le Var présente de plus fortes potentialités pour la géothermie « hors nappes » ou géothermie « sur sondes » que pour la géothermie sur nappe.

Le potentiel géothermique sur le territoire du SCoT de Fayence est favorable à très favorable selon les communes. Ainsi les communes de Tanneron, Montauroux, Callian, Tourrettes, Saint-Paul-en-forêt et Bagnols-en-forêt et dans une moindre mesure Fayence et Seillans, disposent des meilleurs potentiels en matière de géothermie. C'est avant tout le sud du territoire du SCoT de Fayence qui est particulièrement propice à la géothermie.

La production d'un panneau solaire photovoltaïque peut être optimisée en fonction de son orientation. Il s'agira donc d'envisager l'implantation de nouveaux aménagements pour permettre une optimisation de l'orientation des panneaux, et une étude des ombres solaires proches. Le tableau suivant synthétise l'optimisation de la production d'un panneau solaire au regard de son orientation :

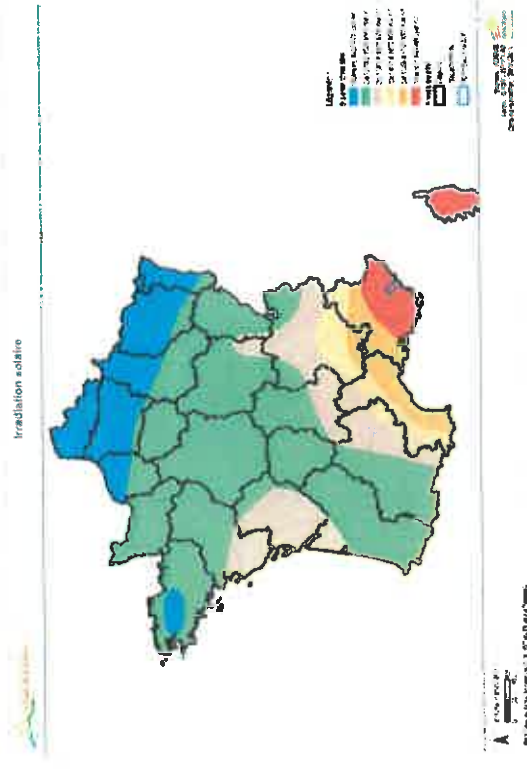
FACTEURS DE CORRECTION POUR UNE INCLINAISON ET UNE ORIENTATION DONNÉES					
INCLINAISON					
ORIENTATION	0°	20°	60°	90°	30°
Est	0,93	0,90	0,78	0,55	0,55
Sud-Est	0,93	0,96	0,88	0,66	0,66
Sud	0,93	1,00	0,91	0,68	0,68
Sud-Ouest	0,93	0,96	0,88	0,60	0,60
Ouest	0,93	0,90	0,78	0,55	0,55

Orientation à 45° N. S. effe
1° est pas prise en compte
indiquée en rouge

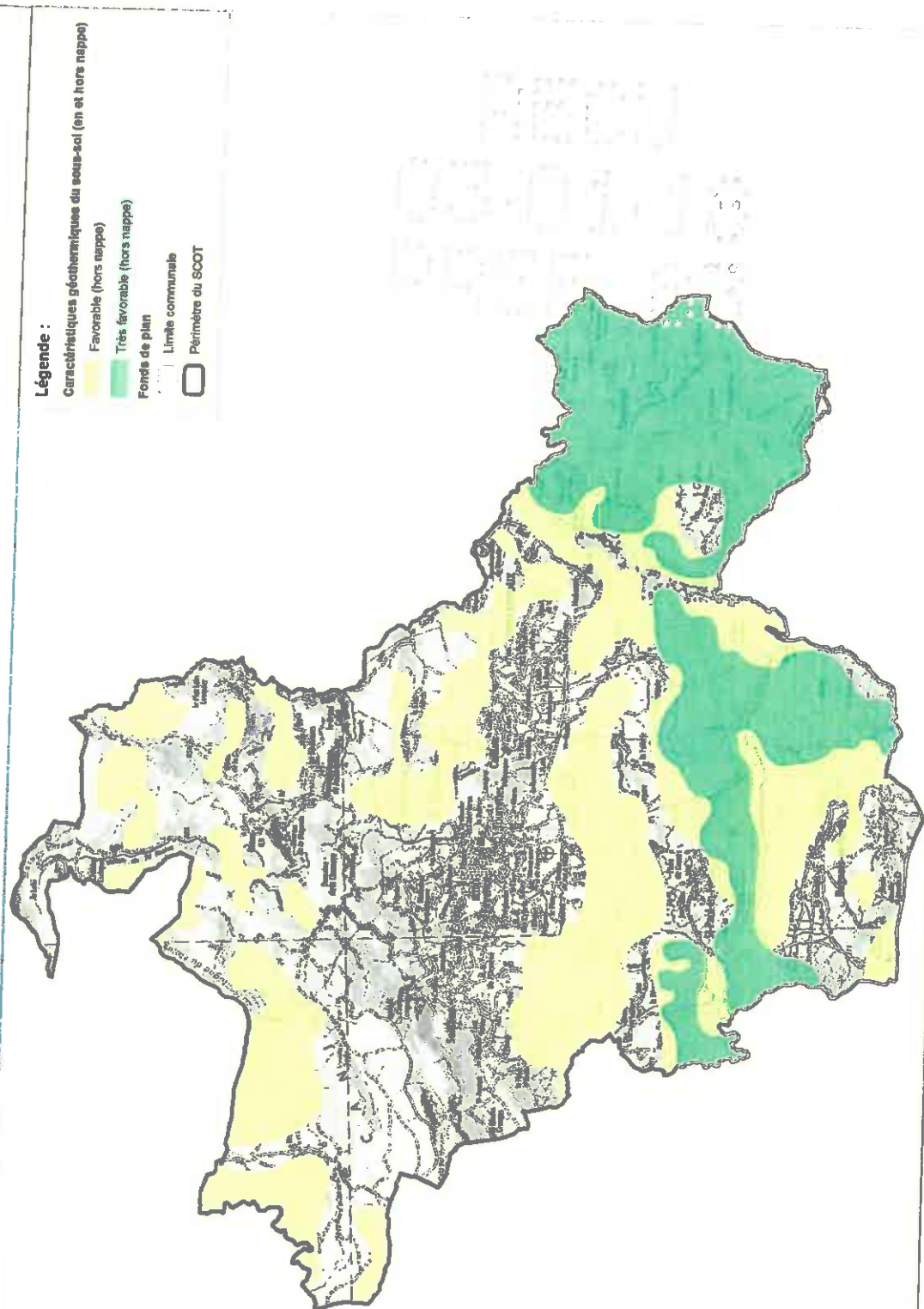
NB : ces chiffres s'appliquent aux zones
résidentielles et non aux zones industrielles

Un panneau photovoltaïque (puissance nominale : 1 kWc, pertes systèmes évaluées à 14 % et angle d'inclinaison de 35°), installé à Fayence, pourrait produire, dans des conditions optimales (pas d'ombres portées par exemple) : 1 500 kWh par an (pour environ 10 m² de panneaux solaires photovoltaïques).

La zone est propice à l'installation de panneaux solaires photovoltaïques et/ou thermiques, elle fait d'ailleurs partie des sites les plus favorables en France de par son ensoleillement très favorable.



Potentiel géothermique



Echelle 1/120 000
0 3 6 km

Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

I.M.7. Énergie hydraulique

La quantité d'énergie hydraulique que l'on peut produire dépend de 2 facteurs : le débit de la rivière et la hauteur de chute. Toutefois, il est également possible d'utiliser l'énergie de l'eau déjà canalisée des réseaux d'adduction ou d'irrigation, si le potentiel en termes d'énergie est suffisant. Le potentiel hydroélectrique résiduel susceptible d'être mobilisé sur les cours d'eau de la Région PACA a été évalué en fonction des enjeux environnementaux liés notamment aux impératifs de la Directive-Cadre Européenne sur l'eau et des outils de protection de l'environnement actuellement en vigueur (source : DREAL PACA).

Trois cours d'eau sont identifiés comme « Cours d'eau au potentiel mobilisable sans conditions particulières » par la DREAL PACA et semblent présenter le meilleur potentiel : le Lac de Saint-Cassien, le Riou Blanc et la Camblie (issu de l'étude sur le potentiel hydroélectrique résiduel mobilisable sur les cours d'eau de la région PACA).

I.M.8. Énergie éolienne

Le « Schéma Régional Eolien » identifie différentes zones préférentielles pour le petit et le grand éolien. Ces zones sont présentées dans la carte suivante, des zones préférentielles pour le grand éolien sont situées plutôt au nord et au sud du territoire, zones moins urbanisées, tandis que les zones préférentielles pour le petit éolien se situent plutôt au centre du territoire, sur Callian, Fayence, Montauroux et Bagnols-en-forêt, sur des zones plus urbanisées.

I.M.9. Bois énergie

La forêt en Provence-Alpes-Côte d'Azur, représente :

- une superficie forestière de 1,3 million d'ha (3^e région française) ;
- un taux de boisement du territoire de 42 % (2^e région française) ;
- une forêt qui s'accroît chaque année à hauteur de 1 % en surface et 3 % en volume ;
- une production annuelle de 3,6 millions de m³/an.

Encore insuffisamment développée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur la filière d'énergie renouvelable « biomasse » dispose pourtant d'un fort potentiel pour la production de chaleur et d'électricité.

Dans le Var, les prélèvements sont encore très inférieurs à l'accroissement annuel :

Département	Volume théorique non exploité (m ³ /an)	Volume théorique mobilisable (m ³ /an)	Bois-énergie théorique mobilisable (MWh/an)	Bois-énergie théorique mobilisable (Trep/an)
Var	168 000	126 000	300 000	26 000

Source : Synthèse des gisements de bois disponibles pour une valorisation énergétique en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2009.

Le gisement supplémentaire potentiel de bois-énergie est estimé à environ 126 000 tonnes annuelles (source : étude Mission régionale bois énergie 2009 : Synthèse des gisements de bois disponibles pour une valorisation énergétique en PACA).

Le bois énergie à plusieurs avantages qui lui permet, dans le cadre d'une gestion durable de la ressource, d'être une solution d'avenir face aux énergies fossiles :

- Il est peu polluant comparé aux énergies fossiles : neutre vis-à-vis des émissions de CO₂, pas de rejet de SO₂ et légèreté sur les émissions des chaufferies bois très restrictive. L'enjeu concernant les émissions polluantes des chauffages au bois réside dans les chaudières bois des particuliers.
- C'est une ressource présente localement sur le territoire et renouvelable (dans le cadre d'une gestion durable). Les fonds investis dans cette ressource bénéficient donc à la filière locale, créatrice d'emplois de surcroît, il n'y a pas d'importation nécessaire, ce qui réduit le déficit de la balance commerciale.

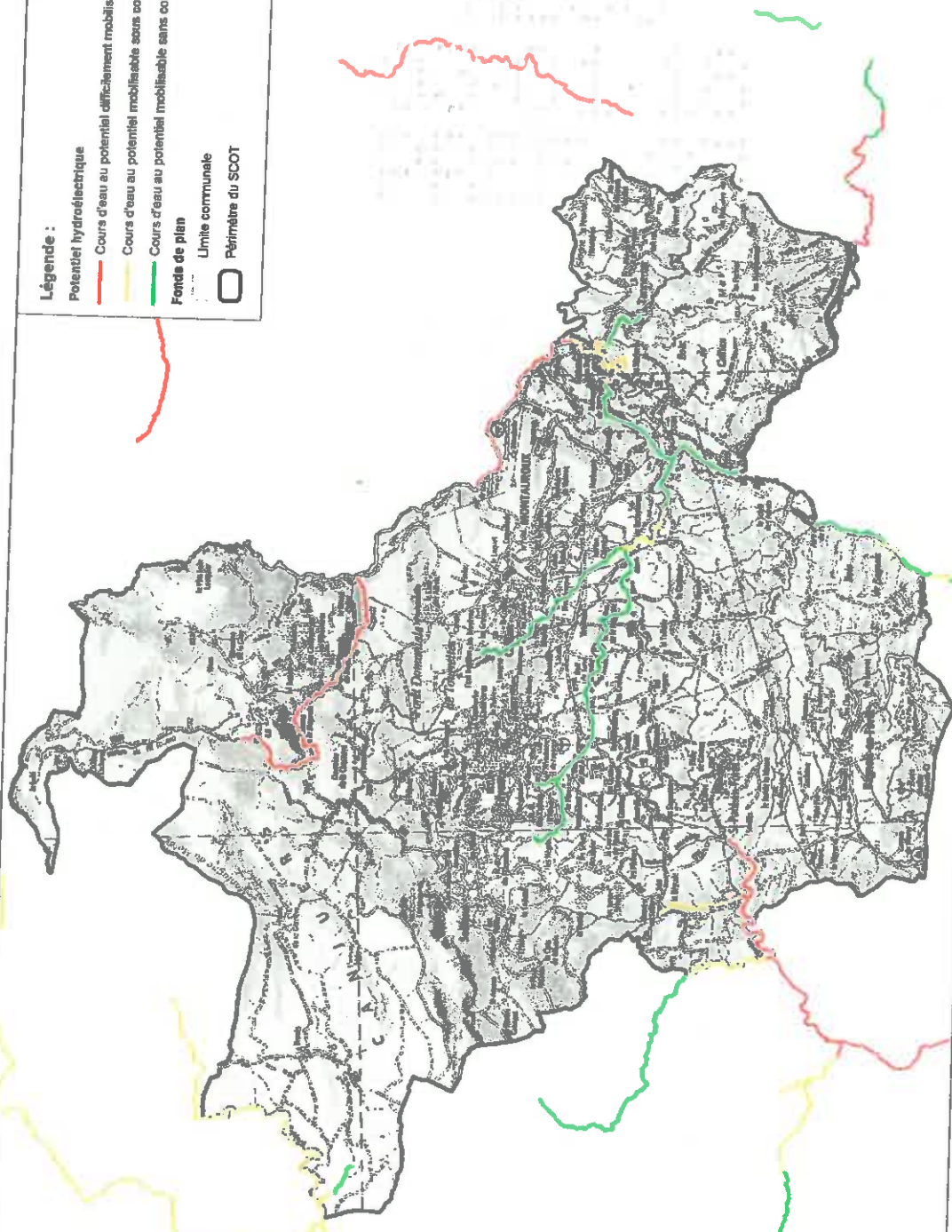
I.M.10. Synthèse sur les potentialités en EnR

Type d'énergie/potential	Fort	Moyen	Faible	Nul
Solaire				
Eolien				
Hydraulique				
Géothermie				
Bois énergie				

Potentiel hydroélectrique

Légende :

- Potentiel hydroélectrique
- Cours d'eau au potentiel difficilement mobilisable
- Cours d'eau au potentiel mobilisable sous conditions strictes
- Cours d'eau au potentiel mobilisable sans conditions particulières
- Fonds de plan
- Limite communale
- Périmètre du SCOT



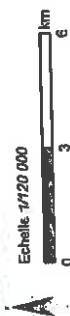
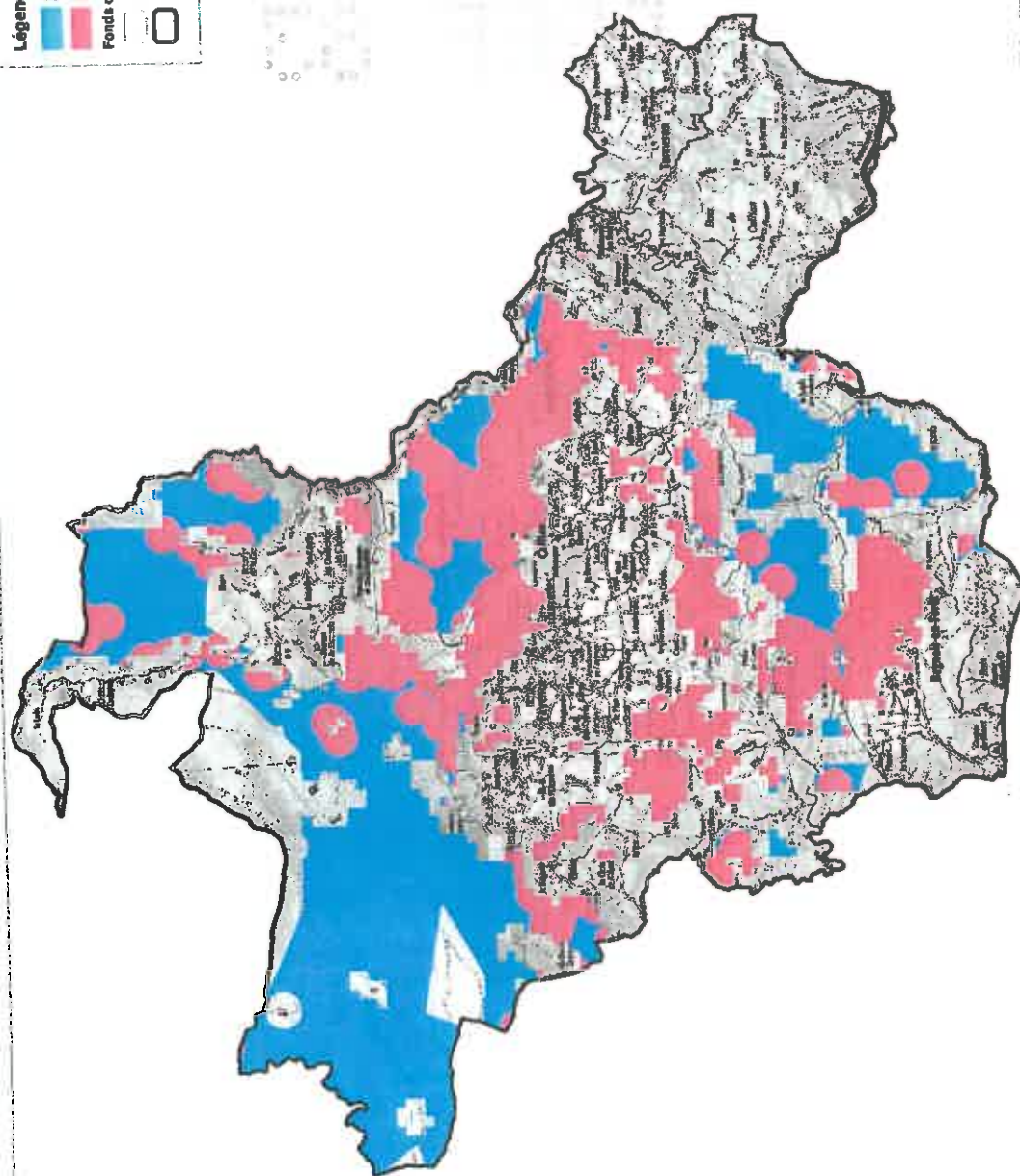
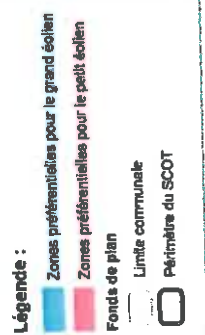
Echelle 1/20 000



Etat Initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : DREAL PACA
Fonds : © IGN - SCAN1009
Date de réalisation : 28/01/2015

Schéma régional éolien



Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : DREAL PACA
Fonds : © IGN - SCAN1008
Date de réalisation : 28/01/2015

I.N.1. Les déchets ménagers et assimilés

a La réglementation et les outils mobilisables

En matière de déchets, la politique européenne vise un niveau de protection élevé. Elle est fondée sur le principe de réduction à la source, sur l'action préventive et sur le principe de pollueur-payeur (2008/98/CE).

La hiérarchie des déchets s'applique par ordre de priorité dans la législation et dans la politique en matière de prévention et de gestion des déchets :

- Prévention
- Réemploi
- Recyclage
- Autre valorisation, notamment valorisation énergétique
- Élimination.

Les principaux textes nationaux relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux sont regroupés dans le Code de l'Environnement (Livre V, Titre IV, Chapitre 1^{er} ; article L 541-1 à 541-50). Les principaux points à retenir sont les suivants :

- l'incitation à la réduction des déchets à la source
- l'organisation de la collecte des ordures ménagères et industrielles permettant de limiter en distance le transport des déchets par leur traitement au plus près du lieu de production ;
- la valorisation des déchets sous les 3 grandes variantes existantes : recyclage matière, organique ou valorisation énergétique ;
- la sensibilisation et l'éducation du public sur la problématique environnementale sous-jacente.

En ce qui concerne les déchets ménagers, l'article L.541-14 du Code de l'Environnement prescrit que « chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ».

Les objectifs sont les suivants :

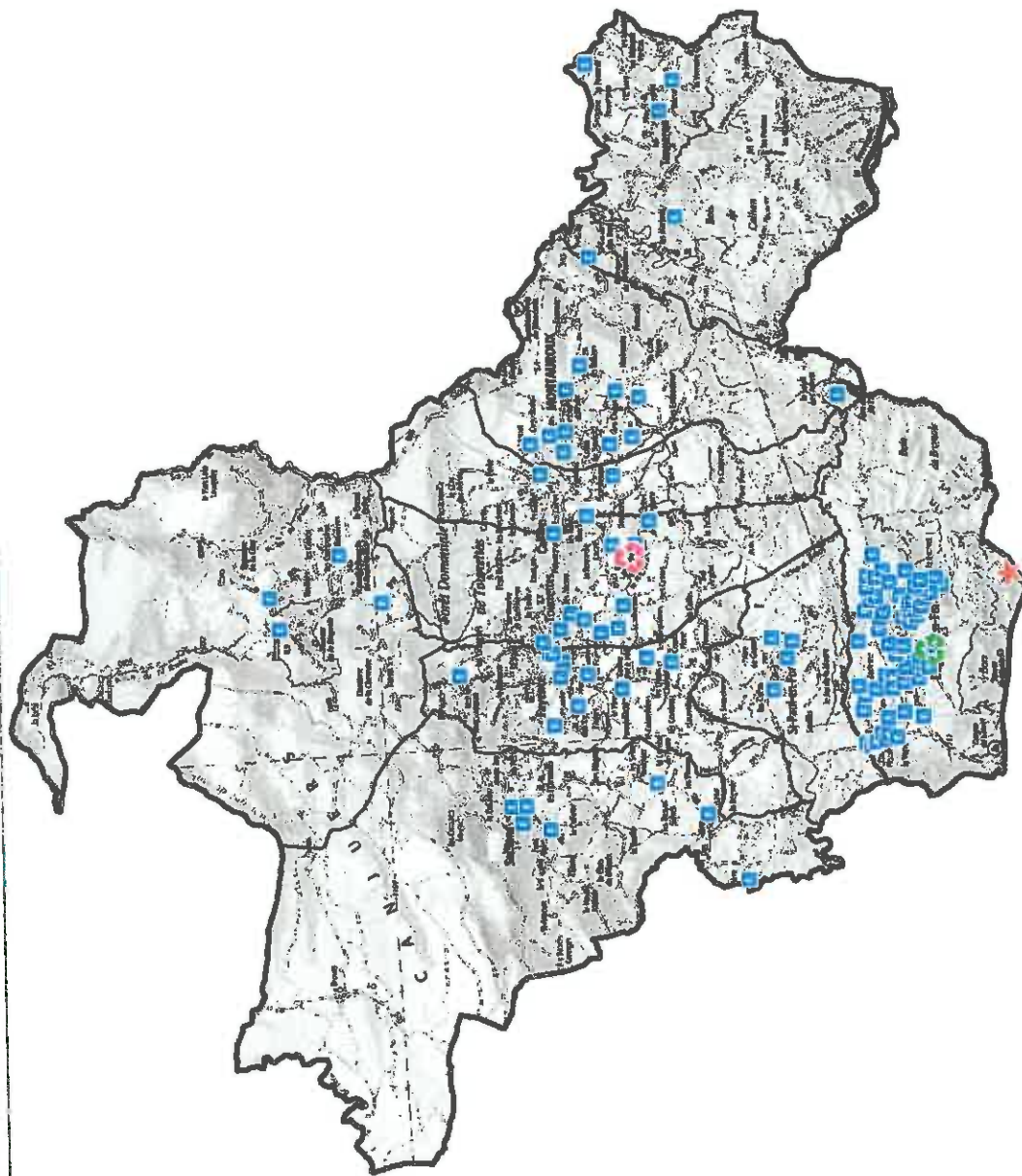
- Prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets
- Traiter les déchets selon la hiérarchie : réutiliser, recycler valoriser, éliminer
- Gérer les déchets sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement
- Organiser le transport des déchets
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Les plans départementaux ont également pour vocation d'anticiper les besoins en infrastructures et de veiller à l'articulation de l'ensemble des filières de gestion des déchets mises en œuvre dans le département. Les plans sont établis pour une période de 12 ans. Ils doivent faire l'objet d'une évaluation tous les six ans et sont révisés si nécessaire.

Le dernier Plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets de l'assainissement du Var a été approuvé le 24 janvier 2004. Il fixait les objectifs de valorisation, les modalités de collecte et de gestion des déchets à l'horizon 2005 et 2010. Le PDIEDMA est opposable aux collectivités qui devront justifier de la compatibilité de leur gestion avec celui-ci.

La révision du plan réalisée en concertation avec les acteurs de la gestion des déchets a débuté en juillet 2013 et devrait se terminer en 2015.

Les déchets



- Légende :**
- ★ Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)
 - ♻️ Transat + Déchèterie
 - ♻️ Déchèterie-BAGNOLS EN FORÊT
 - Points d'apport volontaire
 - Fonds de plan
 - Limite communale
 - Périmètre du SCOT

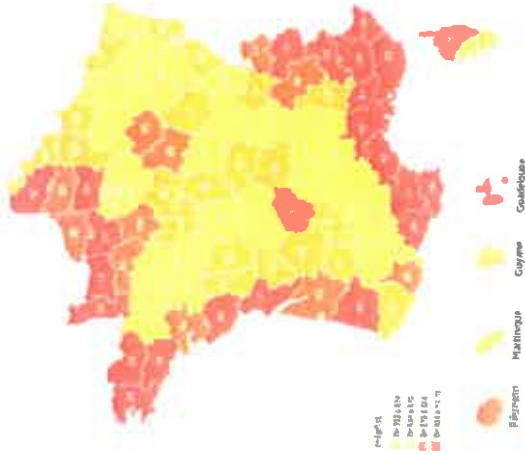
Echelle 1/120 653
 0 3 6 km
 Etat initial de l'environnement du SCOT du Pays de Fayence

Sources : DREAL PACA, CCPPF et Bagnols-en-Forêt
 Fonds : © IGN - SCAN1000
 Date de réalisation : 29/01/2015

b Une production élevée de déchets ménagers

En Pays de Fayence, la production de déchets ménagers et assimilés s'élève à environ 717 kg¹⁰ par habitant par an. À titre de comparaison, c'est 1,2 fois plus que la moyenne nationale (590 kg de déchets ménagers par an).

La population touristique et saisonnière est sans doute à l'origine d'une surproduction importante de déchets que le territoire doit gérer, sur des périodes courtes et en mobilisant des moyens importants. Ce constat est fait à l'échelle de l'ensemble des zones littorales.



En août 2014, le gouvernement a présenté un programme national de prévention des déchets 2014-2020 visant à stabiliser la production des déchets ménagers en France : le programme prévoit une diminution de 7 % de la production des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2020 par rapport au niveau de 2010.

c Une responsabilité partagée en matière de gestion

Les responsabilités en matière de gestion des déchets diffèrent selon qu'il s'agit de déchets ménagers (ordures ménagères, encombrants des ménages, résidus d'assainissement, déchets verts...) ou non-ménagers (déchets industriels banals, déchets de chantier...):

Concernant les déchets ménagers, il est de la responsabilité des collectivités locales de s'assurer qu'ils sont bien pris en charge. Les collectes usuelles se font avec des poubelles ou des bacs roulants pour les ordures ménagères, de manière sélective, avec tri préalable, en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique ou en déchetterie. Ce processus peut être assumé tant par des acteurs du secteur public, souvent sous la forme de regroupements de communes que du secteur privé.

La compétence de la Communauté de communes du Pays de Fayence dans le domaine des déchets est complète : collecte, transport et traitement.

Les ordures ménagères sont collectées soit en porte-à-porte soit en point de regroupement. Par la suite, elles transitent par un quai de transfert-déchetterie intercommunal situé à Tourrettes. Pour être acheminées au centre de stockage des déchets ultimes au Carnet des Maures.

Les déchets non-ménagers : il est de la seule responsabilité des agents économiques d'assurer l'envoie et le traitement de leurs déchets.

10 Sur la base d'une population moyenne estimée de 27 604 habitants comprenant les permanents et les saisonniers (indice touristique 104,89%).

Toutefois, la Communauté de communes prend en charge les déchets des entreprises proches des déchets ménagers. Afin de ne pas faire supporter ce coût aux particuliers et conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance spéciale a été instaurée en 2011 pour tous les agents économiques utilisant le service public d'élimination des déchets et présentant à la collecte un volume supérieur à 3 000 litres par semaine.

Les agents économiques bénéficient également d'une collecte gratuite de cartons et d'un accès à la déchetterie au tarif de 60 €11 par tonne avec une franchise mensuelle de 500 kg.

Le traitement des ordures ménagères

Le Code de l'Environnement (Livre V, Titre IV, chapitre Ier) définit les obligations des collectivités en matière de traitement des déchets collectés, imposant leur valorisation. En France, quatre voies sont possibles :

- le stockage des déchets ultimes : enfouissement des déchets ménagers. Depuis le 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets "ultimes"¹² peuvent être stockés, les autres devant être valorisés (article L541-24 du Code de l'Environnement).
- le recyclage des matériaux (valorisation matière) : réintroduction directe d'un déchet dans le cycle de production dont il est issu, en remplacement total ou partiel d'une matière première neuve ;
- la fermentation et le compostage (valorisation organique) : décomposition grâce à des processus biologiques et chimiques ;
- la production d'énergie (valorisation énergétique) caractérisée par la filière incinération et la filière méthanisation (extraction du biogaz).

Sur le territoire du Pays de Fayence, 3 types de traitement existent :

- l'enfouissement des ordures ménagères : Les déchets collectés dans les communes sont regroupés au quai de transfert pour être ensuite acheminés vers le Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) du Carnet des Maures. Il n'y a pas de données sur la part de déchets valorisables qui peuvent se retrouver parmi ces déchets enfouis.

Après une tendance à la hausse (13 000 tonnes en 2005), une baisse du volume stocké au CSDU s'est amorcée en 2006 (11 800 tonnes) et se poursuit (10 600 tonnes en 2013). Cette diminution s'explique en partie par la mise en place de nouvelles filières en déchetterie (bois, D3E...) et par le développement de la collecte sélective. On constate en 2014 une légère hausse (11 270 tonnes) due à l'intégration de la commune de Bagnols-en-Forêt. Ce tonnage représente 58 % des déchets ménagers et assimilés.

- le recyclage des matériaux pour les déchets issus des points d'apport volontaire et de déchetteries : le tri sélectif représente un tonnage en augmentation constante, il est effectué à partir :
 - de 145 points d'apport volontaire (PAV) répartis sur le territoire. Les PAV sont constitués de trois colonnes aériennes ou contenues : bleu pour le papier (carton pour les emballages ménagers (plastiques, aciers, aluminiums, cartonnages et briques-alimentaires) et vert pour le verre. Le tri sélectif représente un tonnage annuel moyen de 1 700 tonnes, soit 8 % du volume total de déchets ménagers ;
 - de la déchetterie de Tourrettes. Elle est ouverte, en automne-hiver, du lundi au samedi, de 13h à 17h et au printemps-été, de 13h à 18h du lundi au samedi, et le dimanche de 8h à 12h30. Les habitants (ménages, commerçants, artisans) y apportent chaque année 6 300 tonnes de déchets en moyenne : encombrants, végétaux, métaux et ferrailles, bois. Déchets d'Équipements Électroniques et Électroniques (D3E), papiers, cartons, huiles, pneumatiques, piles et batteries, textiles. Les déchets issus de la déchetterie représentent 32 % du volume total des déchets ménagers.

de la déchetterie de Bagnols-en-Forêt. Elle est ouverte les mardis, jeudis et samedis de 8h à 13h et les mercredis de 14h à 17h30. Les habitants (ménages, commerçants, artisans) y apportent chaque année 560 tonnes de déchets en moyenne : encombrants, végétaux, métaux et ferrailles, bois, Déchets d'Équipements Électroniques et Électroniques (D3E), déchets dangereux des ménages, gravats inertes, gravats non inertes pleins, cartons, huiles, pneumatiques, piles et batteries,

11 Tarif en vigueur en 2014.

12 Déchet ultime : « déchet qui ne peut pas être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant et dangereux ».

textiles. Les déchets issus de la déchetterie représentent 3 % du volume total des déchets ménagers.

Les déchets issus du tri sélectif sont acheminés vers le centre de tri situé au Muy (géré par la société SMA, Groupe Pizzomo). Celui-ci traite 30 000 t de déchets ménagers par an. Toutefois, la qualité du tri est très bonne grâce aux bacs de points d'apport volontaire qui évitent des erreurs de tri : le taux de refus de tri est de 2 %¹³.

- La valorisation organique ou compostage :
 - o les déchets verts, issus du jardinage sont collectés en déchetterie. Ces déchets, par leur nature font l'objet d'une très forte saisonnalité entre avril et juillet, du fait des travaux de jardinage. Les apports de déchets verts en déchetterie augmentent d'environ 10 % chaque année. L'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 interdisant le brûlage des déchets verts a accentué cette augmentation avec une hausse d'environ 20 % entre 2012 et 2013.
 - o Les déchets fermentescibles, représentent près du tiers de nos poubelles. La Communauté de Communes du Pays de Fayence propose à ses habitants possédant un jardin d'acquies un composteur pour 15 €.

Evolution du tonnage des déchets ménagers selon le type de collecte



Remarque : l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés en 2014 est due à l'intégration de la commune de Bagnols-en-Forêt au sein de la Communauté de communes

Malgré la présence de ces installations de collecte, on doit déplorer la présence de nombreux dépôts sauvages sur le territoire. Ces dépôts portent atteinte aux paysages mais peuvent également, selon la nature des déchets déposés, être des sources de pollution des sols, des eaux et des milieux.



Décharge sauvage d'encombrants en bordure de route

... et à proximité d'un PAV

I.N.2. Les déchets du BTP

Les déchets issus de chantiers de construction représentent un volume de taille sur le territoire, au regard de l'importance de l'activité du BTP. En France, 50 millions de tonnes de déchets du bâtiment et 280 millions de tonnes des travaux publics sont produites chaque année. C'est pourquoi ils ne sont pas assimilés aux déchets ménagers. Leur élimination répond au Plan départemental de gestion des déchets du BTP élaboré par la Préfecture du Var en 2006 et réactualisé en avril 2010. Il s'adresse aux professionnels du BTP, aux professionnels de la collecte et du traitement de ces déchets et aux collectivités. Ce plan propose de nouvelles pratiques, l'aménagement ou la construction d'équipements, ainsi que des mesures d'accompagnement pour optimiser la gestion de ces déchets.

Si la loi confie la responsabilité de la gestion des déchets aux entreprises du BTP, elle n'empêche pas les collectivités de s'assurer du bon respect de cette gestion. En tant que maître d'ouvrage, les collectivités ont l'obligation de gérer ces déchets. Par ailleurs, elles doivent lutter contre les dépôts illégaux de déchets de chantier.

Le Plan de gestion départemental met en avant l'absence de structures dédiées au traitement des déchets du bâtiment dans l'ensemble du département. Afin d'améliorer la gestion des déchets du BTP du var, le plan préconise :

- De limiter les quantités produites et de limiter les flux (transport)
- De travailler sur les pratiques de gestion des déchets du BTP : développer le tri à la source pour diminuer les coûts et sensibiliser les acteurs du BTP à la bonne gestion des déchets
- D'augmenter le nombre d'installations de collecte, regroupement, traitement et élimination des déchets
- De privilégier la valorisation des déchets du BTP plutôt que le stockage, favoriser et inciter l'ensemble des acteurs du BTP à l'usage des matériaux recyclés dans les chantiers.

¹³ Source : Communauté de Communes du Pays de Fayence, 24 tonnes en 2006, sur un tonnage de 1200T (issus des PAV, les déchets des déchetteries n'ont pas été pris en compte)

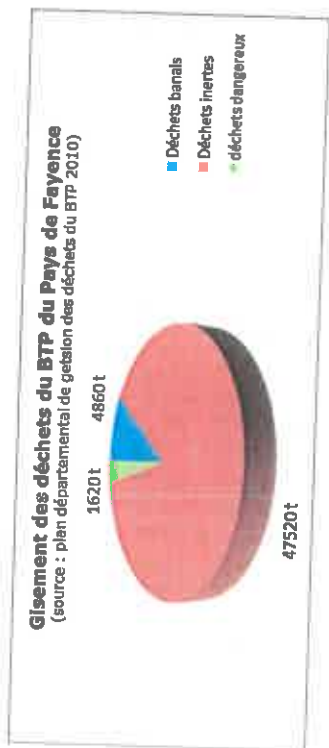
Le plan classe les déchets du BTP selon trois types de déchets :

- les **déchets banals** (8 % des déchets du BTP) : déchets non dangereux mais qui peuvent présenter un potentiel de pollution aussi important que les déchets ménagers. Par exemple : bois, caoutchouc, plastique, tissus, métaux... Sur le territoire du SCOT, ceux-ci sont traités avec les déchets ménagers valorisables ou non.
- les **déchets inertes** (88 % des déchets du BTP) : déchets non dangereux, dont la composition ne risque pas d'évoluer avec le temps. Il s'agit majoritairement de déchets d'origine minérale. Ils peuvent être recyclés en granulats après concassage et broyage. Par exemple : gravats, béton, tuiles, céramique, ardoise, etc. Dans le Pays de Fayence, il n'y a aucune structure publique pour collecter et traiter ces déchets. Une société privée existe sur le territoire, mais l'absence de délégation de service public ne permet pas d'avoir un compte rendu de son activité.

En l'absence de structure publique sur le territoire, un grand nombre de ces déchets sont jetés dans la nature, créant à certains endroits de vraies décharges sauvages. Notons cependant que les décharges sauvages constatées sur le territoire du Pays de Fayence ne sont pas uniquement composées de déchets inertes relevant des décharges de classe III, mais également de déchets de type DIB devant être mis en déchetterie.

Le gisement valorisable pourrait être absorbé en partie par des unités privées de concassage et de criblage de déchets inertes ou en orientant ces déchets vers les installations de recyclage du bassin de Draguignan ou de Fréjus. L'implantation d'une ou deux installations de Stockage de Déchets Inertes (pour une capacité totale de 30 000 à 40 000 t/an) permettrait d'absorber localement les déchets inertes non valorisables.

- les **déchets dangereux du bâtiment** ou **spéciaux** (3 % des déchets du BTP) : déchets présentant un réel danger pour la santé ou l'environnement. Ils doivent faire l'objet d'un traitement particulier. Exemple : colles, solvants, ciment amianté, produits de traitement du bois, tubes fluorescents, etc.



I.N.3. Les déchets Industriels

Il s'agit de déchets, qui de par leurs caractéristiques physico-chimiques, font courir un risque à l'homme et à l'environnement (risques physiques, risques biologiques...) s'ils ne sont pas traités spécifiquement dans des installations adaptées pour leur valorisation, élimination ou stockage.

En ce qui concerne les déchets industriels, le Plan Régional pour l'Élimination et la Valorisation des Déchets Industriels a été approuvé le 1er août 1996. Il incite à la réduction des déchets à la source, à la revalorisation matière, à la proximité du traitement et à l'information du public. Il ne prévoit aucune mesure spécifique au territoire du SCOT du Pays de Fayence, l'activité industrielle étant marginale au regard de grandes zones comme la Seyne-sur-Mer ou Fos-sur-Mer.

I.N.4. Le SCOT et les déchets

Si les outils de gestion des déchets ne sont pas directement intégrés au SCOT, ce dernier, en planifiant le développement à venir, influe de manière induite sur les quantités produites et à traiter. Si l'on ne constate pas, à l'heure actuelle, de dysfonctionnement majeur dans la gestion des déchets sur le territoire, des améliorations peuvent cependant être réfléchies, notamment vis-à-vis de la gestion des pics de déchets saisonniers. Une nécessaire adéquation doit être recherchée entre objectifs de développement et capacités de gestion.

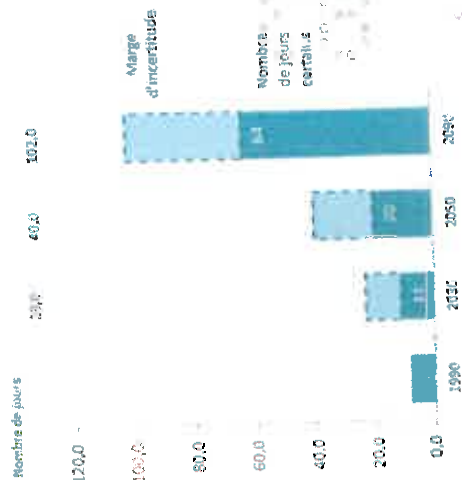
À ce titre, des potentiels sont à explorer telle que l'optimisation des équipements et des collectes sélectives (réseau de déchetteries intercommunales) : planifiant le développement futur, le SCOT doit permettre d'engager une réflexion intercommunale sur l'amélioration des performances du tri sélectif.

Par ailleurs, le SCOT peut être l'occasion d'engager une nécessaire planification intercommunale sur la gestion des déchets non ménagers et en particulier d'identifier les sites pouvant être aptes à recevoir une décharge de classe 3 et de protéger les sites sensibles de ce type d'aménagement.

Le SCOT devra également prendre en compte les besoins éventuels d'équipements en matière de traitement et valorisation des déchets.

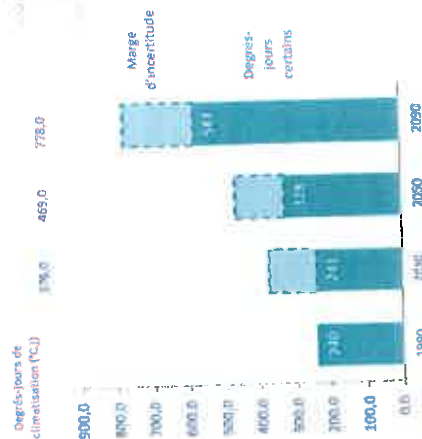
Enfin, pour diminuer la production de déchets, l'innovation et le progrès technique doivent être stimulés et orientés pour favoriser la substitution des ressources renouvelables ou réutilisables aux ressources non renouvelables. Cela nécessite aussi de privilégier en permanence une consommation économe des flux, et ce, le plus en amont possible, afin de s'orienter vers une réduction globale de l'utilisation des matières et énergies.

Nombre de jours de vague de chaleur dans l'année



Bien évidemment, cette augmentation des températures entraîne une augmentation importante des besoins en rafraîchissement qui peuvent être illustrés par l'augmentation des besoins de climatisation :

Degrés-jours de climatisation annuels



I.O.1. Contexte du lien climat et urbanisme

L'article L110 du Code de l'urbanisme qui a été modifié par les Lois Grenelle parle des collectivités en indiquant que « leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. » Ainsi, l'adaptation aux conséquences du changement climatique est un élément qui doit être pris en compte dans le cadre de la planification urbaine. L'échelle des SCot est particulièrement adaptée à cette prise en compte.

Par ailleurs, l'article L121-1 du Code de l'urbanisme indique que les SCot et les PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer « la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité des écosystèmes (...) et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ». Le changement climatique étant susceptible de porter atteinte à ces éléments ou de les modifier, sa prise en compte est indispensable dans des documents d'urbanismes qui doivent les préserver.

I.O.2. Les projections climatiques

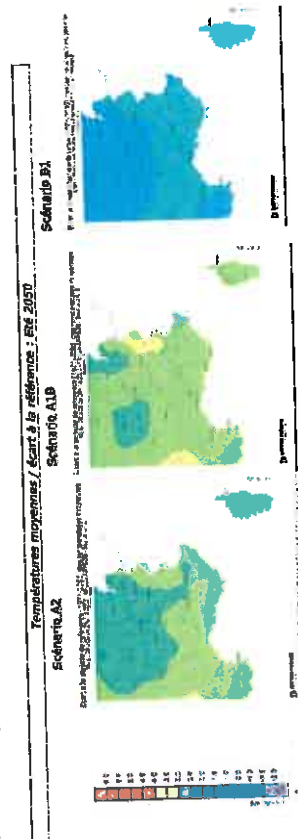
En France, Météo France réalise les projections climatiques pour le compte du GIEC (Groupe International d'Expert sur le Climat). Ces projections utilisent des modèles météorologiques et des hypothèses d'évolution des émissions de gaz à effet de serre pour les années futures (scénarios du GIEC). Ils sont ensuite régionalisés pour fournir une information localisée fiable. Il ne s'agit pas de prédictions mais de tendances qu'il convient de prendre en compte.

Un travail a été mené avec les DREAL du sud est et le DIAC pour le Grand sud-est aux horizons 2030, 2050 et 2100. Cette étude permet d'identifier quels sont les facteurs climatiques de risque pour le territoire et quelles sont, a priori, les conséquences pour l'espace « littoral provençal » auquel le territoire du SCot appartient.

I.O.3. Le climat futur du Pays de Fayence

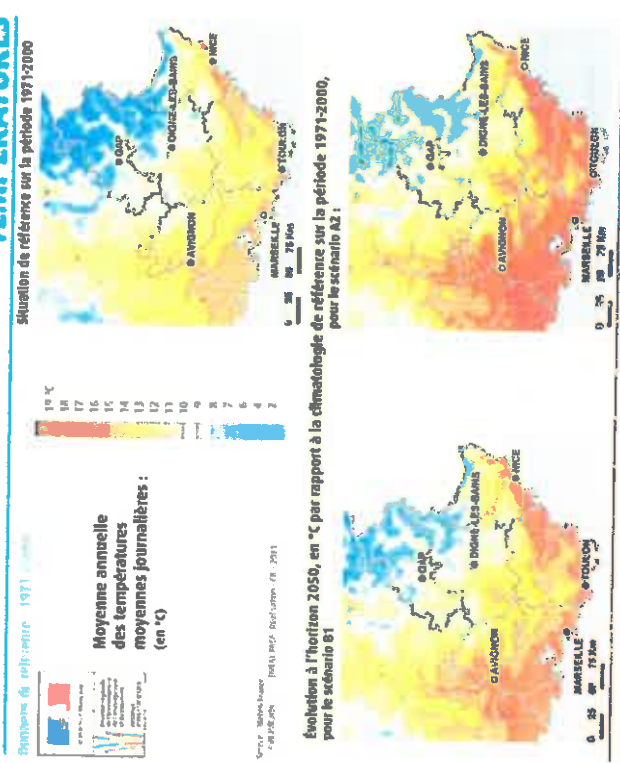
a Températures :

Les simulations climatiques montrent une augmentation des températures moyennes estivales, variables selon les scénarios de développement, de +1 à +1,5 °C à l'horizon 2030, de +1,5 à +2,5 °C d'ici 2050 et de +2 à +5 °C d'ici 2100. Les températures moyennes des autres saisons augmentent également dans les mêmes proportions.



Si les valeurs estivales des températures de pointe évoluent peu, les vagues de chaleur se font en revanche beaucoup plus fréquentes : selon les scénarios, l'augmentation du nombre de jours de fortes chaleurs en été pourrait atteindre +10 à +40 jours d'ici la fin du Siècle. Les simulations réalisées avec le logiciel ImpactClimat de l'ADEME et un scénario intermédiaire font état d'une soixantaine de jours de fortes chaleurs annuellement à la fin du siècle sur le territoire.

SIMULATIONS CLIMATIQUES À 2050 : TEMPÉRATURES

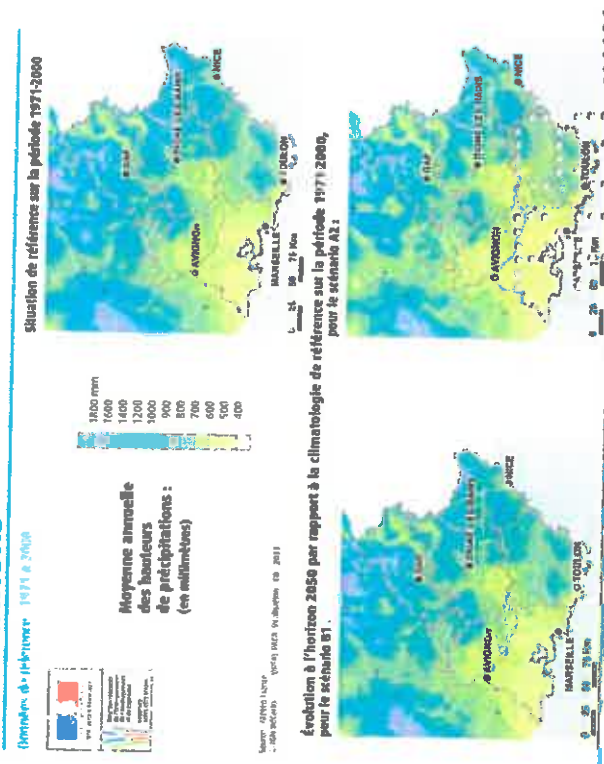


Le paramètre « température » est important sur le territoire dans la mesure où il conditionne des phénomènes de sécheresse, d'égout des eaux, de risques sanitaires pour les personnes et les milieux, de risque incendie...

b Les précipitations

Les modèles climatiques sont plus variables en ce qui concerne l'évolution des précipitations. Si les quantités reçues annuellement par le territoire ne doivent a priori que peu ou pas varier, les périodes de pluies et de sécheresses doivent, elles, évoluer, avec des pluies moins étalées dans l'année. Le territoire subit alors des successions de fortes précipitations, pouvant générer des ruissellements, et des périodes de sécheresse.

SIMULATIONS CLIMATIQUES À 2050 : PRÉCIPITATIONS



Les pluies estivales sont en particulier en recul, avec par conséquent une augmentation du nombre de jours de sécheresse. Sur ces périodes, le facteur température entraine alors des canicules.

Conséquences du changement climatique sur le Pays de Fayence

Bien évidemment, les conséquences que l'on peut attendre sur le Pays de Fayence d'un largissement fonction du scénario de développement qui aura lieu. Il s'agit là d'un des enjeux essentiels d'aménagement tels que le SCOT, de promouvoir un scénario de développement durable vis-à-vis de la question climatique. Le tableau ci-après reprend l'analyse de l'étude climatique du Grand sud est, pour les différents scénarios de développement et pour l'entité territoriale « littoral provençal ». Une analyse de la sensibilité du Pays de Fayence à chacun de ces aspects est précisée. Elle est fonction des activités du territoire, de leur capacité à résister ou s'adapter, de leur importance économique, environnementale, sociale... La vulnérabilité du territoire est ainsi le croisement entre l'occurrence du risque et la sensibilité locale.

Aléas, événements	Conséquences	Sensibilité du Pays de Fayence	Vulnérabilité du Pays de Fayence
Épisodes caniculaires plus fréquents	Pollution à l'ozone entraînant des restrictions de circulation	Moyenne	Faible
	Augmentation de la consommation d'énergie liée au refroidissement	Très forte : situation déjà tendue	Forte
	Étiages : dégradation de la qualité des eaux, récepteurs de STEP	Forte en raison de cours d'eau non pérennes	Forte
	Afflux touristique	Moyenne	Moyenne
	Enjeux sanitaires auprès des populations fragiles	Faible : le Pays de Fayence a des atouts « fraîcheur » non négligeables	Faible
Augmentation de la force des crues automnales et hivernales	Augmentation du risque inondation et ruissellement	Forte	Forte
Augmentation des périodes de sécheresse	Baisse de rendements agricoles, fragilisation agricole	Forte	Forte
	Augmentation du risque incendie	Très forte	Faible
	Pénurie en eau, tous usages dont AEP	Très forte : situation déjà tendue	Très forte
	Dégradation des conditions de viticulture	Moyenne	Faible
	Augmentation des conséquences du risque RGA	Faible forte selon les zones	Forte
Augmentation des températures	Dégradation qualité de l'air	Faible	Faible
	Dégradation de la qualité des eaux stagnantes	Forte pour le lac de St Cassien	Moyenne
	Recherche d'un tourisme vert : opportunité	Forte avec des espaces de montagne	Faible
	Dérèglement des cycles biologiques, perte de biodiversité	Très forte pour les zones humides, les milieux les plus fragiles...	Très forte
	Nouvelles maladies et parasites pour les cultures, les forêts et l'élevage	Forte	Forte

Chapitre II.

Les enjeux environnementaux du territoire



II.1.1. MÉTHODOLOGIE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

De l'analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SCOT découlent, pour chacune des composantes de l'environnement, les principaux enjeux du territoire du Pays de Fayence.

Les enjeux du territoire ont été appréhendés au regard de 7 grands objectifs environnementaux repartis par les principales politiques environnementales internationales, nationales régionales et locales :

- protéger les milieux naturels remarquables ;
- maintenir la biodiversité et préserver le patrimoine naturel ;
- protéger les ressources naturelles et diminuer les pollutions ;
- garantir une gestion économe de l'espace ;
- gérer les risques et garantir la sécurité des biens et personnes ;
- protéger le patrimoine culturel, paysager et le cadre de vie ;
- lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et le changement climatique.

Dans la mesure du possible les enjeux sont territorialisés. La qualification de chacun des enjeux, de faible à fort, permet ensuite de les hiérarchiser. Il convient de préciser que cette appréciation est relative, le niveau d'enjeu étant appréhendé au regard :

- des spécificités du territoire ;
- des autres enjeux environnementaux de la Communauté de Communes.

Qu'est-ce qu'un enjeu environnemental ?

On entend par enjeux d'environnement, les éléments de la problématique environnementale locale qui engagent fortement l'avenir du territoire et expriment sa vulnérabilité face au processus de développement. Ils peuvent être liés, par exemple, à :

- la richesse d'une composante ou d'une ressource précieuse ou vulnérable
- la dégradation d'une composante environnementale sous l'effet d'une pression trop forte
- la fragilité d'une composante par rapport aux effets supposés mais méconnus d'une pression
- la surconsommation de ressources

Thème	Sous-thème	Présence de l'enjeu sur le territoire	Réponses attendues d'un SCoT	Enjeu pour le territoire
PROTECTION DES MILIEUX NATURELS REMARQUABLES	Protéger les espaces naturels identifiés localement ou nationalement	- De nombreux secteurs identifiés pour leur richesse écologique : ZNIEFF, sites Natura 2000, Réserve de Fondurane, APPB, ZICO, ENS, SDENE - Une large part du territoire concerné par ces inventaires et protections - De nombreux secteurs abritant des espèces faunistiques ou floristiques protégées : protections nationales ou régionales - Des secteurs cumulant souvent plusieurs enjeux : écologiques, paysagers... - Des zones de décharges sauvages qui nuisent à la préservation des milieux et à la qualité du grand paysage - Enjeu lié au manque de décharge de classe 3	Le SCoT doit : - identifier finement les secteurs à protéger de toute urbanisation - classer en zone naturelle les secteurs identifiés par des inventaires ou des réglementations - ne pas concourir à l'augmentation de l'artificialisation de ces espaces	FORT
	Gestion des décharges et dépôts	- Des zones de décharges sauvages qui nuisent à la préservation des milieux et à la qualité du grand paysage - Enjeu lié au manque de décharge de classe 3	Le SCoT doit identifier des sites appropriés au stockage de déchets inertes et du BTP, prenant en compte l'impact sur les milieux et l'accessibilité.	MOYEN
MAINTENIR LA BIODIVERSITÉ ET PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL	Préserver la qualité des milieux aquatiques et humides	- Des cours d'eau de bonne qualité générale mais des pollutions diffuses - Un assainissement non collectif source de pollutions locales - Une urbanisation croissante qui exerce une forte pression notamment en période d'étiage - Des usages multiples du lac de St Cassien avec une pression sur la qualité de l'eau et la quasi-disparition des milieux lacustres de la réserve de Fondurane - Des zones humides, nombreuses sur le territoire et sensibles aux pollutions participant à cette qualité et recelant de nombreuses espèces patrimoniales - Des zones humides qu'il convient de protéger des sources de pollutions et de dégradation	Le SCoT doit : - garantir la préservation des ripleyves : pas de construction en bord de cours d'eau, - garantir la préservation des zones humides et de leur espace de fonctionnalité vis-à-vis des pollutions, des artificialisations, des drainages... - participer à préciser et organiser les usages du lac de St Cassien - conditionner l'urbanisation nouvelle à un escamotement de qualité et une absence d'impact sur les milieux aquatiques - promouvoir la densification urbaine permettant de faciliter les conditions d'assainissement	FORT
	Préserver et restaurer la trame verte et bleue	- Des réservoirs de biodiversité nombreux, des corridors fragiles en particulier dans le plan de Fondurane - Des milieux ouverts à préserver - Une fragmentation importante qui se poursuit en raison de l'artificialisation des sols et de la création d'infrastructures - Une trame bleue fragilisée par des constructions en bord de cours d'eau - Des espèces invasives menaçant ces espaces	Le SCoT doit : - Garantir la préservation des milieux ouverts et des corridors en fixant les limites de l'urbanisation, notamment dans le plan de Fondurane - Stopper l'urbanisation en milieu des cotaux - Préserver les abords de cours d'eau et les zones agricoles de l'urbanisation - Limitier l'effet de barrière des zones urbaines	FORT
	Préserver l'activité agricole et sylvicole	- L'agriculture participe fortement à la gestion et au maintien des milieux ouverts - Une activité en difficulté face à la pression foncière - Des aménagements et une urbanisation qui peuvent gêner une exploitation forestière future - Une activité agricole qui a façonné les paysages d'aujourd'hui et qui participe directement à son entretien, actuellement menacée par la pression urbaine - Une agriculture participant à l'économie locale et maintenant le lien entre producteurs et consommateurs	Le SCoT doit : - Identifier de façon précise les secteurs à vocation uniquement agricole dans lesquels toute construction est proscrite (à adapter selon le degré de protection souhaité) - Garantir le maintien d'espaces agricoles en quantité et qualité suffisantes - Protéger les sièges d'exploitation, les accès agricoles vis-à-vis de la pression urbaine - Garantir les accès pour la mobilisation des bois	MOYEN

Thème	Sous-thème	Présence de l'enjeu sur le territoire	Réponses attendues d'un SCoT	Enjeu pour le territoire
PROTECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS	Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau souterraine	- Fort dépendance aux conditions climatiques pour la recharge de la ressource en eau - Des objectifs de bon état des masses d'eau dans le cadre du SDAGE et un contexte karstique sensible aux pollutions - Une forte pression sur la ressource en eau, en augmentation liée à la multiplication des usages et à la croissance de la demande	Le SCoT doit : - Affirmer la préservation de la ressource en eau comme un enjeu essentiel du territoire - Prendre en compte la disponibilité de la ressource comme un facteur limitant au développement du territoire - Garantir la protection des captages, points vulnérables pour la qualité de la nappe - Lutter contre les pollutions de la ressource en exigeant un assainissement de qualité, en préservant les zones humides	FORT
	Garantir l'AEP du territoire	- Une demande en eau potable de plus en plus forte, en particulier quand la ressource est au plus bas - Une stratégie d'économies de la ressource qui reste à mettre en place - Des usages concurrentiels de la ressource : agriculture, AEP, loisirs... - La disponibilité de la ressource contraindra nécessairement à terme le développement urbain du territoire	Le SCoT doit : - Privilégier la densification urbaine pour structurer l'optimisation des réseaux - Prendre en compte la disponibilité de la ressource comme un facteur limitant au développement du territoire - Promouvoir les économies d'eau et l'usage raisonné de la ressource	FORT
	Maintien de la qualité des eaux superficielles	- Des zones humides et des abords de cours d'eau à préserver en raison de leur rôle positif sur la qualité des eaux - Une forte pression sur les plans d'eau, dont le lac de St Cassien - Des régimes hydrologiques largement dépendants des conditions climatiques	Le SCoT doit : - Garantir la préservation des ripisylves : pas de construction en bord de cours d'eau, - Garantir la préservation des zones humides (y compris les plans d'eau) et de leur espace de fonctionnement vis-à-vis des pollutions, des artificialisations, des drainages... - Imposer un assainissement de qualité permettant d'éviter les pollutions des eaux de surface - Anticiper et planifier les usages touristiques, urbains, lac de St Cassien	FAIBLE
GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE	Garantir une gestion économe de l'espace	- Une forte consommation d'espace liée à une urbanisation diffuse et principalement constituée de maisons individuelles - Une concurrence dans les usages de l'espace (agriculture, milieux naturels, urbanisation...) - Un mitage de l'espace constaté - Un territoire contraint par ses caractéristiques topographiques : une surface de développement assez faible qui doit inciter à la hiérarchisation des différentes vocations des espaces	Le SCoT doit : Définir les conditions du développement urbain plus économe en espace : sur le plan quantitatif (quels objectifs démographiques et logement/surface : le ratio ?), et sur le plan qualitatif (les solutions, les types de développement urbain possibles)	FORT
	Améliorer la densification urbaine	- Un mitage urbain rendant difficile et coûteux l'aménagement et la gestion des réseaux, ainsi que la desserte par d'éventuels transports en commun - Un espace compartimenté, ne permettant pas de mixité sociale et fonctionnelle, multipliant les déplacements - Un mitage urbain participant à la banalisation des paysages et à la destruction des espaces naturels et agricoles	Le SCoT doit : - Densifier l'urbanisation afin d'optimiser les réseaux d'AEP, d'assainissement, d'alimentation électrique et de télécommunications - Promouvoir des formes d'habitat permettant une alternative à la maison individuelle très consommatrice d'espace - Regrouper commerces, services de proximité et emplois dans une logique d'aménagement urbain durable	FORT

Thème	Sous-thème	Présence de l'enjeu sur le territoire	Réponses attendues d'un SCoT	Enjeu pour le territoire
GÉRER LES RISQUES ET GARANTIR LA SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES	Préservation de l'activité agricole	- Un rôle majeur de l'agriculture dans la protection contre les risques feux de forêt en participant au maintien de milieux ouverts	Le SCoT doit : - Identifier de façon précise les secteurs à vocation uniquement agricole dans lesquels toute construction est proscrite (à adapter selon le degré de protection souhaité) - Garantir le maintien d'espaces agricoles en quantité et qualité suffisantes - Protéger les sièges d'exploitation, les accès agricoles vis-à-vis de la pression urbaine	FAIBLE
	Prise en compte des risques naturels	- Un enjeu important mais identifié vis-à-vis des feux de forêt - Des risques inondation, ruissellement et mouvements de terrain localement forts - Des zones humides et des ripisylves qui contribuent à limiter le risque inondation - Des boisements de pente permettant de retenir les sols face à l'érosion - Une urbanisation diffuse qui tend à augmenter la population exposée aux risques	Le SCoT doit : - Prendre en compte les documents réglementaires existants : PPRIF, cartes d'aléas - Inciter à la réalisation de plans de prévention des risques sur les secteurs qui en sont dépourvus - Préserver les zones humides et ripisylves qui permettent de limiter le risque inondation et ses conséquences - Prendre en compte la gestion des eaux pluviales et de ruissellement en amont de toute urbanisation nouvelle - Veiller à ne pas exposer de population nouvelle à des risques forts - Densifier l'urbanisation et lutter contre le mitage	FORT
PROTÉGER LE PATRIMOINE CULTUREL, PAYSAGER ET LE CADRE DE VIE	Protection de la qualité de l'air	- Une bonne qualité de l'air mais des dégradations locales liées à la seule source importante sur le territoire : la circulation automobile - Une sensibilité aux pollutions générée par les grandes zones urbaines et industrielles du littoral - Absence d'industries fortement émettrices sur le territoire	Le SCoT doit : - Engager une politique de transports permettant de limiter le tout automobile - Promouvoir les transports en commun et les modes doux en alternative - Regrouper commerces, services de proximité et emplois dans une logique d'aménagement urbain durable	FAIBLE
	Paysage et cadre de vie	- Une urbanisation standardisée et proliférante qui nuit au caractère identitaire du paysage - Le paysage, facteur d'attractivité, tend vers la banalisation - Un développement urbain sans cohérence souvent le long des infrastructures	Le SCoT doit : - Envisager un paysage tant sur le plan quotidien (cadre de vie) que sur le plan touristique (paysage identitaire) - Une gestion intégrée qui devra prendre en considération les deux composantes car les actions d'aménagement ont une influence directe sur les deux - Poser des limites à l'urbanisation : soit par les conditions de développement urbain soit en établissant des secteurs ou espaces agricoles ou naturels « d'intérêt majeur » : ces espaces peuvent représenter des coupures à l'urbanisation	FORT
	Protection vis-à-vis des nuisances et pollutions	- Des nuisances sonores liées à la circulation automobile - Des voies classées avec des zones de bruit imposant des règles d'urbanisme particulières - Un aéroport dont le PEB n'est pas encore mis en place - Un grand nombre de sites identifiés comme susceptibles de présenter une pollution des sols	Le SCoT doit : - Respecter les règles d'urbanisme liées aux infrastructures classées - Anticiper le futur PEB - Affirmer les usages de l'aéroport - Limiter l'urbanisation autour des infrastructures linéaires - Engager une politique de transports permettant de limiter le tout automobile - Promouvoir les transports en commun et les modes doux et alternatifs - Identifier les risques de pollution des sols liés aux activités passées, en amont d'urbanisations nouvelles	FAIBLE

Thème	Sous-thème	Présence de l'enjeu sur le territoire	Réponses attendues d'un SCoT	Enjeu pour le territoire
LUTTER CONTRE LES ÉMISSIONS DE GES ET S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	Gestion des déchets	- Une forte production de déchets ménagers - Un enfouissement des déchets ménagers non triés - Un bon niveau de tri mais susceptible de progrès - Une nécessaire gestion des décharges et dépôts sauvages (encombrants et déchets du BTP) - Un manque de décharge classe 3 sur le territoire	Le SCoT doit : - Mener une réflexion sur la réduction des déchets à la source - Identifier des sites appropriés au stockage de déchets inertes et du btp, prenant en compte l'impact sur les milieux et l'accessibilité. - Maintenir un nombre suffisant de pav et de déchetteries en fonction de l'accroissement prévisible de la population Ces structures doivent être localisées de manière pertinente	MOYEN
	Gestion de l'énergie	- Une consommation énergétique croissante - Un fort potentiel pour les énergies renouvelables : solaire, bois-énergie (en approvisionnement local) et éolien	Le SCoT doit : - Encourager des économies d'énergie - Promouvoir les ressources locales d'énergies renouvelables : solaire, éolien, bois-énergie	FAIBLE
	Émission de gaz à effet de serre	- Une forte dépendance à l'automobile dont les principales raisons sont : un habitat diffus, des déplacements pendulaires, et l'absence de transports en commun - Absence d'industries fortement émettrices sur le territoire	Le SCoT doit : - Engager une politique de transport permettant de limiter le tout automobile - Promouvoir les transports en commun et les modes doux et alternatifs - Une nécessaire réflexion sur la densification et la mixité des fonctions urbaines	FAIBLE
	Garantir la sécurité de l'alimentation électrique	- Une alimentation électrique fragile - Une ressource locale pouvant être utilisée en secours : le barrage de St Cassien - Un potentiel en énergie renouvelable local important	Le SCoT doit : - Promouvoir les ressources locales d'énergies renouvelables : solaire, éolien, bois-énergie - Promouvoir les économies d'énergie	FORT
	Adaptation au changement climatique	- Des conditions de températures, de sécheresse et de canicules qui vont impacter les activités du territoire - Des problèmes de gestion de l'eau, de risques qui peuvent être amplifiés	Le SCoT doit : - Intégrer l'évolution des risques naturels - Tenir compte des évolutions à long terme et de leurs impacts sur le territoire	MOYEN

Chapitre III.

Bibliographie

- ACTEON ENVIRONNEMENT – État des lieux du SAGE Siagne – 2014
- ADE – Dossier communal des risques majeurs - commune de Callian -
- AGENCE DE L'EAU – Projet de SDAGE 2016-2021 – 2014
- AGENCE MIDA – Révision du PIDAF du canton de Fayence – 2009
- AIR PACA – Bilan annuel qualité de l'air – 2013
- Anonyme – Les plantes adaptées aux jardins et espaces verts vadois – 2007 Conseil Général
- ARTELIA – Etude diagnostic pour une gestion équilibrée de la ressource en eau du BV de la Siagne – rapport provisoire 2014
- BEPA – Etude d'aménagement et de mise en valeur du Lac de St Cassien – Conseil général du Var et SIVOM du Pays de Fayence - 1991
- BG Ingénieurs – Etude du potentiel thalassothermique de la région PACA – 2013
- BIOTOPE – Plan paysage du Pays de Fayence – 2014
- BRGM – Etude des potentialités géothermiques en région PACA – 2013
- BRGM – Évaluation des risques des anciens forages pétroliers pour les eaux souterraines et l'environnement de la région PACA – 1999
- BRGM – Schéma Départemental des Carrières du Var - 1998
- BRGM – Schéma départemental des carrières du Var – 1998 DRIRE
- BUTON et TARTARY - RÉFLEXIONS SUR UN ISOETION VARIOIS : OBSERVATION DES ISOËTES DE DURIEU (PTERIDOPHYTA, ISOETACEAE) AUTOUR DES ESTÉRETS DU LAC (MONTAUPOUX, VAR, FRANCE)
- CAZAUBON, FAYOLLE, GARNIER – Etudes hydrobiologiques de l'étang de l'Olivier et du Lac de St Cassien -
- CAZAUBON, LEGIER, MUSSO, PREVOT et al- Etude d'impact hydrobiologique de l'aménagement hydroélectrique de la Siagne -
- CEEP – Réserve de Fondurane, bilan des activités 2005
- CHAMBRE D'AGRICULTURE – Etude de la biomasse agricole et de première transformation mobilisable en région PACA – 2009
- Chambre d'Agriculture du Var – État des lieux, diagnostic de l'agriculture varoise -2002
- Chambre d'Agriculture du Var – Le projet agricole de territoire du SCOT Canton de Fayence – 2006
- CLE SAGE SIAGNE – Rapport d'activité annuel – 2013
- Comité de Bassin – Directive Cadre sur l'Eau, annexe géographique 15 – 2005
- COMMUNES FORESTIERES PACA – Synthèse des gisements de bois disponibles pour une valorisation énergétique en PACA – 2009
- CONSEIL GENERAL – Schéma départemental des ressources et de l'Alimentation en Eau du Var - 2012
- Conseil Général du Var – Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau du Var – septembre 2006
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur – Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels de la région PACA
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur – Plan Régional pour la Qualité de l'Air PACA – 1998/2000
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur – Plan régional de Gestion des déchets ménagers et assimilés et des déchets de l'assainissement du Var – janvier 2004
- DREAL PACA et REGION PACA – Schéma Régional Climat Air Énergie – 2013
- DREAL PACA - Identification du potentiel hydroélectrique résiduel mobilisable sur les cours d'eau de la région PACA – 2010
- EZS – Compte rendu technique – 2006 – Services départemental du Canal de la Siagnole
- EDF – Concession de distribution publique d'électricité SIE Fayence, compte rendu d'activité 2006 – 2006
- GERES – Etude du potentiel régional pour le développement de la petite hydroélectricité – 2005
- IDE Environnement – Plan de gestion des déchets du BTP du Var -
- IDE Environnement – Plan Départemental de Gestion des Déchets BTP du Var – 2006
- PREFECTURE DU VAR – Plan de Protection de l'Atmosphère du département du département du Var - 2013
- SAGE DE LA SIAGNE – Atlas cartographique – 2014

- SIVOM du Pays de Fayence – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2006 – 14 mai 2007
- SIVU de la Haute Siagne – Document d'objectifs du site Natura 2000 des Gorges de la Siagne – 2006
- VALOREM et CONEXIA – Etude du potentiel de production d'électricité d'origine éolienne terrestre en PACA – 2010
- VASCHIETTI – Pré diagnostic Scot du Canton de Fayence – 2005

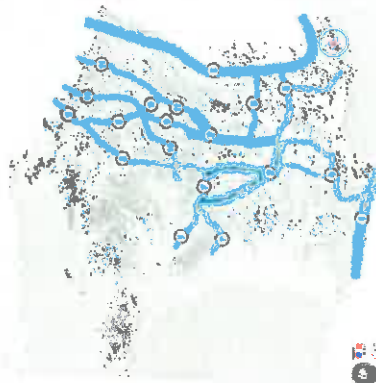
Chapitre IV.

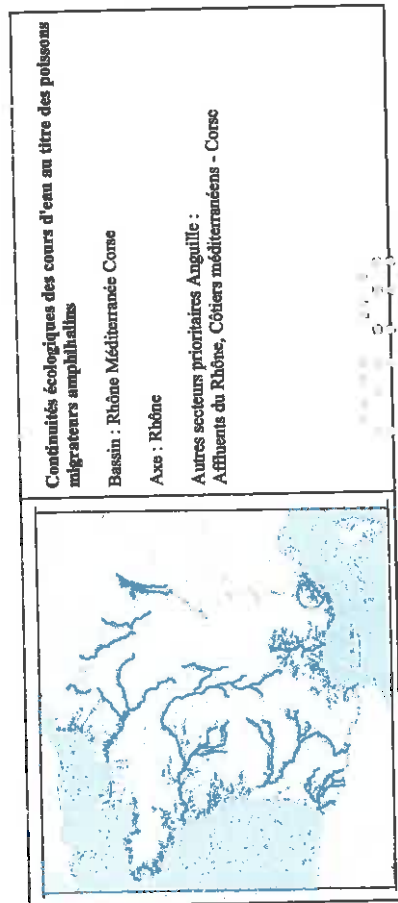
Annexes



Continuités d'importance nationale par milieux pour la cohérence nationale de la Trame verte et bleue (en rouge, périmètre du SCOT pour le repérage) :

 Milieux boisés : Continuités méditerranéennes reliant des massifs importants (Maures, Lubéron, Sainte-Baume) à l'arc alpin (Ø). Plusieurs espèces comme <i>Rumex scutellus</i> L. ou <i>Hordeolymus europaeus</i> (L.) Harz montrent une certaine continuité depuis l'extrême Sud vers l'arc alpin. Plusieurs massifs de grande qualité écologique s'y retrouvent comme le massif des Maures (maquis), le Lubéron (garrigue) ou la Sainte-Baume (garrigue).	Milieux ouverts thermophiles : Passage domaine méditerranéen Italie-France (Ø). Passage des espèces à répartition italo-méditerranéenne comme : <i>Zerynthia polyxena</i> (Denis & Schiffermüller, 1775) ou comme <i>Gegens pumilio</i> (Hoffmannsegg, 1804). Les connexions des habitats de la zone du littoral entre France et Italie sont très importantes pour de nombreuses espèces dont certaines très menacées comme <i>Carabus alysioides</i> Illiger, 1798.
--	---

 Milieux ouverts frais à froids : Pas de continuités identifiées à l'échelle nationale sur le territoire ou à proximité.	 Milieux bocagers : Pas de continuités identifiées à l'échelle nationale sur le territoire ou à proximité.
--	--



	Voie de migration de l'avifaune d'importance nationale : Voie en provenance de Méditerranée et de la Corse (M). Description : En principal : arrivées des oiseaux en provenance d'Afrique par la Méditerranée. Certains oiseaux traversent directement la mer ou passent par la Corse. Le Cap Corse joue alors un rôle extrêmement important comme point de départ vers la France et l'Italie. En postnuptial : retour vers l'Afrique à travers la Méditerranée directement ou par passage par la Corse. Sites de migration et d'hivernage importants (RNN, ZPS, ...): Fort de la Revère (PACA) Corse et Cap Corse en particulier Exemples d'espèces à titre indicatif et non exhaustif : Pigeon ramier Rapaces (faucon d'Eleonore, circaète Jean-le-Blanc, bondrée apivore) Passereaux (pinson, hirondelle des fenêtres, ...) Martinet pâle et martinet à ventre blanc Guêpier d'Europe Hérons (Héron pourpré, Blongios naïf, ...) Littoral méditerranéen reliant l'Espagne à l'Italie (M). Description : En migration aller : certains oiseaux peuvent longer le littoral méditerranéen depuis l'Espagne jusqu'à la Camargue pour rejoindre l'axe 6. De même certains oiseaux peuvent continuer après la Camargue pour rejoindre le reste de l'Europe par l'Italie. En migration retour : certains oiseaux peuvent préférer longer le littoral sans couper à travers la Méditerranée. Sites de migration et d'hivernage importants (RNN, ZPS, ...): Grissan (Languedoc-Roussillon) Exemples d'espèces à titre indicatif et non exhaustif : Rapaces (bondrées apivores, milan noir, busard des roseaux, faucon crécerelle, ...) Cigogne blanche Passereaux (martinets noirs et pâles, hirondelles, fringilles, ...)
--	---

Sources photos : Wikipédia

IV.B.1. Bibliographie technique de la TVB

La méthodologie sera développée dans le détail au fur et à mesure des différentes étapes de construction de la Trame Verte et Bleue. Néanmoins, les grandes méthodologies sur lesquelles sa définition a été réalisée sont :

Les principales sources de données bibliographiques suivantes ont été mobilisées :

Documentation générale :

- Décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Guides techniques :

- BROUARD-MASSON J., CHERET M., LETESSIER L. 2013. *Trame verte et documents d'urbanisme - Guide méthodologique*. Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie. 64p.
- ASCONIT Consultants, 2010. *Scot et biodiversité en Midi-Pyrénées – Vol 1 : Enjeux et méthodes – Vol 2 : Compléments techniques et exemples - guide méthodologique de prise en compte de la trame verte et bleue* (2 volumes). 100 p. et p

Etudes techniques sur le territoire :

- Région PACA, DREAL PACA, 2014. *Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Provence-Alpes-Côtes*.

Sites internet

La consultation des ouvrages bibliographiques a été complétée par la consultation des sites internet suivants :

- <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/http://www.cdu.urbanisme.developpement-durable.gouv.fr/trame-verte-et-bleue-urbaine-a20730.html>
- <http://www.projetdeterritoire.com/>
- <http://www.trameverteetbleue.fr/>

À partir de la liste des 94 espèces TVB prises en compte dans le cadre du SRCE, la liste des espèces TVB présentes pour le territoire a été établie par sous-trame favorable (cf liste ci-après). A l'échelle du SCOT, il n'a pas été établi d'analyse fonctionnelle plus fine que celle qui a été réalisée dans le SRCE. Néanmoins, cette liste d'espèce a été un support permettant d'apprécier sur le terrain la qualité des milieux rencontrés pour les besoins de ces espèces, le niveau de fragmentation des milieux en fonction de ces espèces, les possibilités ou non de franchissement des espèces, etc...



Aspidochelone
(les milieux ouverts xériques)



Pelecanus fuscus
(les milieux semi-ouverts)



Triton cristatus
(les eaux courantes et zones humides)



Triton cristatus
(les milieux ouverts xériques)



Triton cristatus
(les milieux forestiers)

Sous-trame	Taxon	Classe	Société	Date de la dernière par consultation							Ténacité	Ténacité
				Registre-en-Faune	Collet	Faune	Merle	Montpellier	Sabot-Paul-en-Faune	Saillies		
Les milieux ouverts sèches	Aurée de la Croixette (Phengaris alcon)	Lépidoptères	ZNIEFF (930020159)					2014				
	Aurée de la luxure	Lépidoptères	faune-paca						2010			
	Necté de la filigendule	Lépidoptères	faune-paca									
	Semi-spillon	Lépidoptères	faune-paca									
	Aurée du serpolet (Maculinea alpin)	Lépidoptères	faune-paca									
	Diane (Zerynthia polydama)	Lépidoptères	faune-paca									
	Oedipode franconienne	Orthoptères	faune-paca									
	Magicienne dentée	Reptiles	faune-paca									
	Lézard ocellé	Reptiles	faune-paca									
	Pammodrome d'Edwards	Amphibiens	faune-paca									
	Crapaud calamite	Amphibiens	faune-paca									
	Pélopie pouillé	Amphibiens	faune-paca									
	Pélobate cultrée (Pseudoeurycea cultrata)	Amphibiens	faune-paca									
	Chamais	Mammifères	faune-paca									
	Chèvre d'Athina	Oiseaux	faune-paca									
	Alouette lulu	Oiseaux	faune-paca									
	Alouette calandrelle (Calandrella brachydactyla)	Oiseaux	ZNIEFF (930020462)									
	Bruant ortolan	Oiseaux	faune-paca									
	Pie-grièche écorcheur	Oiseaux	faune-paca									
	Tanier des prés	Oiseaux	faune-paca									
	Pie-grièche méridionale	Oiseaux	faune-paca									
	Corne à bec rouge	Oiseaux	faune-paca									
	Pipit rousseline	Oiseaux	faune-paca									
	Troquet oreillard (Remizota hispanica)	Oiseaux	faune-paca									
	Troquet moineau	Oiseaux	faune-paca									
	Tétras lyre (Tetrao tetrix)	Oiseaux	faune-paca									
	Moineau solitaire (Sylvia tristis)	Oiseaux	faune-paca									
Les milieux semi ouverts	Minioptère de Schrebers (Miniopterus schreibersii)	Chiroptères	faune-paca									
	Aurée de la luxure	Lépidoptères	faune-paca									
	Aurée du serpolet (Maculinea alpin)	Lépidoptères	faune-paca									
	Diane (Zerynthia polydama)	Lépidoptères	faune-paca									
	Magicienne dentée	Orthoptères	faune-paca									
	Lézard ocellé	Reptiles	faune-paca									
	Couleuvre d'Escalape (Elaphe longissima)	Reptiles	faune-paca									
	Chamais	Mammifères	faune-paca									
	Tétras lyre (Tetrao tetrix)	Oiseaux	faune-paca									
	Chèvre d'Athina (Athene noctua)	Oiseaux	faune-paca									
	Alouette lulu	Oiseaux	faune-paca									
	Fauvette pitchou	Oiseaux	faune-paca									
	Fauvette orphie (Sylvia hortensis)	Oiseaux	faune-paca									
	Bruant ortolan	Oiseaux	faune-paca									
	Pie-grièche écorcheur	Oiseaux	faune-paca									
	Tanier des prés	Oiseaux	faune-paca									
	Fauvette passeret	Oiseaux	faune-paca									
	Pie-grièche méridionale	Oiseaux	faune-paca									
	Fauvette orphie	Oiseaux	faune-paca									
	Grand rhinolophe (Rhinolophus ferrugineus)	Chiroptères	faune-paca									
	Minioptère de Schrebers (Miniopterus schreibersii)	Chiroptères	faune-paca									
	Couleuvre d'Escalape (Elaphe longissima)	Reptiles	faune-paca									
	Pélobate cultrée	Amphibiens	faune-paca									
	Carf elaphe (Chamaeleo)	Mammifères	faune-paca									
	Lyre bécot (Lyre bécot)	Mammifères	faune-paca									
	Necté de la filigendule	Lépidoptères	faune-paca									

IV.C.1. Déclinaison des réservoirs de biodiversité

Méthodologie

La définition des réservoirs de biodiversité du SRCE, repose sur l'articulation de deux approches : une approche structurelle, basée sur l'analyse de la structure du paysage via l'occupation du sol, ainsi qu'une approche fonctionnelle intégrant l'écologie des 94 espèces Trame Verte et Bleue Provence-Alpes-Côte d'Azur dans l'objectif de modéliser la capacité d'accueil et les possibilités de déplacements de la faune sauvage, enrichies avec des données territorialisées.

Cette méthode aboutie à la définition de continuités écologiques potentielles qu'il convient de vérifier et d'affiner à l'échelle locale.

La déclinaison des réservoirs de biodiversité à l'échelle du Scot a consisté en la reprise des réservoirs régionaux, sous-trame par sous-trame, qui ont été confrontés et adaptés une cartographie d'occupation du sol plus fine et actualisée. Les limites de ces réservoirs se sont également appuyées sur des limites facilement déclinables aux échelles communales (cours d'eau, routes, limites fonctionnelles comme listière forestière pour les réservoirs de la sous-trame forestière, etc.).

L'objectif était triple :

- Préciser les limites grossières du SRCE (1/100 000^e) par rapport à celles de l'occupation du sol et des réalités de terrain ;
- Préciser, au sein des réservoirs (notamment ceux de la sous-trame des milieux forestiers ou semi-ouverts), les réservoirs de biodiversité de la sous-trame des milieux ouverts non représentée à l'échelle régionale (cf points particuliers ci-dessous) ;
- Identifier des réservoirs de biodiversité locaux, mettre en avant de nouveaux secteurs à proposer comme réservoir ;
- Supprimer des réservoirs pour ceux qui ne s'avèrent pas pertinents (zones récemment modifiées, artefacts (polygones erronés issus du traitement SIG au niveau régional)...).

Plusieurs outils ont servi de support à cette déclinaison ont été :

- La photo-interprétation : en croisant différentes sources de données cartographiques (notamment l'occupation du sol réalisée par le cabinet CITADIA dans le cadre du SCOT sur la base des photos aériennes de 2011) ;
- L'inventaire forestier de l'INPN,
- Les sites internet de cartographie (site googlemap et images streetview) ;
- La recherche d'informations : en collectant des données auprès des acteurs locaux, à distance ou lors des ateliers, afin de faire ressortir des enjeux locaux non pris en compte par le SRCE ;
- L'étude de terrain : en vérifiant sur les terrains les données issues des différentes sources citées.

Résultats

Ont donc été identifiés comme Réservoirs de Biodiversité sur le territoire du SCOT, les espaces suivants :

Éléments du SRCE	Justification
Réservoirs de biodiversité	Le SCOT du Pays de Fayence se doit de prendre en compte le SRCE PACA, de fait l'ensemble des réservoirs de biodiversité cartographiés à l'échelle régionale sont intégrés. Ils ont néanmoins fait l'objet d'une déclinaison.
Les milieux à enjeu écologique majeur et fort du SDNE	Le Schéma Départemental des Espaces Naturels à Enjeux Identifie des secteurs à enjeux qui offrent une connaissance homogène des richesses naturelles sur l'ensemble du département et des menaces qu'elles subissent et apporte un outil d'aide à la décision pour le développement des territoires. Ainsi, les secteurs d'intérêt écologique qui synthétise les intérêts liés à la flore et aux habitats naturels et à la faune Indiqués comme majeur ou fort sont venus compléter les réservoirs régionaux.
Les secteurs d'enjeu issus de l'état initial de l'environnement de 2008	Etablie sur la base d'un échange avec les naturalistes locaux (CREN), cette carte recense sur le Pays de Fayence, les secteurs à forts enjeux. De la même façon, ils sont venus compléter les réservoirs.
Les APPB	Le projet d'extension de l'APPB du Fondurane (partiellement pris en compte) a été inclus dans les réservoirs (notamment aux orientations nationales, les réservoirs de biodiversité « agglomérations » de la trame verte et bleue).

Points particuliers :

La sous-trame des milieux ouverts et milieux semi-ouverts

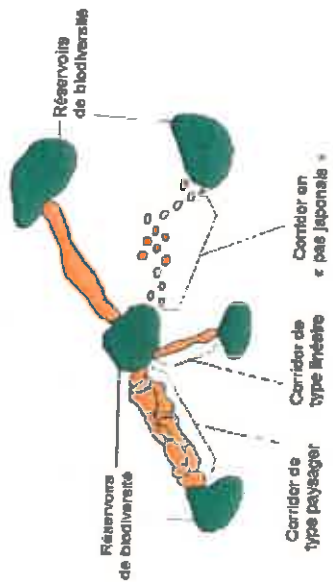
La question de la limite entre formations ouvertes et semi-ouvertes se pose ici. Dans un contexte de déprise agricole, les milieux ouverts type pelouse ont en effet tendance à évoluer vers des milieux semi-ouverts type maquis, garrigues, landes et fourrés. Ce lien dynamique rend la différenciation des sous-trames ouvertes et semi-ouvertes délicates.

Exemples de cas difficilement classables :

- des pelouses à orchidées en mosaïque avec des frumés ou des garrigues basses ;
- de grands secteurs bocagers.

Ces milieux de transition ou à interface milieux ouverts / semi-ouverts in-portante présentent en effet des fonctionnalités intéressantes pour les espèces de la sous-trame "milieux ouverts" et les espèces de la sous-trame "milieux semi-ouverts" (exemple du camp militaire de Canjuers). Après examen de plusieurs secteurs sur le terrain et analyse via des sites de cartographie en ligne type google maps (notamment pour les secteurs non accessibles), nous avons fait le choix de basculer des secteurs initialement au sein de la sous-trame des milieux semi-ouverts au sein de la sous-trame des milieux ouverts en fonction du taux de fermeture de ses milieux estimé via photo-interprétation et de préciser les grands ensembles de secteur bocager au sein de la cartographie.

- les corridors discontinus ou en "pas japonais" (ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares permanentes ou temporaires, boqueteaux...);
- les corridors paysagers (mosaïque de structures paysagères variées).



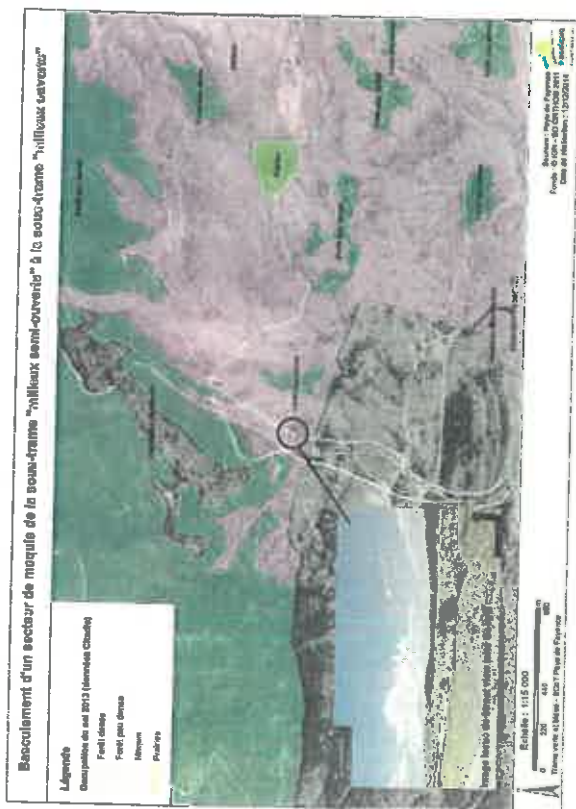
Néanmoins, les corridors ne doivent pas être considérés uniquement de manière simpliste comme des structures linéaires telles que les haies ou les ripisylves bordant les cours d'eau. En effet, le corridor peut s'appuyer sur un continuum plus ou moins large de structures paysagères (haies, prairies, fourrés, forêts, petites pelouses sèches...) et favorables aux déplacements d'un grand nombre d'espèces.

L'analyse de terrain :

Une expertise de terrain a été menée sur l'ensemble du territoire durant 2 jours à 2 charges d'études le 13 et le 14 novembre 2014.

Pour l'ensemble des corridors, il a été procédé au suivi du "parcours" du corridor préalablement identifié avec :

- correction si nécessaire de l'occupation du sol des parcelles concernées sur la base de l'occupation des sols de 2011 ;
- identification des éventuels milieux remarquables et espèces ;
- vérification de la fonctionnalité du corridor et identification des principaux obstacles ;
- visite des différents passages d'infrastructures (ex : passage sous les ponts) avec photo et recherche des éléments de passage possibles de la faune terrestre (banquettes, milieux rivulaires non fragmentés, etc).



Basculement d'un secteur de "maquis" de la sous-frame milieux semi-ouverts dans la sous-frame milieux ouverts après visualisation du site Google Earth

La suppression de réservoirs de biodiversité :

Un réservoir du SRCE en zone humide au niveau du plan de Fayence a été prospecté lors de notre passage de terrain. Il s'est avéré que le périmètre figurant au SRCE ne correspondait pas à une zone humide, mais à un complexe bocager de pelouses sèches. Ce secteur a été retiré des réservoirs de biodiversité, mais a été inclus aux corridors.

N.C.2. Déclinaison des corridors écologiques

Méthodologie

Les Orientations Nationales proposent une représentation en réseau des continuités écologiques sous la forme de réservoirs de biodiversité, espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée et à partir desquels les populations animales se dispersent, et de corridors les reliant.

Le SRCE PACA s'est appuyé sur les principes méthodologiques proposés dans le guide méthodologique national identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique.

Notre méthode ne reproduit pas la méthode choisie par le SRCE (perméabilité des milieux et approche distance de coût) mais par interprétation visuelle (méthode proposée également dans le guide national) à partir des corridors délimités dans le SRCE et ceux indiqués lors des recherches d'informations. En effet, à l'échelle de travail du territoire, il est possible d'avoir une analyse et d'affiner la localisation des corridors via la photographie aérienne et les prospections de terrain.

Les différents types de corridors ont été déterminés selon la définition des orientations nationales :

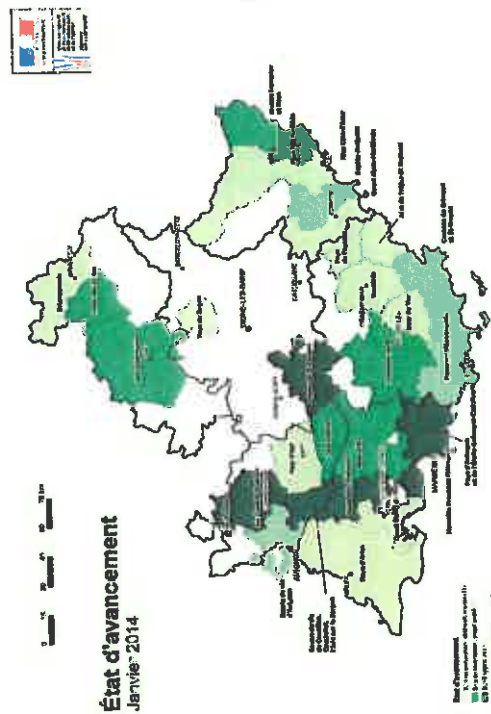
- les corridors linéaires (haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, bandes enherbées le long des cours d'eau,...) ;

IV.A. ANNEXE 3 : CONFERENCE INTER-SCOT

Une analyse succincte des différents SCOT aux alentours du Pays de Fayence a permis de vérifier la cohérence du réseau écologique du territoire avec les connexions aux territoires limitrophes, lorsque les résultats étaient disponibles.

Le territoire de Fayence est limitrophe avec les SCOT suivants :

- SCOT Ouest Alpes Maritimes de Grasse à l'est,
- SCOT de Fréjus - St Raphaël au sud,
- SCOT de Draguignan à l'ouest

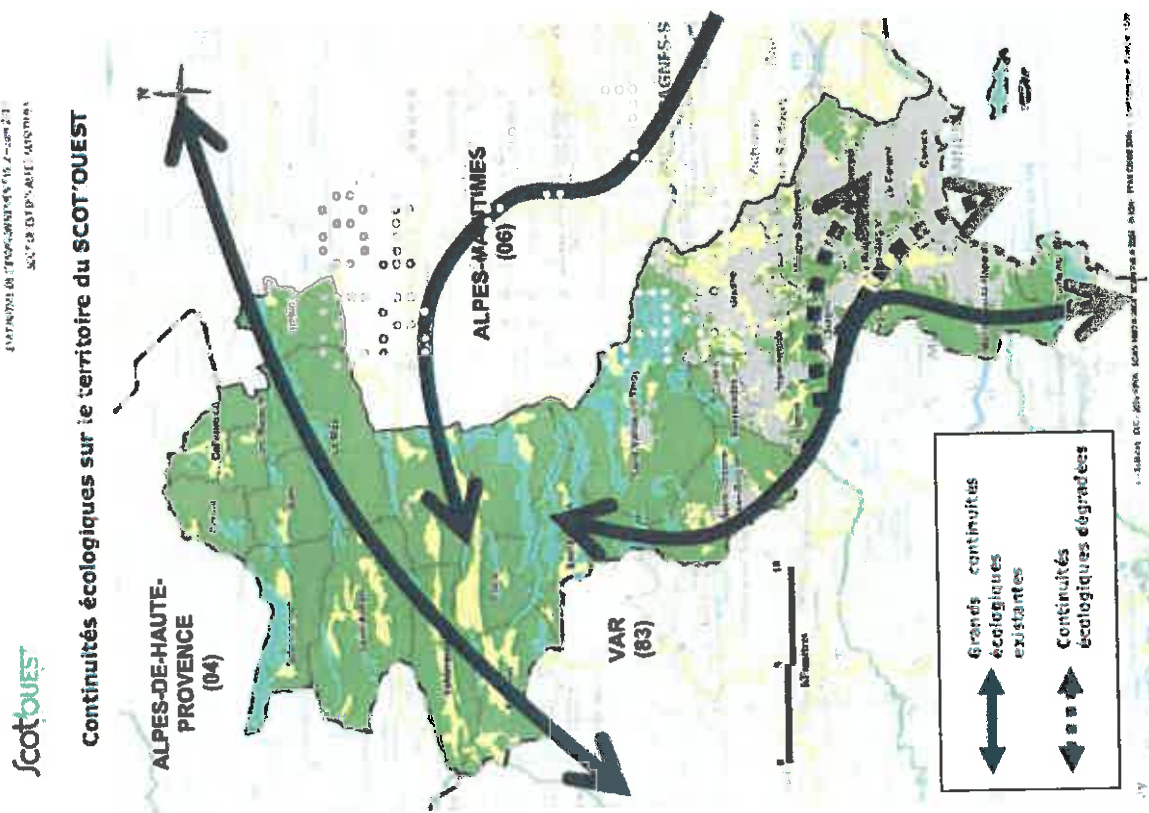


Sources : DREAL PACA

IV.D.1. SCOT Ouest Alpes Maritimes de Grasse à l'est :

Les continuités écologiques communes aux deux territoires concernent :

- le secteur nord relativement perméable : grande continuité entre le parc national du Mercantour et les PNR des Préalpes d'Azur, du Verdon, du Lubéron et des Alpilles ;
- on retrouve également la vallée de la Siagne comme élément de liaison naturels du territoire qui permettent de relier le Haut-Pays avec le territoire plus urbain du sud.



IV.D.2. SCOT de Draguignan à l'ouest :

Pas de données disponibles lors de l'état des lieux

IV.D.3. SCOT de Fréjus - St Raphaël au sud :

Pas de données disponibles lors de l'état des lieux

PRO
02-03-18
PROF 03

